

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

Séance du Vendredi 27 Novembre 1970.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2278).

2. — Loi de finances pour 1971. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2278).

Transports (marine marchande) :

MM. Jean Bardol, rapporteur spécial ; Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Léon David, Mme Irma Rapuzzi, MM. André Montell, Marcel Gargar.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE GARET

Agriculture et F. O. R. M. A. (début) :

MM. Paul Driant, rapporteur spécial (agriculture) ; André Dulin, rapporteur spécial (F. O. R. M. A.) ; Marc Puzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Martial Brousse, Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture ; Léon Lavid ; Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Paul Guillaumot, Marcel Lemaire, Marcel Brégégère, Lucien De Montigny.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

MM. René Tinant, le ministre, Victor Golvan, Jacques Pelletier, Paul Guillard, Claudius Delorme, Max Monichon, Jean Périquier, Octave Bajeux, Henri Caillavet, Paul Driant, rapporteur spécial ; Martial Brousse.

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

MM. Hubert d'Andigné, le ministre, André Picard, Paul Pauly, Michel Kauffmann, Pierre Brousse, Emile Durieux, Jean Errecart.

Renvol de la suite de la discussion.

3. — Dépôt de propositions de loi (p. 2331).

4. — Ordre du jour (p. 2331).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?..

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1971

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 53 et 54 (1970-1971)].

Transports (suite).

III. — MARINE MARCHANDE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des transports, section III : Marine marchande.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre 1970 sur propositions de la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour la discussion de ce budget sont les suivants :

Groupe socialiste : vingt et une minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : dix-huit minutes ;

Groupe communiste : douze minutes.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais le choix entre deux solutions : ou vous entretenir très brièvement de tous les aspects concernant notre marine marchande ou vous exposer un peu plus longuement la position de la commission des finances sur les problèmes essentiels, ceux qui sollicitent le plus notre attention à l'heure actuelle. Je crois devoir choisir la seconde solution et, pour les autres questions, y compris l'analyse chiffrée du budget, je vous prierai de vous reporter à mon rapport écrit.

Quelques mots d'abord sur la construction navale.

L'aide à la construction navale constitue le poste le plus important des dépenses en capital du budget de la marine marchande. Au 1^{er} janvier 1970, le carnet de commandes des chantiers français atteignait 5.020.000 tonneaux de jauge brute contre 2.675.000 au 1^{er} janvier 1968. Il place ainsi la France au quatrième rang dans le monde.

Cette situation satisfaisante, surtout pour les grands chantiers, n'est pas propre à la France ; elle reflète l'état actuel du marché. Le niveau de la demande demeure assez élevé et le restera. Le développement actuel et futur du commerce maritime mondial devrait pouvoir permettre d'utiliser au maximum la capacité de production de l'ensemble des chantiers français, non seulement les grands, mais aussi les moyens et les petits.

Il est bon de savoir que, sur le total des commandes, 3.110.000 tonneaux de jauge brute intéressent l'armement français et 1.900.000 l'armement étranger, ce qui représente un coefficient d'exportation de l'ordre de 38 p. 100.

Il faut remarquer également que sur les 3.110.000 tonneaux commandés par l'armement français, les pétroliers, à eux seuls, représentent 2.410.000 tonneaux, alors que les cargos, polythermes ou porte-conteneurs ne représentent que 295.000 ton-

neaux et les navires de pêche 6.000 tonneaux seulement. Nous reviendrons dans quelques instants sur le tonnage concernant les cargos à propos du plan de relance.

Pour la pêche, nous pouvons déjà constater que nous devons avoir très largement recours à l'importation. Cette question devrait faire l'objet d'une étude sérieuse de la part du Gouvernement, car l'augmentation de la construction des navires de pêche, malgré la concurrence étrangère, pourrait aider à résoudre les difficultés de plusieurs petits chantiers français.

Je voudrais maintenant vous entretenir de notre armement au commerce.

Pour être valable, notre étude doit se situer dans un contexte plus large et tenir compte des besoins nationaux comme de ceux du marché mondial, analysés non seulement dans leurs données actuelles, mais également dans leur évolution future.

La marine marchande, sur le plan mondial, n'est pas une industrie en stagnation ou sur le déclin ; elle est, au contraire, en pleine expansion. Celle-ci se poursuivra incontestablement et à un rythme extrêmement rapide car elle résulte du développement de l'industrialisation, de l'accroissement de la population mondiale, qui doit doubler d'ici à trente ans, ce qui aura pour conséquence une augmentation continue et très forte des échanges mondiaux.

Alors que la flotte mondiale se développe à un rythme rapide, nous ne pouvons, monsieur le ministre, être satisfaits de la place occupée par l'armement français tant au point de vue du nombre des navires que du tonnage.

Notre flotte ne comptait plus que 547 navires, au 1^{er} octobre 1970, contre 783, au 1^{er} janvier 1962.

En tonnage, elle ne représentait plus, au 1^{er} juillet 1969, que 2,8 p. 100 de la flotte mondiale contre 4,2 p. 100 en 1962. Notre flotte ne nous place qu'au dixième rang dans le monde alors que notre commerce extérieur nous situe en cinquième position. Il y a là un décalage à combler.

Nous n'avons assuré, en 1969, pour ce qui concerne notre propre trafic commercial à partir des ports français, que 37 p. 100 à l'importation et 19 p. 100 à l'exportation alors qu'en 1966 ces proportions, pourtant déjà faibles, étaient respectivement de 44,3 et 24,9 p. 100. On comprend, dans ces conditions, que le déficit de la balance des frets et passages soit passé de 810 millions de francs, en 1967, à 1.218 millions, en 1969.

Les conséquences pour l'emploi sont aussi graves.

Le nombre de postes de travail, c'est-à-dire celui des marins embarqués, qui était de 40.460 au 1^{er} janvier 1964, est tombé à 26.334 au 1^{er} janvier 1970. Depuis, la situation s'est encore dégradée.

C'est pourquoi, depuis des années, notre commission a attiré l'attention des pouvoirs publics et a réclamé avec insistance l'établissement d'un véritable plan de relance. Avec beaucoup de retard, le Gouvernement s'est décidé à l'établir.

Pour analyser ce plan, il faut tenir compte de la situation, des besoins actuels et aussi des perspectives.

Au 1^{er} octobre 1970, notre flotte de commerce représente un tonnage de 5.955.122 tonneaux de jauge brute alors que le V^e Plan prévoyait 6.613.000 tonneaux.

C'est dans les catégories cargos de ligne, cargos porte-conteneurs, caboteurs, que la situation est la plus critique. L'actuel tableau de commandes — dans les chantiers français — de notre armement ne nous permet pas de considérer que la tendance soit renversée puisque, alors que nous ne comptons, au 1^{er} octobre 1970, que 49 caboteurs de moins de 500 tonneaux, pour un tonnage global de 22.000 tonneaux, et que nous avons dû, l'an passé, procéder à 4.113 affrètements de navires étrangers, nous n'avons actuellement en commande que trois caboteurs.

Le plan de relance doit tenir compte également de l'évolution de notre commerce extérieur, du marché mondial et du fait que nous sommes loin de faire valoir actuellement les droits qui nous ont été dévolus par les conférences internationales.

A partir de ces données nous pouvons donner notre appréciation sur le plan de relance, qui a pour objectif, pour la période de 1971-1975, de doubler la flotte pétrolière et d'augmenter de 50 p. 100 la capacité de la flotte sèche. Cela représente un investissement de 6 milliards de francs.

L'aide de l'Etat se manifesterait de trois façons : les crédits bancaires seraient plus larges avec une nouvelle répartition entre le moyen et long terme ; le régime actuel de bonifications d'intérêt au taux de 6,50 p. 100 serait maintenu pour l'ensemble de l'investissement en navires neufs ; enfin, les primes d'équipement, réservées pendant le V^e Plan aux seuls cargos de

ligne, seraient étendues à l'ensemble de la construction navale, sauf aux pétroliers et méthaniers.

Si nous savons que le barème d'attribution de ces primes sera forfaitaire et sélectif, il ne nous a pas été possible de connaître exactement les taux applicables aux différentes catégories de navires. Nous aurions souhaité, monsieur le ministre, pour un problème aussi important, que le Parlement fût consulté. En effet, nous considérons que les primes les plus fortes devraient être réservées aux catégories de navires qui nous font le plus cruellement défaut et que j'énumerais tout à l'heure : caboteurs, cargos de ligne, porte-conteneurs.

Si ce plan de relance atteint les objectifs fixés, quelle sera alors la situation ?

En 1975, notre commerce extérieur maritime sera de l'ordre de 225 millions de tonnes environ, et notre flotte sera seulement capable d'en transporter 150 millions. On estime que le tonnage de notre flotte pétrolière permettra de porter à 80 p. 100, ce qui est très convenable, le taux de couverture de nos besoins de pétrole brut. Par contre, la flotte sèche permettra seulement une couverture d'environ 58 p. 100 de nos besoins de transport de pondéreux secs et de 47 p. 100 pour les marchandises diverses, soit des taux inférieurs à ceux de 1968, qui étaient respectivement de 60 et 50 p. 100.

Donc, dans le meilleur des cas, il n'y aura pas diminution ou maintien du déficit de notre balance des frets, mais aggravation. Il est estimé que ce déficit atteindra 280 millions de dollars en 1975, contre 160 millions en 1968.

Encore faut-il que ce plan de relance soit réalisé. Pour qu'il en soit ainsi, un comité interministériel réuni en juin dernier avait estimé à 430 millions de francs le montant des primes d'équipement à accorder pendant la durée du VI^e Plan. Or, M. le ministre des transports lui-même a annoncé à l'Assemblée nationale que l'enveloppe globale affectée à ces primes serait de l'ordre de 400 millions. Il y a donc, dès le départ, un « décalage » de 30 millions qui peut remettre certains objectifs en cause.

C'est la première constatation, d'autant plus décevante que nous pensons qu'il faudrait suivre le comité des transports maritimes dans ses conclusions, à savoir, dans l'intérêt national, bloquer, au niveau de 1968, le déficit de notre balance des frets.

C'est pourquoi nous nous permettons de demander une « rallonge » au plan de relance. Pour un investissement supplémentaire de l'ordre de 2 milliards et demi, l'Etat devrait consentir une majoration globale en cinq ans de l'ordre de 175 millions, soit une moyenne de 35 millions par an. Nous considérons que la somme est modeste si on la compare au bénéfice financier, économique et social qu'en retirerait notre pays.

A ce point de l'analyse de votre commission, un autre problème très important se pose : celui des équipages, et il se pose d'ailleurs également pour la pêche. Le problème doit être abordé, non seulement dans le cadre des perspectives à court terme, mais dans celui des perspectives à moyen et long terme.

Ces dernières années, la situation dégradée de notre marine marchande a entraîné le « dégagement » d'un grand nombre d'officiers et de marins et a tari les sources de recrutement. Notre commission avait jeté plusieurs cris d'alarme. Les aspects sociaux, conditions de vie, de travail, de repos, de rémunération, dégradation des pensions, n'ont fait qu'aggraver la situation. Demain, nous aurons peut-être les bateaux, mais nous n'aurons plus les hommes. Il nous faudra plus de navigants et une qualification plus grande sera nécessaire. Or le recrutement actuel est déjà très insuffisant pour assurer le renouvellement de nos effectifs actuels.

Nous demandons au Gouvernement, car le problème est grave, d'en tirer les conclusions nécessaires, à savoir offrir aux marins et officiers la sécurité de l'emploi dans des conditions matérielles satisfaisantes, compte tenu des dures sujétions du métier, et aménager dans un sens positif le régime des pensions.

Arrivé à ce point de mon propos, je voudrais attirer votre attention sur la situation de nos compagnies d'économie mixte : la Compagnie générale transatlantique et les Messageries maritimes.

Rappelons qu'en 1948 une convention les liait à l'Etat qui détient 80 p. 100 des actions. En fonction de cette convention, les deux sociétés ont dû assurer des services d'intérêt national, sur des lignes imposées, contractuelles. Ces services contractuels devant s'avérer déficitaires par la force des choses, comme dans tous les autres pays du monde, des subventions de découvert étaient prévues.

Ces subventions, loin s'en faut, n'ont jamais couvert ledit déficit. De ce fait, les deux compagnies ont toujours dû éponger le complément de déficit par le bénéfice réalisé par ailleurs sur

les lignes libres et les capitaux leur ont manqué pour reconverter, renouveler et augmenter leur flotte. Bien plus, elles ont à faire face à un endettement très lourd.

Dans ces conditions, et c'était déjà bien tard, l'Etat avait admis l'octroi de dotations en capital de 40 millions de francs par an en 1969, 1970 et 1971.

Si la dotation a bien été accordée la première année, la commission déplore vivement que le Gouvernement n'ait pas respecté les engagements pris et que la dotation soit tombée à 36 millions en 1970 et à 32 millions pour 1971.

Nous considérons qu'il faut donner à nos deux compagnies les moyens financiers nécessaires pour leur permettre de mener à bien leur plan de reconversion et d'investissements nouveaux et de faire valoir à plein — c'est particulièrement vrai pour les Messageries maritimes — les droits qui leur ont été dévolus par les conférences internationales.

M. le ministre des transports a annoncé à l'Assemblée nationale que dans le cadre du plan de relance, sur les 400 millions de primes d'équipement, le quart, soit 100 millions, serait alloué aux deux compagnies. Je me permets de faire remarquer que cela ne représente que 20 millions par an, 10 millions pour chacune d'entre elles. Nous voulons penser que ces 20 millions ne se substitueront pas mais s'ajouteront à une dotation en capital spécifique du niveau de celle décidée en 1968.

Je voudrais aborder maintenant le problème de la pêche maritime.

Les objectifs du V^e Plan sont loin d'avoir été atteints tant au point de vue de la production que du renouvellement et de l'augmentation de la flotte.

Pour la pêche industrielle et la grande pêche, alors que l'objectif était la construction de 20.000 tonneaux par an, on en a construit 10.000 en 1966, 6.000 en 1967, 4.700 en 1968, 2.500 en 1969 et 16.400 en 1970. La flotte a fortement vieilli et le nombre des bateaux a diminué.

De ce fait, le nombre d'emplois a régressé dans des proportions très importantes. De 50.278 en 1958, le nombre des marins-pêcheurs est tombé à 40.653 en 1967 et à 37.538 au 1^{er} janvier de cette année.

Pendant le V^e Plan, la production est restée stationnaire alors qu'il était prévu qu'elle devait augmenter de 5 p. 100 par an. Le tonnage total des produits de mer était en 1969 du même niveau qu'en 1965, à savoir 613.000 tonnes.

Plus encore que le tonnage, c'est la valeur du poisson débarqué qui est à prendre en considération car elle détermine la rentabilité de l'armement et le salaire des marins. Le prix moyen du kilogramme de poisson à la production a été de 1,56 franc en 1966, 1,63 franc en 1967, 1,78 franc en 1968 et 1,80 franc en 1969. Après un recul des prix nominaux, on a assisté à une légère progression.

Pour que la comparaison soit utile, il faut examiner l'évolution des prix en francs constants ; on constate alors que le prix moyen du kilogramme de poisson était encore en 1969 inférieur à celui de 1962.

Les difficultés de nos pêches maritimes ont été provoquées presque essentiellement par le développement extraordinaire des importations en provenance des pays tiers et surtout des pays de la Communauté. En 1969, nos importations se sont élevées à 204.197 tonnes tandis que nos exportations représentaient 39.134 tonnes. Le déficit de la balance commerciale extérieure en ce domaine est passé de 120 millions à 678 millions en douze ans.

Si nous avons atteint le creux de la vague au cours de ces deux dernières années, il y a, aujourd'hui, des raisons d'espérer et la situation peut être redressée. En effet :

1° La consommation des produits de la mer se développe et ne cessera de se développer. Les projections pour 1975 prévoient pour cette date une augmentation de la consommation individuelle de l'ordre de 6 p. 100 pour le poisson frais et fumé, de 12 p. 100 pour les conserves et de 54 p. 100 pour les produits surgelés. En outre, le marché est susceptible d'être élargi encore par le fait d'une démographie et d'une urbanisation en plein développement, sans compter les possibilités de nous placer sur le marché extérieur ;

2° Le prix moyen du kilogramme de poisson à la production continue à remonter. On peut l'estimer à 2,08 francs pour les huit premiers mois de 1970 ;

3° Le taux maximal de la prime à la construction des chalutiers de pêche industrielle, et c'est une bonne chose, a été porté de 15 à 25 p. 100 et les commandes qui avaient pratiquement cessé ont repris ;

4° Les règlements poissonniers européens ont été adoptés et signés. Ils entreront en application le 1^{er} février 1971. Ils

concernent l'organisation des marchés et des structures. Nous souhaitons qu'ils soient complétés par des mesures d'harmonisation sociale, conditions de travail, de vie, de repos, de retraites, etc., en prenant les bases les plus élevées.

Ces différentes raisons ont rendu un peu d'espoir au monde maritime pêcheur. On compte actuellement 31 navires de type industriel, 28 chalutiers et trois thoniers, pour un tonnage total de 18.400 tonnes de jauge brute environ, en commande ferme.

Alors se pose tout de suite un premier problème. Les autorisations de programme, en augmentation de six millions, et nous nous en félicitons, et les crédits de paiement, en augmentation de 11 millions, permettront de financer une moitié seulement des commandes, l'année prochaine. Comment sera faite la sélection ? Des espoirs ne risquent-ils pas d'être déçus ?

D'autre part, et c'est indispensable, les commandes vont se poursuivre. Pour le seul port de Boulogne-sur-Mer, et rien que pour renouveler la flotte, il est raisonnable d'espérer la commande d'une trentaine de chalutiers en cinq ou six années.

Nous demandons des garanties pour l'avenir. C'est pourquoi nous insistons vivement pour le dépôt rapide d'un projet de loi de programme s'étalant de 1971 à 1975, concernant les trois grands secteurs : pêche industrielle, grande pêche, pêche artisanale, déterminant la forme des aides et les incitations, et fixant le montant financier global à y consacrer, c'est-à-dire qu'il faut fixer une enveloppe globale pluriannuelle comme pour l'armement au commerce, de façon que l'armement à la pêche connaisse l'orientation des cinq prochaines années.

Ce problème résolu, se pose, tout comme pour le commerce, celui des équipages. Dans de très nombreux cas, les marins sont arrivés aux limites des possibilités humaines quant au rendement — 400 heures effectives de travail pour vingt-quatre à vingt-cinq jours de mer par mois sur certains chalutiers — pour un salaire qui n'a pas suivi l'augmentation du coût de la vie. Cela explique, avec la faiblesse des retraites, la désaffection grandissante à l'égard du métier et les difficultés de recrutement dans plusieurs ports.

Si nous voulons avoir encore des équipages demain, il faut que soient améliorées radicalement les conditions de travail, de vie, de repos, de rémunération et de retraite des marins-pêcheurs.

Je vous entretiendrai maintenant de la Société nationale de sauvetage en mer. Dans ce domaine comme dans les précédents, il faut également avoir une vue claire des réalités actuelles et des perspectives et ne pas attendre que le problème soit devenu quasi-insoluble. Il faut prendre dès maintenant les décisions qu'impose la situation.

En sept ans, de 1963 à 1970, les bâtiments dits de plaisance sont passés de 32.000 à 257.000. Combien seront-ils dans cinq ans, dans dix ans ? Il ne faut donc plus penser les problèmes de sécurité et de sauvetage comme on les pensait hier et il faut donner à la société nationale de sauvetage en mer les moyens de les résoudre au mieux.

Cette société, et vous allez voir combien ses tâches sont ardues, doit pouvoir au plus vite développer le réseau de sauvetage, poursuivre la mise en place de structures nouvelles, renouveler une grande partie d'un matériel naval vétuste, maintenir en condition le potentiel existant, former de nombreux jeunes sauveteurs et faire face aux frais généraux, qui croissent avec le développement du réseau et la progression du coût des charges diverses.

La société doit également apurer le reliquat du passif dont elle a hérité et honorer les échéances normales des commandes passées, ce qu'elle ne peut faire sans une aide complémentaire de l'Etat.

Or, les crédits de paiement — fonctionnement et équipement — alloués par l'Etat, qui s'élevaient, en francs courants, à 1.539.000 francs en 1960, sont tombés à 1.424.396 francs en 1970.

Il a fallu le dévouement admirable des dirigeants et des membres de la société pour pallier cette grave défaillance des pouvoirs publics. Mais le dévouement ne peut suffire et on n'ose penser à ce qui pourrait arriver si un naufrage survenait dans ces régions.

Qu'on sache, par exemple, que la Société nationale de sauvetage en mer ne dispose d'aucun bâtiment en réserve pour remplacer un bâtiment devenant fortuitement indisponible et que les trois canots « tous temps » de Granville, Bréhat et l'Aberwrach — l'amiral Amann me le signalait récemment — ont dû être condamnés et n'ont pu être remplacés.

Certes, la subvention d'équipement pour 1971 est passée à 470.000 francs, contre 424.396 francs en 1970, et les crédits de

paiement, dépenses en capital, à deux millions de francs, alors qu'ils étaient tombés à un million de francs cette année.

D'autre part, M. le ministre des transports a annoncé à l'Assemblée nationale l'inscription d'un crédit de 500.000 francs au collectif pour couvrir le déficit de 1970. C'est une bonne chose, mais cela reste largement insuffisant.

Il faudrait d'abord, et très vite, autoriser la Société nationale de sauvetage en mer à contracter un emprunt de 500.000 francs, type F. D. E. S., pour régler les dettes anciennes, car les créanciers se font de plus en plus pressants.

Même si ce prêt est accordé, il faut savoir qu'en 1971 991.000 francs seulement pourront être consacrés à l'équipement neuf et qu'un seul canot « tous temps » coûte déjà 700.000 francs !

Or, des études faites, il ressort que, d'ici à 1975, il faudra au minimum rayer de la flotte neuf canots tous temps, quarante-six vedettes de types divers et les deux tiers des canots pneumatiques en service et les remplacer par du matériel neuf.

La société nationale de sauvetage en mer a mis au point un plan quinquennal, modeste, minimum, qui nécessite un investissement de 10 millions de francs, sans compter les grosses réparations, également très coûteuses. Pour que la société puisse mener la réalisation de ce plan à bien, pour que son existence ne soit pas remise en cause chaque année, pour que la sécurité maritime soit efficace, pour que les opérations de sauvetage soient menées à bien, il faut, sous une forme ou sous une autre, prévoir cette dépense et que la Société nationale de sauvetage en mer sache pouvoir compter sur la recette correspondante.

Nous terminerons notre rapport par une importante question qui devient, monsieur le secrétaire d'Etat, de plus en plus irritante chaque année, celle des pensions, et nous aurions pu tout aussi bien commencer notre rapport en l'exposant.

En effet, c'est là un problème de justice sociale, mais qui comporte également un aspect économique important, puisqu'il conditionne le recrutement actuel et futur des marins, et donc l'avenir de notre marine marchande. La désaffection que l'on constate actuellement pour les métiers de la mer est due pour une grande part à la dégradation des pensions.

Alors que l'établissement national des invalides est la plus ancienne institution sociale de notre pays, les marins, surtout ceux des basses catégories, bénéficient de pensions presque toujours inférieures à celles des salariés des secteurs privé et public. Leur situation matérielle est d'autant plus difficile qu'aucun régime de retraite complémentaire ne vient l'améliorer. Les pensions des veuves, si nombreuses dans le milieu maritime, sont particulièrement faibles.

Cette dégradation des pensions est due au fait que l'article 55 de la loi du 12 avril 1941, modifié par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948, a été incorrectement appliqué.

Pour avoir une idée exacte du retard pris par les pensions, surtout celles des petites catégories, il suffit de savoir que déjà au 1^{er} août 1966, pour la quatrième catégorie, d'après une étude extrêmement sérieuse, il y avait un décalage de 60 p. 100 entre le salaire réel moyen et le salaire forfaitaire qui sert de base de calcul pour la pension.

Ce n'est pas avec 1 p. 100 de « rattrapage » en 1968, 1969 et 1970 que la situation a pu se modifier. Nous demandons donc, en premier lieu, une révision complète des salaires forfaitaires, pour qu'ils soient le reflet le plus exact possible des gains des marins et « serrent » au plus près les salaires réels.

En attendant que cette mesure soit prise, et il faudra bien la prendre si nous voulons conserver une marine, nous considérons que le rattrapage doit être porté, dès 1971, à 5 p. 100 pour les sept premières catégories et à 3 p. 100 pour la huitième. C'est là une très modeste revendication et il n'en coûterait que 7 millions de francs à l'Etat. C'est peu, si l'on considère que cela intéresse des dizaines de milliers de pensionnés et de veuves, et ce ne serait qu'une maigre atténuation à une injustice qu'il faut faire cesser.

M. le ministre des transports a confirmé à l'Assemblée nationale qu'il était favorable à cette mesure. Il a ajouté cependant qu'il ne fallait pas se bercer d'illusions. L'opposition vient du ministre des finances, alors que le problème n'est d'ailleurs pas strictement d'ordre budgétaire, puisqu'il s'agit d'avances, renouvelées chaque année je le reconnais. L'arbitrage du Premier ministre aurait été sollicitée depuis trois mois.

Nous ne comprenons pas que la décision n'ait pas encore été prise et les vieux marins le comprennent moins encore. Nous voulons espérer que, peut-être, tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez nous annoncer que vous allez accorder ce rattrapage de 5 p. 100 pour l'année prochaine.

Nous voulons revenir également — et je vous demande d'être attentif car nous entamerons toutes les procédures nécessaires —

sur le décret n° 68-902 du 7 octobre 1968, qui a accordé la bonification d'une catégorie après dix ans de navigation aux marins des treize premières catégories, car le Gouvernement a refusé de l'appliquer aux marins pensionnés antérieurement au 1^{er} juin 1968, en invoquant le principe de la non-rétroactivité de la loi.

Nous avons réfléchi depuis 1968 et nous voulons développer l'argumentation que nous avons déjà énoncée. Nous ne pensons pas que ce principe de non-rétroactivité puisse être invoqué dans le cas présent.

La non-rétroactivité concerne avant tout la date de prise d'effet de la loi qui, en général, n'est pas antérieure à sa promulgation. Cela n'empêche pas certaines catégories concernées d'en bénéficier.

Nous donnerons plusieurs exemples.

Quand une mesure fiscale concernant l'impôt sur le revenu est modifiée, elle joue pour les contribuables déjà assujettis. Par exemple, dans la loi de finances pour 1971, à l'article 2, une nouvelle disposition a été prise en faveur des invalides : elle joue pour ceux qui sont déjà invalides et non seulement pour ceux qui le deviendraient l'année prochaine. Il en a été de même pour la loi de 1965 qui a accordé un avoir fiscal aux actionnaires de société : elle a joué pour ceux qui étaient déjà actionnaires.

Quand les institutions de retraites complémentaires ont été créées, elles ont accordé leurs avantages à ceux qui étaient déjà pensionnés.

Et, pour les marins, l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 stipule bien que : « ... les pensions et allocations déjà concédées seront révisées sur la base des dispositions prévues ci-dessus pour les nouvelles liquidations ». Les marins déjà pensionnés ont été soumis au nouveau régime de détermination du calcul des pensions et c'est en fonction de cet article 12 que des marins déjà pensionnés ont bénéficié de la loi de décembre 1956, du décret du 13 août 1957, etc.

C'est pourquoi votre commission demande à nouveau avec insistance l'application aux marins pensionnés avant le 1^{er} juin 1968 des dispositions arrêtées par le décret du 7 octobre 1968. Les marins de toutes catégories ne peuvent comprendre, à ce juste titre, qu'on leur refuse maintenant ce que l'on a accordé dans un autre temps aux catégories supérieures.

Dans ce rapport, votre commission s'est efforcée de porter le débat au-delà de 1971, de faire — puisque le mot est à la mode — de la « prospective », donc de projeter le débat sur l'avenir à moyen et même à long terme.

Une politique à courte vue risquerait de provoquer et d'accumuler un retard qui serait très difficile à combler.

Sait-on, par exemple, que depuis trente ans la flotte mondiale de commerce a triplé et que le volume des marchandises transportées a quadruplé, pour atteindre respectivement aujourd'hui 210 millions de tonneaux et 2 milliards de tonnes ? Sait-on que, d'après des études sérieuses — et cela peut paraître invraisemblable, je le sais bien — dans trente ans, ces chiffres seront décuplés pour donner une flotte de 2 milliards de tonneaux de jauge brute qui transportera plus de 20 milliards de tonnes de marchandises ?

Cela nous donne la mesure de l'effort à accomplir pour que notre pays tienne toute la place que lui permet sa vocation maritime. Parce que le fait maritime devient et deviendra chaque jour plus important, parce qu'une action coordonnée de toutes les activités maritimes est indispensable, parce qu'il faut doter l'administration des moyens nécessaires et suffisants, votre commission estime qu'il est temps de créer un grand département ministériel unique, un ministère des affaires maritimes.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget de la marine marchande pour 1971. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de la marine marchande atteint, pour 1971, le chiffre de 1.130 millions de francs en augmentation de 168 millions et demi sur celui de l'an dernier. Cette progression nous laisse-t-elle augurer une politique d'expansion plus accentuée de nos activités maritimes ?

Nous constatons que les crédits affectés à l'action économique sont tous en régression, qu'il s'agisse des subventions aux pêches maritimes ou de celles accordées aux entreprises d'intérêt national. Le Gouvernement a-t-il cru pouvoir décider de ces réductions, en raison de l'amélioration de la conjoncture ?

Par contre, en ce qui concerne les dépenses en capital, l'Etat consent un effort d'accroissement des investissements en faveur de l'aide à la construction navale, du plan de relance de l'armement naval et de l'adaptation de l'industrie des pêches maritimes.

Les mesures à caractère social font également l'objet des préoccupations gouvernementales : la subvention à l'Etablissement des invalides se trouve majorée de 77.000.000 de francs, et la société de sauvetage voit également ses crédits améliorés.

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de l'examen des divers chapitres du fascicule budgétaire ?

Pouvons-nous envisager une prise de conscience de nos immenses possibilités, à travers ce budget pour 1971 ? Oui sans doute, quand on sait ce que représentent en qualité nos chantiers navals, quand on connaît la valeur professionnelle de nos marins et l'esprit d'entreprise de nos armateurs. Mais le Gouvernement met-il à leur disposition les moyens de réaliser les objectifs que poursuivent avec intelligence et vigueur les responsables de notre économie maritime ?

En ce qui concerne la marine de commerce, nous assistons depuis quelques années à un développement considérable des activités maritimes internationales. La demande mondiale de transport par mer ne cesse de progresser à un rythme supérieur à 10 p. 100 par an. Cet essor du trafic permet d'assurer le plein emploi de la flotte mondiale, dont le tonnage ne cesse d'augmenter pour atteindre bientôt 300 millions de tonnes, alors que les échanges par voie de mer représentent une valeur de deux milliards de tonnes. La plupart des pays reconnaissent ainsi de plus en plus l'intérêt majeur que revêtent les transports maritimes pour la défense de leur monnaie et l'expansion économique découlant de leurs échanges extérieurs.

Aussi, la concurrence la plus vive se manifeste entre les armateurs des principales nations maritimes, lesquels, pour rester compétitifs, ont besoin, malgré la conjoncture favorable, du concours financier des Etats. Parmi ceux-ci, les grandes puissances maritimes et industrielles traditionnelles accentuent leur politique d'intervention et d'incitation. Les mesures d'encouragement à l'investissement se manifestent par des moyens financiers puissants, permettant la réalisation de programmes particulièrement audacieux. Au Japon, des ouvertures de crédit à faible taux d'intérêt couvrent jusqu'à 90 ou 95 p. 100 du prix des navires. En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, les aides sont également très substantielles au point d'ouvrir des perspectives énormes.

A l'instar de ses concurrents étrangers, l'armement français s'ingénie à accorder, depuis quelques années, priorité au développement de ses investissements, consentant pour ce faire un effort important en faveur de la modernisation et de l'expansion de la flotte.

Avec 35 millions de tonneaux de jauge brute en commande au 1^{er} janvier 1970, la flotte française s'élève au premier rang des nations maritimes. Déjà, au cours de l'année 1969, 29 navires neufs représentant un total de 572.000 tonneaux de jauge brute et 18 navires achetés d'occasion pour un tonnage de 144.000 tonneaux de jauge brute, soit au total 716.000 tonneaux de jauge brute, sont entrés en service, maintenant le taux de renouvellement au même niveau que l'année précédente. Pourtant, malgré cet effort, le tonnage en service reste sensiblement le même : de 5.286.824 tonneaux de jauge brute le 1^{er} janvier 1968, il était de 5.468.986 tonneaux de jauge brute le 1^{er} janvier 1969, pour atteindre 5.790.000 tonneaux de jauge brute le 1^{er} janvier 1970 et 6.000.000 de tonneaux de jauge brute aujourd'hui, et la France se trouve encore au dixième rang des nations maritimes. Cette situation tient au fait qu'ont été éliminés les navires qui n'étaient plus compétitifs. Conséquence de ce retrait des navires âgés : un rajeunissement de la flotte dont l'âge moyen est aujourd'hui inférieur à neuf ans.

Les compagnies de navigation françaises n'entendent pas arrêter là leur effort et leur ambition est de poursuivre une politique d'investissement dont le programme porte sur des perspectives audacieuses et encourageantes pour l'avenir de notre marine marchande. Les projets de l'armement sont les suivants : atteindre 16 millions de tonnes de port en lourd au début de 1976, en doublant le tonnage pétrolier et en augmentant de plus de moitié la flotte des autres navires.

Plus ambitieux encore est le programme proposé par la commission des transports maritimes du VI^e Plan, dont l'objectif est le suivant : stabilisation en 1975 du déficit de la balance des frets et des passages au niveau de 1967, soit à 160 millions de dollars.

« Cet objectif implique un doublement du tonnage de la flotte en cinq ans et donc un taux annuel moyen d'accroissement de 15 p. 100. Le tonnage de la flotte passerait alors de 8,750 millions de tonnes de port en lourd au 1^{er} janvier 1971

à 17 ou 18 millions de tonnes de port en lourd au 1^{er} janvier 1976. Cette progression suppose un volume d'investissements nouveaux correspondant à la valeur des navires à livrer de 1971 à 1976 — en cinq ans — estimée à huit milliards et demi de francs, et la mobilisation de six milliards de francs environ de crédits à moyen et long terme. »

L'armement est-il capable, par ses propres moyens, d'assurer le financement d'un tel programme ? Il semble difficile de l'admettre car l'effort d'investissement qu'il poursuit depuis déjà plusieurs années tend à fléchir, pour la simple raison que s'épuisent les ressources financières lui permettant de soutenir cet effort. L'intervention de l'Etat est donc absolument indispensable pour aider l'armement, incapable d'assurer seul les investissements nécessaires. Il y va d'ailleurs de son propre intérêt. Personne, en effet, ne conteste le rôle de pourvoyeur de devises de la marine marchande. S'il est exact que « tout investissement en navires rapporte, en devises, le quadruple de son montant », en quinze ans, qui constituent la durée normale de vie d'un navire, des sommes considérables seraient attribuées à notre balance des frets, en même temps que serait assuré un équilibre de l'emploi des personnels navigants.

Le plan de relance, que nous voyons apparaître au chapitre 63-01, est-il la manifestation d'une volonté gouvernementale d'agir dans le sens d'une contribution au développement de notre flotte marchande ?

Mis à l'étude par le secrétariat général de la marine marchande à la fin de l'année 1968, ses objectifs étaient la défense de la monnaie, le maintien du fonds de commerce de l'armement français, la sauvegarde de l'emploi.

Ce plan prévoit pour 1971 : 50.000.000 de francs d'autorisations de programme et 25.000.000 de francs de crédits de paiement.

Il y a là un effort louable de la puissance publique qui ne semble pourtant pas suffisant eu égard aux perspectives de l'avenir de notre flotte. Or, tout retard dans la réalisation du programme dont les termes ont été fixés par l'armement lui-même, adoptés par la commission des transports du VI^e Plan et agréés par le secrétariat général de la marine marchande, ne manquerait pas d'être préjudiciable à l'intérêt général, car seraient compromis l'équilibre de notre économie et la sauvegarde de l'emploi.

Déjà, nous ne pouvons que déplorer la réduction des allocations compensatrices et l'absence de toute aide au cabotage. En ce qui concerne les premières, l'argument tiré de la diminution des effectifs ne saurait convaincre, les charges de l'armement, au titre de l'article 79 du code du travail maritime, n'ayant pas diminué eu égard à l'augmentation des salaires.

Quant à l'absence de toute aide au cabotage, cette mesure pose un problème préoccupant qui n'a pas échappé à la commission des transports maritimes du VI^e Plan. Parmi les orientations destinées à aiguiller dans certaines directions jugées prioritaires les efforts et les initiatives de la profession, il convient de souligner l'importance de l'option relative aux navires de faible et moyen tonnage. Le comité a constaté que le déclin de la flotte française exploitée au cabotage international est l'une des causes essentielles du déficit de la balance des frets. Par ailleurs, la diminution rapide de cette catégorie de navires entraîne des pertes d'emplois pour les gens de mer.

J'aurais souhaité étendre mon propos à la situation des entreprises nationales, liées à l'Etat par des rapports contractuels. Mais la rigueur des délais d'intervention m'incite à vous renvoyer sur ce point à mon rapport écrit. Du reste, mon excellent collègue M. Bardol a évoqué ce problème avec pertinence.

Mais il est une observation que je ne puis éluder : il semble se préciser que dans les projets de réforme du régime de la patente, les navires verraient le montant de leur contribution largement augmenté. N'est-ce pas là une mesure qui va à l'encontre de notre souci d'accroître la compétitivité de notre flotte marchande ? Je vous demande d'y réfléchir, monsieur le secrétaire d'Etat, et d'intervenir auprès des instances gouvernementales pour qu'une telle mesure soit écartée.

Nous pouvons conclure ce chapitre en indiquant que, dans tous les secteurs, l'armement français, attentif à toutes les évolutions, a su faire l'écho aux grandes orientations relevées à l'échelle mondiale, qu'il s'agisse du gigantisme ou de la spécialisation. Sur le plan quantitatif comme sur le plan qualitatif, la politique actuelle d'investissement de l'armement français supporte aisément la comparaison avec celle que mènent ses principaux concurrents.

Il appartient à l'Etat de soutenir cet effort par un programme d'investissements courageux et ambitieux. Que puissent se réaliser les objectifs du VI^e Plan dont les perspectives devraient permettre à la flotte française, sinon d'atteindre les 16 millions de tonnes, au moins de s'en approcher. Il nous sera possible

alors d'envisager l'équilibre de la balance des paiements, tout en renforçant la compétitivité de notre économie.

Parallèlement au développement de l'ensemble de l'économie maritime, l'industrie de la construction navale mondiale poursuit, depuis plusieurs années déjà, un développement particulièrement rapide. Si, au cours de la dernière décennie, le volume des transports internationaux par mer a doublé et le tonnage de la flotte mondiale augmenté de près des deux tiers, la production totale des chantiers s'est accrue de plus de 100 p. 100. Le carnet de commandes ne cesse de progresser, au point de se situer, au 1^{er} avril 1970, à un niveau jamais atteint, voisin de 600 millions de tonneaux.

Cette expansion s'accompagne, certes, d'une hausse des prix du marché international, mais les chantiers ont simultanément à faire face à des augmentations importantes de leur coût de fabrication.

Dans cette évolution, la construction navale française demeure en bonne place. Après avoir réalisé les investissements qui lui permettent de construire tous les types de navires, quelles que soient leur taille et leur complexité, elle a su se donner les moyens de la compétitivité. La réalisation des deux grandes formes de Saint-Nazaire et de La Ciotat a marqué une étape importante dans les programmes d'investissements engagés par nos constructeurs pour faire face aux besoins de l'armement international en navires de fort tonnage.

Les autres chantiers, La Seyne, France-Gironde, Chantiers de Bretagne, dont la modernisation se poursuit activement, créent, avec les chantiers précédents, un ensemble qui permet à notre industrie de la construction navale de maintenir et de développer le rôle traditionnel des chantiers français dans les constructions qui supposent la maîtrise des techniques complexes, qu'ils s'agisse des plus grands navires ou des navires spécialisés, tout en permettant d'accroître sensiblement la capacité de sa production.

Avec une production en expansion — atteignant, en 1969, 781.000 tonneaux de jauge brute contre 559.000 tonneaux de jauge brute en 1968 et 529.000 tonneaux de jauge brute en 1967 — notre industrie de la construction navale se trouvait au cinquième rang parmi les nations. Au 1^{er} janvier 1970, par son carnet de commandes, elle occupait la quatrième place.

En outre, il nous faut le souligner, elle s'oriente de plus en plus vers la construction de navires spécialisés au point qu'au début de la présente année, elle possédait, en ce domaine, le plus fort carnet de commandes. On remarque notamment que, en 1969, les commandes des méthaniers ont toutes été confiées à nos constructeurs qui disposaient encore, en juin dernier, de quatorze nouvelles commandes de la même spécialité.

Cette haute conjoncture ne doit tout de même pas nous faire oublier les difficultés financières que rencontrent les chantiers français. En effet, en raison de l'allongement des délais de livraison, qui s'étalent sur plusieurs années, les contrats s'exécutent dans des conditions économiques très différentes de l'époque où ils ont été inscrits.

Les chantiers ont ainsi à supporter des hausses du prix de l'acier et des autres produits, matériels et équipements entrant dans la construction des navires. En outre, la dévaluation d'août 1969 a contribué à augmenter les coûts de production en relevant les prix de ces matériels importés de l'étranger.

La rentabilité des carnets de commandes se trouve, dans ces conditions, bien inférieure à ce qui avait été prévu au moment de la signature des contrats. Aussi, malgré les augmentations de l'aide en autorisations de programme — 130.620.000 francs — et en crédits de paiement — 95.150.000 francs — par rapport au budget de l'an dernier, la majeure partie de cette aide représentera l'ajustement pour révision des prix des navires des tranches 1968, 1969 et 1970.

Le taux de l'aide, inférieur à 5 p. 100, doit être considéré comme très faible. Prenant effet à compter du 1^{er} janvier 1970, cette aide contraste avec les mesures prises par les pays concurrents qui, sous des formes variées, tendent à accroître l'aide des subventions ou la protection dont bénéficient les chantiers nationaux.

Le troisième chapitre de mon intervention sera relatif aux pêches maritimes. Si, dans les deux secteurs que nous venons d'examiner, nous avons été, sous réserve de quelques critiques tenant à l'insuffisance de l'effort de l'Etat, dans l'obligation de reconnaître que la conjoncture est tout de même favorable, quelles conclusions allons-nous tirer des dispositions budgétaires en ce qui concerne les pêches maritimes ?

Nous pouvons affirmer qu'elles constituent, dans certaines régions de notre pays, une industrie vitale pour des populations entières. Par la main-d'œuvre qu'elle emploie, par le capital

qui s'y trouve investi, par les activités accessoires industrielles, artisanales, commerciales, qu'elle suscite, par les richesses qu'elle produit, elle mérite indiscutablement d'être considérée vraiment comme une branche importante de notre potentiel industriel.

Près de 40.000 marins consacrent en effet leur activité à la pêche, se répartissant entre la grande pêche, la pêche industrielle et la pêche artisanale. Quant au capital investi, s'il est difficile de le chiffrer globalement en raison de l'âge de la flotte, qu'on sache toutefois qu'un congélateur de grande pêche représente une valeur de douze millions de francs, un thonier sennear congélateur entre cinq et douze millions, un chalutier armé à la pêche industrielle de deux à cinq millions et demi, un simple bateau de dix-huit mètres destiné à la pêche artisanale de 450.000 à 650.000 francs. Nous pourrions ainsi nous rendre compte de l'énorme capital mis en œuvre, lequel supporte aisément la comparaison avec les autres industries.

On ne saurait, en outre, omettre de souligner que la construction d'un bateau de pêche assure la prospérité et le développement d'un certain nombre d'industries d'équipement. A la construction de la coque, en acier ou en bois, il faut ajouter l'appareil propulsif, les auxiliaires et accessoires, treuils, pompes, installations frigorifiques, les appareillages électriques et électroniques et tous les matériaux divers, sans négliger les matériels de pêche.

Enfin, la production de richesses : au cours de l'année 1969, nos pêcheurs ont mis à terre 544.360 tonnes de poissons, crustacés et mollusques, représentant une valeur de 1.078 millions de francs. Dans ces chiffres, c'est la production de poisson frais qui atteint le niveau le plus élevé : 400.800 tonnes pour une valeur de 733.600.000 francs. L'ostréiculture, pour ne citer que cette branche de la conchyliculture, a représenté, de son côté, un tonnage de 69.500 tonnes, pour une valeur de 325 millions de francs.

Ces quelques chiffres nous montrent l'intérêt qui s'attache au développement de nos pêches maritimes et la nécessité du concours de l'Etat, si l'on souhaite que s'améliore le déficit de notre balance commerciale des produits de la mer, qui, l'an dernier, atteignait le chiffre record de 678 millions de francs. L'objectif du Gouvernement n'est-il pas de donner à la pêche maritime la place qui lui revient dans les industries alimentaires, moyen efficace pour garantir l'emploi et permettre un accroissement des revenus ?

Certes, le raffermissement des prix à la production a été le fait le plus marquant de l'année 1969. Une demande accrue pour une production de qualité, l'action régulatrice des organisations de marché, le maintien de mesures de sauvegarde, la dévaluation du franc, une certaine pénurie dans quelques approvisionnements ont eu pour effet d'amener les prix payés aux pêcheurs à un niveau plus satisfaisant.

Cette situation n'est pas exclusivement propre à la France. Partout dans le monde, on a constaté une hausse sensible des prix du poisson, dans la plupart des cas supérieure aux prix français.

Aussi, il est de plus en plus nécessaire que les pêcheurs et armateurs perçoivent, pour leur production, des prix qui permettent une juste rémunération de leur travail et qui dégagent la marge d'autofinancement nécessaire à la modernisation de l'outil de production.

Or, nombreux sont encore les pêcheurs dont les salaires atteignent à peine le minimum vital. Aussi assiste-t-on à une désertion de la profession de marin, que justifient en outre les conditions particulièrement pénibles du métier et les risques encourus.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Très bien !

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Quant au renouvellement de la flotte, les armements n'ont pu trouver les moyens de s'y engager, à telle enseigne que la flotte de pêche a vieilli dans des conditions inquiétantes. Alors que, suivant les objectifs du V^e Plan, 20.000 tonneaux devaient être construits, chaque année, au titre de la flottille de pêche industrielle, les mises en service n'ont atteint que 32.000 tonneaux en quatre années d'exercice du Plan. Plus de la moitié des chalutiers de grande pêche, au nombre de trente-deux, ont plus de quinze ans. Sur 391 chalutiers de pêche fraîche, représentant 100.000 tonneaux, 27 p. 100 ont entre dix et quinze ans, 22 p. 100 ont plus de quinze ans. La situation n'est pas meilleure pour les bateaux de pêche artisanale.

Le concours de l'Etat pour l'adaptation des moyens de production doit donc se manifester impérieusement si l'on

veut que subsiste notre industrie des pêches. Comment se présente-t-il dans le budget ? D'une part, sous forme d'aide aux investissements, au chapitre 64-00, d'autre part, sous forme d'une aide aux organisations de marchés, au chapitre 44-01.

La première de ces aides subit des augmentations sensibles par rapport au budget de l'an dernier : 6 millions de francs pour les autorisations de programme, 11 millions de francs pour les crédits de paiement.

Cet effort devrait nous réjouir ; il permettrait d'assurer une incitation, tant en ce qui concerne le renouvellement de la flotte de pêche industrielle que le plan de relance. Mais les crédits de paiement, qui atteindront 17 millions de francs, ne permettront que de couvrir les autorisations de programme ouvertes au cours des exercices antérieurs et qui restent à honorer. C'est dans la limite des 16.500.000 francs inscrits au titre des autorisations de programme que les pouvoirs publics pourront fixer le montant des subventions aux divers demandeurs. Quel en sera le taux ? Les armateurs bénéficieront-ils, cette année, du taux de 25 p. 100 qui leur avait été promis ? Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous le confirmer tout à l'heure.

Quant à l'aide aux organisations de marchés, prévue au chapitre 44-01, elle a essentiellement pour objet, d'une part, l'ajustement de l'aide aux fonds régionaux d'organisation des marchés, d'autre part, de l'aide au marché de la sardine ainsi qu'au poisson congelé.

Si, en 1969 et en 1970, l'insuffisance des crédits avaient provoqué des protestations vives de la part des intéressés, 6.400.000 francs en 1969, 4.400.000 francs en 1970, quelle réaction vont provoquer les dispositions actuelles, qui réduisent encore les crédits pour 1971 de 1.120.000 francs par rapport à l'an dernier ?

Le Gouvernement entend justifier cette diminution du crédit, d'une part, en tenant compte du caractère temporaire et dégressif de l'aide, d'autre part, en raison de l'amélioration de la situation financière des fonds régionaux d'organisation des marchés.

Si nous devons reconnaître que les prix du poisson à la production se sont améliorés, permettant une augmentation du chiffre d'affaires de 7 p. 100 environ, la stricte objectivité nous oblige à souligner que ce relèvement des prix ne constitue qu'un rattrapage, après la dépression des cours depuis 1963. En outre, les éléments des prix de revient des producteurs, notamment le coût de la construction navale, ont augmenté dans toutes autres proportions que les prix du poisson au port.

Il n'est pas sans intérêt de souligner, en terminant, le problème que pose la surveillance des pêches, en raison de l'insuffisance des moyens mis à la disposition des services des affaires maritimes.

Le chapitre 57-10 prévoit, en effet, des crédits affectés à l'équipement du service des affaires maritimes. Mais aucune possibilité n'est offerte pour la construction ou l'équipement des unités de surveillance dont les tâches deviennent de plus en plus importantes depuis la création des cantonnements hauturiers et en raison des prescriptions sur le contrôle international.

Il semble qu'un conflit de compétence existe au sein de l'administration entre le service des douanes, dépendant du ministère de l'économie et des finances, et la marine marchande. On peut se demander quel est désormais le ministère responsable en matière de surveillance des pêches. La dualité de compétence d'attributions n'est pas une formule heureuse pour assurer le respect de la réglementation dans ce domaine très particulier que sont les pêches maritimes.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Telles sont, mes chers collègues, les observations peut-être un peu trop longues qu'au nom de la commission des affaires économiques et du Plan j'ai cru devoir vous présenter. J'aurais souhaité, bien sûr, vous entretenir également des règlements poissonniers qui viennent d'être signés à Bruxelles, voilà quelques semaines à peine. J'envisageais aussi de traiter des pensions de l'établissement national des invalides et du rattrapage des pensions, mais mon collègue M. Bardol vous en a parlé très abondamment, ce qui me dispensera de revenir sur ce sujet.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, de bien vouloir adopter le budget de la marine marchande qui vous est proposé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Limouzy, que le Sénat est heureux d'accueillir, bien qu'il regrette l'absence de M. le ministre Mondon, à qui il exprime une nouvelle fois ses vœux de rétablissement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement, remplaçant M. Raymond Mondon, ministre des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à excuser M. Raymond Mondon qui n'a pu, comme il le souhaitait, vous présenter lui-même ce budget. Vous savez combien il le regrette. Je veux aussi vous remercier en son nom des paroles de votre président, que je lui transmettrai.

Il me faut dire ensuite à vos deux rapporteurs, MM. Jean Bardol et Joseph Yvon, combien les rapports écrits et oraux qu'ils ont présentés ici ont facilité la tâche du Gouvernement et éclairé les problèmes que je dois maintenant évoquer à propos de ce budget, qu'il s'agisse de l'armement, de la construction navale ou de la pêche.

Le projet que vous soumet aujourd'hui le ministre des transports consacre la poursuite de l'effort d'adaptation et de modernisation de la marine marchande. Notre flotte entreprend une nouvelle étape de son développement, la construction navale s'est hissée au premier plan, les pêches maritimes enfin ont retrouvé leur dynamisme.

Le développement économique est certes indispensable au progrès social. Il n'en comporte pas moins des mutations dont les prolongements sociaux ne peuvent être ignorés des pouvoirs publics.

La situation de l'emploi dans la marine de commerce a mérité une attention spéciale. La modernisation de la flotte, le retrait progressif des paquebots entraînent une rétraction des effectifs sensible surtout dans les emplois de service général.

Pour y faire face, une commission tripartite de l'emploi et un bureau central de la main-d'œuvre ont été créés. Leurs efforts ont permis et permettront une meilleure adaptation de l'offre à la demande et un large usage des possibilités de la formation professionnelle.

Grâce aux dispositions d'une convention tripartite, à l'aide du fonds national pour l'emploi et à l'application très libérale des mesures indemnitaires en faveur des stagiaires de la formation professionnelle, les résultats sont probants. De nombreux reclassements à terre ont ainsi pu être réussis et, malgré les craintes autrefois exprimées, le chômage réel est resté faible.

En revanche, un problème plus irritant a été évoqué par vos deux rapporteurs, celui de la situation des plus modestes pensionnés de l'établissement national des invalides de la marine. Je relève que les chiffres cités par M. Bardol sont parfois éloignés de ceux de la commission de l'administrateur général Forner. Mais l'essentiel est que, cette observation importante ayant été faite, je ne puis que lui confirmer les propos tenus à l'Assemblée nationale par M. Mondon.

Ce problème, comme vous l'avez signalé, n'est pas vraiment d'ordre budgétaire. Le Gouvernement est conscient de la nécessité de le résoudre et il s'en préoccupe. Toutes les solutions qui pourraient intervenir se traduiraient en fait par des mesures concrètes lors de la mise en place de l'avance du Trésor consentie chaque année à l'établissement pour équilibrer son budget.

Je voudrais vous parler maintenant du plan de relance de l'armement. Comme M. Mondon l'avait rappelé lors de la dernière discussion budgétaire, les dix dernières années ont constitué pour l'armement français une phase essentiellement axée sur la modernisation. C'est pourquoi l'accent a été mis sur la compétitivité, que l'on a recherchée dans un rajeunissement systématique de la flotte comportant, notamment, la mise en service d'unités très automatisées et de grande capacité.

Dans le même temps, l'armement français concentrait ses structures et cette évolution se poursuit encore aujourd'hui, comme en témoignent des accords annoncés récemment.

Si l'armement français se retrouve aujourd'hui bien placé pour faire face à la concurrence internationale, il n'a toutefois pu — je le reconnais — mener de pair la modernisation et l'expansion. La capacité de la flotte, en effet, n'a crû que de façon assez modeste, comme l'ont remarqué vos deux rapporteurs, au cours des dernières années, car la mise en service des nouveaux navires s'est accompagnée du retrait d'un très grand nombre d'unités anciennes trop coûteuses d'exploitation.

Il en résulte que la capacité de notre flotte ne se situe plus aujourd'hui qu'au dixième rang mondial, c'est vrai, alors que

notre commerce maritime nous place au cinquième. Parallèlement, le déficit de notre balance des frets et passages a beaucoup augmenté et il est à l'heure actuelle de l'ordre de 1 milliard de francs.

Telle est la situation au moment où s'achève le plan de modernisation des cargos de ligne, dit « plan Morin » et où s'élabore le VI^e Plan.

Le Gouvernement, comme vous le savez, a estimé en plein accord avec la profession que le moment était venu pour l'armement français d'aborder l'étape de l'expansion. Laisser se dégrader le taux de couverture par notre pavillon de nos échanges maritimes signifierait, en effet, non seulement une plus grande perte annuelle de devises, mais aussi une possibilité accrue de mainmise de l'étranger sur notre commerce extérieur maritime, lequel représente actuellement la moitié de notre commerce extérieur.

C'est dans ces conditions qu'est né le plan de relance de l'armement dont les caractéristiques n'ont pu être totalement arrêtées qu'après examen des incidences de la dévaluation monétaire de 1969. C'est une grande satisfaction pour le ministre des transports — ou celui qui le représente — d'indiquer au Sénat que les dispositions du plan de relance sont aujourd'hui entièrement définies par le Gouvernement et que leur application va pouvoir débuter prochainement.

L'objectif physique retenu consiste entre 1971 et 1975 à augmenter de plus de moitié la capacité de la flotte sèche et à doubler la flotte pétrolière. Les investissements correspondants sont estimés à 6 milliards de francs.

J'ajoute, à l'intention de M. Bardol qui s'en est inquiété, que l'objectif monétaire consiste à stabiliser en valeur relative, sinon en valeur absolue, le déficit de la balance des frets et des passages. Les objectifs économiques, quant à eux, sont ambitieux et justifiés. Il s'agit d'assurer l'indépendance de notre commerce extérieur et d'améliorer la compétitivité de notre industrie. Une révision pourrait d'ailleurs intervenir en cours de plan, pour examiner, en liaison avec les armateurs, la possibilité d'assigner des objectifs encore plus larges, si cela s'avérait nécessaire.

L'aide de l'Etat se manifestera en premier lieu par le maintien du régime des bonifications d'intérêt et, de plus, celui-ci s'appliquera à un volume total de crédits très fortement majoré.

Mais cette forme d'aide, suffisante pour l'armement pétrolier, ne l'est pas pour la flotte sèche. L'Etat accepte donc de verser pour cette dernière des primes d'équipement, analogues dans leur principe à celles du plan Morin, mais dont les taux pourront atteindre des valeurs plus élevées et dont le bénéfice ne sera pas réservé aux seuls cargos de ligne.

L'enveloppe globale affectée à ces primes est de 400 millions de francs, soit quatre fois le montant du plan Morin.

Le barème d'attribution sera forfaitaire et sélectif, les primes les plus fortes étant destinées aux navires porte-conteneurs.

Le quart environ des primes d'équipement devrait porter sur des navires commandés par la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des Messageries maritimes. Ainsi nos deux compagnies d'économie mixte bénéficieront-elles pour leur reconversion de moyens importants s'ajoutant à ceux qui leur ont déjà été attribués à cette fin. Je suis heureux d'insister sur le mot « s'ajoutant » puisque vous m'aviez posé la question.

D'autre part, les primes pourront aller aux navires de petit et moyen tonnage et apporteront ainsi une aide au cabotage, conformément à un autre souci exprimé par vos deux rapporteurs.

Le projet de budget qui vous est soumis pour 1971 contient la dotation suffisante pour octroyer les primes d'équipement correspondant aux premiers dossiers présentés.

De l'armement, je voudrais maintenant passer à la construction navale, sujet qui a été également très largement développé par vos rapporteurs. Ils vous ont dit que l'activité des chantiers de construction navale était très satisfaisante. Elle progresse en effet rapidement.

En 1968, les lancements ne représentaient que 500.000 tonneaux de jauge brute et ils dépassent 1 million de tonneaux en 1970. La croissance des mises sur cales, qui préfigurent les lancements de demain, est également assez spectaculaire : 550.000 tonneaux de jauge brute en 1968, 1.130.000 en 1970.

Cette progression importante concerne essentiellement les cinq grands chantiers et plus particulièrement ceux de l'Atlantique et de La Ciotat qui tirent maintenant pleinement parti des nouvelles capacités de production mises en service en 1969.

Cette situation favorable devrait se prolonger au cours des prochaines années. En effet, au 1^{er} octobre 1970, le carnet de commandes des chantiers de construction navale français

a atteint un niveau record : 5.360.000 tonnes de jauge brute pour un montant dépassant 9 milliards de francs.

La France se classe ainsi au quatrième rang des constructeurs de navires dans le monde, après le Japon et la Suède, presque à égalité avec la Grande-Bretagne.

Le pourcentage des commandes destinées à l'exportation est particulièrement élevé puisque, en valeur, il représente plus de 50 p. 100 de l'ensemble. La France a acquis une position mondiale de tout premier plan, en particulier dans le domaine de la construction des méthaniers.

Ainsi le contrat professionnel entre l'Etat et les constructeurs porte ses fruits. Sans doute le soutien de l'Etat constitue-t-il une lourde charge. Mais l'on peut espérer que plus tard, lorsque seront atténués les effets des hausses consécutives à divers événements, l'Etat pourra réduire sans dommage pour les constructeurs le soutien qu'il doit leur accorder aujourd'hui. En tout cas, les résultats présents sont excellents.

Au cours du débat à l'Assemblée nationale, certains parlementaires ont regretté qu'en 1970 les crédits consacrés à l'aide aux investissements dans la pêche industrielle aient été insuffisants. M. Mondon leur avait répondu et n'avait pas craint d'affirmer qu'il voyait dans ce reproche une preuve de réussite de la politique que le Gouvernement avait définie sur ses propositions.

Les crédits du chapitre 64-00 n'avaient, en effet, pas été totalement employés au cours des années précédentes et les reports d'une année sur l'autre étaient importants, cependant que le renouvellement de notre flotte de pêche n'était pas assuré à un rythme satisfaisant. Au contraire, en 1970, outre l'aide accordée à la construction de deux conserveries, onze chalutiers ou thoniers ont été mis en chantier grâce aux primes accordées aux armateurs. Les commandes, qui représentent 5.300 tonnes de jauge brute, correspondent à une augmentation de 20 p. 100 par rapport à la moyenne annuelle des commandes des trois dernières années, à un quadruplement si l'on se réfère à la seule année 1969.

Ce renversement de tendance n'est pas le fait du hasard. Il est le fruit d'une politique. La décision de porter de 15 à 25 p. 100 — et je réponds par là à la question que m'avait posée M. Yvon — le taux maximal de la prime à la construction, le redressement des cours au débarquement dû pour une grande part à l'action vigilante des fonds régionaux d'organisation des marchés, l'adoption enfin des règlements de base de la politique communautaire européenne ont été des éléments déterminants.

Les professionnels, dont la coopération avec l'administration est étroite, ont désormais conscience de la volonté des pouvoirs publics de les aider à conserver la place qui leur revient sur le marché européen. Ils ont de ce fait retrouvé la confiance qui les avait un temps abandonnés et l'ont manifestée en déposant trente-trois dossiers de construction de bateaux.

Je sais bien que certains regrettent — c'est normal d'ailleurs — que le nombre de dossiers retenus n'ait pas été plus important, ce qu'aurait permis une libération des crédits mobilisés au fonds d'action conjoncturelle. De fait, le Gouvernement a envisagé cette solution. Il ne l'a pas retenue non seulement pour des raisons de politique économique générale, mais aussi parce qu'un effort important, mais brutal et momentané, ne lui a pas semblé adapté aux besoins véritables. Il a préféré augmenter très sensiblement le montant des crédits inscrits au chapitre 64-00 et ainsi s'engager dans la voie d'une action soutenue.

Cette politique permettra, en 1971, de financer environ la moitié des commandes envisagées par les armateurs, ce qui en tonnage représentera une augmentation de 50 p. 100 par rapport à 1970. Ce n'est pas là la seule caractéristique du projet qui vous est soumis. La flotte artisanale, de son côté, continuera à bénéficier du très avantageux système de prêts du crédit maritime mutuel. Elle bénéficiera, en outre, désormais, d'une aide à la modernisation sous forme de primes, pouvant atteindre 10 p. 100 pour les premiers bateaux de séries nouvelles. Je me plais à cet égard à souligner l'efficacité de l'organisation coopérative de la pêche artisanale.

Parallèlement, le montant de la subvention accordée aux fonds régionaux d'organisation des marchés est réduit. Il s'agit là d'une opération comptable plus que d'un choix budgétaire puisque la mise en application le 1^{er} février 1971 des mécanismes communautaires transférera au F. E. O. G. A. — c'est-à-dire au fonds européen d'organisation et de garantie agricole dont M. Yvon a parlé tout à l'heure — la plus grande partie des dépenses de soutien des marchés que supportent actuellement les fonds régionaux d'organisation des marchés ou F. R. O. M. Les crédits disponibles pourront par contre être utilisés à favo-

riser la création éventuelle de nouveaux groupements de producteurs.

Je voudrais maintenant aborder certains points qui ont été évoqués au cours du débat par vos rapporteurs.

L'institut scientifique et technique des pêches maritimes disposera de moyens accrus pour poursuivre sa mission. Son action doit en effet s'intensifier en faveur de tous les secteurs d'activité qui constituent les pêches maritimes. Il fera un effort particulier en faveur de la conchyliculture qui rencontre des difficultés sérieuses mais dont le développement est indispensable à l'expansion de certaines régions littorales et contribuera à l'équilibre de notre balance commerciale.

M. Bardol a évoqué longuement le problème de la Société nationale de sauvetage en mer. Je sais que, de ce point de vue, le budget de 1971 peut paraître insuffisant, mais je confirme au Sénat que les dotations sont nettement accrues pour cette société par rapport à celles de l'année dernière. Pour son équipement, celle-ci recevra deux fois plus de crédits de paiement qu'en 1970.

Je suis cependant parfaitement conscient que cela ne suffit pas actuellement à résoudre les problèmes de cette association et notamment à résorber son passif. Mais il est exact — puisque vous m'avez posé cette question — que M. Mondon, ministre des transports, s'est entretenu de cette affaire avec le ministre de l'économie et des finances. Il vient d'obtenir que soit inscrit au collectif de 1970 un crédit de 500.000 francs au profit de la Société nationale de sauvetage en mer, dont la moitié au budget du ministère des transports.

Vous voyez que progressivement nous prenons les dispositions nécessaires pour que cette société soit en mesure de remplir pleinement son rôle, dont je me plais à souligner l'importance de même que l'activité et le dévouement de ses membres, présents sur toutes nos côtes et en mer.

Telles sont, mesdames, messieurs, les lignes générales du projet de budget qui est aujourd'hui soumis au Sénat. Vos rapporteurs ont souligné certaines de ses insuffisances et de ses imperfections. Le Gouvernement les connaît aussi. Mais le ministre des transports — et je regrette qu'il ne soit pas là pour vous le dire — estime avoir obtenu dans ce projet de budget beaucoup des satisfactions qu'il espérait obtenir.

Dans le domaine de la marine marchande et des pêches un gros effort est proposé cette année. C'est à vous comme à lui qu'il appartient de le poursuivre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous ne comprendriez pas qu'un élu de la région méditerranéenne dont un des départements, celui des Bouches-du-Rhône, comprend le premier port de France, n'intervienne pas dans la discussion du budget de la marine marchande et de la construction navale. Dans ce département, existe un chantier naval, celui de La Ciotat, qui atteint un taux de productivité extraordinaire.

Une des caractéristiques essentielles de l'économie moderne est la concentration. Elle atteint tous les secteurs, y compris celui de la marine marchande et de la construction navale. Le résultat de cette politique, c'est la fermeture des chantiers et le licenciement des personnels. Ce fut le cas à Port-de-Bouc. Au mois de janvier, ce sera le tour des chantiers navals du Trait. Ceux de la Seyne-sur-Mer sont-ils garantis contre toute fermeture ? On peut en douter. Les marins et officiers n'échappent pas non plus aux licenciements.

Nous déplorons la régression du trafic portuaire français. Nos deux sociétés maritimes nationales sont fort gênées par l'insuffisance des dotations en capital, insuffisance qui ne leur permet pas une modernisation et une recherche de débouchés suffisants. Vous pensez que nous allons vers l'expansion du commerce maritime. Nous le croyons également et nous nous en félicitons. Mais sommes-nous prêts à y faire face ? C'est moins sûr. Les prévisions du V^e Plan n'ont pas été atteintes et l'essentiel de notre armement et des commandes est consacré aux pétroliers et porteurs de vrac.

Rechercher avec les gros transporteurs l'activité la plus lucrative n'est pas une solution conforme à l'intérêt général. De ce fait, le nombre des navires diminue ; et ceux en service étant de plus en plus automatisés, les licenciements de personnel augmentent. Nos deux sociétés nationales, les Messageries maritimes et la Compagnie générale transatlantique ont particulièrement à souffrir de cette évolution.

Le député communiste de Marseille, Paul Cermolacce, a développé à l'Assemblée nationale les arguments qui confirment

cette constatation. Les Messageries maritimes ont vendu tous leurs paquebots sous la promesse de dotations importantes en capital. Quarante millions en un an étaient prévus. C'est en trois ans seulement qu'ils ont été versés. De plus, les sociétés privées qui reçoivent l'aide de l'Etat sont à l'affût de la proie que représentent pour elles les sociétés d'économie mixte.

Selon les déclarations de mon collègue Cermolacce à l'Assemblée nationale, les licenciements ont concerné six cents marins et une cinquantaine d'employés sédentaires ; quatre cent cinquante autres marins doivent être licenciés avant la fin de 1971.

Le groupe communiste de l'Assemblée nationale a défendu le grand port de Marseille. Il a dénoncé l'aide généreuse de l'Etat à des sociétés, pour des quais privés. Il a récusé les attaques contre les dockers. Je ne reviendrai pas sur tous ces points. Je voudrais seulement ajouter que compte tenu de la productivité de nos chantiers navals — je pense notamment à La Ciotat — le Gouvernement devrait inciter les patrons à satisfaire les revendications des travailleurs manuels, cadres et techniciens.

Je voudrais, avant de terminer, faire connaître à notre assemblée les revendications portant sur le régime de retraites des marins. La disparité qui existe entre les salaires réels et les salaires forfaitaires provoque un décalage du régime des pensions. Les organisations syndicales et celles de pensionnés demandent un rattrapage de 5 p. 100 par an, notamment pour les petites catégories, et le respect de la loi selon laquelle les salaires forfaitaires doivent suivre au plus près les salaires réels. Ce n'est pas la faute des marins si les retraités sont plus nombreux que les marins en activité.

Une proposition a été faite pour améliorer ce régime de retraites : en sus des cotisations salariales et patronales, une taxe spéciale pourrait frapper tout navire automatisé ainsi que les gros porteurs, y compris les navires étrangers affrétés avec équipages étrangers. Cette solution peut-elle vous convenir ?

En définitive, après les exposés des rapporteurs qui ont examiné à fond tous les problèmes, il apparaît que la solution reste la nationalisation, permettant une gestion démocratique orientée vers les besoins d'ordre national et la satisfaction des légitimes revendications des travailleurs de la mer et de la construction navale. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons écouté attentivement les exposés de nos rapporteurs et la réponse de M. le secrétaire d'Etat à laquelle j'ai accordé toute l'attention qu'elle méritait.

J'ai noté l'affirmation de la volonté, ou tout au moins de la bonne volonté du Gouvernement, de mener à bien l'effort d'adaptation nécessaire de notre marine marchande en cette période d'évolution et de transformations profondes.

Les exposés de nos deux rapporteurs étaient suffisamment complets, précis et nourris de chiffres pour qu'il ne soit pas nécessaire de prolonger inutilement cette discussion. Néanmoins, nous croyons devoir attirer l'attention du Sénat, comme celle du Gouvernement, sur l'inquiétude que provoque en nous la médiocrité de certains des chapitres ou de certaines des dotations du budget de la marine marchande, et qui nous fait redouter un manque de cohérence dans les choix de la politique économique générale du Gouvernement.

Nous constatons un contraste fâcheux entre la stagnation ou la régression des crédits affectés au domaine de la marine marchande, et le dynamisme et la volonté de développement dont témoigne la politique portuaire de notre pays, politique que, en tant que rapporteur des ports maritimes, j'ai soulignée bien volontiers il y a quelques jours à cette tribune.

Pourtant nous ne croyons pas faire preuve de naïveté en considérant que les activités qui s'attachent au développement des ports maritimes et les activités de la marine marchande sont complémentaires, puisqu'elles relèvent du même domaine et qu'elles visent au même but.

Les arguments en faveur du traitement privilégié de la marine marchande n'ont jamais été plus évidents que cette année. Du point de vue géographique, la France possède la plus grande longueur de côtes et nos ports, particulièrement bien situés, sont à la portée des routes maritimes les plus fréquentées du globe. Nous le savons bien, nous, représentants du port de Marseille, car lorsqu'un incendie se déclare à bord d'un navire qui se trouve en Méditerranée orientale, ce navire n'hésite pas à effectuer le trajet depuis l'endroit où il est jusqu'au port

de Marseille, pour demander l'aide des services techniques de ce port en vue de combattre le sinistre qui s'est déclaré à son bord. Je ne parlerai pas de la marée noire qui n'épargne pas nos côtes.

Pourquoi avoir une politique aussi peu active dans le domaine de la marine marchande alors que cette dernière pourrait cependant concourir très efficacement au maintien de l'équilibre de la balance des paiements considérée par le Gouvernement comme l'un des plus importants piliers de notre politique économique et financière ? Pourquoi, aussi, nous priver des avantages que des activités maritimes vivantes et dynamiques pourraient apporter à certaines régions en déséquilibre économique ? C'est là un des impératifs que la direction de l'aménagement du territoire devrait veiller à faire respecter.

Je pourrais continuer dans cette voie. Il me semble que les objectifs d'ensemble de la politique de notre pays se concilient mal avec la politique d'abandon ou de résignation que l'on constate dans trop de domaines.

Que faites-vous pour mettre fin à la réduction du nombre des navires à l'armement ?

Comme le soulignait tout à l'heure notre collègue, M. David les conséquences sociales de cet abandon sont incalculables, elles provoquent le désespoir et l'inquiétude dans des milliers et des milliers de familles. Les chiffres sont là pour l'attester. En 1962, nous avions encore 783 navires en service. Nous n'en avions plus que 585 en 1968 et ce chiffre tombera à 547 au 1^{er} janvier 1970. M. Bardol et M. Yvon avaient raison de manifester leur inquiétude à ce sujet.

Le tonnage utile de notre flotte marchande n'est pas négligeable, bien sûr. On nous dit que nous occupons le dixième rang des puissances maritimes mondiales. Si nous trouvons normal de venir très très loin derrière des pays comme la Grande-Bretagne, le Japon ou les Etats-Unis, nous considérons comme une démission — que le Gouvernement, tellement soucieux de grandeur, ne devrait pas permettre plus longtemps — le fait d'être passé après la Grèce, sans parler de l'Italie et de l'Allemagne fédérale.

M. Antoine Courrière. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi. Si nous n'y prenons garde, ce n'est pas au dixième rang que nous serons dans quelques années. Songez que notre tonnage ne représente plus aujourd'hui que 2,8 p. 100 du tonnage mondial. Comme dans dix ou vingt ans ce tonnage aura décuplé, si nous ne faisons pas un effort correspondant la part de notre marine marchande dans le trafic maritime mondial deviendra absolument négligeable. Ce ne sera plus 40 p. 100 de nos échanges maritimes qui seront transportés par des navires français, avec et par des équipages français, mais un pourcentage beaucoup plus infime.

Alors, je le répète, quels que soient les louables desseins et les effets de la politique dont M. Giscard d'Estaing s'enorgueillissait encore à cette tribune la semaine dernière, le déficit de la balance des paiements, qui s'est accru dans des proportions considérables durant les trois dernières années, ira encore en augmentant. Puisque tout concourt à démontrer la nécessité de remonter un courant défavorable, qu'attend-on pour se donner les moyens de réaliser ce qu'on affirme nécessaire en intention ?

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement de la France est décidé à mettre en œuvre un plan de relance des activités maritimes. Nous y applaudissons, mais nous souhaitons que, dans ce plan de relance, la priorité soit donnée à l'adaptation des moyens modernes qui font cruellement défaut à nos compagnies, notamment à nos compagnies nationales.

Il vous a fallu des années avant d'autoriser la Compagnie générale transatlantique — je parle d'un secteur que je connais bien — pour ses activités méditerranéennes, à passer commande de *cars-ferries* qui, depuis lors, lui ont permis d'accroître considérablement son trafic en Méditerranée et ont contribué à dissiper quelque peu l'inquiétude que nous pouvions avoir quant à la concurrence dont pouvaient souffrir certains trafics en Méditerranée.

De la même manière, vous n'avez pas spontanément autorisé cette même compagnie à passer commande de porte-conteneurs, navires qui révolutionnent actuellement le transport des marchandises.

Il ne suffit pas de bonnes intentions et d'affirmer votre volonté d'assurer la relance de nos compagnies de navigation maritime. Encore faut-il que vous leur en donniez les moyens en améliorant, par exemple, vos rapports toujours difficiles et

toujours contestables avec les compagnies d'économie mixte que sont les Messageries maritimes et la Compagnie générale transatlantique. Nous vous demandons d'adopter des méthodes beaucoup plus modernes et beaucoup plus efficaces. Ne recommencez pas les erreurs que vous avez commises lors de la construction du paquebot *France*, lequel connaît d'ailleurs aujourd'hui d'autres difficultés.

En conclusion, je voudrais vous demander de veiller, dans tous les domaines, à ce que la relance de notre armement maritime devienne une réalité. Nous croyons, et l'expérience de ces dernières années nous a confirmés dans cette conviction — notre collègue et ami M. Bardol le disait au nom de la commission des finances tout entière à la fin de son rapport — nous croyons, dis-je, que la marine marchande française ne renaîtra pas, qu'elle ne pourra pas se hausser au niveau qui doit être le sien si on ne lui en donne pas les moyens et si on n'applique pas une politique dynamique pendant un nombre d'années suffisant.

Il faut de la continuité, de l'autorité et l'autonomie de gestion aux responsables de notre marine marchande. C'est dans ce sens qu'avec notre ami, M. Bardol, je demande au Sénat d'affirmer son souci de voir créé un véritable ministère de la marine marchande française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais apporter dans la discussion du budget de la marine marchande une contribution modeste. Après les remarquables rapports de M. Bardol et de M. Yvon et votre première réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, il me reste à aborder un seul aspect de votre budget, celui qui concerne la société nationale de sauvetage en mer. Enfin, si vous me permettez cette concession à mes attaches locales, je voudrais soulever une fois encore le problème de l'école d'apprentissage maritime du Guilvinec.

Je ne vous étonnerai pas en vous disant que vos explications sur la partie de votre budget réservée à la Société nationale de sauvetage en mer m'ont paru trop rapides et incertaines quant à l'avenir immédiat de la société.

Je voudrais rappeler à nos collègues, qui pourraient l'ignorer, ce qu'est la Société nationale de sauvetage en mer. Elle a été créée le 15 octobre 1967 par la fusion de deux sociétés très connues et très anciennes qui comptent à leur actif des milliers de bateaux secourus et plus de 26.000 vies humaines sauvées. Ces deux sociétés qui, par leur fusion, ont produit la Société nationale de sauvetage en mer, étaient : la Société centrale de sauvetage des naufragés, qui disposait de grands canots aptes à naviguer en haute mer par tous les temps, et la Société des hospitaliers sauveteurs bretons, qui se consacrait plus spécialement aux opérations de sauvetage dans le voisinage du littoral et des plages.

Ainsi, mes chers collègues, la Société nationale de sauvetage en mer, société privée, joue le long de nos côtes un rôle analogue à celui de la Croix-Rouge et des sapeurs-pompiers à terre, ce rôle étant distinct de celui qui est imparti aux flottilles entretenues par l'Etat le long des côtes à des fins de surveillance et de police.

La Société nationale de sauvetage en mer accomplit donc des tâches qui, en tout état de cause, doivent être assumées. Et si, à la suite de difficultés financières ou autres, la Société nationale de sauvetage en mer était amenée à cesser son activité, c'est l'Etat qui, nécessairement, devrait se substituer à elle, faute de quoi il courrait de grands risques en cas de catastrophe.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Monteil. Comme vous le savez, mes chers collègues, le rôle de la Société nationale de sauvetage en mer est irremplaçable car ses navires, ses canots de sauvetage, ses vedettes, sont servis par un personnel de qualité, personnel bénévole, personnel qui, hélas ! se trouve désespéré par la faiblesse des moyens qui sont mis à sa disposition faute de disposer, de la part de l'Etat, de crédits d'équipement suffisants pour l'entretien et le développement de la flotte.

Je voudrais rapidement dresser un tableau des activités de la flotte de sauvetage et de ses devancières pendant la période de 1962 à 1968. Voici quelques chiffres : on comptait 67 canots tous temps en 1962, 67 également en 1968 et il y en aura 71 en 1971 ; le nombre de vedettes rapides est passé de 23 à 83 entre 1962 et 1968, celui des canots pneumatiques de 110 à 250.

Les interventions des canots tous temps sont passées de 255 en 1962 à 260 en 1968. Les bâtiments assistés par les vedettes et canots sont passés pendant la même période de 700 à 2.800. Enfin, le nombre de personnes retirées de l'eau par les vedettes et canots s'est élevé de 380 à 800.

Cela traduit le développement considérable de la flotte plai-sancière et l'abondance de plus en plus grande des touristes allant sur nos plages.

Mesdames, messieurs, alors que le nombre des moyens de sauvetages côtiers à presque triplé et que celui des interventions a quadruplé dans la période considérée, la subvention allouée par l'Etat au titre de l'équipement est passé de 1.400.000 à 1.200.000 francs, et cela en francs courants. Si l'on évalue à 40 p. 100 en moyenne, la diminution du pouvoir d'achat du franc pendant cette période, cela signifie que la subvention d'équipement réelle de l'Etat a diminué de moitié.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette année il y a un effort, que vous avez signalé à la tribune après nos rapporteurs. La subvention d'équipement, qui était de un million en 1970, va être portée à 2 millions pour l'année 1971. Quant à la subvention de fonctionnement, elle passera de 424 à 470 millions.

Mais malgré cet effort, la situation financière de la Société nationale de sauvetage en mer va être excessivement difficile. Les conclusions de son dernier conseil d'administration font apparaître que si les choses restent en état, d'ici au 31 décembre 1973 la flotte de la société sera diminuée de 4 grands canots et de 31 vedettes, soit de 30 p. 100 des canots et de plus du tiers des vedettes qu'elle met en œuvre actuellement. Inutile de vous dire que cette diminution affectera grandement le moral du personnel.

On vous a dit quel était l'effort supplémentaire — je fais état de chiffres précis — qu'il conviendrait d'accomplir. Pour redresser la situation et faire face au développement des besoins, il faudrait que la subvention d'équipement soit, non pas de deux millions, mais de 2,5 millions, et cela durant les cinq années qui viennent. Mais, dès 1971, il aurait fallu que vous inscriviez, au titre de l'équipement, 2,5 millions de francs, et d'après les estimations les plus strictes du conseil d'administration, la subvention de fonctionnement devrait être portée de 470.000 à 800.000 francs.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. C'est exact !

M. André Monteil. Il restera également à apurer les comptes, mais là vous nous avez donné, sinon une satisfaction, du moins une promesse de satisfaction, puisque M. Mondon a annoncé, à l'Assemblée nationale, que, dans le collectif qui nous sera soumis prochainement, un crédit de 500.000 francs figurera pour apurer les comptes.

Pourrais-je ajouter encore un quatrième point ? Vous devrez veiller à accorder des facilités à la société pour contracter un emprunt de 500.000 francs qui permettrait d'épurer définitivement le passif.

Monsieur le ministre, nous n'avons pas le pouvoir de déposer des amendements pour augmenter les crédits. Bien entendu, s'agissant de ce budget, et s'agissant de vous, nous répugnons à adopter la procédure qui consiste à supprimer des crédits parce qu'on voudrait les augmenter.

Alors je voudrais tout simplement que vous nous donniez l'assurance formelle que vous considérez ce problème de la Société nationale de sauvetage en mer comme essentiel, que vous étudierez le budget de la société pour 1971 et que vous prendrez des mesures financières, au besoin au moyen d'un autre collectif au cours de l'année 1971, pour que la situation de la société soit définitivement apurée et que cet organisme puisse assumer pleinement son rôle.

Ma conclusion, je l'emprunterai — il m'en excusera — à une lettre personnelle que m'a écrite un homme qui est mon ami et en même temps le président de la société, l'amiral Amann, que j'ai eu l'honneur d'avoir comme collaborateur lorsque j'étais secrétaire d'Etat à la marine nationale.

L'amiral Amann n'est pas un homme violent intellectuellement ou dans son vocabulaire. Par conséquent, quand il lance un cri de détresse, je vous demande de croire que cela correspond à une réalité profonde.

Parlant de la S. N. S. M., il écrit : « Il s'agit là, vous le savez, de braves gens et d'hommes graves qui ne demandent rien pour eux-mêmes, ni argent, ni faveur, mais la possibilité de remplir la mission qui a été confiée à la société par des textes réglementaires. Or, nous sommes manifestement à la croisée des chemins. Rien n'est perdu, et tout est possible, mais si des dis-

positions ne sont pas prises d'urgence pour assurer à la société des recettes adaptées à l'importance de sa mission, il ne restera plus à ma société qu'à disparaître pavillon haut, à ses membres d'exprimer leur désillusion et à l'Etat de prendre en charge sur tous les plans les missions de sauvetage qui ne peuvent être réalisées que par des moyens spécialisés tels que les nôtres ».

Soyez assuré, monsieur le secrétaire d'Etat que, dans cette éventualité, il faudrait majorer de façon considérable les crédits nécessaires pour le sauvetage en mer.

Je voudrais maintenant vous dire deux mots d'un problème un peu particulier. Le Sénat m'excusera du procédé qui ne m'est pas coutumier. Je n'évoque jamais les problèmes locaux du haut de cette tribune, mais je n'ai pas d'autre occasion de me faire entendre du Gouvernement, en présence d'une situation qui crée beaucoup d'émotion dans une région que je représente depuis plus de vingt-cinq ans au Parlement.

A la fin de l'été 1968, alors qu'elle venait de fêter son vingt-cinquième anniversaire, l'école d'apprentissage maritime du Guilvinec, dans le Finistère, apprenait qu'elle allait être supprimée à la rentrée prochaine. Mon regretté ami Edmond Michelet et moi-même avons multiplié les interventions, appuyés par toutes les organisations professionnelles, et pendant quelques semaines, nous avons désespéré. En effet, M. le ministre de la marine marchande de l'époque, répondant à une question d'Edmond Michelet, alors député, disait que la décision était irrévocable.

Elle ne le fut pas tellement puisque, au cours du débat sur le budget de la marine marchande qui eut lieu ici même le 27 novembre 1968, un dialogue s'est instauré entre M. Chamant et moi-même ; quelque espoir me fut donné et, effectivement, l'école d'apprentissage du Guilvinec fut maintenue, à la condition que, provisoirement — j'insiste sur l'adverbe — l'interprofession prenne en charge une partie des frais de fonctionnement jusqu'au moment où l'accroissement des effectifs permettrait à l'Etat de remplir pleinement son devoir, c'est-à-dire comme il le fait pour toutes les autres écoles d'apprentissage maritime, d'assurer les frais de fonctionnement de l'école.

Donc, pendant les années 1969 et 1970, l'interprofession — je veux dire les armateurs, les marins, les mareyeurs, les usiniers — pensant que la crise de recrutement de l'école était passagère et prévoyant que la mesure de fermeture allait créer à l'économie de la région tout entière des difficultés considérables, l'interprofession, dis-je, décida, par l'intermédiaire du comité local des pêches, de subvenir au financement des charges de l'école.

Ainsi l'on est passé, pour ce qui concerne les effectifs, de quatorze en 1968 à dix-neuf en 1969-1970 et à vingt-sept pour la dernière année scolaire au cours de laquelle le nombre d'inscrits aux cours de perfectionnement a été le suivant : onze patrons de pêche, dix-huit lieutenants de pêche, dix capacitaires, dix-huit motoristes ; il a même fallu limiter le nombre de ces derniers en raison du manque de locaux en état de fonctionner.

Vous me direz sans doute que l'école de perfectionnement n'est pas à la charge de l'interprofession, certes. Mais il va de soi que si l'on supprime les cours d'apprentissage, du même coup les cours de perfectionnement disparaîtront. Leur existence dépend — en quelque sorte — de l'école d'apprentissage.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'êtes pas nécessairement un familier des choses de la mer, mais représentant ici M. le ministre des transports chargé de la marine marchande, je vous fait observer que l'école d'apprentissage maritime du Guilvinec est la seule école d'apprentissage maritime fonctionnant avec des crédits des professionnels et non pas exclusivement avec des crédits de l'Etat.

Alors, qu'est-ce que je vous demande ? Pendant deux ans, l'interprofession a assuré le relais de l'Etat défaillant. Je vous demande, maintenant, de bien vouloir prendre en charge tout ou partie des dépenses de l'école d'apprentissage maritime du Guilvinec.

Je vous ferai observer que c'est une école d'apprentissage sans internat, car le recrutement est abondant dans les ports de Saint-Guénolé, Penmarch, Loctudy et Le Guilvinec, qui se trouvent dans un rayon de moins de dix kilomètres de l'école.

Je vous demande d'examiner cette question. Je serais vraiment très heureux si je pouvais avoir la même chance avec vous qu'avec M. Chamant en 1968 et si je pouvais quitter cette tribune avec quelque espérance relative à ce point très particulier que je viens de développer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je me contenterai de vous

poser quelques questions ayant trait aux problèmes maritimes dans les départements d'outre-mer. Je parle surtout de la Guadeloupe que j'ai l'honneur de représenter.

Je vous demanderai d'abord si la création d'une caisse de crédit mutuel maritime, longtemps réclamée par les marins pêcheurs de la Guadeloupe, fait l'objet des préoccupations du Gouvernement.

L'importance du rôle d'une caisse ou banque de crédit maritime n'est plus à démontrer ; l'existence d'un pareil organisme de prêt permettrait la modernisation de l'équipement et des moyens de pêche, l'amélioration des conditions sociales de ces travailleurs de la mer.

Votre ministère se préoccupe-t-il d'organiser d'une manière rationnelle l'activité des pêches maritimes dans ces îles déshéritées par l'implantation d'un institut océanographique et d'études comme il en existe à la Réunion ? Il est certain que la connaissance de nos fonds marins, de nos réserves en poissons et en fruits de mer, n'a pas encore fait l'objet d'études scientifiques sérieuses. Un outillage moderne, des bateaux écoles et d'application, des écoles d'apprentissage maritime contribueraient au développement des activités de pêche et à l'implantation d'industries de conservation et de transformation. Ce disant, je pense à la pêche du thon, rationnellement exploitée dans une petite île voisine de la Guadeloupe, la Barbade, dont l'usine procure une centaine d'emplois.

Dans un premier temps, il faut susciter la création de coopératives de pêche, subventionner l'acquisition de chambres froides, ce qui inciterait nos marins pêcheurs à augmenter leur production sans crainte d'être obligés de jeter leur surplus non consommé le même jour.

L'an dernier, il était question que le dernier paquebot de la ligne des Antilles soit supprimé. Le ministre nous avait répondu que cette intention allait faire l'objet d'un nouvel examen. Or, je vous signale que le paquebot *Antilles* connaît un pourcentage de remplissage de 100 p. 100, son compte d'exploitation est positif, le résultat brut en 1969 est de plus 5 millions. Quoi qu'il en soit il importe non seulement de maintenir le paquebot *Antilles*, mais encore de lui en adjoindre un autre aussi bien équipé en vue de faciliter le transport de touristes et autres usagers préférant le bateau à l'avion.

Je voudrais vous faire part d'une autre préoccupation : celle de l'embauche des dockers dans les ports et docks. Il importe que les conventions et règlements des ports soient scrupuleusement respectés et qu'aucune discrimination syndicale ne se manifeste lors des embauches. Vous voudrez bien, avec votre collègue de l'équipement, veiller au bon fonctionnement des activités intérieures portuaires de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre. Les techniques nouvelles de levage, de chargement et de déchargement sont génératrices de sous-emploi et de chômage parmi les dockers. Il conviendrait d'envisager des mesures de reconversion de cette catégorie de main-d'œuvre dans un pays où le chômage grandissant prend une allure inquiétante.

Le Gouvernement a-t-il la possibilité et les moyens de freiner et de maîtriser l'augmentation constante du coût du fret de la Compagnie générale transatlantique possédant le monopole ? C'est, vous le savez, un facteur de vie chère pour nos îles et un handicap pour les exportations qui doivent rechercher la meilleure compétitivité sur les marchés français et étranger.

Enfin, la révision des taux de pensions des marins des départements d'outre-mer pour tenir compte du coût de plus en plus élevé de la vie dans ces pays sous-développés est une nécessité. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes ainsi que sur de nombreuses autres travées.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, sans revenir sur mon exposé général, je voudrais essayer de répondre aux questions qui m'ont été posées, et d'abord à M. David en ce qui concerne la construction navale. Il est difficile au Gouvernement d'accepter cette appréciation, car la construction navale française — comme je l'ai dit tout à l'heure — loin de connaître une récession, connaît au contraire une forte expansion, l'une des plus remarquables dans le monde. Le renouveau de cette construction s'accompagne bien sûr et nécessairement d'indispensables concentrations qui s'effectuent sans chômage à Port-de-Bouc. Je précise formellement aussi que La Seyne est un chantier excellent dont le carnet de commandes est bien garni et l'avenir assuré.

M. Léon David. Tant mieux !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Pour les compagnies nationales, je voudrais apaiser également vos craintes, monsieur David, quant à leur avenir. Une conversion était urgente et indispensable ; elle se réalise aujourd'hui grâce à l'aide de l'Etat, aide qui, je le rappelle, est triple : subventions d'exploitation suffisantes, dotations en capital exceptionnelles, participation au plan de relance de l'armement, pour le quart du total. Le Gouvernement démontre ainsi qu'il n'entend pas relâcher l'effort constant de défense de nos deux compagnies maritimes nationales.

Je réponds à Mlle Rappuzzi que le Gouvernement ne pense pas que les efforts en faveur de la flotte ne sont pas en rapport avec ceux accomplis en faveur des ports, bien au contraire ! Mais il convient d'observer que l'intervention de l'Etat n'a pas le même caractère dans les deux cas : dans les ports, le rôle fondamental appartient à l'Etat ; c'est à lui de créer de nouveaux accès, de nouveaux bassins pour accueillir de plus grands navires. En revanche, en ce qui concerne la flotte de commerce, le rôle initial appartient aux armateurs, et l'Etat doit veiller à ce que l'effort de l'armement soit suffisant pour garantir l'indépendance de notre commerce extérieur. C'est pour cette raison que le Gouvernement, en étroite liaison avec les armateurs, a établi un plan de relance, le plus important jamais conçu en France. Je puis assurer Mlle Rappuzzi que ce plan est en parfaite harmonie avec le programme d'équipement des ports maritimes, et cela jusque dans le détail. Il deviendra une réalité, comme elle l'a très justement souhaité, et ce que j'ai dit tout à l'heure vous en a apporté un premier témoignage.

Mlle Irma Rappuzzi. Nous attendons les suivants, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Moi aussi !

M. Monteil m'a parlé de l'école d'apprentissage du Guilvinec. Il comprendra que je ne sois peut être pas aussi précis qu'aurait pu l'être M. Mondon et que ma réponse ne soit pas aussi satisfaisante. J'essaierai cependant d'être le moins négatif possible, ne lui assurant pas, d'ailleurs, que la partie négative de mes réponses est définitive.

Lors de la rentrée scolaire de l'année 1968-1969, comme il l'a rappelé lui-même, l'effectif de cette école n'était que de quinze élèves. L'administration, en accord avec l'association de gestion, envisagea la fermeture de l'établissement, compte tenu de l'étroitesse des crédits. A la demande des professionnels de la pêche et des représentants élus, le maintien en service de l'école a été décidé, ses frais de fonctionnement étant pris en charge, comme le rappelait M. Monteil, par la chambre de commerce de Quimper et par le comité local des pêches maritimes.

Cette année, l'effectif s'est relevé sensiblement, mais n'atteint encore que vingt-six élèves, ce qui est loin d'être satisfaisant. Le ministre des transports réexaminera donc la situation à la prochaine rentrée scolaire et vous comprendrez qu'il m'est impossible de vous dire aujourd'hui quelle décision sera prise.

Pour la Société nationale de sauvetage en mer, je voudrais dire à M. Monteil, qui a apporté un témoignage exceptionnel en la matière, combien je comprends ses propos. J'ai retenu ce qu'il nous a dit au sujet du président de cette société : l'amiral Amann, mais je suis persuadé que, malgré les difficultés très réelles qui existent encore, il aura noté l'effort important fait cette année par rapport aux autres années. C'est encore insuffisant, je le reconnais, et il faudra envisager d'autres moyens ultérieurement. En tout état de cause, il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de laisser cette société disparaître et ce que nous faisons cette année le prouve bien, car je confirme à M. Monteil que les crédits d'entretien et de fonctionnement sont en augmentation de plus de 10 p. 100 par rapport à 1970.

Je lui confirme également le doublement des crédits d'équipement qu'il a signalé et je lui donne l'assurance que l'inscription au collectif de 1970 d'un crédit de 500.000 francs sera faite, comme il le souhaitait tout à l'heure. En outre, des études seront entreprises très prochainement pour voir dans quelles conditions cette société pourrait être autorisée à emprunter.

Je n'ai pas répondu tout à l'heure à une question posée par M. Yvon et je me permets de le faire maintenant. Il nous avait parlé de la nécessité de coordonner l'utilisation des vedettes dont disposent respectivement les affaires maritimes et le service des douanes pour des missions qui sont d'ailleurs différentes. En fait, le problème est vaste, l'examen doit porter sur les conditions d'utilisation de l'ensemble des flottilles de l'Etat et la possibilité d'aboutir, comme il le demande, à une situation plus rationnelle. Le problème est aussi, je me permets de le souligner, peut-être moins aigu à certains égards qu'il ne l'a signalé ; nous n'en sommes pas au stade de conflit de compétences, mais

il faut toujours organiser en pensant à l'avenir. Les différentes administrations procèdent actuellement à une concertation et recherchent des solutions plus efficaces.

Je réponds maintenant à M. Gargar et je lui dis qu'une caisse de crédit maritime mutuel vient d'être installée à la Martinique. Cela, certes, ne le concerne pas directement, mais cette création a demandé des adaptations et le fait qu'elle ait pu être réalisée dans un climat de bonne volonté permet d'espérer, d'une part, que le fonctionnement de cette nouvelle institution sera satisfaisante et, d'autre part, que son extension à la Guadeloupe apparaîtra possible, d'autant qu'elle est souhaitable.

Le développement des pêches maritimes à la Guadeloupe est l'objet d'études sérieuses que l'implantation d'un laboratoire de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes va encore permettre de préciser. D'ores et déjà des perspectives intéressantes sont perceptibles dans le domaine de la pêche côtière et la création d'une pêche plus lointaine est envisagée. Il faudra donc que les nouveaux moyens de capture soient financièrement accessibles aux pêcheurs et pour cela des crédits sont prévus au titre du plan de relance des pêches maritimes ; toutes les demandes de subvention formulées à cette fin ont été satisfaisantes à ce jour suivant un pourcentage de la dépense qui tient spécialement compte des faibles capacités locales d'investissement.

Il va sans dire que cet effort sera poursuivi en liaison avec le ministre chargé des départements d'outre-mer.

M. Marcel Gargar. J'en prends acte !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. M. Gargar m'a parlé du paquebot *Antilles*. Malgré une certaine amélioration, les résultats d'exploitation demeurent largement déficitaires : sept millions de francs encore en 1969. Aucune décision définitive n'est encore prise sur la date exacte du retrait...

M. Marcel Gargar. Lequel n'est pas souhaitable !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ...qui est cependant inévitable. Je puis donner l'assurance que ce retrait n'interviendra pas en 1971. M. Gargar aura ainsi le plaisir de poser sa question de nouveau l'an prochain, au cours du débat budgétaire. (*Sourires.*)

M. Marcel Gargar. Je vous remercie pour ce délai de grâce !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques réponses que je voulais formuler.

Si ce budget n'est pas totalement satisfaisant — et vos interventions le laissent entendre — il montre tout de même l'acharnement mis par le ministre des transports à lui donner cette année un autre style et surtout des crédits plus élevés. Aussi même s'il ne vous paraît pas totalement satisfaisant, compte tenu de tout ce qu'il comporte, c'est à vous qu'il appartient de tirer les conséquences.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat vous remercie de l'effort que vous avez accompli pour remplacer M. le ministre Mondon.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme nous n'avons pas empiété sur le temps qui était réservé à ce débat, nous disposons de quelques minutes et je voudrais, très brièvement, demander une précision en ce qui concerne le paquebot *Antilles*.

Je demanderai à M. le ministre de bien vouloir se préoccuper du problème des paquebots dont j'ai traité dans mon rapport écrit. Certes, je ne vise pas les paquebots de lignes régulières, nous savons bien qu'ils sont économiquement dépassés, mais, après une étude attentive, il nous apparaît que la France ne dispose plus que de trois paquebots faisant uniquement la croisière et de trois paquebots — *France, Antilles et Pasteur* — qui complètent leur activité sur les lignes régulières par une activité de croisière ; j'ajoute, et nous vous fournirons l'année prochaine une étude beaucoup plus sérieuse à ce sujet, que tous les paquebots dont nous abandonnons l'exploitation sont repris par des compagnies étrangères, italiennes, allemandes ou scandinaves, et deviennent, modifiés et exploités différemment, tout à fait rentables.

Le cas du *France* est typique, comme celui du paquebot *Antilles*. Vous avez fait état d'un déficit et, pourtant, ce vieux paquebot a donné un résultat brut s'élevant à cinq millions de francs l'an passé, ce qui est important, d'autant que les charges générales qui lui incombent ne sont pas uniquement de son fait, mais sont héritées du passé. J'ajoute que l'amortissement du paquebot *Antilles* diminue chaque année et qu'il va bientôt arriver, charges générales et amortissements compris, à une exploitation équilibrée. Et ma réflexion ne joue pas seulement pour ce vieux paquebot et, s'il est trop vieux, on peut le remplacer par un autre ! Nous vous demandons donc de réfléchir à ce problème.

Il est prévu, pour le début de 1973, le retrait d'une magnifique unité de la flotte française, le paquebot *Pasteur*, construit en 1966 et qui ne sera amorti qu'en 1986. Si nous le vendons, la perte sera de 80 p. 100 et nombreux sont les pays qui se précipiteront pour l'acheter et l'exploiter.

Vous nous avez apporté beaucoup de réponses et nous vous en remercions, mais vous avez été très prudent, et je le comprends, sur la question des pensionnés, au sujet du rattrapage des 5 p. 100. Nous savons que les services de la marine marchande sont conscients du problème, que le refus, pour l'instant, vient du ministère des finances et vous nous avez indiqué que l'affaire était soumise à l'arbitrage du Premier ministre depuis trois mois.

Si son arbitrage était positif, vous nous l'auriez fait connaître, j'en suis persuadé : s'il était négatif, nous nous en rendrions malheureusement compte et les vieux marins encore davantage lorsqu'ils percevront leur pension. Vous nous avez laissé entendre que cet arbitrage n'était pas encore définitivement rendu et nous vous demandons alors, puisque vous représentez le Gouvernement — aussi bien le ministre des transports, qui serait favorable, que celui de l'économie et des finances, qui ne l'est pas — de bien vouloir être l'interprète, non seulement de la commission des finances, mais de la commission des affaires économiques et sociales et de tout le Sénat, auprès de l'arbitre, c'est-à-dire le Premier ministre, afin que la décision soit prise le plus rapidement possible. Elle est attendue depuis trois mois, les vieux marins, les pensionnés, les veuves veulent savoir à quoi s'en tenir. Nous le répétons, 5 p. 100 de rattrapage ce n'est pas beaucoup ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. D'abord, monsieur le sénateur Bardol, au sujet des paquebots, une étude est en cours sur la croisière, d'ailleurs vous le savez, et nous tiendrons le plus grand compte des observations de la commission qui en est chargée, comme de son rapport. Le problème mérite d'être traité et le Gouvernement, soyez-en persuadé, ne s'engagera pas à la légère dans cette affaire. En tout cas, je donne à M. Bardol l'assurance que je rendrai compte à mon collègue de ce qui a été dit ici, que M. le secrétaire général de la marine marchande l'a entendu et qu'il en sera tenu compte dans le cours des études.

Au sujet des pensions et de l'arbitrage qui a eu lieu, ou qui aura lieu, je peux dire à M. Bardol que je suis dans la situation...

M. Jean Bardol, rapporteur spécial. Inconfortable !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ...de pouvoir encore être son interprète. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des transports, section III : Marine marchande, figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 1.349.703 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Léon David. Le groupe communiste vote contre le crédit du titre III et les crédits des titres suivants.

M. le président. Je mets ce crédit aux voix.

(*Le crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 37.485.604 francs. » — (*Adopté*)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 4.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 2.573.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 515.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 287.692.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant la marine marchande.

Compte tenu de l'heure, je propose au Sénat d'interrompre ses travaux et de les reprendre à quinze heures avec l'examen du budget de l'agriculture. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Pierre Garet.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1971.

Agriculture. — Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture, ainsi que les crédits relatifs au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (Ministère de l'économie et des finances, I : charges communes).

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre 1970 sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour la discussion du budget de l'agriculture, ainsi que du budget annexe des prestations sociales agricoles, sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : une heure trente-cinq minutes ;

Groupe socialiste : une heure trente minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : une heure vingt-trois minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : une heure dix-neuf minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : une heure sept minutes ;

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : quarante-trois minutes ;

Groupe communiste : quarante-trois minutes.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour les crédits du ministère de l'agriculture.

M. Paul Driant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour les crédits du ministère de l'agriculture. Monsieur le ministre une tradition s'instaure : vers la fin du mois de novembre, après une semaine de travail, nous commençons ici ce qu'on pourrait appeler le week-end de l'agriculture. Nous avons ce soir et demain, non pas à cultiver la terre de France mais à cultiver les crédits budgétaires. (*Sourires.*)

Monsieur le président, mes chers collègues, en vous priant de m'excuser de cette boutade, je voudrais essayer de respecter mon temps de parole en résumant, aussi rapidement que possible, un rapport assez étoffé que j'ai voulu documenté pour vous servir ultérieurement comme instrument de réflexion. La rédaction d'un tel rapport exige le concours d'un personnel qualifié, qu'à cette tribune je tiens à remercier.

Ce rapport comporte trois grandes parties. La première concerne l'examen des dotations budgétaires, la seconde les options proprement budgétaires pour 1971 et la troisième la politique agricole française.

Voilà une semaine, M. Valéry Giscard d'Estaing a parlé, dans la discussion générale, de notre redressement économique et financier. Je voudrais, à ce sujet, souligner l'effort de l'agriculture. Elle a notamment accepté, ce qu'elle a peut-être regretté par la suite, l'étalement d'un rattrapage de 12,5 p. 100 dû à la dévaluation. Il est bon de le rappeler. De quoi s'agit-il ?

M. le ministre des finances a été fort explicite, lors de son audition par la commission des finances. Il a, en effet, répondu à une question de M. Dulin : « Rattrapage par rapport aux prix européens, oui ; mais rattrapage par rapport aux prix français s'il n'y avait pas l'Europe, non. »

Le deuxième phénomène qu'il faut souligner dans cette période délicate que la France a connue, c'est l'encadrement du crédit. Il n'y a probablement pas un secteur de l'économie qui avec ses institutions bancaires ait respecté d'une façon aussi scrupuleuse les décisions du Gouvernement.

M. André Dulin. Très bien !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Tels sont les deux points que je voulais signaler au début de mon propos. Je crois que cela méritait d'être dit. Notre débat d'aujourd'hui se situe, en effet, au lendemain d'une audience accordée par M. le Premier ministre aux dirigeants nationaux de l'agriculture qui se plaignent des insuffisances chiffrées dont elle fait l'objet dans le VI^e Plan et à moins de huit jours de manifestations qui à travers le pays pourraient être l'expression du mécontentement qu'elle éprouve.

Dans le dernier numéro de l'hebdomadaire d'une organisation nationale, on lit le titre suivant : « Le budget de 1971 sacrifie l'avenir de l'agriculture ». Je cite, c'est tout.

M. André Dulin. Il a raison !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. En fait, mes chers collègues, qu'apporte ce budget que nous avons mission maintenant d'examiner ?

Dans la première partie de mon rapport, j'ai analysé non seulement les dotations budgétaires de l'année, mais l'ensemble des crédits qui concernent l'agriculture et qui se trouvent éparpillés un peu partout.

Monsieur le ministre, le rapporteur de l'Assemblée nationale vous a parlé d'une mosaïque. Vous avez essayé de le rassurer, vous y êtes arrivé. En commission, vous avez reconstitué la mosaïque des crédits pour obtenir, en les additionnant, des chiffres plus importants qui correspondent mieux aux besoins des milieux agricoles.

Je voudrais simplement, devant cette assemblée, exposer la tendance générale des dotations.

Les dépenses ordinaires, sont majorées — je citerai le moins possible de chiffres — de 15,9 p. 100 et les dépenses en capital diminuent, bien que, entre le moment où le rapporteur peut examiner le « bleu » déposé par le Gouvernement, celui où il prépare son rapport et celui où il le présente devant l'Assemblée, interviennent des « rallonges » qui sont parfois heureuses et parfois ne le sont pas.

Le Gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale un amendement relatif au domaine social. Il a soumis à la commission des finances du Sénat, en vue de sa discussion en séance publique, un amendement se rapportant à la protection de la nature. Il a déposé un autre amendement à l'Assemblée nationale modifiant le régime de la détaxe des carburants. Celle-ci n'a jamais été considérée, dans le budget, comme une subvention de l'Etat, mais comme un manque de recettes.

Cette réforme de la détaxe des carburants agricoles était prévue par l'article 32 qui a été supprimé. Nous espérons qu'elle pourra renaître sous une forme ou sous une autre car l'utilisation d'une partie importante de ce crédit pourrait s'ajouter à ceux du budget de l'agriculture.

Vous aviez également prévu un crédit supplémentaire de 60 millions de francs. Il a été ramené à 57 millions. Mais il peut être augmenté de nouveau au cours de la discussion.

Monsieur le ministre, il est assez délicat pour un rapporteur de présenter des chiffres absolument exacts lorsqu'au cours des débats, c'est d'ailleurs heureux, on procède à des majorations des dotations.

Quoi qu'il en soit, les dépenses ordinaires augmentent d'environ 16 p. 100 mais les dépenses en capital en autorisations de programme diminuent de 3,6 p. 100, sans tenir compte des amendements, et les crédits de paiement de 16,6 p. 100.

Nous constatons, dans les grandes masses — personne ne le contestera, vous l'avez déclaré vous-même, M. Valéry Giscard d'Estaing et M. Chirac l'ont répété à cette tribune — que la part du social est très importante ; elle atteint 48 p. 100, c'est-à-dire près de la moitié des crédits qui intéressent l'agriculture.

Je ne me permettrai pas, à cette tribune, d'aborder le budget social de l'agriculture, je laisse ce soin à notre collègue, M. Monichon, rapporteur du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Cependant, puisque le budget de l'agriculture contient des crédits à vocation sociale, dont l'utilisation est rationnelle et heureuse, je traiterai du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles, ce que j'appelle, d'une expression peut-être un peu curieuse, « l'action sociale structurante ».

Ce domaine connaît une véritable réussite qui doit se poursuivre. Le projet de budget de 1971 prévoit un nombre important d'indemnités viagères de départ nouvelles qui s'ajouteront aux quelque 330.000 déjà accordées dans les années passées.

En revanche, ce budget sacrifie les investissements et les subventions d'investissements. En effet, le chiffre que j'ai sous les yeux est de moins de 367 millions de francs.

Dans les masses globales des crédits réservés à l'agriculture jusqu'en 1970, on distinguait deux masses de dépenses, les dépenses économiques et les dépenses sociales qui avaient évolué parallèlement. Mais, pour 1971, on constate un retournement de la tendance puisque, dans le domaine économique, la diminution est de 19,3 p. 100, alors que, dans le domaine social, l'augmentation est de 12,5 p. 100.

Il reste le secteur des équipements dont le montant pour 1971 représente à peu près le quart de celui de l'action économique : la part du secteur de l'équipement n'a cessé en effet de diminuer, année après année, dans les dotations budgétaires. En 1967, elle était de 17,9 p. 100 ; elle est tombée, pour 1971, quatre ans plus tard, à 9,8 p. 100, donc à moins de la moitié. C'est le secteur le plus touché par ce retournement de tendance dans l'utilisation de crédits qui doivent servir à l'agriculture.

Dans un budget aussi important, aussi diversifié, on ne peut certes pas entrer dans tous les détails. Cependant, à propos des personnels des catégories C et D, je voudrais présenter une remarque qui a déjà été faite à l'occasion d'autres budgets.

Vous avez dit à l'Assemblée nationale que le rapport Masselin devait être soumis à un comité interministériel qui se tiendra au mois de janvier et qui devrait régler le problème.

Nous éprouvons cependant une inquiétude. Comme il n'y a pas de crédits pour améliorer la situation de ces personnels, ceux-ci pensent, peut-être à juste raison, qu'on ne pourra améliorer le sort des uns qu'en licenciant les autres. Je voulais simplement attirer votre attention sur ce point.

Je reconnais avec vous que, dans le présent budget, on constate une pause dans les investissements destinés à l'enseignement agricole. Par contre, le fonctionnement connaît des améliorations budgétaires. Cette pause des investissements tient au fait que vous attendez le résultat d'une carte scolaire.

Il est bon de souligner que, dans les établissements, collèges et lycées agricoles, le coefficient de remplissage est faible — en moyenne de 75 p. 100. Bien souvent, la moitié des enfants qui les fréquentent ne sont pas originaires de la campagne mais viennent de la ville où ils n'ont pas trouvé de place dans d'autres établissements. Et, dans l'autre moitié, des enfants d'agriculteurs, combien y en a-t-il qui ont une chance de rester dans l'agriculture ?

Vous avez certainement raison de marquer une pause afin de réfléchir et de voir comment cet enseignement va évoluer. Bien entendu, je parle ici ni du secteur technique ni de l'enseignement supérieur agricole.

Quant à l'action économique, qui relève de ce budget de l'agriculture, elle est en baisse de plus de 26 p. 100. M. Dulin, rapporteur spécial, vous entretiendra des subventions économiques, du soutien des marchés, de l'orientation des productions du F. O. R. M. A. qui subsiste et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole ou F. E. O. G. A. qui évolue. Je m'en voudrais donc de traiter ces sujets.

Pour l'information des membres de cette assemblée, je les renvoie à mon rapport écrit concernant l'évolution de la situation sur le plan communautaire car les renseignements qui y figurent peuvent actualiser leur raisonnement.

Je voudrais, sur le plan européen, signaler que des résultats certains ont été obtenus, même s'ils ne sont pas toujours reconnus par les agriculteurs. Depuis l'année dernière, le règlement financier en matière de préférence communautaire s'est

amélioré mais M. Armengaud, m'a chargé de préciser que cette préférence communautaire n'était pas suffisante, notamment entre l'Italie et la France, spécialement pour le maïs. Je m'acquitte de ma mission et je laisse le soin à notre collègue M. Dulin d'analyser plus complètement l'intervention du Gouvernement dans ce domaine économique.

A propos des équipements collectifs, on pourrait évidemment occuper cette tribune pendant une ou deux heures. Le sujet est intéressant. Mais les chiffres figurent dans mon rapport et je me bornerai à traiter de deux sujets qui préoccupent spécialement le Sénat, à savoir les adductions d'eau et l'électrification rurale.

En matière d'adductions d'eau, monsieur le ministre, nous ne sommes guère satisfaits.

Nous pensons que vous pourriez répondre à notre appel en séparant, dans la présentation du budget, les crédits d'adduction d'eau et les crédits d'assainissement. Ils doivent figurer sur deux lignes différentes.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Cela a été fait, monsieur le rapporteur. Il s'agit des articles 1^{er} et 3 du même chapitre.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Personnellement, je considère que la séparation des crédits, d'une part, pour l'alimentation en eau potable et, d'autre part, pour l'évacuation des eaux usées doit nous permettre d'y voir plus clair pour l'avenir.

M. Lucien Grand. C'est un partage !

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je suis d'accord avec la réflexion du docteur Grand. Pour les adductions d'eau, nous disposons, d'une part, des crédits budgétaires et, d'autre part, de ceux qui proviennent du fonds de développement des adductions d'eau. La ventilation fera apparaître, pour les adductions d'eau usées, les 70 millions, quand l'article 32 du projet de loi de finances aura été rétabli et, de l'autre, les 58 millions qui devraient faire aussi l'objet d'une ventilation. Il y aura enfin une partie « assainissement » à prélever sur les crédits de la protection de la nature.

Nous obtenons ainsi un total de 168 millions pour l'alimentation en eau potable et de 66 millions pour l'évacuation des eaux usées.

J'ai été assez surpris d'apprendre, encore que notre collègue, M. Descours Desacres, nous l'ait déjà expliqué en tant que rapporteur des comptes spéciaux, que le fonds de développement des adductions d'eau — créé à la demande de parlementaires qui siègent dans cette enceinte et qui a beaucoup aidé à la réalisation des adductions d'eau — possède des réserves importantes en crédits de paiement. A la séance du comité du fonds de développement où je représente cette Assemblée, nous avons appris que le fonds possédait, en effet, 200 millions de francs de réserves. J'ai demandé pourquoi on ne les utilisait pas pour engager plus vite des travaux d'adduction d'eau. J'ai obtenu cette curieuse réponse d'un de vos collaborateurs, monsieur le ministre : « Nous ne pouvons pas le faire parce que, si le Parlement venait à supprimer le fonds de développement des adductions d'eau, nous ne serions pas à même d'honorer les engagements déjà pris. »

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je ferai simplement observer que cette hypothèse, émise par l'un de mes collaborateurs, n'est pas une supputation de ma part. (Sourires.)

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Pourriez-vous préciser votre pensée, monsieur le ministre ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je veux dire par là que ce que mes collaborateurs ont pu estimer concevable du point de vue technique, je ne le crois pas réalisable sur le plan politique, du moins venant de la part du Sénat.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Comme nous vous comprenons, monsieur le ministre, car il n'est nullement dans les

intentions des membres de cette Assemblée de supprimer le fonds de développement des adductions d'eau.

En ce qui concerne l'électricité, certaines réserves peuvent être apportées. Cependant, les crédits budgétaires sont légèrement supérieurs à ceux de l'année dernière : il ne faut oublier, en effet, ni l'action du fonds spécial d'électrification, ni les majorations de dotations résultant des amendements déposés, comme pour les adductions d'eau.

Mais on ne comprendrait pas, monsieur le ministre, qu'avant d'arriver à ma conclusion j'omette de parler du financement de l'agriculture. J'ai eu l'occasion de l'évoquer mardi soir devant M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances lors de la discussion du budget des charges communes. Il m'a renvoyé à vous, et je lui ai d'ailleurs dit que vous-même étiez désireux que la question soit soumise au représentant du ministère des finances.

Sur le plan global, le crédit agricole représente une fraction, mais très importante, du financement de l'agriculture. Sans doute tous les emprunts ne passent-ils pas par le crédit agricole. Il en est qui sont contractés auprès d'autres établissements financiers et un nombre considérable de fournisseurs attendent d'être payés par les agriculteurs à qui ils fournissent les matières premières.

Le crédit agricole, question que je connais un peu mieux, peut faire l'objet de différents chapitres. D'abord, celui de la réforme. Vous avez eu l'occasion de vous en expliquer bien des fois et peut-être le ferez-vous de nouveau tout à l'heure. On peut dire, monsieur le ministre, que nous en sommes au stade de la rédaction des textes, qui devraient paraître dans des délais convenables. Cette évolution est souhaitable pour que le crédit agricole arrive à rendre service à l'ensemble du monde rural.

Pour ce qui est de l'emprunt d'automne 1970, je crois que le problème a beaucoup avancé depuis quarante-huit heures et que, dans le courant du mois de décembre, avec plus d'un mois de retard, la tranche d'automne de l'emprunt périodique du crédit agricole, qui pourra devenir la tranche d'hiver, se présentera dans des conditions qu'il ne m'appartient pas de détailler ici, mais qui seront convenables.

Il reste, monsieur le ministre, l'encadrement et les bonifications d'intérêts ; les deux questions sont liées. Vous savez comme moi — beaucoup de parlementaires et d'agriculteurs dans ce pays ont été surpris de l'apprendre — qu'après la suppression de l'encadrement du crédit le ministère des finances a maintenu l'encadrement des prêts bonifiés. Il s'agit, sinon uniquement, du moins essentiellement du crédit agricole. Ces prêts bonifiés, qui devraient cependant pouvoir progresser légèrement au cours de l'année 1971 — 8 p. 100 selon M. Chirac, 9 p. 100 selon d'autres — posent un problème qui est loin d'être résolu. Un groupe de travail va l'étudier.

Mais, entre le volume des bonifications d'intérêt et le maintien de l'encadrement des prêts, je vois une relation certaine. Le montant des bonifications d'intérêt — je l'ai indiqué mardi soir à cette tribune — qui était en progression de 145 millions de francs dans les mesures nouvelles, a été réduit de 100 millions car des économies auraient été jugées possibles.

Comment peut-on juger des économies possibles sur un crédit qui reste, d'après M. Chirac, un crédit évaluatif pour l'année 1971, première année au cours de laquelle le crédit agricole aura à faire face au paiement global de la fiscalité des bons à cinq ans pour cinq années ? M'en étant expliqué mardi soir, je n'y reviendrai pas.

Ce phénomène conduira tout de même le crédit agricole à reverser sur les bonifications d'intérêt près de 400 millions de francs — j'ai dit 380 millions d'intérêt soir, mais depuis j'ai actualisé mon chiffre — au cours de l'année 1971.

Que le crédit agricole doive rembourser 400 millions sur les 885 millions de francs qui lui sont accordés — alors qu'il s'agit, je le répète, d'un crédit évaluatif — me paraît inadmissible.

En effet, l'encadrement du crédit ne visait pas jusqu'à présent les prêts pour calamités, les prêts à l'élevage, les prêts aux rapatriés. On nous parle d'une majoration de huit points. Ces huit points portent-ils sur les prêts qui n'étaient pas encadrés, bien que bonifiés ? La question est d'importance. Dans la négative, je me demande — vous excuserez ma véhémence, monsieur le ministre — ce qui en résultera pour l'année 1971.

Quoi qu'il en soit, je crois pouvoir répéter à cette tribune ce que je vous disais devant la commission des finances. On peut craindre qu'on ne cherche à pénaliser un certain dynamisme de cette institution, ce qui serait, à mon avis, regrettable. Si l'on désire une évolution favorable de l'économie de ce pays, on n'a pas intérêt à détruire un outil qui a fait ses preuves. Des

discussions importantes, intéressantes et fructueuses devraient s'instaurer dans ce domaine.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais, en conclusion, essayer de tirer quelques réflexions de ce propos. Nous constatons dans ce budget que la priorité est accordée au financement des actions sociales et que la part qui est réservée aux équipements collectifs est très faible. Nous constatons aussi une baisse surprenante des crédits d'investissement réservés aux industries agricoles et alimentaires.

Ma première réflexion, monsieur le ministre, c'est qu'au cours de cette année, notamment en raison des conditions climatiques et de décisions que je reconnais judicieuses, les excédents agricoles ont disparu ou presque. Les concours réservés au soutien des cours des produits agricoles diminueront donc considérablement en 1971. Je ne cite pas de chiffres : M. Dulin le fera. Mais quel profit l'agriculture française retirera-t-elle de cette évolution ? A peu près aucun. Cette évolution favorable n'aura pas été bénéfique pour l'agriculture puisque les crédits ont été attribués à des actions étrangères à l'agriculture.

Ma deuxième réflexion porte sur le poids excessivement lourd des transferts sociaux purs et simples dans le cadre du budget annexe des prestations sociales agricoles. Je ne critique pas les transferts sociaux. J'ai rapporté ce budget pendant trop longtemps pour ignorer qu'il est difficile à établir. Ce taux de 48 p. 100 que j'ai cité tout à l'heure constitue un élément préoccupant et l'on peut se demander comment, dans l'avenir, on pourra envisager de financer le secteur social de l'agriculture.

Ma troisième réflexion concerne la médiocrité des crédits d'intervention dans le secteur des industries agricoles et alimentaires et le fait qu'une pause soit observée dans le secteur de l'enseignement.

Certes, monsieur le ministre, votre budget contient des mesures de protection de la nature — nous en avons dit un mot tout à l'heure — et rend possible l'amélioration des conditions de vie en milieu rural. Cependant, on peut se demander de quelles grandes orientations le projet de budget de l'agriculture pour 1971 est l'expression, comment il peut contribuer à préparer l'agriculture de demain.

En réalité, il apparaît que le ministère de l'agriculture n'a pas les moyens de sa politique. Ce n'est pas simple d'être ministre de l'agriculture. Celui-ci devrait pouvoir se débarrasser d'un nombre important d'actions qui n'ont qu'un rapport lointain avec l'agriculture. Il devrait contribuer à l'essor de tout le secteur agricole. Quelle tâche exaltante pourrait être la sienne s'il ne dispersait pas, comme maintenant, ses efforts !

Il faudrait enfin — nous le demandons depuis longtemps — regrouper les dotations budgétaires, supprimer cette mosaïque, pour en faire une ensemble cohérent, plus assimilable, plus facile à comprendre. Pour rendre efficaces les actions de l'État, il n'est plus possible d'ignorer la liaison étroite entre le soutien des prix agricoles, la recherche, l'étude des structures économiques si l'on veut encourager davantage les productions déficitaires.

Ainsi pourrait être substituée à l'actuelle politique de sur-sis à l'agriculture une véritable stratégie du développement qui affecterait tous les secteurs de la vie agricole.

Monsieur le ministre, je voudrais terminer en citant deux phrases de votre discours devant l'Assemblée nationale. Vous avez dit : « Le budget ne s'apprécie pas seulement à son montant, mais à son emploi ». Comme vous avez raison ! Vous avez dit aussi : « Il est difficile, pour le ministre de l'agriculture, de gérer le quotidien et de préparer l'avenir tout en réglant les dettes du passé ». Comme vous avez raison !

Mais alors, il faut changer les méthodes, faire des choix et surtout ne pas décourager les agriculteurs. Le climat — je l'ai dit : « Le budget ne s'apprécie pas seulement à son montant, éprouvent des appréhensions sérieuses quant à la part que le VI^e Plan réserve à l'agriculture, quant aux restrictions de crédit et au taux des prêts. Ils craignent que la mutation de l'agriculture ne soit accélérée par l'application de mesures successives. On donne en effet actuellement l'impression d'agir par touches successives : la touche du crédit, la touche du VI^e Plan, d'autres encore.

Dans les milieux agricoles, on n'a plus tellement confiance, en tout cas pas suffisamment, dans les responsables de l'agriculture — au moins certains d'entre eux — et encore moins dans les hommes politiques.

Beaucoup d'agriculteurs ne veulent pas reconnaître ce que le Marché commun a apporté ; pourtant, il a apporté beaucoup. Ne serait-il pas souhaitable, monsieur le ministre, de le faire savoir ? J'ai été surpris, en lisant certains ouvrages que vous connaissez — je vous en ai parlé — de constater que tous les

ménages interrogés avaient un réflexe de réticence à l'égard des organisations professionnelles et de très grande méfiance vis-à-vis du Parlement et du Gouvernement. Ils ne voulaient pas reconnaître, notamment, les avantages apportés par le Marché commun.

Or, je crois qu'il serait bon qu'on puisse, à l'échelon du ministère de l'agriculture notamment, non par une propagande, mais par une information, arriver à démontrer ce que le Marché commun, que nous avons ratifié ici en 1957 — j'étais le rapporteur de la partie agricole — apporte à l'agriculture.

Telles sont, mes chers collègues, peut-être un peu trop longuement exposées — je vous prie de m'en excuser, monsieur le président — les réflexions que je me suis permis de vous présenter au nom de la commission des finances.

C'est sous le bénéfice de ces observations qu'elle soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'agriculture pour 1971. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour les crédits du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).

M. André Dulin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation pour les crédits du F. O. R. M. A. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord remercier et féliciter notre collègue Driant de l'exposé clair et sincère qu'il a fait sur la situation présente de l'agriculture française.

La commission des finances a bien voulu me demander de présenter devant vous un rapport difficile, parce très technique, sur les deux organismes de soutien des productions agricoles, d'abord le F. O. R. M. A., fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, et ensuite le fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, le F. E. O. G. A.

Ce sont là deux éléments essentiels de la politique agricole puisqu'ils assurent le soutien de l'agriculture et l'orientation des productions agricoles. Sans doute avez-vous lu mon rapport sur le F. O. R. M. A. Je me contenterai donc de vous présenter oralement quelques observations qui vous permettront d'avoir la photographie exacte de l'effort accompli en faveur de l'agriculture par l'intermédiaire du F. O. R. M. A., et de dresser devant vous un bilan exact qui vous démontrera que les campagnes de presse ou les discours accusant l'agriculture de faire peser une charge excessive sur le budget national ne reflètent pas la vérité et font partie d'une politique générale tendant à instaurer en France une politique d'industrialisation au détriment de l'agriculture. Cette tendance est d'ailleurs traduite clairement dans les esquisses du VI^e Plan, ceux d'entre vous qui font partie des C. O. D. E. R. ou qui sont présidents de conseils généraux le savent bien.

La deuxième partie de mon exposé démontrera et mettra en lumière devant le pays les avantages considérables que notre agriculture retire de la Communauté européenne par l'intermédiaire du F. E. O. G. A. M. Driant a bien fait de le souligner tout à l'heure.

J'espère vous démontrer que l'agriculture française apporte cette année un élément essentiel au budget général ; je vous indiquerai enfin le nouveau mécanisme de financement établi à Bruxelles à partir de 1971 et qui doit devenir définitif en 1975, époque où les gouvernements seront libérés des charges propres de soutien et où la Communauté vivra sur ses ressources propres. Je vous donnerai en conclusion les grandes lignes du troisième document préparé par la commission exécutive de la Communauté économique européenne pour une réforme de l'agriculture.

Au moment où le Marché commun a été mis en place, vous savez que les interventions exercées par le F. O. R. M. A. tendaient jusqu'à l'année dernière à régulariser par des actions directes et à améliorer par des actions d'orientation à plus long terme les structures de production et de mise en marché. Nous allons voir plus en détail les politiques française et européenne concernant les principaux produits.

La politique européenne en matière de viande bovine a consisté surtout jusqu'ici à établir un marché unique des bovins et de la viande bovine. Ce système de marché unique permet une protection relativement efficace lorsque les cours dans la Communauté se situent en dessous du prix d'orientation.

En ce qui concerne l'encouragement à la production de viande bovine, la Communauté européenne en est plutôt au stade des intentions, contenues dans le plan Mansholt.

Nous avons voté une loi sur l'élevage, dont on ne peut pas dire qu'elle a donné de bons résultats.

Les seules mesures effectivement en vigueur sont celles encourageant l'abattage des vaches laitières ou la non-commercialisation du lait. En France, on a enregistré des demandes de primes à l'abattage pour 49.000 vaches laitières et des primes de non-commercialisation du lait correspondant à environ 80.000 vaches laitières.

M. Mansholt m'a dit dernièrement qu'il recevait encore à peu près 9.000 demandes de primes de non-commercialisation.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Mais elles n'émanent pas toutes d'agriculteurs français.

M. André Dulin, rapporteur spécial. La moitié environ provient de France.

A côté des mesures communautaires, les autorités françaises ont mis en place un certain nombre de mesures nouvelles destinées à encourager la production bovine en France et qui s'ajoutent aux contrats d'élevage mis en place depuis 1964, qui ont connu depuis un an un regain d'intérêt, compte tenu de l'élargissement des possibilités ouvertes par ces contrats, qui concernent actuellement environ 100.000 animaux, ce qui, par rapport au cheptel français qui compte plusieurs millions de têtes, est tout de même extrêmement faible.

En ce qui concerne les produits laitiers, on a souvent parlé de la « montagne de beurre », du « fleuve de lait », etc. Malheureusement les producteurs de lait ont enregistré une baisse considérable, de 30 p. 100, dans certaines régions, de la production laitière. Actuellement, compte tenu des ventes, les stocks de beurre dont dispose la France représentent moins de cinq semaines de consommation. On ne tardera donc pas à parler à nouveau d'importation.

Nous disposons d'un tonnage considérable de poudre de lait, mais là aussi, par suite de la diminution de la production, nous n'avons pratiquement plus de stocks. C'est dire combien la situation s'est améliorée.

A la suite de la dévaluation, les pouvoirs publics ont décidé des hausses successives des prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait. La dernière augmentation a eu lieu en octobre et a porté le prix d'intervention du beurre à 9,40 francs au lieu de 9,63 francs pour la Communauté européenne. Je tiens d'ailleurs à dire que ces augmentations successives — je crois que M. Driant l'a signalé tout à l'heure — sont absorbées par les hausses des moyens de production : nous avons en effet subi des augmentations de toute sorte sur l'essence, le fuel-oil, les salaires, les charges sociales, etc. Comme toutes ces charges s'accumulent, le rattrapage, comme je l'ai dit à M. Giscard d'Estaing, se traduit finalement par un déficit sur les prix et surtout sur les revenus.

En ce qui concerne le vin, le mouvement de stagnation et même de régression de la consommation intérieure du vin s'est confirmé en 1969. En fait, ce phénomène affecte surtout les vins de consommation courante, les vins à appellation d'origine contrôlée marquant, au contraire, une légère progression.

Le décret portant organisation de la campagne 1968-1969 a bloqué dans les chais des producteurs 15 p. 100 de la récolte, soit approximativement 7 millions d'hectolitres. Nos producteurs de vin ne sont pas très satisfaits. On leur a dit qu'on avait supprimé les importations de vin, mais selon M. Vals, qui est un membre éminent de la Communauté, à l'heure actuelle, monsieur le ministre, les importations se font sensiblement sentir sur les cours, étant donné l'importance de la dernière récolte de vin.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dulin ?

M. André Dulin, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le rapporteur, je serais très curieux de savoir quel est le volume des importations de vins et quelle est leur provenance.

On m'a signalé une importation de Hollande — par suite, sans doute, d'une erreur administrative, car elle vient certainement d'un autre pays — qui, selon les statistiques douanières, serait de 40.000 hectolitres, mais qui plus vraisemblablement serait seulement de 4.000. De toute manière ce n'est pas un volume très important.

Je voudrais savoir si vraiment il y en a d'autres et d'où elles proviennent. Ce marché est trop psychologiquement attentif

à toutes les indications qui sont données et singulièrement lorsqu'elles viennent d'une voix aussi autorisée que la vôtre pour qu'il ne soit pas avancé de chiffres non vérifiés. Je connais trop votre souci de vérité et d'exactitude mathématique pour tolérer que puissent être exploitées des erreurs, dans un but contraire aux intérêts de la viticulture.

M. André Dulin, rapporteur spécial. Je voudrais vous répondre sur ce point. Mardi dernier, M. Vals a rapporté devant la commission de l'agriculture un certain nombre de projets concernant les règlements agricoles ; il m'a dit lui-même — et je suis fondé à le croire — qu'il y avait un grand marasme dans la vente des vins par suite des importations de vins d'Algérie. C'est tout ce que j'ai à vous dire, car je ne suis pas un spécialiste du vin, mais un spécialiste du lait.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau ?

M. André Dulin, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je voudrais dire simplement, afin que tout soit bien clair, qu'il n'y a eu aucune — je dis bien aucune — délivrance d'autorisation d'importation de vin d'Algérie à partir du moment que j'ai indiqué, c'est-à-dire depuis la fin du mois d'août.

M. André Dulin, rapporteur spécial. Nous enregistrons cette déclaration avec satisfaction.

Pour le marché de la viande, la campagne 1969-1970 a été marquée par un ralentissement de la production de la viande bovine alors que la consommation continue à progresser. Ces tendances se sont reflétées dans l'évolution des prix. Conformément au mouvement saisonnier, les cours du bœuf ont subi une baisse durant l'été 1969 mais sont restés supérieurs de 10 p. 100 environ à ceux de 1968.

La raréfaction de l'offre étant générale en Europe, les prix ont évolué le plus souvent à des niveaux élevés et les mécanismes communautaires d'intervention n'ont pas eu à s'appliquer, si ce n'est en Allemagne pour quelques achats de viande de fabrication.

Sur le marché des veaux, moins bien approvisionné, les cours ont été plus élevés que ceux de la campagne précédente. En France et chez nos partenaires les cotations ont constamment évolué à des niveaux supérieurs au prix d'intervention. Je m'intéresse beaucoup, vous le savez, à la production de viande, dans le cadre d'un équilibre lait-viande, parce que j'ai toujours pensé qu'on ne pouvait pas avoir de viande sans vaches et sans veaux.

En ce qui concerne les veaux de boucherie, les Italiens et les Hollandais achètent dans nos campagnes des veaux de huit jours et ils les revendent par la suite à un prix intéressant. J'ai demandé plusieurs fois au F. O. R. M. A. et je l'ai demandé cette semaine encore à Bruxelles aux collaborateurs de M. Mansholt, s'il n'était pas possible de donner une prime à l'élevage des veaux de boucherie pour inciter les agriculteurs français à les conserver. Il faudrait leur accorder cette prime lorsque les veaux ont entre six et neuf mois, selon leur poids. Je crois que de ce côté-là, vous rencontrerez l'accord de la Communauté européenne, car c'est leur état d'esprit.

Je pense que vous pouvez donner satisfaction à cette demande qui d'ailleurs n'exigera pas un grand effort financier.

La forte demande de viande ovine n'a pu être satisfaite que par le développement notable des importations. A l'exception de quelques cotations en 1969-1970, les cours ont été constamment supérieurs au seuil de référence et les frontières ouvertes aux importations en provenance des pays tiers.

La situation que nous connaissons et que vous m'avez signalée, monsieur Lemaire, est catastrophique, aussi bien pour la viande ovine que pour la viande porcine.

En ce qui concerne le marché du lait, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que voilà bientôt deux ans que les augmentations du prix ont soutenu le marché laitier. Pour la campagne prochaine, nous voudrions connaître votre avis parce que nous sommes saisis, par M. Mansholt — j'en reparlerai tout à l'heure, d'un troisième ou d'un quatrième règlement — sur la réforme de l'agriculture. Vous rallieriez-vous à une augmentation des prix agricoles dans la Communauté, de façon à les « actualiser » et à les adapter aux augmentations des frais divers et des

moyens de production enregistrées depuis lors ? Il est très important que nous connaissions votre position car nous ne pouvons pas penser que le Gouvernement français, qui connaît parfaitement la situation des productions animales et veut les encourager, puisse s'opposer à une augmentation de nos prix, si M. Mansholt le propose.

Etant donné que le rattrapage entrepris des prix agricoles doit se terminer le 31 janvier, une nouvelle décision devra être prise au mois d'avril. Nous demanderez-vous, à ce moment-là, d'attendre ? Ou suivrez-vous les propositions de la Communauté ? S'il n'en était pas ainsi, les agriculteurs français connaîtraient des difficultés considérables et c'est ce que nous craignons.

Je voudrais, maintenant, vous communiquer quelques informations sur la politique agricole commune, notamment sur les crédits du F. E. O. G. A. versés au Gouvernement français qui iront d'ailleurs en s'accroissant à partir de l'année prochaine.

Les accords de La Haye ont défini une nouvelle organisation, un nouveau financement par les ressources propres, une période transitoire qui commence cette année et se poursuivra jusqu'en 1975. Donc, à partir de maintenant et jusqu'en 1975, la Communauté européenne remboursera 45 p. 100 au titre de l'orientation et 100 p. 100 au titre de la garantie des produits. C'est très important.

Pour ce qui concerne l'orientation, les dépenses ont été plafonnées à 285 millions d'unités de compte par an. M. Blonde pourrît vous le confirmer. Mais 160 millions n'ont pas été distribués l'année dernière.

Etant donné que certains gouvernements étaient très en retard pour fournir les dossiers, les délais de production de ces dossiers ont été prorogés jusqu'à l'année prochaine. En revanche, d'autres gouvernements, comme celui de l'Italie, sont très en avance. Je vous pose alors la question, monsieur le ministre : la France va-t-elle bientôt être en mesure de fournir ses dossiers de façon à obtenir la part à laquelle elle a droit dans la répartition des fonds ?

A partir de 1975, la Communauté européenne vivra par ses ressources propres et les gouvernements seront entièrement dégagés des charges qui pèsent actuellement sur leur budget.

Quels sont les avantages recueillis par le F. E. O. G. A. et la situation positive du F. O. R. M. A. au 1^{er} novembre de cette année ? Nous avons voté, au budget de 1970, pour le soutien des marchés agricoles, un crédit évaluatif de 2.768 millions. Les recettes provenant de la vente de nos produits à l'exportation ont atteint 1.230 millions de francs. Le coût des interventions s'est élevé à 1.538 millions. Le F. O. R. M. A. avait effectivement versé, fin septembre, 700 millions.

Pour la section « garantie » du F. E. O. G. A., les remboursements se sont élevés à 632,6 millions d'unités de compte. La contribution de l'Etat français a été de 344,4 millions. Le solde en faveur de notre pays a atteint 288,2 millions de francs.

Pour la section « orientation », nous étions en déficit en 1968 de 13,5 millions d'unités de compte. Mais, cette année, celui-ci sera complètement résorbé pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure.

Les taxes compensatoires, dont je me suis entretenu avec M. le ministre de l'Agriculture lors de son audition par la commission des finances, se sont élevées à 245 millions de francs à l'importation et à 860 millions de francs à l'exportation. Je voudrais vous faire remarquer, monsieur le ministre, que ces taxes compensatoires ont été encaissées directement par les services du ministère de l'économie et des finances, alors que le montant aurait dû en revenir à l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'Agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Dulin ?

M. André Dulin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'Agriculture. M. le rapporteur soulève un point très intéressant. Le régime des taxes compensatoires a un côté, si j'ose dire, énervant. Les règles communautaires doivent être obligatoirement respectées. Mais lorsque, à la suite d'une dévaluation ou d'une réévaluation monétaire, les prix intérieurs d'un Etat — en l'occurrence la France — ne correspondent pas temporairement aux prix communautaires, un rectificatif monétaire à une discordance momentanée des règles communautaires en matière de prix communautaires s'impose. Cela cessera à la fin de cette campagne. J'aurai l'occasion de le confirmer tout à l'heure au Sénat.

Pour l'ensemble de nos productions, les prix français seront au niveau des prix communautaires au plus tard ou au plus tôt au mois d'août prochain. Pour les productions animales, ce sera au plus tôt, comme l'a dit excellemment M. Dulin.

Les taxes compensatoires, si elles sont légitimes du point de vue juridique, peuvent être critiquables du point de vue économique. Comme nous sommes davantage exportateurs qu'importateurs, elles ont laissé, pendant la durée de leur perception, un solde positif pour la France.

Si je peux me permettre de faire un peu d'histoire je dirai que, lors de la négociation de Bruxelles qui a suivi la dévaluation monétaire du mois d'août 1969, j'ai été autorisé par le Gouvernement français, puisqu'il s'agissait de corriger l'inexacte et temporaire application des règles du Marché commun, à accepter que le solde soit versé au F. E. O. G. A. et non pas au budget français. Au petit matin, comme toujours à Bruxelles — la sagesse n'apparaît qu'avec l'aube — le ministre de l'agriculture allemand de l'époque, M. Höcherl me dit : « Pour finir en apothéose — ce n'en était quand même pas une — il faudrait maintenant que le ministre français reverse le solde de ses taxes compensatoires au budget du F. E. O. G. A. ». Je lui ai répondu : « Pour finir en apothéose, je préfère vous inviter à la cafeteria ». Comme il était six heures du matin, elle était fermée, si bien que j'ai gagné sur les deux tableaux. (*Sourires.*)

Je suis alors rentré à Paris. Le hasard a fait que c'était le premier jour où il était procédé, sous la présidence de M. le Premier ministre, à l'arbitrage budgétaire. J'étais un peu fatigué — mais c'est le métier — et j'avais laissé opérer cet arbitrage en essayant, bien sûr, de défendre les crédits de l'agriculture. Lorsque tout fut fixé, je dis : « Je garde pour l'agriculture ce que j'ai mis en réserve à Bruxelles ». Personne ne le savait.

Il a été alors convenu qu'une moitié des sommes ainsi récupérées servirait à améliorer la contribution de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles. Une partie de l'autre moitié a été affectée au financement du recensement agricole en France. Ce recensement a commencé et 25 millions ont été dégagés à ce titre pour la première année.

L'autre partie de cette moitié, soit 50 millions, a été affectée au fonds d'action rurale, qui a été créé, dans sa partie équilibrée, l'an dernier. Ce fonds permet, vous le savez, le groupement des projets. Ainsi, partout où il existe une action spécifique, qui appelle l'encouragement parce qu'une équipe d'hommes est décidée à la mener et qui correspond à une transformation dans une région naturelle, un certain volume de crédits ont été dégagés. Si j'en juge par le nombre de dossiers présentés à cet égard — si tous n'ont pas été, et de loin, satisfaits l'an dernier, certains le seront cette année — je crois pouvoir dire que cet exemple n'a pas été inutile.

Je ne veux nullement corriger ce qu'a dit M. le rapporteur, mais je réponds à son interrogation. Le ministre de l'économie et des finances n'a pas pris cette somme, si je puis dire, derrière mon dos. Nous l'avons ensemble affectée à des tâches sociales, économiques ou de recensement qui, au total, sont bénéfiques pour l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

M. André Dulin, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications qui me donnent raison. Selon la décision du conseil des ministres de Bruxelles, la somme en question devait être versée à l'agriculture française. Vous venez de nous dire comment vous l'avez obtenue. Ce qui est certain, c'est que le ministère de l'économie et des finances l'avait mise de côté et c'est là où j'avais raison.

Vous avez touché, au titre du F. E. O. G. A., 1.600 millions de francs par rapport aux cotisations versées et 1.100 millions de francs au titre des taxes compensatoires. Vous constatez que le surplus net au budget du F. E. O. G. A. à porter au compte de l'agriculture atteint 2.700 millions de francs, sans parler des 800 millions de francs restant au titre du F. O. R. M. A., soit 3.500 millions de francs. Je voudrais savoir ce que vous allez en faire.

On a dit partout, l'année dernière, que l'agriculture française coûtait trop cher et qu'elle allait porter une grave atteinte à l'économie du pays. Nous apportons la preuve du contraire puisqu'elle a procuré 3.500 millions de francs, ce qui est tout de même important.

La commission de l'agriculture du Parlement européen examine actuellement les nouvelles propositions de la Communauté économique européenne. Elle a estimé que les critères de la dimension des entreprises n'étaient pas suffisants et qu'il y avait lieu de s'en tenir au revenu net de l'exploitation et de prendre en conséquence des mesures telles que les différentes exploitations puissent bénéficier des crédits qui leur permettront de parvenir à un certain revenu d'exploitation,

cela afin de préserver l'exploitation familiale. Notre collègue, M. Blondelle, reconnaîtra là un avis qu'il a donné.

La commission de l'agriculture du Parlement européen a également estimé que la politique régionale était de la plus haute importance pour l'exécution des mesures structurelles dans le domaine agricole.

En ce qui concerne l'augmentation des prix pour la campagne 1970-1971, la commission de l'agriculture a estimé que cette augmentation devrait être de l'ordre de 10 p. 100.

Tels sont, mes chers collègues, les quelques renseignements qu'en qualité de rapporteur spécial de la commission et de représentant du Sénat au Parlement européen je devais vous fournir. Comme M. Driant, je souhaite que la situation actuelle de l'agriculture se redresse.

Monsieur le ministre, nous connaissons vos efforts, nous savons parfaitement ce qui s'est passé. On vous a indiqué que l'encadrement faisait l'objet d'une étude. C'est pour cela qu'aujourd'hui nous n'avons pas d'encadrement. J'ai connu cette situation avant vous. C'est pourquoi je vous demande instamment de nous défendre et de dire que l'agriculture française veut rester l'âme vivante de la nation, ce en quoi vous devez l'aider. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques du Plan.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget, dit-on, détermine la politique du Gouvernement. Je ne crois pas que les crédits accordés à l'agriculture puissent satisfaire aux besoins de ce secteur de l'économie.

Après la réussite du plan de redressement économique et financier, il était normal d'envisager des crédits plus substantiels en 1971, ne serait-ce que pour compenser, en partie au moins, le retard dû aux blocages de crédits intervenus en 1969 et 1970, s'élevant pour l'agriculture à 956 millions.

Œuvre de redressement à laquelle a concouru le monde agricole — M. Driant l'a très bien dit — par l'échelonnement en deux ans du rattrapage des prix, alors que le secteur industriel tirait immédiatement profit, pour l'exportation, de la dévaluation du franc, c'est donc dans un contexte de rigueur financière, atténuée sans doute, que se présente le budget de l'agriculture pour 1971.

Les autorisations de dépenses que ce projet de loi de finances consacre au budget proprement dit du ministère de l'agriculture s'élèvent de 6.672,3 millions, en 1970, à 7.189,8 millions, pour 1971, soit une progression de 7 p. 100, cependant que l'ensemble des crédits intéressant l'agriculture, puisés en d'autres fascicules budgétaires, passent de 18.200 millions, en 1970, à 17.400 millions, en 1971 ; de telle sorte que la part du secteur agricole dans les dépenses publiques, qui était de 11,5 p. 100 en 1969, n'en constituera que 9 p. 100 environ l'an prochain.

Il convient de tenir compte d'un crédit de 70 millions en autorisations de programme au titre d'une tranche optionnelle, liée à la modification du régime de détaxation du carburant et d'une majoration de 57 millions de crédits d'investissements qui font l'objet d'un amendement du Gouvernement. On avait dit 60 millions et M. Driant parlait tout à l'heure de 58 millions, mais l'amendement n'est pas encore déposé.

La diminution des crédits résulte notamment de sérieuses économies sur les dépenses de soutien des marchés. Nous aurions souhaité que ces économies fussent transférées aux crédits d'équipement qui constituent le point faible du budget.

L'analyse des documents budgétaires est présentée dans les rapports écrits, tant de l'Assemblée nationale que du Sénat.

Les débats parlementaires, à défaut de pouvoir modifier les données essentielles des budgets, n'ont-ils pas pour objectif de mettre en relief, par les observations, les critiques, les suggestions que soulève leur examen et d'infléchir ainsi la politique du Gouvernement au travers des budgets à venir.

Quoi qu'on pense d'une action ainsi limitée, les faits sont là.

Je me bornerai donc à exposer les observations de la commission des affaires économiques et du Plan sur les insuffisances de crédits, les actions à son avis prioritaires pour l'évolution de l'agriculture, du milieu rural et l'amélioration des revenus agricoles, en vous priant d'excuser les redites possibles.

Une première observation a trait à la dispersion des crédits de l'agriculture entre ce budget et de nombreux fascicules budgétaires.

Ces remarques présentées depuis fort longtemps par les rapporteurs tant du Sénat que de l'Assemblée nationale, devraient inciter le Gouvernement à procéder à un regroupement et à une simplification de la présentation de ces divers documents aux fins d'une vision plus claire pour la représentation nationale.

Mises à part les dépenses de fonctionnement des services, dont la progression se poursuit normalement, la caractéristique essentielle de ce budget consiste dans la répartition des dépenses en trois secteurs.

D'une part, l'action sociale ; de l'autre, les dépenses de soutien des marchés ; enfin, le dernier petit volet de ce triptyque concernant les dépenses d'équipement.

Alors que l'action sociale représente 48 p. 100 de l'ensemble du budget, action sociale et soutien des marchés absorbent 72 p. 100 environ, dépenses auxquelles s'ajoute, bien entendu, le fonctionnement des services.

C'est ainsi que l'investissement, partie la plus dynamique de l'effort en faveur de l'agriculture, est réduit, en fonction de l'enveloppe globale, à un crédit que d'aucuns qualifient de « résiduel ».

L'effort de l'Etat pour l'équipement agricole et rural est nettement inférieur à ce qu'il était avant la mise en œuvre du plan de stabilisation.

Indéniablement, cette situation est grave en raison de l'importance des investissements pour la modernisation de l'agriculture, sa compétitivité et l'aménagement du milieu rural.

Les dépenses relevant de l'action sociale sont appelées à progresser, qu'il s'agisse de la maladie, du régime vieillesse pour lequel les cotisants actifs diminuent pendant qu'augmente le nombre des retraités.

Il arrive que des gens mal informés dénoncent l'excès des crédits attribués à l'agriculture. Est-ce qu'une partie de cette charge si forte ne relève pas du budget général ?

L'amélioration des structures du fait de la mécanisation du travail et l'accélération de l'exode agricole, l'adaptation à une agriculture moderne, la nécessaire industrialisation du pays, le fait que des jeunes gens élevés dans les familles d'agriculteurs vont enrichir d'autres activités économiques, n'est-ce pas là une conséquence inéluctable de l'évolution de l'économie générale en fonction des données du monde moderne ?

Les dépenses de soutien des marchés diminuent du fait de l'application du nouveau règlement financier de la Communauté économique européenne, en vigueur le 1^{er} janvier 1971 et que vient d'évoquer notre collègue M. Dulin.

Alors que les dépenses « non éligibles » restent à la charge du budget de l'Etat, les crédits figurant à titre indicatif dans la colonne « F. E. O. G. A. » du rapport, correspondent aux ajustements jugés possibles, compte tenu des dépenses prévisibles qui seront prises en charge par ce fonds.

Cette économie de l'ordre d'un milliard peut être améliorée par une meilleure orientation des productions, la refonte de certains règlements communautaires européens, en encourageant, en particulier, une véritable relance des productions animales.

Abordant le troisième volet de ce triptyque relatif aux dépenses d'équipement, je rapporterai les principales critiques et suggestions retenues par la commission.

Il s'agit de l'enseignement, des services publics ruraux, de l'amélioration des structures, des industries agricoles et alimentaires, enfin de l'action prophylactique.

Pour l'enseignement, les dépenses de fonctionnement sont en progression ; par contre, les crédits d'équipement subissent de nouvelles et fortes réductions.

Lors de votre audition par la commission, vous avez déclaré, monsieur le ministre, comme l'année dernière d'ailleurs, votre décision de soumettre l'enseignement agricole à une nouvelle réflexion et de procéder à la création d'une carte scolaire assurant une meilleure implantation des établissements. Des études sont en cours, avez-vous ajouté, et cette carte sera terminée au début de l'année prochaine.

Tout en regrettant ce retard qui ne peut qu'être préjudiciable, votre commission attire votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à tenir compte, dans les programmes d'enseignement, du fait que nombre d'élèves seront appelés vers des activités autres qu'agricoles par suite de l'évolution du milieu rural.

Les dotations consenties au bénéfice des services publics ruraux, dont cette assemblée mesure tout particulièrement l'intérêt, sont en légère progression, sans revenir au niveau antérieur aux restrictions budgétaires.

Pour l'adduction d'eau, les crédits passent de 308,5 millions à 352 en 1971, soit une majoration de 44,5 millions.

Il faut signaler un prélèvement de 26 millions opéré sur les crédits ouverts au budget de 1970 par transfert à la rubrique de l'élevage.

De semblables transferts ont été opérés sur des crédits d'équipement au cours de l'année 1970, d'un montant de 80 millions. Nous souhaitons que ces opérations ne se renouvellent pas en 1971.

Dans le budget, nous trouvons une distinction entre dépenses d'adduction et d'assainissement, conformément d'ailleurs à un souhait exprimé par notre commission. Sans vouloir contester cette répartition de crédits, il m'apparaît que l'alimentation en eau potable est primordiale. Au rythme des crédits consentis depuis plusieurs années, dix ans ou plus sans doute s'écouleront avant que toute la population rurale bénéficie de cet élément indispensable à l'amélioration des conditions de vie, à l'amélioration des exploitations et du milieu rural. Est-ce admissible ?

A l'occasion d'une question orale sur ce sujet, j'ai proposé que les communes ou syndicats puissent obtenir des prêts bonifiés en sus des programmes pour hâter la réalisation de cet équipement.

Ce système de prêts bonifiés, susceptible d'être adopté en d'autres domaines, par exemple pour les bâtiments d'élevage, est d'ailleurs d'usage courant pour les investissements agricoles en d'autres pays de la Communauté. Nous avons l'impression que le Gouvernement répugne à ce mode de financement.

Nous ferons la même observation pour l'électrification rurale qui ne bénéficie que d'une faible augmentation de deux millions, en raison de l'urgence des renforcements de réseaux.

Adduction d'eau, électrification rurale sont des problèmes cruciaux que connaissent beaucoup d'entre nous en qualité de maires ou de présidents de syndicats.

Ce retard dans l'équipement soulève dans nos campagnes un profond mécontentement. Nos concitoyens ne comprennent pas la lenteur apportée dans la réalisation de ces travaux. Encore faut-il reconnaître l'apport précieux des conseils généraux et je les en remercie.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. C'est vrai !

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. J'aborde maintenant l'action sur les structures foncières.

Les réductions de crédits qui sévissent en ce domaine depuis plusieurs années se sont traduites naturellement par une diminution très sensible des programmes, lesquels ne correspondent pas, et de bien loin, aux prévisions du V^e Plan.

En 1969, 180.000 hectares ont été remembrés. Il est à craindre que, pour 1970 et les années à venir, les superficies remembrées ne se situent à un niveau très inférieur.

L'insuffisance des crédits fait que des travaux connexes seront réalisés avec un décalage de trois ou quatre ans.

La commission tient à affirmer que le remembrement constitue une opération primordiale pour l'amélioration des structures. Elle désire connaître l'avis du Gouvernement sur ce point.

Les travaux connexes ont, semble-t-il, donné lieu à des abus ; leur coût représente 75 p. 100 de la dépense totale. L'avis a été émis qu'une discrimination pourrait intervenir entre travaux connexes liés au remembrement et travaux annexes relevant éventuellement d'une autre source de financement ou d'un taux de subvention moins élevé.

MM. André Dulin, rapporteur spécial, et Pierre de Félice. Très bien !

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Enfin, la procédure des échanges amiables, qui existait bien avant qu'on parle de remembrement, pourrait peut-être être favorisée.

M. Martial Brousse. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Brousse, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Martial Brousse. Je vous remercie, mon cher collègue, de bien vouloir me permettre de vous interrompre. Vous venez de nous parler des échanges amiables. Pour ma part, j'en ai été le promoteur dans mon département où deux techniciens s'en

occupent depuis plusieurs années. A ce titre, un village entier a été remembré.

J'en suis depuis un peu revenu. Ils coûtent beaucoup moins cher qu'un remembrement, mais ils sont beaucoup plus efficaces. D'abord les parcelles réunies sont d'une figuration quelconque et leur assemblage ne constitue presque jamais une parcelle régulière, ce qui reste gênant pour les labours ou pour les herbages ; d'autre part, ces échanges de parcelles ne sont pas suivis de travaux connexes et les parcelles ainsi réunies ne peuvent être désenclavées. C'est pour ces raisons que les villages où ces opérations ont eu lieu n'en demandent pas moins à être remembrés. Ces échanges amiables constituent une sorte de pré-remembrement, mais leur intérêt s'arrête là. Je pense, néanmoins, qu'il convient de les développer, car ils rendent le remembrement moins coûteux et plus facile. Ils se développeraient d'ailleurs plus vite si le problème du désenclavement était réglé. Aussi, pour les intensifier, il vous appartient, monsieur le ministre, de régler ce problème de désenclavement en accord avec votre collègue des finances.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Je remercie M. Brousse d'abonder dans notre sens ; en effet, à défaut de remembrement qui peut durer plusieurs années — sur 16.000.000 d'hectares à remembrer, 8.000.000 seulement ont été réalisés — des échanges amiables peuvent rendre de grands services à l'agriculture.

Sur le sujet de l'aménagement des structures foncières relevant des dotations du F. A. S. A. S. A., nous estimons que l'attribution de l'indemnité viagère de départ et de l'indemnité complémentaire de restructuration a permis d'augmenter les superficies initiales des exploitants et de favoriser le transfert d'exploitations à des agriculteurs plus jeunes.

Nous approuvons donc les crédits supplémentaires prévus au budget pour 1971. Toutefois, nous exprimons le désir d'un assouplissement apporté à la réglementation fixant les conditions à remplir par les candidats, conditions qui, actuellement, entraînent parfois des inégalités choquantes entre agriculteurs.

Lors de chaque discussion budgétaire, la commission met l'accent sur le problème des industries agricoles et alimentaires.

Ce projet de budget nous donne satisfaction dans la mesure où une majoration de crédits est prévue pour les opérations de traitement et de transformation des produits agricoles et alimentaires auxquels s'ajouteront les subventions accordées par la section Orientation du F. E. O. G. A.

Nous constatons également avec satisfaction une évolution des structures des entreprises afin d'atteindre le niveau européen, mais les progrès accomplis sont encore insuffisants pour soutenir la vive concurrence étrangère.

Il nous apparaît indispensable que priorité soit donnée à l'effort d'expansion, d'adaptation des produits et de restructuration des entreprises afin que la France ne soit pas réduite à exporter des produits agricoles à l'état brut pour importer des produits élaborés, ce qui est le cas des pays en voie de développement.

Pour clore ce chapitre, je dois souligner également une réduction importante des crédits destinés à l'action prophylactique, à 53 millions.

Des résultats décisifs ont été obtenus pour la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse, cependant que la brucellose poursuit ses ravages.

Chaque année, nous exprimons notre surprise en constatant le report des crédits accordés pour la lutte antibrucellose.

Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, que les difficultés d'ordre technique, que nous ne voulons pas connaître, étaient désormais levées, ce qui permettait la généralisation des opérations brucelloses.

Alors, nous exprimons une crainte : c'est que la dotation soit trop faible alors que les années passées ont connu d'importants report de crédits.

Voici donc exposés sur les points jugés les plus importants l'insuffisance des crédits d'investissement. D'autres chapitres pourraient être évoqués. Cette situation appelle une initiative du Gouvernement.

Nous trouvons au budget des charges communes des autorisations de programme d'un montant de 60 millions qui devraient, au cours de l'exercice 1971, faire l'objet d'un transfert au budget de l'agriculture. C'est le fonds d'action conjoncturelle, et les précédents, en ce domaine, nous rendent circonspects.

La commission demande avec beaucoup d'insistance au Gouvernement l'engagement de débloquer, en priorité, ces crédits au cours de l'année 1971.

Nous ne saurions faire grief au ministre de l'agriculture de cette faiblesse des crédits, sachant qu'il a défendu son département avec intelligence et énergie. Peut-être, et nous le souhaitons, ces critiques pourront-elles faciliter sa tâche.

Je voudrais en quelques mots parler du Marché commun qui demeure, à notre avis, la chance de l'agriculture française.

Dès l'abord, je renouvelle les félicitations adressées par la Commission à M. le ministre de l'agriculture pour son action bénéfique lors des négociations de Bruxelles. Le Marché commun est une œuvre continue. Mon propos se résume en une question et une remarque.

Depuis quelques mois, des pourparlers sont engagés en vue d'une extension du Marché commun et de l'accroissement du nombre des pays associés, attirés sans doute par la dynamique de cette Communauté.

Voici une question :

Est-ce qu'il n'y a pas lieu de craindre que cette dimension nouvelle du Marché commun s'étendant sur une grande partie de l'Europe, au Maghreb ou autres pays, ne réduise les avantages accordés à l'origine par la C. E. E. ?

Je me permets une deuxième remarque : nous ne laissons pas d'être inquiets du fait de la récente décision de la commission de Bruxelles relative à la non-perception d'une taxe compensatoire sur les importations de vins originaires et en provenance de certains pays tiers. Il s'agit de pays qui sont disposés à garantir qu'à l'importation de ces produits, le prix pratiqué ne sera pas inférieur au prix de référence, diminué des droits de douane, rendus Anvers ou Rotterdam, et que tout détournement de trafic sera évité. Ces pays sont : l'Espagne, la Suisse, l'Argentine, la Hongrie, l'Autriche, le Portugal, la Roumanie, l'Afrique du Sud, la Yougoslavie.

Est-ce qu'il n'y a pas lieu de craindre que cette concession permette des pratiques frauduleuses au détriment de la production communautaire ? Cette crainte est partagée par le Gouvernement puisque la France a voté contre cette disposition, cependant que l'Italie, pourtant intéressée par la viticulture, s'abstenait.

Bien que la règle de la complémentarité ait été acceptée par la Communauté, nous pensons que la vigilance s'impose pour le contrôle de ces opérations.

A ce sujet, j'attire l'attention du ministre sur l'intérêt que porte notre commission au renforcement des postes d'attachés agricoles dont, à maintes reprises, nos collègues ont pu, au cours de missions, apprécier le rôle qu'ils jouent pour l'expansion de nos ventes et une meilleure connaissance des marchés.

Je voudrais me permettre, en terminant, quelques considérations sur le revenu à l'agriculture.

Il résulte des comptes de l'agriculture que la croissance du revenu agricole ressortirait à 2 p. 100 l'an passé, progression du revenu inférieure à celle des autres catégories socio-professionnelles, d'où aggravation de la disparité entre les secteurs de l'économie. Nous sommes loin de la parité prévue par la loi d'orientation agricole en 1962.

Suivant une tradition déjà ancienne, nous faisons des réserves sur la prise en considération du revenu moyen masquant des disparités profondes suivant les régions et la nature des cultures.

Nous persistons à demander que soient entreprises des études d'économie régionale prévues même par la loi d'orientation donnant une photographie exacte de la situation agricole et permettant des aides sélectives.

C'est ainsi que l'aide apportée aux zones de rénovation rurale dont le découpage est hors de conteste pourrait être étendue à d'autres zones en difficulté.

Nous reconnaissons la tâche entreprise pour la rénovation de l'agriculture et la revalorisation de la production, que nous portons au crédit du ministre de l'agriculture ; les agriculteurs eux-mêmes se sont engagés, timidement parfois, dans cette voie.

Qu'il s'agisse de structures, de l'organisation des producteurs pour la maîtrise du produit, d'ententes interprofessionnelles pour une meilleure distribution, de l'orientation indispensable de la production, la tâche doit être poursuivie.

Cependant, la progression indispensable du revenu agricole est inséparable du problème des prix, trop souvent volontairement ignoré.

La politique des prix agricoles ne tient pas compte de l'accroissement important des charges de l'agriculture, d'où une dégradation continue de la situation des agriculteurs, d'où le malaise paysan.

Ainsi, le rajustement des prix agricoles européens, dès la prochaine campagne, est une nécessité. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour défendre cette cause auprès de nos partenaires européens.

Il convient, enfin, de réaliser l'aménagement de l'espace rural non seulement sur le plan touristique, que l'on nous promet et qui ne suffit pas, mais pour éviter le désert, en créant et développant un secteur industriel entraînant le secteur tertiaire afin d'offrir de l'emploi à la main-d'œuvre libérée par l'agriculture et à notre jeunesse.

Les observations de l'Assemblée nationale et du Sénat concordent pour insister sur l'importance des problèmes d'investissements agricoles et ruraux.

« Investissez toujours et encore ! » Ce sont là, à peu près, les propos tenus à cette tribune, il y a huit jours, par M. le ministre de l'économie et des finances.

Puisse le Gouvernement s'en souvenir et accepter, monsieur le ministre, nos propositions !

Compte tenu de ces observations, notre commission donne un avis favorable aux dispositions de la loi de finances concernant le budget de l'agriculture. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il y a un an, tandis que les ministres retrouvaient normalement le chemin du Palais du Luxembourg et alors que je venais d'être nommé ministre de l'agriculture, j'avais ressenti à la fois comme un honneur et comme un devoir d'exposer avec précision — fût-ce avec longueur — la politique agricole du Gouvernement devant le Sénat. Depuis maintenant dix-sept mois, le dialogue a été entretenu et développé constamment entre votre assemblée, le Gouvernement en général et, je crois pouvoir le dire, le ministre de l'agriculture en particulier, sur les différents aspects de cette politique agricole, si bien qu'il est sans doute convenable, et en tout cas possible, cette année, d'être relativement bref pour exposer devant vous comment le projet de budget qui vous est soumis s'intègre dans la politique agricole de la France.

J'ai dit « de la France », et cependant c'est dans le cadre européen que doit se définir et s'appliquer la politique agricole française. Ce sont textuellement les premiers mots du rapport de la commission de l'agriculture du VI^e Plan.

En effet, avant de voir quels sont les moyens et quelles sont les dispositions que, sur un plan français, nous avons pris ou nous allons prendre, je crois qu'il est indispensable tout d'abord d'indiquer ce qui a été fait et ce qui reste à faire dans le cadre européen. D'autant que nous arrivons en Europe à un moment où se manifestent d'abord une volonté de renforcement de la communauté et ensuite un désir d'élargissement de cette communauté.

Pour répondre au désir exprimé avec raison par vos trois rapporteurs, il me paraît important de rappeler brièvement, mais fermement, quels sont les bénéficiaires que les agriculteurs, mais aussi les contribuables, tirent du Marché commun, car il n'est pas certain que les uns et les autres en soient toujours pleinement conscients.

Nous vivons dans l'idée, qui paraît encore valable aujourd'hui, mais qui, pourtant, date de Méline, que l'agriculture française est un secteur replié sur lui-même, en quelque sorte autarcique. Cela ne correspond plus à la réalité contemporaine.

Il est important de le savoir — peut-être le sait-on ici, mais au-delà cela peut se connaître mieux — 16 p. 100 de notre production agricole est exporté alors que l'ensemble de nos exportations ne représentent que 12,5 p. 100 du produit intérieur brut ; les produits agricoles représentent 18 p. 100 des exportations totales de la France, soit le même pourcentage qu'aux Etats-Unis ; depuis 1962, les exportations agricoles françaises ont augmenté chaque année, en moyenne, deux fois plus vite que le total des exportations françaises, 19 p. 100 contre 8 p. 100 ; la balance commerciale agricole est excédentaire alors qu'elle était, traditionnellement, déficitaire ; la France est devenue le deuxième pays exportateur mondial de produits agricoles, après les Etats-Unis, mais avant le Canada, les Pays-Bas, le Danemark et la Nouvelle-Zélande.

A quoi devons-nous cette progression assez remarquable qui transforme fondamentalement la place de l'agriculture dans l'économie nationale ? La réponse est simple et s'appelle le Marché commun. En six ans, de 1963 à 1969, nos ventes aux cinq pays de la Communauté économique européenne ont été multipliées par 3,5 et aucun de nos partenaires n'a obtenu les

mêmes résultats. A présent, les deux tiers du total de nos exportations de produits agricoles sont faites chez nos partenaires de la Communauté, et sans doute le terme « exportations » devrait-il être corrigé puisque le marché de ces partenaires est devenu, avec le nôtre, commun ; la quasi-totalité de nos exportations de viande, 70 p. 100 de nos exportations de produits laitiers, 70 p. 100 de nos exportations de sucre, les deux tiers de nos ventes de céréales, les deux tiers de nos ventes de fruits et légumes s'effectuent dans le Marché commun, et 20 p. 100 seulement d'entre elles avec l'aide de subventions sous forme d'une restitution communautaire financée solidairement.

Nous sommes tellement habitués à cette insertion de notre commerce agricole dans l'ensemble européen que les agriculteurs voient beaucoup plus facilement les effets de la concurrence qui peuvent s'exercer à tel ou tel endroit, à tel ou tel moment, sur tel ou tel produit qu'ils n'imaginent les inconvénients qui seraient les leurs si la communauté européenne n'existait pas ou s'il n'y avait pas de politique agricole commune (*Très bien !*) D'une manière générale, d'ailleurs, les inconvénients que l'on évite sont infiniment moins perceptibles que ceux que l'on supporte !

Si l'agriculture française ne pouvait plus vendre une telle proportion de sa production sur le marché européen aux prix que l'on sait, si elle était obligée de la vendre à perte sur un marché mondial dont les prix sont, en général d'une manière artificielle, abaissés, qui paierait ? les agriculteurs sans doute, les contribuables sans doute, car les deux y auraient leur part, mais, presque fatalement, une sorte de pression économique s'exercerait pour la réduction brutale de la production agricole, car l'on dirait : « Voyez-en le coût ! », et elle serait, tôt ou tard, un ferment de discorde dans la nation.

La Communauté économique européenne nous préserve de ce danger et chacun sait ici, même si tout le monde ne le dit pas, qu'elle apporte à cet égard à l'agriculture française une chance irremplaçable. Cependant, certains, pour des motifs à vrai dire partisans ou politiques, répandent des idées contraires et, dans ces conditions, qui, mieux que les sénateurs, si proches de la population agricole, peut rétablir la vérité et les chiffres ?

C'est pourquoi, à mon tour, répondant à l'appel de vos rapporteurs, j'ai tenu à vous les rappeler. Cela dit, où en sommes-nous après un an de délibérations européennes à Six et quelques mois d'une négociation pour un éventuel élargissement à dix ?

En faisant le point devant vous de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire entre les Six, je me sens partagé entre deux sentiments : un sentiment de satisfaction car des progrès ont été réalisés et la Communauté s'est renforcée, mais aussi un sentiment de temporaire contrariété car la politique agricole a marqué à certains égards un arrêt, en tout cas un piétinement.

Voyons d'abord les progrès qui ont été réalisés. Tout le monde reconnaît que la conférence de La Haye, qui était due à l'initiative du Président de la République française, a donné un nouvel élan et j'allais dire une nouvelle confiance. Non pas seulement dans le domaine agricole, mais également dans d'autres, s'est manifesté un nouvel effort de renforcement, en particulier, il y a quelques jours, dans le domaine de l'unification monétaire et économique, qui exigera beaucoup d'efforts, comportera beaucoup de difficultés, nécessitera plusieurs étapes, mais dont nous savons l'importance pour la politique agricole commune.

En ce qui concerne celle-ci, des progrès importants ont été réalisés au cours des douze mois qui viennent de s'écouler. D'abord, des organisations communes de marchés ont été précisées ou définies dans des domaines où, jusqu'à présent, il n'en existait pas : les fruits et légumes, le tabac, le vin et, plus récemment, les pêches maritimes. Cela ne s'est pas fait toujours aisément et, non seulement de jour, mais de nuit, il a fallu beaucoup de marathons ; mais le résultat est là. La discussion la plus longue, la plus difficile peut-être a concerné le marché du vin et, en fin de compte, comme l'a rappelé M. Pautzet, la France a pu faire prévaloir, sous forme de priorité d'écoulement et de préférence communautaire, le principe de la complémentarité quantitative, qui se trouve reporté du cadre national au cadre communautaire.

Les progrès se sont marqués aussi par l'adoption d'un règlement financier définitif qui traduit d'une manière précise — tout à l'heure, M. Dulin l'a rappelé excellemment — les deux principes fondamentaux de solidarité financière et de préférence communautaire. M. Dulin l'a dit, il a été convenu qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, immédiatement pour les prélèvements, progressivement pour les droits de douane, les ressources de la Communauté deviendraient des ressources propres, ultérieurement complétées par un pourcentage de la T. V. A.

Vous savez également qu'une amélioration a été apportée au contrôle parlementaire qui s'exerce sur le budget communautaire.

Ainsi, le progrès n'est pas seulement technique, il est aussi politique, et je n'ai pas besoin de le souligner devant vous car vous l'avez relevé lors de la discussion récente qui a autorisé le gouvernement français à ratifier les accords qui avaient été conclus fin février à Luxembourg. En passant, puis-je m'étonner que tous les parlements des Six n'aient pas encore autorisé la ratification de ces accords et que ceux-là mêmes qui se déclarent les plus partisans d'accélérer la construction européenne soient les moins empressés à rendre applicables aux dates prévues les accords que les gouvernements ont conclus ? Puis-je espérer qu'avant la fin de l'année 1970 la ratification voulue sera intervenue dans tous les pays, de manière à respecter l'échéance du 1^{er} janvier 1971 ?

Est-ce à dire, pour autant que, ces progrès réalisés, on puisse considérer que les problèmes sont tous résolus ? Certainement pas ! Il demeure quatre sortes de problèmes à régler. Dès lundi prochain, je m'emploierai à en préciser la nature dans l'enceinte communautaire, mais il me paraît convenable de le faire aujourd'hui devant le Sénat.

En premier lieu, il reste à créer des organisations de marchés dans les secteurs où celles-ci n'existent pas encore, et cela est urgent. J'ai eu l'occasion, récemment, de faire reconnaître à Bruxelles le caractère prioritaire de réglementations à faire adopter, ou quelquefois à faire élaborer, concernant le mouton, l'alcool, le houblon, la banane, l'ananas, les semences de pommes de terre, et j'indique au passage que le projet concernant les semences de maïs, qui vient d'être présenté par la commission, ne me paraît pas satisfaisant.

En second lieu, il reste à maîtriser et à améliorer la gestion pratique de certains marchés, car la politique agricole ne consiste pas seulement à faire des règlements, mais à assurer une bonne gestion. Des difficultés réelles sont apparues dans certains secteurs, nous les avons tous en tête, et il est important que des mesures soient prises pour éviter qu'elles ne se renouvellent. Dans un mémorandum récent, j'ai demandé des modifications concernant différentes productions : en ce qui concerne le marché du porc, j'ai obtenu une amélioration sensible du prix de base ; en ce qui concerne les fruits, des mesures plus efficaces doivent intervenir : non seulement nous avons obtenu un relèvement et le paiement en une fois de la prime d'arrachage — ce que la commission vient de proposer et que j'avais demandé de mon côté — mais aussi la possibilité qu'entre le prix de seuil, c'est-à-dire celui auquel entrent les produits des pays tiers, et le prix de retrait, c'est-à-dire celui auquel s'effectue — ce qui est atroce — le retrait du marché, quand on ne peut faire autrement, pour sauvegarder les prix, il y ait, si possible, davantage de concordance. Sur d'autres produits encore, j'ai fait des propositions précises, mais elles sont de nature trop technique pour que j'y insiste.

En troisième lieu, parmi les problèmes restant à régler, il en est de très importants pour tout ce qui concerne la politique d'orientation des productions et d'amélioration des structures. Après votre rapporteur, je dirai que ce sont, en effet, des sujets sur lesquels, malgré les efforts que j'ai multipliés depuis au moins un an, le conseil des ministres est demeuré, je ne dis pas passif, inerte, mais en tout cas incapable de se mettre d'accord. Au fond, car je dois toute la vérité au Sénat, il n'y a pas eu de discussion réelle, profonde de ces problèmes ; aussitôt qu'on les abordait, des discordances apparaissaient et il faut certainement une volonté politique très forte pour arriver à surmonter les difficultés, qui sont très réelles.

Vous avez insisté, monsieur Dulin, sur ce point et vous avez raison. Mardi prochain à Bruxelles, les ministres de l'agriculture des six pays membres du Marché commun, et le vice-président de la commission, M. Mansholt, se réuniront, seuls, pour essayer d'engager vraiment le débat sur ce point qui est, à la fois, celui de la hiérarchie et de l'avenir des prix et celui des actions en matière de structures financières, sociales ou économiques.

A Bruxelles — je réponds à votre question — j'insisterai en ce qui me concerne, avec toute la force de ma conviction, que vous avez bien voulu reconnaître grande, pour que soit enfin réalisée — car nous avons pu après la dévaluation monétaire opérer nationalement pendant quelque temps, mais temporairement — une meilleure hiérarchie des prix. Je voudrais que les choses soient claires, je voudrais que l'accent soit mis seulement sur les productions animales, pas uniquement pour la prochaine campagne, mais pour plusieurs années.

En ce qui concerne la politique des structures — à Bruxelles ce terme couvre à la fois les mesures d'ordre économique, social et foncier — j'insisterai, en effet, pour qu'un certain nombre de dispositions soient adoptées. Dans ce domaine cependant une action communautaire n'implique pas forcément un finan-

cement communautaire. Ce qui importe, c'est que soient prévues, dans le domaine social par exemple, des législations comparables, car à cet égard, ce sont nos partenaires qui sont généralement en retard sur nous, ainsi que la possibilité, pour certains pays, de faire un effort d'organisation économique.

Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le rapporteur, que des propositions nouvelles allaient être présentées par la commission européenne. Je le crois, mais vous conviendrez que je ne puisse pas en préjuger avant qu'elles n'aient été communiquées directement par M. Mansholt aux ministres.

Sur les précédentes propositions qui avaient été formulées — j'allais dire formellement — au mois de mai, j'ai déjà ici eu l'occasion, lors d'un débat sur une question orale, de vous faire connaître mon sentiment. Je voudrais seulement faire, ou refaire, deux remarques. Ces propositions comportent un certain nombre de mesures, généralement inspirées de la législation française, qui sont bonnes. Mais il y en a d'autres que l'on a singulièrement mises en lumière et qui appellent de notre part des réserves, car elles traduisent une conception beaucoup trop rigide, beaucoup trop uniforme du modèle d'exploitation agricole à promouvoir. Il est essentiel et il est possible de sauvegarder et de promouvoir le caractère personnel et familial de l'exploitation agricole, à certaines conditions, bien sûr, et avec un objectif clair, je le rappelle.

J'ajouterai — ou je le répéterai — que parmi les remarques présentées par la commission il en est également une que je ne saurais à aucun égard faire mienne : il s'agit de celle qui a trait à une sorte de fatalité ou de volonté de réduire la superficie agricole utile. Faut-il rappeler devant le Sénat que l'importation des seuls produits nécessaires à l'alimentation animale pour la communauté, équivaut à la production de plus de dix millions d'hectares, chiffre maximum évoqué à partir de ces élucubrations sur une réduction éventuelle de superficie. Je veux préciser à cet égard qu'un effort intense de renforcement des crédits et d'orientation des crédits de recherche est actuellement fait pour qu'un jour, que je ne peux pas dater, mais que j'escompte relativement proche, nous puissions nous-mêmes, et dans des conditions de rentabilité convenables, assurer la production qui nous permettra d'éviter ou de réduire ces importations. Alors un développement nouveau pourra être donné aux superficies utiles.

Le quatrième problème qui, à mon avis, reste à résoudre dans les mois qui viennent consiste à mieux contrôler la politique commerciale de la Communauté, c'est-à-dire, à mieux faire jouer et respecter la préférence commerciale pour les pays de la Communauté. M. Driant a insisté avec raison, M. Dulin a continué avec fermeté et M. Pautzet a évoqué avec justesse le sujet. Nous sommes, je crois, tous d'accord. L'Europe organisée n'est pas une Europe fermée, mais c'est une Europe qui reconnaît à ses membres une priorité sous la forme d'une préférence. La multiplication des discussions commerciales, des accords préférentiels, doit être à mon sens attentivement suivie voire limitée, sinon, monsieur Pautzet, sans même qu'il y ait besoin d'adhésion ou d'association, un risque de dilution pourrait alors apparaître pour le Marché commun. En disant cela, je ne veux pas répondre par je ne sais quel réflexe protectionniste qui n'est pas dans l'esprit de M. Pautzet, ni dans le mien. Je crois, au contraire, que la voie du progrès est la voie de l'échange. Je ne veux pas répondre par un tel réflexe aux menaces qui se profilent, en particulier depuis quelques semaines aux Etats-Unis, par réaction sans doute et d'abord à l'encontre du Japon, mais aussi et déjà à l'encontre de la Communauté européenne au moment où s'offrent des perspectives d'élargissement. Le projet de loi Mills, qui a été voté par la Chambre des Représentants, mais pas encore par le Sénat — espérons que, comme en France, le Sénat fera preuve de sagesse...

M. André Dulin, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. ...est, à cet égard, à la fois révélateur et inquiétant. Déjà le fait que, contrairement à ce qui avait été envisagé et même décidé à l'occasion de la négociation du *Kennedy Round*, la modification ne soit pas encore intervenue de l'*American selling price* mérite réflexion.

Hier la commission de la Communauté économique européenne a constitué un groupe de travail et son président a justement déclaré qu'il ne s'agissait pas de répondre à une menace, mais de réfléchir sagement sur les possibilités d'éviter que cette menace ne s'exécute.

Le problème de la préférence communautaire est, en effet, ou sera vite au centre des négociations qui ont commencé en ce qui concerne l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne et pas de la Grande-Bretagne seule, car nous ne devons jamais

oublier qu'il est d'autres pays qui sont également candidats à l'entrée dans le Marché commun. Certains d'entre eux sont même disposés dans l'immédiat à en accepter toutes les règles sans discussion. Quoi qu'il en soit, nul d'entre nous ne peut nier que l'adhésion britannique pose de réels problèmes.

Alors, je voudrais dire au Sénat — qui n'en doute d'ailleurs pas — que le Gouvernement souhaite sincèrement l'aboutissement de ces négociations pour des raisons qui débordent des intérêts économiques ou commerciaux qui s'attachent à des problèmes politiques. Mais cela suppose la même volonté politique de la part des pays candidats. Il ne m'appartient pas, et je crois qu'il ne nous appartient pas en qualité de Français, d'apprécier les sondages d'opinion faits dans tel ou tel pays et qui montrent encore, de la part de l'opinion de ces pays, une hésitation certaine. Nous pouvons seulement nous demander si, lorsque l'entrée paraissait bouchée, le désir n'était pas plus intense que maintenant que la porte est ouverte aux négociations. Nous voudrions que, dans une démocratie, l'adhésion de l'opinion appuie la volonté du Gouvernement. Mais c'est le problème des gouvernements de ces pays et rien ne permet, une seule seconde, de mettre en question leur désir et leur sincérité d'adhérer à la Communauté économique européenne. Mais il nous importe par contre qu'il n'y ait pas de doute que ce désir, cette volonté et cette sincérité signifient l'application, sans préalable et sans dérogation, des mécanismes de la politique commune. En particulier, il doit être clair que la préférence communautaire n'est pas un sujet de négociation. Elle doit s'appliquer dès le début de la période de transition aux pays actuellement candidats et cela dans les mêmes conditions qu'à l'intérieur des marchés des six pays qui sont actuellement membres de la Communauté.

S'il faut être plus clair encore, je voudrais dire que notre objectif n'est pas que la Grande-Bretagne paye beaucoup à la caisse commune, mais qu'elle achète beaucoup à ceux qui seront ses partenaires. Il est certain que pour diminuer sa contribution la Grande-Bretagne doit réorienter ses achats.

J'ajouterai encore que le Marché commun est un tout indissociable à la fois dans ses éléments industriels, agricoles et financiers. C'est dire que la période de transition est nécessairement unique comme le Marché commun est lui-même unique.

Nous comprenons qu'une telle période soit nécessaire. C'est l'intérêt même de tous les pays membres de cette future Europe que les choses se passent bien, c'est-à-dire que les difficultés soient résolues progressivement. Mais une fois le terme de cette transition fixé, il ne saurait plus alors être prorogé.

C'est l'intérêt, je le crois profondément, de l'ensemble du monde qui a d'ailleurs vu ses échanges s'accroître avec le Marché commun que l'Europe se renforce et s'élargisse. Je le dis en particulier en songeant aux Etats-Unis qui ont engagé, depuis la fin de la guerre, un effort réel et sincère pour encourager et pour aider la formation de l'Europe. Je crois, et nous sommes ici nombreux à le croire, que cela restera un très grand moment de l'histoire américaine que d'avoir, après la guerre, avec le plan Marshall, en particulier, substitué au slogan dépassé : « Diviser pour régner », le slogan dynamique : « Unissez-vous, nous vous aiderons ».

Ce serait un erreur non seulement économique, mais politique de la part des Etats-Unis de se refermer sur leur marché national et sur leurs problèmes intérieurs.

L'Europe organisée et élargie demeure un élément de prospérité et un ferment de croissance pour tous les pays du monde.

Mesdames, messieurs, l'Europe doit y veiller en particulier à l'égard des pays du Tiers-Monde qui forment, si je peux m'exprimer ainsi, les deux tiers du monde, à l'égard de ces pays sous-développés qui sont souvent aussi des pays sous-alimentés.

Président de la délégation française pour le vingt-cinquième anniversaire de la F. A. O. — *Food and Agriculture Organisation* — j'ai déclaré récemment à Rome, après une rencontre avec le Souverain Pontife, dont nous sommes heureux de savoir qu'il a échappé ce matin à un attentat, alors justement qu'il se rendait lui-même au-devant de ces pays qui souffrent, qu'après vingt-cinq ans la F. A. O., non pas en tant qu'organisation, mais les pays qui en sont membres et singulièrement les pays riches n'avaient pas encore réglé le problème de la faim et du développement.

M. André Dulin, rapporteur général. Très bien !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Certains responsables, dont je suis, connaissent des problèmes d'excédents, tandis que d'autres sont confrontés à des problèmes d'insuffisance. Cette contradiction est insupportable. Sur le plan humain mais également sur le plan politique, si nous ne parvenons pas, je ne dis pas à supprimer, mais du moins à réduire les différences

de situations entre les divers pays du monde, notre génération aura sans doute manqué à la principale de ses missions.

A l'action bilatérale que nous poursuivons, nous avons ajouté l'action communautaire qui s'est développée. Depuis seize mois que je représente la France au conseil des ministres de l'agriculture, à Bruxelles, nous avons décidé une augmentation des dons de céréales, de l'ordre de 10 millions de quintaux, et un premier contingent de dons de produits laitiers, soit 120.000 tonnes de poudre de lait et 35.000 tonnes de *butter-oil* à distribuer au titre du programme alimentaire mondial.

Dans le cadre de cette politique, indépendamment du geste que la France a tenu immédiatement à faire, la Communauté économique européenne a décidé d'accorder une aide particulière au Pakistan si dramatiquement frappé. Je ne dis pas que c'est suffisant, loin de là. Je souhaite que cette action se développe le plus rapidement possible, car l'Europe se doit d'être exemplaire en cette circonstance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Dans cette perspective et ce cadre européens, comment se définit et s'exécute la politique agricole française ?

L'an dernier, vous vous en souvenez peut-être, j'avais proposé au Sénat quatre voies à suivre pour faire progresser les problèmes de l'agriculture française. Ces quatre voies étaient les prix, le crédit, les structures et les équipements.

Il est normal qu'à l'occasion de la discussion budgétaire nous recherchions aujourd'hui où nous en sommes. D'abord les prix. L'action que nous avons menée, la marche que nous avons déclenchée dans ce domaine se caractérise par l'amélioration et par l'organisation. L'amélioration peut être reconnue avec objectivité. Le Gouvernement a tenu les engagements qu'il avait pris. Ainsi, la totalité de l'augmentation de 12,5 p. 100, qui devait être faite au plus tard au début de la campagne prochaine pour chacun des produits concernés, a déjà été acquise, le 12 octobre, pour la viande bovine. Elle le sera au commencement de l'année 1971 pour ce qui reste à faire en matière de produits laitiers.

Au contraire, la première étape de ce qu'on appelle le rattrapage a été très limité pour les productions betteravières, céréalières et oléagineuses, afin de marquer la direction que nous entendons donner à la recherche d'une hiérarchie de prix.

Je l'ai indiqué tout à l'heure et je le confirme maintenant, au plus tard le 1^{er} juillet pour certains produits et le 1^{er} août pour d'autres, tous les prix français seront alignés sur les prix communautaires. C'est un engagement que nous avons pris à l'égard des agriculteurs ; nous devons le tenir. C'est un engagement que nous avons pris aussi à l'égard de nos partenaires ; il serait inconcevable de créer un précédent au moment où nous exigeons, chez d'autres, le respect de certaines échéances.

On peut dire que les prix sont des prix juridiques, théoriques, d'intervention ou de seuil, c'est un langage qu'il faudrait simplifier. Ce qui compte, ce sont les prix pratiqués, réels, les prix de marchés.

Pour apprécier le revenu que les producteurs tirent de l'évolution des prix, deux éléments sont à considérer : d'une part, la quantité produite et, d'autre part, les charges supportées.

Que peut-on déduire de l'évolution constatée sur les prix, les volumes et les charges depuis un ou deux ans ?

Pour le lait, les prix se situent à un niveau moyen dépassant de 11,5 p. 100 celui de l'an dernier. Quant au volume de la production, il sera équivalent en 1970, avec peut-être de grandes variations régionales, à celui de 1969.

Je précise à M. Dulin que le niveau de la production pour septembre et octobre dépasse de 3 à 4 p. 100 celui des mois correspondants de l'an dernier.

Pour les bovins, malgré les prévisions cycliques, la production de 1970 sera légèrement supérieure à celle de 1969. Quant aux prix, ils sont en moyenne de 6 à 8 p. 100 en hausse par rapport à ceux de l'an dernier.

Pour le porc, dont les cours se sont maintenus à un niveau convenable pendant la première partie de l'année qui s'achève, des mesures ont été prises : 16 millions de crédits ont été dégagés, dans les perspectives d'une baisse cyclique, tant sur le plan national que sur le plan communautaire, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, et cela afin de limiter les effets éventuels d'une vigoureuse et nécessaire augmentation de la production, dont le tonnage se situe d'ores et déjà à 15 p. 100 au-dessus de celui du mois correspondant de l'an dernier.

Quant au vin, la récolte sera supérieure d'environ 25 p. 100 à celle, il est vrai particulièrement faible, de l'an dernier ; supérieure aussi, et notamment, en degrés, ce qui est déterminant

pour le revenu des viticulteurs, les vins de consommation courante étant généralement vendus en degrés-hecto.

En ce qui concerne les céréales, si nous constatons une baisse de la production du blé de l'ordre de 8 p. 100, et surtout de l'orge de l'ordre de 18 p. 100, nous pouvons noter l'augmentation de la production de maïs de 30 p. 100 et noter également que les prix de marchés dépassent très notablement les prix d'intervention.

Après ces quelques exemples concernant les prix et les volumes, je parlerai de l'évolution des charges. Il est certain que, mis à part certains produits nécessaires à l'agriculture, comme les engrais qui, eux, n'ont pas augmenté, la plupart des autres produits ont marqué des hausses, soit immédiatement après la dévaluation monétaire lorsqu'il s'agissait de produits importés, soit ultérieurement dans une proportion variable.

Au total, si l'on compare les prix agricoles à la production et les prix des produits, biens et services nécessaires à l'agriculture, depuis deux ans, pour tenir compte de la dévaluation monétaire toujours en moyenne générale avec, par conséquent, des variations régionales certaines — l'augmentation des prix à la production — 13,6 p. 100 du fait de la T. V. A. — a été sensiblement supérieure à l'augmentation des coûts qui a été de 10 p. 100. Je précise qu'il s'agit là d'un calcul officiel incontestable, établi par l'I. N. S. E. E.

Cette amélioration s'est accomplie, dans de nombreux cas, grâce à un effort d'organisation dans les secteurs où des difficultés particulières existaient, où des risques particuliers menaçaient. Le Gouvernement a pris, dans le cadre des dispositions communautaires qui régissent les différents marchés, une série de mesures pour relever les cours ou pour éviter les baisses. Ces différentes mesures prises à Paris ou à Bruxelles, vous les connaissez et je les rappellerai pour la forme : pour le vin, augmentation de la prime de stockage, relèvement du warrantage, augmentation du prix des prestations viniques. Cet ensemble doit apporter à la viticulture un supplément de revenus de l'ordre de 15 à 20 milliards d'anciens francs.

Pour le porc, c'est le relèvement du prix de base et du niveau du prix de revient, mais c'est aussi, sur le plan français, la création d'une caisse de compensation professionnelle de manière à soutenir les prix du porcelet et du porc charcutier.

Il en est de même, pour les fruits, et singulièrement pour les pommes, dont les cours ont heureusement remonté à la suite de l'application de ces mesures, puisque la dernière cotation était de 52 francs à Nîmes. Je mentionnerai encore la création d'une caisse professionnelle de péréquation. Il en est de même pour les œufs dont les cours, longtemps assez bas, sont remontés à 21,60 francs lors des dernières cotations.

D'une manière générale, là surtout où les mécanismes communautaires ne sont pas aussi stricts que pour d'autres produits, il apparaît indispensable de prévoir, pour l'organisation professionnelle, un système de régulation des marchés.

Il est, en revanche, un secteur où l'intervention que nous avions prévue n'a pas encore donné les résultats que nous en escomptions, c'est celui du mouton. Nous avons procédé au renforcement du contrôle douanier — une centaine de tonnes de gigots ont été saisies dans les frigorifiques de la région parisienne — car il semblait y avoir des abus.

La contagion de la reprise qui, normalement, va se dessiner dans une quinzaine de jours sur le marché de la viande bovine doit permettre d'escompter un redressement pour le mouton qui ne s'est pas encore manifesté.

Dans l'ensemble, l'effort d'organisation auquel, avec l'accord de la profession, son concours et sa participation, nous avons procédé, a déjà commencé à porter ses fruits. L'année qui vient de s'écouler a non seulement marqué une orientation, mais aussi apporte déjà la preuve d'une efficacité car nous ne pouvons pas, nous ne devons pas oublier que, pour le producteur, le prix est le premier élément qu'il considère à juste titre.

Le second est constitué par les possibilités et les conditions du crédit, élément indispensable, comme le rappelait M. Driant, de la modernisation de la production agricole et de l'aménagement de l'espace rural.

L'an dernier, ici même, deux problèmes étaient posés à propos du crédit agricole, ceux de l'encadrement et de la réforme. Aujourd'hui, ces deux problèmes sont les modalités du désencadrement et l'application de la réforme. Effectivement, comme M. Driant l'a, tout à l'heure, excellemment indiqué, des problèmes de deux ordres se posent aujourd'hui au crédit agricole. Il s'agit, d'une part, des conditions financières de son fonctionnement — je veux parler, à mon tour, de la deuxième tranche de l'emprunt de 1970 et de l'augmentation

des prêts au cours de l'année 1971 — et, d'autre part, de l'évolution, au cours des prochaines années, des missions du crédit agricole mutuel.

Comme je l'ai annoncé à l'Assemblée nationale, lors du débat budgétaire, la deuxième tranche de l'emprunt sera lancée mais je précise devant le Sénat, comme l'a laissé entendre tout à l'heure M. Driant, qui a quelque raison de connaître le sujet, qu'elle sera émise dès le début de la seconde quinzaine du mois de décembre.

Nous avons décidé, M. le ministre de l'économie et des finances et moi-même, que cet emprunt ne serait pas plafonné et que les ressources collectées seraient réparties ainsi que je vais vous l'exposer. Les opérations habituelles du crédit agricole seront financées pour un montant de 1.150 millions de francs. Dans l'hypothèse où les émissions dépasseraient ce chiffre, l'excédent des ressources serait réservé, pour moitié et indirectement par le Crédit foncier, au financement de la construction, et, pour moitié et directement, au financement d'adductions d'eau.

Cette solution me paraît raisonnable dans la mesure où elle permet au crédit agricole de poursuivre son activité traditionnelle, de participer au financement d'adductions d'eau dans les communes rurales, de fournir enfin des ressources supplémentaires pour la construction qui demeure l'un des secteurs, sinon le secteur prioritaire de notre économie.

En ce qui concerne maintenant l'activité du crédit agricole mutuel durant l'année 1971, les décisions arrêtées sont marquées par le souci, que je comprends, du ministre de l'économie et des finances de contenir dans des limites acceptables la croissance des bonifications d'intérêts. Ainsi, les prêts qui n'ouvrent pas droit à bonification d'intérêts par le Trésor ne sont plus soumis à aucune règle. Désormais, les prêts à court et à moyen terme escomptables seront consentis sans aucune limitation.

Pour ne pas accroître d'une façon excessive les bonifications d'intérêt à la charge du budget, l'augmentation des prêts à moyen et à long terme bonifiés par l'Etat devra être raisonnable. Je parle — je le précise pour M. Driant — de la charge nette, déduction faite de la fiscalité qui est venue frapper les bons que la caisse de crédit agricole a maintenant à charge de rembourser au Trésor.

Nous sommes convenus, M. le ministre de l'économie et des finances et moi-même, que les réalisations nouvelles du crédit agricole mutuel donnant lieu à bonification progresseraient d'environ 8 à 9 p. 100 par rapport à celles de 1970. M. Driant a indiqué qu'un groupe de travail étudiait les modalités par lesquelles il serait possible d'atteindre cet objectif.

Je crois, en effet, qu'une priorité devrait être donnée à certaines actions et que la réglementation actuellement en vigueur pourrait être aménagée sur un certain nombre de points, de façon à rendre plus sélectif l'octroi des prêts bonifiés.

J'ajoute que de nouveaux types de prêts, au vu d'un programme d'ensemble de l'exploitation, sont actuellement étudiés de façon, en particulier, à permettre des prêts globaux — cheptel et bâtiments d'élevage — pour développer, comme nous le souhaitons tous, l'élevage français.

Quant à la réforme du crédit agricole, il s'agit maintenant de mettre en œuvre les mesures que j'ai annoncées à la Baule, lors de l'assemblée générale de la Fédération nationale du crédit agricole. Je les rappelle rapidement en indiquant qu'elles entreront en application le 1^{er} janvier.

En accordant au crédit agricole mutuel la possibilité d'assurer le financement de la « ruralité », le Gouvernement a recherché un triple objectif : d'abord, assouplir les conditions dans lesquelles les agriculteurs peuvent emprunter pour réaliser des opérations foncières, ensuite assurer le développement économique des zones rurales par un meilleur financement des collectivités publiques, des activités touristiques, des entreprises industrielles et commerciales créatrices d'emplois dans ces zones, enfin permettre aux familles qui y vivent d'améliorer leur niveau et leurs conditions de vie en disposant de nouvelles possibilités de crédit.

Ainsi, par un développement nouveau et raisonnable de ces prêts et par un élargissement nouveau et progressif de son intervention, le crédit agricole pourra, comme c'est souhaitable, jouer pleinement et activement son rôle pour le développement des activités agricoles et rurales.

Outre les prix et le crédit, la troisième voie sur laquelle, l'an dernier, j'avais indiqué au Sénat qu'il convenait de progresser est celle des structures. J'entends par-là les structures économiques et les structures foncières.

Je voudrais dire devant le Sénat ma conviction que la véritable défense de l'exploitation familiale passe par l'orga-

nisation économique. C'est le moyen de concilier la liberté et l'efficacité, la liberté et la responsabilité personnelle de l'exploitant et l'efficacité, soit pour prolonger soi-même l'acte de production, soit pour conclure des contrats en position de force convenable avec des transformateurs ou des négociants.

Quelle que soit la forme juridique — coopérative ou groupement — l'organisation économique sera de plus en plus déterminante pour l'évolution du revenu agricole. Cette politique d'organisation a reçu des encouragements concrets par l'intermédiaire des plans que l'on a appelés de relance ou de rationalisation. Ils seront poursuivis et amplifiés.

Dans certains secteurs, avec plus ou moins d'ampleur et encore avec plus ou moins de réussite, l'organisation économique est en place, grâce à l'action de ces groupements ou de ces coopératives. Lors d'une réunion importante que j'ai tenue récemment à Grignon, la volonté commune du Gouvernement et de la profession s'est manifestée pour étendre et développer l'effort entrepris.

Il est, en effet, apparu unanimement que l'organisation économique des producteurs permet tout à la fois d'atteindre une efficacité plus grande au niveau de l'exploitation, d'assurer une orientation plus sûre des productions et un soutien plus efficace des marchés, de réaliser une confrontation plus régulière de l'offre et de la demande.

C'est dire que l'organisation économique conduira aussi à créer des rapports nouveaux entre l'Etat et les producteurs, grâce à une politique contractuelle à laquelle certains d'entre vous savent que je suis particulièrement attaché. Elle conduira aussi à susciter des rapports nouveaux entre les producteurs, les fournisseurs et les transformateurs, car je suis de ceux qui pensent que les bons contrats supposent des partenaires également forts.

Ainsi les structures économiques commencent à se mettre en place progressivement, mais réellement.

Les structures, ce sont aussi les structures foncières. Vous connaissez — MM. Driant et Pautet les ont rappelées tout à l'heure — les actions menées à cet égard par le F. A. S. A. S. A. et notamment par l'indemnité viagère de départ. Vous savez le développement de ces actions au cours de l'année qui s'achève, particulièrement l'institution de ce que l'on a appelé la « pré-I. V. D. » ou indemnité d'attente dans certaines zones.

Je ne passerai pas en revue ces différentes actions, mais je voudrais insister un instant, si le Sénat me le permet, sur l'aspect législatif de l'effort qu'ensemble nous entreprenons pour que, sans rien enlever aux incitations et aides qui sont apportées pour l'acquisition des terres, s'organisent par ailleurs le développement et l'amélioration du fermage.

Le Gouvernement, voilà quelques semaines, a adopté quatre textes à ce sujet. Trois sont déjà venus en discussion en première lecture devant l'Assemblée nationale et le Sénat, le quatrième étant soumis à l'examen d'une commission spéciale de l'Assemblée nationale.

La loi de la démocratie veut que des enseignements soient tirés par les gouvernements des discussions parlementaires. Je crois pouvoir dire aujourd'hui que le Gouvernement les a tirées et qu'en particulier, sur le texte central concernant les baux à long terme, les nouvelles propositions qu'il vient de soumettre dernièrement à l'Assemblée nationale et dont vous discuterez, je pense, au cours de la présente session, concilient des préoccupations parfois contradictoires qui avaient été ici ou là exprimées.

Je voudrais, dès aujourd'hui, vous faire connaître, sans m'étendre sur les textes, les novations qui sont proposées pour les baux à long terme. Fidèle à l'idée que, dans un pays de grandes traditions libérales, ce qui est important, c'est d'ouvrir le maximum de liberté de choix, le Gouvernement avec — je crois pouvoir le dire sous le contrôle d'un de vos membres — l'accord sur ce point unanime des quatre organisations consulaires, syndicales et professionnelles qu'il a tenu, comme il se doit, à consulter, laisserait désormais un choix entre deux formules de baux à long terme.

La première consisterait en un bail de dix-huit ans qui serait prolongé de neuf ans, au besoin à nouveau de neuf ans, c'est-à-dire, en fait, du temps nécessaire pour atteindre l'âge de la retraite, et comporterait, sauf convention contraire décidée initialement, le droit de reprise pour le propriétaire ou son fils dans les conditions fixées au statut du fermage et le droit de cession du bail par le fermier à son descendant dans les conditions également prévues par le statut du fermage.

La seconde formule consisterait en un bail à préavis constant d'une durée qui serait au moins de vingt-cinq ans, c'est-à-dire vingt et un ans plus quatre ans de préavis, si le bailleur entend

y mettre fin. Mais, en vérité, la durée serait automatiquement prolongée au-delà de vingt-cinq ans et même d'une manière illimitée, tant que le bailleur ne donne pas ce préavis de quatre ans. Toutefois, il est bien entendu qu'à partir de vingt-cinq ans et sous réserve de ce préavis, le bailleur pourrait reprendre, sans que s'appliquent alors les règles de droit de reprise applicables actuellement aux baux de neuf ans.

La commission spéciale de l'Assemblée nationale, devant laquelle j'ai été entendu hier, ainsi que M. Pons, pendant plus de trois heures, a, m'a-t-il semblé, accueilli favorablement les trois textes que l'Assemblée a à connaître, avant le Sénat, en seconde lecture et a commencé l'étude du quatrième texte sur les sociétés agricoles d'investissement foncier, dont l'examen ne sera sans doute pas achevé au cours de la présente session mais qui sera du moins engagé.

L'amélioration des structures foncières, mesdames, messieurs, demeure, en effet, l'une des conditions de l'amélioration de la compétitivité agricole. Pour diminuer les charges foncières qu'entraîne l'acquisition des terres, il faut aussi faciliter la location des terres. Je pense que, grâce au Parlement et à l'initiative du Gouvernement, l'année 1970 marquera à cet égard un progrès important de la législation française.

C'est dans l'ensemble de cet effort que s'intègre le budget de l'agriculture.

Ce budget — ou plutôt les crédits de l'agriculture, à travers plusieurs documents et plusieurs chapitres — comporte essentiellement trois masses : l'une pour le soutien des marchés, la seconde pour la protection sociale, la troisième pour le développement économique.

Vos rapporteurs, que je tiens à remercier très sincèrement du travail considérable et très précis qu'ils ont accompli encore cette année et du concours qu'ils m'ont apporté, cet été et cet automne, lors de la préparation de ce budget, ont analysé avec soin et, comme il se doit, un soin non seulement vigilant, mais parfois critique, les différentes masses de ce budget.

A ce stade, me réservant de répondre à certaines questions plus particulières à la fin de cette discussion, je me bornerai donc à des remarques générales, mais, je le crois, importantes sur chacune de ces trois masses.

D'emblée, je puis dire qu'en 1971 les crédits de soutien de marchés sont, en effet, considérablement réduits et mieux orientés que par le passé pour le F. O. R. M. A., l'office national interprofessionnel des céréales et le fonds d'intervention et de régularisation du sucre. Ce que je peux dire, c'est que les crédits des transferts sociaux, à travers notamment le B. A. P. S. A. et le F. A. S. A. S. A., seront plus élevés et mieux répartis. Enfin, ce que je peux dire, c'est que les crédits de développement économique et d'équipement rural seront, contrairement à ce qui a été dit parfois, sensiblement plus élevés ; je tâcherai de le démontrer et vos rapporteurs m'y ont déjà aidé.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Vous auriez dû dire qu'ils seront plus élevés à condition que l'amendement qui vient d'être déposé ne soit pas voté.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je pense que vous faites allusion à une question de procédure relative au transfert d'une partie des crédits de la détaxation des carburants aux crédits d'équipement. Nous en parlerons si vous voulez tout à l'heure. Vous avez indiqué vous-même, monsieur le rapporteur, que le Sénat, qui n'avait pas voté l'article 32, avait néanmoins le souci qu'il soit rétabli. Ce sont, je crois, vos propres termes.

Par conséquent, ce que le Sénat désirait en ne votant pas l'article 32, si je l'ai bien compris, c'était permettre que les modalités de répartition de la taxe restante des carburants soient revues. Il ne pouvait donc pas voter le texte conforme. Je ne crois pas m'être trompé dans l'interprétation. La discussion n'a donc pas porté sur le crédit de 70 millions, mais sur l'emploi des 70 millions restants.

Par conséquent, cet amendement que je n'ai pas vu, mais dont je devine l'inspiration, est un amendement de pure procédure et à cet égard je crois qu'il n'y a de doute, ni dans votre esprit, ni dans celui des membres du Sénat.

Reprenons donc, si vous le permettez, l'analyse rapide de ces trois masses : soutien commercial, protection sociale et développement économique.

Considérons d'abord les crédits de soutien de marchés. Je n'ai pas grand-chose à ajouter, car tout le monde a relevé une baisse sensible et même une baisse qui est double, l'une apparente pour des raisons de comptabilisation nouvelle — les rapporteurs et moi-même avons expliqué les modalités nouvelles de financement, à partir de 1971, de la politique agricole commune et, au-delà, de la politique communautaire — l'autre réelle, parce que la réduction des stocks de beurre ou la réduction de la production de blé ont entraîné des économies par rapport à ce qui aurait été des dépenses.

Ces économies, en vérité, permettent d'éviter des charges pour le contribuable français et de répondre, par des chiffres, aux critiques évoquées par votre rapporteur et trop souvent répandues concernant la charge que ferait peser l'agriculture française sur le contribuable français.

Loin de se plaindre de cette réduction il faut s'en réjouir, encore qu'on ne puisse la considérer comme définitive. Une partie est due à l'action des hommes, je ne dis pas des ministres, encore que... peut-être, mais des agriculteurs ; l'autre partie est due à l'action du ciel qui, dans le monde agricole, demeure le grand planificateur. (*Très bien ! à droite.*)

Il faut se réjouir de cette réduction pour une autre raison : les crédits qui sont consacrés à des actions, je ne dirai pas négatives, mais de soutien des marchés, sont en réduction, mais les crédits, j'allais dire positifs, disons consacrés au développement et à l'orientation d'autres productions sont au contraire en forte augmentation, puisqu'ils sont doublés.

L'année dernière, au titre des actions nationales, 95 millions avaient été inscrits dans le budget du F. O. R. M. A. Cette année, il est proposé d'inscrire 180 millions auxquels s'ajoutera, bien entendu, la part à calculer dans le budget français des dépenses communautaires qui seront décidées.

J'indique à M. Dulin que mon intention est, en effet — M. Mansholt le sait déjà — de proposer à Bruxelles, dès lundi, qu'une prime d'engraissement soit « communautarisée ».

M. André Dulin, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Dulin, rapporteur spécial. Vous avez proposé, monsieur le ministre, une augmentation des crédits pour le froid à la ferme. Vous avez prévu à cet effet 30 millions. En ce qui concerne les primes à la qualité du lait, vous avez pris un décret qui était en gestation depuis plus d'un an. A la Communauté européenne j'ai précisément évoqué la question des primes à la qualité du lait. M. Mansholt en est tout à fait partisan.

Je voudrais donc vous demander de prévoir, dans le cadre de la répartition des 180 millions, non seulement une subvention pour le froid à la ferme, qui est un des éléments importants pour obtenir du lait de qualité, mais aussi les moyens financiers de mettre en application votre décret, afin d'encourager les productions laitières. Je vous demande à cet effet de prévoir une somme importante au titre des primes de qualité.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. La seconde masse qui constitue ce budget est celle des transferts sociaux. J'ai dit à l'instant que, d'une part, elle marquait une très forte augmentation et que, d'autre part, elle proposait une plus juste répartition.

Vos rapporteurs, MM. Driant et Pautet, ont clairement indiqué que les dépenses de protection sociale concernant à la fois les exploitants et les salariés, approcheront l'an prochain de 13 milliards de francs, marquant une augmentation de plus de 12,5 p. 100 par rapport à l'année qui s'achève.

Vous en savez les raisons : l'amélioration des soins et même l'augmentation des dépenses de maladie dans le monde agricole, l'amélioration des prestations familiales, le doublement pour les ménages de condition modeste ayant de jeunes enfants à charge de l'allocation de la mère au foyer, la création d'une allocation en faveur d'enfants n'ayant plus de parents ou qu'un seul parent, quelquefois dès la naissance, la création d'une allocation pour les handicapés, enfin l'effort important décidé par plusieurs biais, par la voie de plusieurs allocations, en matière de prestations vieillesse.

Je ne reprendrai pas maintenant l'analyse qui en a déjà été faite dans les rapports écrits ; elle me paraît très complète et très pertinente.

Je voudrais seulement, devant vous, souligner la double inspiration qui se traduit dans le budget du B. A. P. S. A.

C'est d'abord une volonté : on dit quelquefois que la croissance des dépenses de protection sociale est considérée comme une évolution fatale qui s'impose d'elle-même. Je veux dire ici qu'au contraire, elle est une volonté délibérée de solidarité et de transfert. C'est une redistribution qui s'opère et cette redistribution corrige, par une aide aux personnes, ce qu'il y a nécessairement d'injuste, parce que uniforme, dans l'aide aux produits.

La seconde inspiration qui marque ce budget social, c'est justement la solidarité : d'une part, solidarité accrue entre la collectivité nationale et le monde agricole et, d'autre part, solidarité à l'intérieur du monde agricole lui-même pour ceux qui ont les revenus les plus modestes. La participation de la collectivité nationale aux charges sociales agricoles, compte tenu d'une subvention budgétaire complémentaire de 50 millions de francs qui a été inscrite dans la première partie de la loi de finances, 1.100 millions de francs par rapport à l'an dernier.

En ce qui concerne la participation professionnelle, la solidarité se manifestera aussi, si vous en êtes d'accord, par une progressivité plus grande des cotisations. Ainsi, et contrairement à ce qui est parfois avancé, les cotisations sociales versées par 243.000 exploitants qui sont au revenu cadastral le plus bas, soit 384 francs, non seulement n'augmenteront pas, mais diminueront — disons symboliquement — tandis qu'au contraire, du fait des tranches supérieures qui seront ajoutées à l'éventail pour les cotisations sociales, 27.000 agriculteurs verront leurs cotisations augmenter de 28 p. 100, au sommet de l'échelle et davantage en proportion dans les tranches intermédiaires.

Ainsi pour un niveau de prestations analogues, les cotisations varieront en 1971 de un à vingt, c'est-à-dire de 300 francs pour un exploitant et son épouse à 6.000 francs. Je souligne ce fait car il est l'expression d'une solidarité active. La solidarité, ce n'est pas seulement une notion théorique dont on accepte le principe mais qu'on refuse ensuite en pratique. Vous êtes nombreux ici, je pense, à considérer qu'à l'égalité de droit, il convient de préférer la justice de fait.

La troisième masse des crédits de l'agriculture est constituée par les actions de modernisation, de développement et d'équipement. Ces crédits marqueront, je le répète, contrairement à ce que certains ont affirmé, une augmentation. Il me paraît nécessaire de rectifier devant le Sénat, non pas ce qu'ont dit les rapporteurs qui ont rassemblé les mosaïques diverses qui devaient l'être pour obtenir une vision exacte, mais certaines inexactitudes que j'ai lues ou entendues à ce sujet.

On peut certes regretter que les crédits d'équipement ne soient pas en plus forte augmentation, mais on ne peut pas soutenir qu'ils sont réduits. On peut certes formuler des critiques mais à partir de données exactes. Je reconnais bien volontiers qu'il y a pour les esprits de bonne foi, c'est-à-dire en tout cas pour tous ceux qui siègent ici, des raisons qui expliquent cette confusion ; mais je crains que pour d'autres, en dehors de cette enceinte, elles ne soient volontairement entretenues. Alors, si vous le voulez bien, je vais m'efforcer de clarifier les choses, et pour cela, je vais faire appel aux chiffres.

Une première confusion s'explique par le fait que les crédits d'équipement de l'agriculture proviennent de diverses sources et s'inscrivent dans plusieurs chapitres.

Et, à cet égard, M. Driant tout à l'heure a été à la recherche de ces sources et il y est parvenu.

La seconde confusion peut s'expliquer par le fait que n'ont pas toujours été pris en compte les 70 millions transférés des charges communes, par suite de la modification de la détaxation des carburants. J'ai indiqué il y a un instant, en réponse à une intervention de votre rapporteur, que le Sénat avait convenu dans son ensemble que l'affaire était en discussion sur la répartition des crédits restant, mais non pas sur le principe et le montant de ce transfert. Par conséquent, dans notre raisonnement, sinon encore dans la procédure, nous devons tenir compte des 70 millions.

Une troisième confusion peut provenir enfin du fait que, jusqu'à il y a quelques heures, ne pouvaient être pris en compte les 57 millions de francs de crédits d'équipement qui ont été ajoutés par un amendement du Gouvernement devant le Sénat pour répondre, certes, au vœu formulé par la majorité de l'Assemblée nationale, mais aussi — et avec quelle force ! — par la majorité des commissaires du Sénat qui, dans telle ou

telle commission, ont déjà discuté du budget. Sauf erreur de ma part, l'amendement qui vous est proposé porte sur l'article 40. (*Rires.*)

M. Gaston Monnerville. Ce n'est pas le même !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Pour une fois, un article 40 servira à ouvrir des crédits et non pas à les limiter.

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis. Heureux changement !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Il faut que les erreurs qui peuvent s'expliquer soient corrigées. Je pense que les interprétations erronées qui ont été faites sur le budget d'équipement seront rectifiées.

Qu'en est-il donc exactement ? Il y a d'abord les crédits d'équipement inscrits au budget du ministère de l'agriculture. Ils s'élèvent maintenant à 1.608 millions de francs contre 1.508 millions l'an dernier. En effet, au chiffre primitivement inscrit à ce qu'on appelle le « bleu », et qui était de 1.453 millions, se sont ajoutés 70 millions au titre du transfert de la détaxe des carburants, 28 millions dégagés par le Sénat pour la protection de la nature — je remercie encore ceux qui y ont très largement concouru — et 57 millions qui feront l'objet d'un amendement que le Sénat aura à examiner.

Ainsi, en un an, pour cette seule part des crédits inscrits au budget d'équipement du ministère de l'agriculture, et après les rectifications et compléments dont certains ne pouvaient être connus à l'avance, l'augmentation est de 6,6 p. 100. Et encore, je ne tiens aucun compte de 60 millions inscrits au fonds d'action conjoncturelle qui, l'an prochain, tout porte à le croire, sera rendu pleinement disponible.

A côté de ces crédits d'équipement, qui figurent, comme il se doit, dans les crédits budgétaires du ministère de l'agriculture, il y a des crédits d'équipement pour l'agriculture qui proviennent d'autres sources de financement, notamment du F. O. R. M. A., dont une soixantaine de millions sont consacrés, en particulier, aux bâtiments d'élevage porcin, au lieu de 45 l'an dernier ; du F. E. O. G. A., dont le concours pour l'équipement dépassera 200 millions en 1971 alors qu'il avait tout juste atteint ce chiffre en totalisant les crédits des années 1964 à 1969 ; du fonds forestier national, dont les crédits passeront de 108 à 123 millions ; du fonds d'adduction d'eau, dont les crédits passeront de 120 à 140 millions.

Les crédits d'électrification provenant du fonds d'amortissement augmenteront légèrement, de 55 à 57 millions.

Ainsi, toute masse confondue, toutes sources réunies, l'ensemble des crédits d'équipement pour l'agriculture et le monde rural s'élèvera, en 1971, à 2.247 millions. Ce chiffre correspond, fonds d'action conjoncturelle non compris, à une augmentation de 7,5 p. 100 par rapport à l'année 1970 et, fonds d'action conjoncturelle inclus, à une augmentation de 10,4 p. 100. On ne peut donc pas nier que l'augmentation soit réelle ; on peut seulement dire qu'elle est ou qu'elle n'est pas suffisante ; cela, c'est le libre droit du jugement.

Pour éclairer ce jugement, je voudrais simplement et très brièvement relever quelques actions qui sont en augmentation prioritaire et, si vous le permettez, donner quelques explications plus longues, plus précises sur les quelques secteurs qui sont au contraire en réduction plus ou moins sensible.

En ce qui concerne les actions — ce qui est important ce n'est pas que le crédit soit inscrit à tel ou tel document budgétaire, c'est l'action qui est rendue possible ou non par l'existence d'un crédit ici ou là — en ce qui concerne les actions, dis-je, qui bénéficient de crédits très sensiblement accrus, je relèverai simplement : l'adduction d'eau, qui passe de 263,5 millions l'an dernier à 308 millions en 1971, soit une augmentation de 17 p. 100 ; l'assainissement, de 45 à 66 millions, soit une augmentation de 46,6 p. 100 ; le remembrement, de 183 à 219 millions, soit plus 19 p. 100 ; les bâtiments d'élevage, de 82,5 à 108,5 millions, soit plus 30 p. 100 ; les grands aménagements régionaux, de 168 à 182 millions, soit plus 8 p. 100 ; les aménagements de villages, de 33,4 à 35,2 millions, soit plus 5 p. 100.

D'autres précisions pourront être données au cours de la discussion. J'ai relevé simplement ces chapitres qui, avec raison, retiennent surtout votre attention comme la mienne.

En revanche, je dois m'expliquer plus précisément sur trois secteurs qui apparaissent en baisse dans le projet de budget.

Cette baisse correspond, soit à une adaptation nécessaire et liée à l'évolution actuelle, soit à une volonté de gérer mieux.

Un premier chapitre, qui semble en réduction, ne l'est en réalité qu'en apparence. C'est celui qui regroupe les aides aux stockages et les aides à la transformation où, pour être plus précis, la réduction porte uniquement sur les subventions pour les équipements de stockage, d'une part, parce que les concours qui peuvent être obtenus par ailleurs, notamment du F. E. O. G. A., sont et seront en sensible augmentation, d'autre part, parce que dans certains secteurs bien équipés un effort plus substantiel d'autofinancement peut être dégagé.

Au demeurant, le complément de crédits que le Sénat, je l'espère, ne refusera pas et que le ministre de l'agriculture a pu contribuer à obtenir, a permis une dotation supplémentaire de quatre millions de francs pour ce sous-chapitre « stockage », permettant, si j'ose dire, de réduire la réduction.

En revanche, les crédits prévus pour les industries de transformation, où les coopératives joueront un rôle important, connaîtront, cette année encore, après un effort considérable l'année dernière, alors même qu'il s'agissait d'un budget de rigueur, un accroissement sensible de l'ordre de 10 p. 100.

Je partage avec M. Pauzet la conviction que ces crédits sont utiles puisque la transformation doit permettre la valorisation de la production.

Un autre chapitre, qui est celui-là en diminution réelle, concerne les abattoirs publics.

J'ai dit et je répète qu'un abattoir n'est pas une question de prestige, mais une affaire de rentabilité. Compte tenu de ce qui a été construit ou modernisé, de la capacité d'abatage disponible et des exigences d'amélioration de gestion, compte tenu enfin de l'évolution des circuits commerciaux, un temps de réflexion et de calcul me paraît s'imposer. C'est pourquoi le crédit qui vous est proposé est en réduction de 20,7 à 12 millions de francs. Personne n'a émis sur ce poste de critique.

Il est un autre poste que je ne veux pas mettre en parallèle mais qui, avec raison, retient très profondément l'attention et mérite une explication précise. C'est celui qui concerne les crédits d'enseignement. Vos rapporteurs y ont fait allusion. M. Pauzet, notamment, est bien d'accord avec moi pour reconnaître que cette réduction ne porte que sur les crédits d'équipement, car les crédits de fonctionnement sont, eux, en augmentation de 9 p. 100.

En outre, j'annonce au Sénat que, pour le bon fonctionnement des différents établissements publics, un crédit supplémentaire de 1.600.000 francs vous sera proposé dans le collectif de 1970.

S'agissant de l'équipement, il ne faut pas envisager de construire des établissements neufs, quelles que puissent être les priorités, avant la détermination d'une carte scolaire qui s'impose à la fois à l'enseignement public et à l'enseignement privé. Il s'agit d'avoir des places correspondant aux besoins et non pas de recruter pour simplement remplir. Cependant, il me paraît d'ores et déjà justifié qu'un déblocage prioritaire des crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle, et portant sur 30 millions de francs, soit assuré au titre de l'enseignement.

J'informe le Sénat qu'ayant saisi M. le ministre de l'économie et des finances de cette nécessité, j'ai reçu avant-hier une réponse par laquelle il me donne son accord pour cette priorité.

Avec les crédits tels qu'ils sont, en augmentation ou en diminution plus ou moins forte — diminution que je crois avoir soulignée loyalement — je peux aussi loyalement affirmer une dernière fois que le budget d'équipement marque une progression qui n'est pas négligeable et qu'il permet une politique efficace de modernisation de l'agriculture et d'aménagement de l'espace rural.

Ces trois masses correspondent au soutien commercial, à la protection sociale et au développement économique. Au total, ce budget permet de poursuivre la politique agricole dans laquelle il s'insère, telle que je l'avais exposée au Sénat l'année dernière, telle qu'elle s'est poursuivie au cours de l'année qui s'achève et telle qu'elle doit se développer au cours de l'année qui commence, car une politique agricole ne se redéfinit pas tous les ans, elle s'applique tous les jours.

Dans ce domaine plus que dans aucun autre, la politique doit respecter la règle de la continuité à travers les difficultés budgétaires ou les aléas de la conjoncture. Cette continuité est à la fois difficile et indispensable. Pourquoi ? Parce que l'activité agricole connaît des servitudes qui l'apparentent à l'industrie lourde en raison du poids du capital foncier, de la lenteur des mécanismes de production, de la faible rotation des capitaux investis, parce qu'elle connaît en même temps la

fragilité d'une action qui s'exerce sur la matière vivante à la fois parce qu'elle produit de la vie, végétale et animale, et aussi parce que l'agriculture, c'est avant tout le travail des hommes et encore plus qu'un travail, un état, un mode de vie dont on ne peut changer aussi aisément que l'homme des villes peut changer de métier ou de domicile.

Pour toutes ces raisons, on ne peut se permettre de souffler le froid et le chaud sur l'agriculture, on ne peut inventer, au hasard des circonstances, des politiques de rechange.

C'est la raison pour laquelle vous m'entendez depuis dix-sept mois répéter les mêmes thèmes : priorité à l'élevage, action sur les structures, organisation économique des producteurs, développement du crédit, renforcement de l'Europe.

Il y a là des thèmes simples mais vrais et, au-delà des mots, des actions sur lesquelles l'ensemble des organisations professionnelles responsables ont marqué leur accord et décidé leur engagement. Je pense ne pas trop m'avancer en présumant que, dans le débat qui va s'ouvrir, vous me critiquerez non point dans le choix de ces thèmes d'action, mais dans le rythme ou l'intensité des efforts accomplis pour les réaliser.

Je suis d'ailleurs prêt à convenir du bien-fondé de ces critiques car si les choix peuvent toujours être plus nets les moyens devraient toujours être plus amples. Mais je ne fais cet aveu que sous une double réserve.

En premier lieu, il est plus aisé de recueillir un accord sur un principe que sur sa mise en œuvre et, dans bien des cas, je me heurte, de toute part, à des habitudes, à des craintes, à des hésitations, voire à des malentendus qui entravent d'autant plus mon action que je ne conçois celle-ci que concertée, assise sur le consentement et assortie de l'adhésion des responsables.

En second lieu, je tiens à dire que, dans le domaine de l'agriculture au moins autant que dans les autres, il est inexact, et d'ailleurs dangereux, de juger des mérites d'une politique seulement en fonction des crédits budgétaires qui s'y rapportent — je remercie M. Driant de l'avoir rappelé — et cela pour deux raisons : d'abord parce que nous avons d'immenses progrès à faire pour une meilleure utilisation des crédits et que nous devons tous nous y employer, ensuite parce qu'il ne faut pas hésiter à remettre en cause dans certains cas tel taux de subvention, telle modalité de l'aide de l'Etat, voire à envisager la substitution du crédit à l'aide budgétaire directe.

Entre le budget nommé « désir » dont parlait récemment M. le ministre de l'économie et des finances et le budget nommé « réalité » dont nous apprécions aujourd'hui un élément, il y a certainement, en matière agricole, une marge numérique, mais il n'y a pas, je le crois, une différence de sens ou de nature.

Par ce qu'il apporte pour une orientation active des productions, pour une meilleure justice sociale, pour une politique d'équipement plus sélective, j'ai conscience de vous proposer un budget qui marque un progrès.

Je crois qu'il n'est ni juste ni opportun de répandre une idée contraire dans les milieux agricoles. Ce n'est pas à vous, mesdames et messieurs les sénateurs, que j'apprendrai ce que sont aujourd'hui leurs inquiétudes et aussi leurs espoirs. Vous en êtes dans vos départements les premiers témoins, et souvent même les acteurs, toujours proches des agriculteurs et parfois même responsables de la profession. Je tiens à dire combien, tout au long de l'année, vos remarques, vos témoignages, vos critiques, vos démarches, vos conseils me sont utiles pour mieux connaître la réalité des problèmes et ramener sans cesse au concret ce qui risquerait de devenir théorique dans l'action gouvernementale. C'est pour moi, aujourd'hui, l'occasion de vous remercier très sincèrement de votre concours.

Plus que jamais l'action conjointe du Parlement et du Gouvernement, en concertation permanente avec la profession organisée, me paraît nécessaire et importante, car l'agriculture s'est résolument située dans la perspective de l'économie moderne et d'un dépassement communautaire. Nous arrivons avec les années 1970, avec le VI^e Plan, à une nouvelle étape : tout en consolidant et en développant encore les progrès accomplis, il nous faut définir la place de l'agriculture dans la croissance économique et dans la nouvelle société.

Il ne faut pas seulement que les agriculteurs se sentent introduits, compris dans cette croissance, il faut encore qu'ils ne se sentent pas isolés dans cette organisation ou exclus de cette société, qu'ils aient la conviction et qu'on leur donne la preuve qu'ils ont un rôle déterminant à y jouer. Et ce rôle est évident si l'on veut bien réfléchir à la contribution que la production agricole apporte et peut apporter au développement de l'économie nationale et de la balance commerciale, il est évident si l'on

veut bien réfléchir à la contribution que le monde agricole et rural peut apporter en fait d'équilibre et de qualité de la vie.

A cet égard, le VI^e Plan doit préciser et permettre ses ambitions.

La préparation de ce Plan a suscité des inquiétudes ou des interrogations et c'est normal. Le Plan étant une vaste concertation économique à l'échelle de la nation, il est normal qu'avant que le Gouvernement et le Parlement ne l'arrêtent définitivement, des points de vue divers s'expriment, qui peuvent éclaircir le choix final.

Pour répondre aux critiques et aux inquiétudes qui se sont exprimées dans la profession agricole et dont, tout à l'heure, deux de vos rapporteurs se sont fait l'écho, le Premier ministre, recevant avant-hier, à ma demande, les dirigeants des organisations professionnelles, a décidé de revoir les comptes associés aux grandes options afin de faire apparaître une évaluation plus exacte et aussi plus équitable de ce qui reviendra aux agriculteurs dans le partage des fruits de l'expansion. Il a, en outre, fait savoir qu'il avait accepté, à ma demande instante, d'élargir la marge dans laquelle se situera l'enveloppe des autorisations de programme d'équipement dont l'agriculture bénéficiera au cours du VI^e Plan.

De cette façon, les travaux de la commission de l'agriculture vont pouvoir se poursuivre d'une manière plus claire et, je le pense, plus constructive.

Par les multiples concours que les budgets apporteront à la modernisation de l'agriculture et aussi à la protection sociale du monde agricole, par l'action du crédit agricole dans tous les domaines de la production et de l'animation en milieu rural, par une politique de prix et de soutien des marchés qui, au niveau national et au niveau européen, doit assurer aux producteurs une juste rémunération de leur travail, le revenu agricole doit, dans les prochaines années, se développer, comme doit se développer le revenu des autres catégories socio-économiques.

Comme son nom l'indique, le revenu n'est pas une donnée préalable, c'est un résultat. C'est par l'organisation des producteurs, l'orientation dynamique des productions, la répartition plus équitable des charges, l'action sur les structures économiques et foncières, le développement des échanges et la meilleure valorisation des productions que ce revenu sera garanti dans son développement.

Peut-être pourrait-il l'être contractuellement si cela devait donner à l'effort agricole la confiance qui, seule, permet la réussite et le dynamisme, qui est la vraie garantie de la sécurité.

Le budget qui vous est aujourd'hui proposé ne s'intègre pas encore dans le VI^e Plan, qui ne vous a pas encore été soumis, mais il en respecte les options dans les masses qu'il comporte. C'est dans cette perspective, mesdames et messieurs les sénateurs, que je le soumets à vos délibérations, à vos appréciations et à vos suffrages. *(Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite et sur plusieurs travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voudrais pas, après les interventions de nos trois rapporteurs et de M. le ministre, qui nous ont exposé avec force détails la situation de notre agriculture, vous décevoir.

Enchaînant sur une des dernières phrases de M. le ministre selon laquelle les sénateurs sont très bien placés pour connaître dans leur département l'opinion des agriculteurs sur la politique du Gouvernement et du ministre de l'agriculture en particulier, je lui dirai tout de suite, connaissant la pensée des agriculteurs de mon département et des départements voisins, que mon intervention ne correspondra pas à ses déclarations, non plus qu'à certaines déclarations de nos rapporteurs, encore que, dans une certaine mesure et avec une certaine force, ils aient indiqué l'opinion de la paysannerie française.

Dire qu'il existe un profond mécontentement dans nos campagnes, dire que les paysans sont en colère et ajouter que cela provient de la politique menée par la majorité n'est pas une affaire de propagande politique. Les rassemblements, les manifestations, les résolutions, les dix mille paysans réunis à Guéret il y a quelques jours, les protestations de toute sorte sont la preuve d'un profond courant qui agit sur la paysannerie laborieuse et dont les résultats récents des élections aux chambres d'agriculture sont le reflet.

MM. les rapporteurs ont mis l'accent sur le Marché commun et M. le ministre lui-même a démontré qu'il était à l'ordre du jour, soit positivement, soit négativement. Je reconnais que le

Marché commun avait séduit de nombreux agriculteurs, et la perspective de vastes marchés promis, à grands frais de publicité, à nos exportations, avec plus de 200 millions d'habitants qui consommeraient notre vin, nos fruits et légumes, nos productions de viande, de lait, d'œufs, etc., était, en effet, alléchante.

Alors, semez ! plantez ! achetez ! modernisez-vous ! il ne faut pas laisser échapper la chance de l'agriculture française ! Autant de slogans. Partout, on chantait les louanges des accords internationaux et de la loi d'orientation et les dirigeants des organisations syndicales ont embouché la trompette.

Nous n'étions pas particulièrement d'accord avec ce concert et j'ai eu l'occasion de dire ici, au nom du groupe communiste, que l'harmonisation de la production et de la répartition des produits de l'agriculture serait compliquée, car chacun des partenaires des six pays du Marché commun, tous à économie capitaliste, essaierait de tirer la couverture à lui, mais qu'ils s'entendraient tous pour faire disparaître l'exploitation familiale au profit de la concentration terrienne. Parlant du Marché commun, M. le ministre a fait un signe vers le groupe auquel j'appartiens, c'est-à-dire l'extrême-gauche, signifiant par là que je ne serais pas d'accord, et il ne s'est pas trompé !

On a beaucoup parlé d'exportation, et je ne nie pas que leur volume ait augmenté, ce serait nier des chiffres, mais pourquoi ne parle-t-on pas des importations ? En effet, si, dans certaines de nos régions, notamment en Provence, les producteurs de fruits et légumes ne vendent pas leurs récoltes, c'est parce qu'en pleine saison française de récoltes, des importations massives ont lieu.

Quant aux consommateurs, allez vous promener un peu sur les marchés et vous verrez combien les ménagères paient les produits et si les importations massives, de fruits et légumes en particulier, ont fait baisser les cours à la consommation !

Certains plans signés par différentes personnalités étrangères, les retards dans la ratification des accords, les luttes que le ministre de l'agriculture doit mener, nous a-t-il dit, face à ses partenaires, confirment que l'accord n'est pas parfait et que chacun de son côté essaie d'être favorable à sa propre agriculture.

Si nous pouvions assister aux exposés des divers ministres de l'agriculture des pays du Marché commun, sans doute les entendrions-nous faire les mêmes réflexions et expliquer que c'est pour leur agriculture que les négociations ont le mieux marché à Bruxelles.

Aussi combien de ceux, et non des moindres, qui étaient favorables au Marché commun et qui l'ont voté ressentent-ils aujourd'hui une grande déception ! Ainsi, à cause des obligations de la Communauté et de la politique du Gouvernement, qui sacrifie l'exploitation familiale, comme je l'ai dit à maintes reprises, pour des raisons d'ordre économique et politique, expriment-ils leur désaccord sous différentes formes, et votre budget ne sera pas de nature, quoi que vous en pensiez, à redresser la situation. En effet, il diminue de 4,2 p. 100 alors que le budget général s'accroît de 8,5 p. 100.

La raison de cette situation tient, dites-vous, à des économies réalisées sur les dépenses de soutien des marchés. Quoi qu'il en soit, la diminution existe, ce qui fait dire au rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan qu'il y a régression en valeur absolue et en valeur relative des crédits consacrés à l'agriculture.

Pourquoi ces 1.500 millions de francs d'économie au soutien des marchés ne majorent-ils pas les crédits d'équipement qui restent, une fois encore, bien inférieurs aux besoins ? Ils auront diminué de 80 p. 100 en deux ans !

Cette diminution frappe particulièrement l'enseignement agricole, l'hydraulique agricole, les investissements de stockage, les industries agricoles et alimentaires ; les crédits pour les adductions d'eau, les crédits pour l'électrification rurale n'augmentent pas, alors que les besoins sont grands et les dépenses d'installation et la construction sont en augmentation constante. Ces crédits devraient faire l'objet, pensons-nous, de la sollicitude du Gouvernement, si vraiment il a l'intention de défendre les exploitants familiaux et de freiner l'exode rural. Les augmentations que vient d'annoncer M. le ministre sont sans aucun doute justifiées par l'impopularité de l'action du Gouvernement dans la paysannerie.

Alors que l'économie moderne, agriculture comprise, nécessite, de la part des producteurs, des connaissances toujours plus grandes, les crédits pour l'enseignement agricole sont considérablement réduits — de 37 p. 100. Déjà, en 1969 et en 1970, des abattements sérieux avaient été opérés.

Prétendre vouloir une agriculture compétitive et asphyxier la formation technique agricole est incompatible.

C'est une véritable pause. L'argument de la création d'une carte scolaire ne paraît pas justifier cette mise en sommeil de la commission Wallon.

Face à cette stagnation de l'enseignement agricole public, nous constatons un développement de l'enseignement privé et les crédits affectés à ces deux enseignements suivent la même courbe.

Là encore, M. le ministre annonce une augmentation de crédits. C'est sans doute à cause de l'impopularité de sa politique en la matière et le contenu des rapports écrits de nos commissions qui sont connus depuis quelques jours. En tant que membre de la commission des affaires économiques, j'approuve entièrement l'opinion de notre rapporteur.

Certes, la méthode des maisons familiales peut paraître alléchante aux parents et augmenter ainsi la fréquentation du privé. Mais nous pensons cependant qu'un critère ne doit pas être établi en fonction du nombre, mais des résultats obtenus. La carte scolaire a probablement sa valeur pour définir les implantations des établissements, car celles-ci ne doivent pas être décidées sous la pression de telle ou telle personnalité, mais bien en fonction des besoins et de conditions rationnelles.

Le personnel de votre ministère a des revendications à faire aboutir. Mon collègue, M. le député Védrières, les a énumérées en partie à l'Assemblée nationale. Je n'y reviens donc pas. Et puisque nous sommes à l'époque de la concertation, c'est avec les syndicats — tous les syndicats — que les discussions devraient avoir lieu. Je puis vous assurer que tous leurs dirigeants sont prêts à en aborder avec M. le ministre les différents aspects.

Il a été question du carburant détaxé. Mais puisque l'article 32 de la première partie de la loi de finances modifiant le champ des bénéficiaires — article sur lequel j'avais déposé un amendement auquel l'article 40 a été opposé — s'est trouvé rejeté, je n'insiste pas pour l'instant, me réservant d'intervenir le cas échéant.

Au cours des discussions avec les dirigeants syndicaux de différentes tendances syndicales, j'ai été frappé, monsieur le secrétaire d'Etat, par leur souci d'une bonne orientation de la politique agricole française et d'une ligne politique bien déterminée de votre ministère, ce qui n'est peut-être pas le cas.

Notre entretien a surtout porté sur ce problème d'ordre national plus que sur les revendications professionnelles, titularisations, création de postes, etc. C'est avec ces organisations que vous devrez en discuter. J'ai été frappé par l'esprit de ces fonctionnaires qui ont le souci de leurs revendications, mais également celui de l'avenir de l'agriculture de notre pays, ce dont je les en félicite.

Nous pensons, nous, communistes, que la coopération est la forme d'organisation de l'agriculture la plus apte à la sauver — je pense en particulier à l'exploitation familiale.

Dans ce domaine, les coopératives d'utilisation du matériel agricole, dont l'utilité n'est plus à démontrer, rencontrent des difficultés d'ordre financier et l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur leurs matériels leur procureront des facilités. Qu'en pensez-vous ?

Au sujet des coopératives, je voudrais monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir de vous — s'il était possible — l'assurance que la patente ne leur sera pas appliquée. Je sais que M. le ministre de l'agriculture a déjà donné certains apaisements pour l'année 1971. Or, ayant posé une question orale à ce sujet, M. le secrétaire d'Etat Limouzy m'a répondu — je cite les passages essentiels :

« Votre question paraît avoir été motivée par les travaux de la commission d'étude de la patente, commission composée de représentants des grandes organisations professionnelles, des collectivités locales et de l'administration que le ministre des finances avait chargée de rechercher les causes des inégalités et du poids parfois excessif de cette contribution et les moyens d'y remédier.

« C'est pourquoi, dans son rapport déposé le 1^{er} septembre, la commission a suggéré la suppression de l'exonération de la patente pour les coopératives agricoles, à l'exception des coopératives d'insémination artificielle et des C. U. M. A. Le Gouvernement, quant à lui — je cite toujours M. Limouzy — achève d'examiner ces recommandations et il fera ultérieurement connaître ses propres propositions sur lesquelles il appartiendra au Parlement de se prononcer puisque la fiscalité relève du pouvoir législatif. »

Rien n'est effectivement prévu dans le budget de 1971, mais les coopérateurs restent inquiets pour l'avenir même si la fiscalité relève du pouvoir législatif, la majorité actuelle de l'Assemblée nationale ne les rassurant pas outre mesure.

Au sujet des charges sociales, nous considérons juste et raisonnable la protestation des exploitants familiaux contre la lourdeur des charges qui les frappent et qui sont loin de correspondre au revenu de leur exploitation.

Je sais que pour 243.000 d'entre eux, dont le revenu cadastral est inférieur à 384 francs, la cotisation va diminuer de cinq francs en moyenne. Avouez qu'une telle « largesse » pour des revenus aussi bas n'est pas tellement à claironner.

Si, pour les exploitants dont le revenu cadastral est compris entre 384 et 1.280 francs, l'augmentation des cotisations sociales prévue est moins élevée que celle qu'avait initialement envisagée le Gouvernement, il n'en reste pas moins que cette augmentation sera de 14 à 14,7 p. 100, ce qui représente pour ces exploitants une aggravation sensible d'une charge déjà beaucoup trop lourde.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léon David. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Veuillez m'excuser de vous interrompre, mais je voulais vous faire remarquer que cette diminution qui va intéresser environ 250.000 agriculteurs, qui sont ceux qui ont le revenu cadastral le plus faible, sera compensée par une augmentation des prestations de l'ordre de 12 p. 100. Donc normalement, si le Gouvernement n'avait pas tenu compte justement d'une certaine solidarité et n'avait pas procédé à une meilleure progressivité, ces catégories les plus défavorisées auraient vu leurs cotisations augmenter dans la même proportion.

L'effort du Gouvernement en faveur des catégories les plus défavorisées est donc indiscutable.

M. Léon David. J'ai tenu, dès le début de mon propos sur cette question, à souligner qu'effectivement vous aviez pris là une mesure qui favorisait 243.000 petits exploitants. J'ai ajouté que ce revenu cadastral est si bas que la plupart de ces exploitants mériteraient de ne plus payer de cotisations du tout.

L'augmentation des cotisations des gros exploitants peut apparaître élevée : 28 p. 100 en moyenne. Mais elle s'applique à des conditions initialement très basses. Du fait du plafond à 6.400 francs, l'exploitant de 1.000 hectares paiera les mêmes cotisations d'assurance maladie que l'exploitant de 100 à 150 hectares atteignant lui aussi 6.400 francs de revenu cadastral. En outre persiste l'injustice qui consiste à exonérer totalement des cotisations sociales les « P. D. G. » de sociétés salariés de leur propre entreprise.

C'est la raison pour laquelle nous continuons à estimer qu'il est possible de réduire les cotisations des petits exploitants — vous avez commencé sous leur pression ; il faut persister — et ne pas augmenter celle des moyens exploitants par rapport à 1970, en rendant proportionnelles au revenu cadastral toutes les cotisations des exploitants pour lesquels celui-ci dépasse 6.400 francs et en supprimant toute exonération, y compris pour l'assurance-maladie à tout exploitant dont le revenu cadastral dépasse 1.200 francs.

Voilà une série de raisons qui, à mon avis, motivent la colère des campagnes. Je n'énumérerai pas en détail la situation des différentes branches de la production agricole française. Qu'il me soit simplement permis de reprendre certaines propositions développées par ailleurs et dont voici l'essentiel.

Pour les productions animales — je puis en parler puisqu'il en a été question voilà un instant — une amélioration réelle des prix redresseront la situation du secteur de la viande et permettrait aux petits et moyens éleveurs de gagner convenablement leur vie.

Le déficit de nos échanges extérieurs de viande s'aggrave, passant de 349 millions de francs en 1968 à 1.234 millions en 1969, et il a déjà atteint, pour le premier semestre de 1970, 572 millions de francs. Pour la seule production du porc, pour laquelle notre pays dispose des conditions les plus favorables, le déficit atteint, en 1969, 1.441 millions de francs. Notre production bovine, traditionnellement excédentaire, s'oriente vers le déficit qui s'aggrave aussi pour la viande ovine, alors que les cours de ces deux productions ont fléchi.

Alors que les stocks de produits laitiers diminuent, les prix réellement perçus par les producteurs de lait restent très souvent inférieurs aux prix indicatifs déjà insuffisants.

Les aviculteurs protestent et vous demandent de revoir les raisons de l'existence des S. I. P. A. — sociétés interprofessionnelles des produits avicoles — et des taxes parafiscales.

Que dit le syndicat de défense des aviculteurs des Bouches-du-Rhône ? Il faudrait que les producteurs indépendants soient représentés dans une proportion de 80 p. 100 au sein des caisses professionnelles. Que celles-ci soient gérées par l'ensemble de la profession et qu'un contrôle soit opéré sur l'emploi des sommes versées par le F. O. R. M. A.

Au sujet de la viticulture, le député communiste Roucaute a engagé avec vous, à l'Assemblée nationale, un assez long dialogue au cours duquel il a défendu les viticulteurs tout en reconnaissant que certaines mesures gouvernementales avaient été prises en raisons des difficultés de cette catégorie de producteurs. Je n'insisterai donc pas, soulignant seulement au passage quelles sont leurs principales revendications.

Vous voyez, monsieur le ministre, que nous sommes objectifs et lorsqu'il y a quelque chose qui nous apparaît être fait en faveur des petits paysans ou des moyens paysans que nous défendons, nous savons le reconnaître.

Ces revendications sont la garantie de l'écoulement de la récolte à un juste prix, une réglementation des importations par le déclenchement de la clause de sauvegarde, l'égalité de tous les viticulteurs du Marché commun devant le cadastre viticole et les prestations d'alcool vinique, la fixation du taux de la T. V. A. sur le vin à 7,5 p. 100, taux général appliqué aux produits agricoles, et le maintien de l'exonération de la patente aux coopératives. Quant aux fruits et légumes, la situation est généralement mauvaise et très grave à certains moments de l'année. J'ai, à maintes reprises, souligné ici et récemment encore ce qu'il en est.

Les prix payés aux producteurs sont généralement très bas et combien de fois avons-nous dénoncé le scandale que constitue la destruction massive de milliers de tonnes d'excellents produits pendant que d'autres millions de tonnes en provenance de pays du Marché commun et des pays tiers sont importées sans que pour autant les prix à la consommation baissent.

Que demandent les producteurs exploitants familiaux de fruits et légumes ? Ils demandent l'arrêt des importations qui jouent le rôle de dumping pour les fruits et légumes en provenance de tous les pays, pendant qu'aucune compensation équivalente aux préjudices subis n'est accordée à ceux qui en sont victimes ; la suspension du Marché commun pour ces productions tant que les disparités existant entre les pays membres en matière notamment de prêts du crédit agricole, subventions, fiscalité et transports, n'auront pas été complètement réalisées, que ne sera pas respectée la préférence communautaire, que sera toléré le trafic frauduleux d'un certain commerce — par exemple ces marchandises italiennes réemballées sur les places françaises dans les emballages français — tant que demeurera la suppression des mesures freinant la commercialisation et la vente, normalisation obligatoire, aggravation du conditionnement. Ils demandent encore que dans le domaine du contrôle des marchandises par le service des fraudes, la responsabilité du producteur soit limitée au stade départ ; une fois vendue et livrée, la marchandise n'appartient plus au producteur et celui-ci, en aucun cas, ne peut être tenu pour responsable de modifications et aléas divers pouvant survenir à ces denrées fragiles et périssables que sont les fruits et légumes, raisins de table et fleurs.

Ils veulent une révision en baisse des revenus cadastraux, jugés excessifs, les incidences étant très lourdes dans le domaine des charges sociales et des impôts des exploitants familiaux de la région de Provence en particulier ; que le ministère des finances prenne les mesures nécessaires pour que ne soient pas tolérés les paiements différés et par traite, en voie de développement sur nos marchés ; la réservation des aides et crédits aux exploitants familiaux et la suppression aux grandes exploitations responsables des productions pléthoriques ; la priorité de l'achat des terres aux exploitants familiaux avec prêts à long terme et faibles intérêts, l'interdiction de l'achat des terres par des non-exploitants ayant des revenus extra-agricoles importants, sinon pour réaliser dans le cadre de l'environnement de la protection de la nature, des lieux de verdure, de chasse, de loisirs ; la modification du système de calcul des cotisations des charges sociales, selon la règle de proportionnalité et en fonction du revenu cadastral préalablement révisé avec abattement à la base et taux progressifs, allocations familiales, retraite vieillesse, maladie ; la suppression de la T. V. A. pour leurs productions.

Il s'agit de savoir si les mesures déjà prises ou proposées sont opérantes. L'aide à la publicité, l'arrachage des arbres fruitiers

avec octroi de primes après avoir accordé aux mêmes propriétaires des primes pour la plantation, les groupements de producteurs, les comités économiques et les subventions accordées, le retrait des marchandises, tout cela n'arrête pas le marasme. Nous pensons que les propositions que je viens de citer à l'instant seraient de nature à rendre la situation meilleure.

Peut-être pourriez-vous vous en inspirer. Elles viennent de la base paysanne, celle qui est la plus qualifiée pour en débattre, car trop souvent les dirigeants de comités ou organisations avec qui vous ou vos fonctionnaires discutent, sont le reflet de la grande exploitation dont les propositions et les intérêts n'ont rien de commun avec la masse de la paysannerie française.

Monsieur le ministre, la forêt française, la protection de la nature sont dans vos attributions.

Soyez exigeants pour que le maximum soit entrepris à l'échelon gouvernemental pour sauvegarder nos forêts et collines, en ne négligeant aucun effort financier pour prévenir les incendies et assurer leur extinction rapide en cas de déclenchement des feux et ensuite le reboisement rationnel.

Soyez exigeants pour que les industriels et autres pollueurs de nos rivières, cours d'eau de toutes sortes servant à l'irrigation, et bien entendu à la consommation humaine, soient rigoureusement mis en demeure d'adapter à leurs usines et autres établissements, carrières, etc., l'appareillage nécessaire.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léon David. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Ce que vous dites est très important et votre préoccupation rejoint celle du Gouvernement. Nous pouvons le noter au passage pour une fois et nous en féliciter, car c'est vraiment un problème de civilisation.

En ce qui concerne, d'une manière générale, la protection de nos ressources naturelles et en particulier de notre patrimoine forestier, je peux indiquer au Sénat que, dans le collectif pour l'année 1970 qui lui sera bientôt soumis, un crédit supplémentaire de 10 millions de francs sera affecté, s'il veut bien le voter, spécialement à la prévention des incendies et singulièrement de ceux dont a souffert et dont souffre trop régulièrement la forêt méditerranéenne.

Je rappelle que, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, sur le crédit supplémentaire de 28 millions, que, par amendement devant le Sénat, le Gouvernement a ajoutés, une partie va à la préservation du patrimoine forestier dans l'environnement des villes.

M. Léon David. Monsieur le ministre, je suis heureux que vous nous annonciez que des crédits supplémentaires vont être alloués pour prévenir les incendies et, éventuellement, les éteindre le plus rapidement possible : j'espère que ces déclarations seront suivies d'effets. Empêcher au maximum la destruction de nos sites, de nos paysages, cela est vital pour l'instant, parce que dans nos régions provençales, si les incendies continuent, bientôt ce sera le désert.

En terminant, je voudrais vous poser une dernière question au sujet de l'indemnité viagère de départ. Vous avez fait allusion tout à l'heure à la prolongation des baux et vous avez annoncé que nous recevions de nouvelles propositions. Vous n'avez rien dit de l'indemnité viagère de départ. Vous ne devez pas ignorer que le texte voté par le Sénat a créé un courant nettement favorable dans la paysannerie. Les fermiers et métayers, principalement ceux qui approchent de la retraite, sont particulièrement satisfaits, même si l'effet rétroactif souhaité n'est pas prévu.

Je vous assure que, depuis le vote par le Sénat de ce projet, nous, sénateurs, nous sommes non pas assaillis de questions, mais on nous félicite d'avoir adopté ce texte.

J'espère que nous continuerons dans cette voie. En effet, certaines de vos déclarations laisseraient entendre que vous demandez qu'il soit profondément modifié. Entendez-vous défendre ce texte du Sénat devant l'Assemblée nationale, et cela rapidement ou opposerez-vous un contre-projet ou des amendements ? Pouvez-vous nous faire connaître vos intentions ?

Monsieur le ministre, je vous remercie par avance de vos réponses. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Guillaumot.

M. Paul Guillaumot. Tout en reconnaissant les efforts très louables que vous avez accomplis, monsieur le ministre, depuis votre arrivée rue de Varenne et que vous venez largement de confirmer par votre brillant exposé, je manquerais à mon devoir de responsable agricole si je n'attirais pas votre attention sur certains points d'une acuité particulière.

Les productions animales, lait et viande bovines sont en péril. Le fleuve blanc qui pouvait inquiéter vos services en 1968 se tarit rapidement.

Les raisons sont économiques et sociales. Le prix du lait a stagné ces années dernières et l'astreinte de la traite s'ajoutant, les agriculteurs se sont tournés vers les productions céréalières plus rentables et moins prenantes.

La restructuration des exploitations est économiquement très souhaitable, mais elle porte atteinte à la production laitière.

La pratique prouve que, dans ma région, quand une ferme de vingt à vingt-cinq hectares disparaît avec son troupeau laitier, elle s'ajoute à une ferme de cinquante à soixante hectares. L'exploitant de cette dernière avec ses quatre-vingts hectares considère qu'il peut abandonner sa production laitière et reconverter ses herbages en cultures céréalières. Ces exemples sont nombreux.

Vous me direz que vous avez donné le moyen aux laiteries de payer plus cher le lait en augmentant le prix de ses dérivés, beurre, poudre. C'est vrai ! Mais vous savez bien qu'en même temps une circulaire du ministère de l'économie et des finances adressée aux directions des supermarchés, leur recommandait impérativement de n'accepter aucune hausse des produits laitiers, sauf du lait de consommation que vous subventionnez. D'autre part, les prix des pâtes fraîches et du yaourt sont taxés.

Vous dites aux producteurs : exigez le prix indicatif de vos entreprises laitières. Vous auriez raison s'il n'y avait pas cette contradiction aberrante.

La productivité a permis pendant un certain temps de compenser un peu les prix, mais elle a des limites et je vous demande de vous mettre un peu à la place des administrateurs des entreprises laitières, dont je suis, et qui sont pris en sandwich entre les producteurs et les consommateurs.

La viande est encore plus mal placée que le lait. La mauvaise récolte d'orge a provoqué une hausse des aliments concentrés qui rend impossible l'engraissement à l'auge cet hiver. Il s'ensuit une baisse importante du prix du bétail maigre qui ne trouve plus d'acquéreur ce qui entraîne la baisse des bêtes grasses.

L'aide peut-être trop généreuse de votre prédécesseur aux bâtiments d'élevage a été vite stoppée. Dans mon département, des dossiers déposés en novembre 1967 n'ont obtenu satisfaction que dans le deuxième semestre de cette année. Entre temps, les prix ont augmenté et le bénéfice de la subvention est en partie annulé.

Toujours dans mon département, certains éleveurs ont perdu tout espoir de recevoir un jour cette subvention et, ne pouvant emprunter sans l'octroi de celle-ci, ils ont abandonné leur projet. Mais comme il est toujours agréable de percevoir une subvention, une partie d'entre eux l'a trouvée en faisant abattre les vaches laitières, ce qui, pour moi, est un véritable scandale. Ce sont uniquement les veaux des laitières qui approvisionnent les batteries d'élevage de veaux de boucherie et de « baby-bœuf ».

Quand vous allez être amené à donner des primes à la naissance pour les veaux, il ne manquera que les mères vaches, ce qui me paraît assez grave.

De grâce, monsieur le ministre, arrêtez vite la destruction de notre cheptel laitier. Permettez aux exploitations familiales de vivre en produisant du bon lait indispensable à la santé des Français. Vous aurez ainsi fait du social et de l'économie, car vous savez que les grosses exploitations laitières ne sont pas rentables au prix actuel du lait.

D'autre part, la production laitière n'est pas incompatible avec la production de viande, puisqu'elle fournit près des trois quarts de celle-ci.

Je me dois aussi de vous signaler le très vif mécontentement causé à de nombreux petits exploitants par les restrictions concernant la détaxe de l'essence. Les vigneronniers emploient, pour la plupart, des tracteurs enjambeurs pourvus d'un matériel spécialisé pour les vignes et les vergers. Ce matériel est sou-

vent récent et fonctionne à l'essence. Il leur est pratiquement impossible d'investir à nouveau dans du matériel fonctionnant au fuel.

Avez-vous pensé aux petites exploitations auxquelles une moissonneuse-batteuse d'occasion, fonctionnant à l'essence, d'un prix modique, donc rentable, permet d'effectuer leurs moissons dans les meilleures conditions et en toute indépendance ?

Les bûcherons, qui sont généralement de situation très modeste, apprécient également très mal la suppression de cette détaxe. Au total, beaucoup de mécontents, monsieur le ministre, pour l'économie d'un crédit budgétaire assez modique. Vous conviendrez avec moi que ce matériel fonctionnant à l'essence va à une extinction rapide. Prenez pitié de cette catégorie de cultivateurs, qui voudraient passer au moins mal les quelques années qui les séparent de la retraite.

Je sais que vous n'êtes que très partiellement responsable, mais je tenais à vous informer de cette question.

Je finirai par le problème concernant l'exportation des sciages de chênes, touchée à partir du 1^{er} janvier 1971 par le rétablissement de la taxe de 4,30 p. 100, en vertu du décret du 27 août 1970.

Mon intervention donne suite à la question orale de mon collègue M. Pierre Brun.

Les responsables forestiers de mon département, ainsi que leurs dirigeants nationaux, m'ont prié de vous dire que les raisons invoquées sont sans fondement sérieux. Notre industrie du meuble ne peut en tirer aucun bénéfice car les sciages de chênes exportés sont généralement de qualité secondaire. Nous reconnaissons la concurrence des meubles de fabrication étrangère. Ce sont des meubles en hêtre, bois blanc ou essences diverses, mais rarement en chêne.

Suspendre l'exonération de la taxe pour les sciages de chênes à l'exportation c'est annihiler les efforts faits par les scieries pour organiser une exportation difficile, qui commence seulement à porter ses fruits et qui apporte une petite compensation, en face de la lourde charge que nous supportons par l'importation massive de résineux.

Au moment où le Gouvernement veut prendre des mesures en faveur de la forêt française, il ne faut pas aller à contre sens.

Je voudrais bien voter votre budget, mais j'aimerais, monsieur le ministre, que vous me donniez l'assurance que vous prendrez en considération mes doléances et que vous ferez tout votre possible pour me donner satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y aurait tant de choses à dire sur l'agriculture, sur l'agriculteur, sur le destin de l'une et de l'autre, sur ce destin contrarié par les interventions trop souvent anachroniques de l'Etat et des planificateurs, par l'acharnement des économistes, mal informés ou aveugles, qui veulent détruire la paysannerie, alors que ces mêmes économistes et planificateurs qui n'ont pas su apporter à l'homme des villes, aux familles citadines un environnement convenable à leur épanouissement, sont maintenant affolés et parlent de protection de la nature. Mais, qui est, par excellence, le gardien de la nature, si ce n'est le paysan ?

Quand seront partis de la montagne les derniers bergers, les derniers moutons, le ministre de l'agriculture épuisera son budget à entretenir des sites qu'entretenaient jadis tout naturellement et presque gratuitement ceux-là mêmes qui y vivaient et y travaillaient.

Et cela m'amène à parler de l'élevage ovin.

M. Marcel Massot, député, a, le 7 novembre, fait à l'Assemblée nationale une parfaite analyse de la situation. Je vous invite, mes chers collègues, à lire ou à relire son intervention dans le *Journal officiel* de l'Assemblée nationale, n° 94, page 5305. Si je vous donne ce renseignement, c'est pour vous faire gagner du temps aujourd'hui. Mes informations sont identiques, et, volontairement, je ne ferai pas état du marasme actuel du marché, du désarroi des éleveurs. J'ai d'ailleurs déjà alerté trop souvent M. le ministre de l'agriculture pour que je reprenne, à cette tribune, les propos que j'ai tenus ici le 7 décembre 1959.

Ce qui m'inquiète, monsieur le ministre, c'est votre bonne volonté déconcertante.

Le 7 décembre dernier au Sénat, le 7 novembre à l'Assemblée nationale, vous avez défendu les positions du Gouvernement sur le prix de seuil, sur le montant du reversement, la moyenne

des Halles et de la Villette. Mais ce n'est plus sérieux. En effet, le Gouvernement fixe un prix de seuil, le 7 octobre, à 10,10 francs et, quelques jours après, le ministère des finances, en commission du F. O. R. M. A., par le jeu de la moyenne, reprend sept centimes. Il y a volonté délibérée de faire baisser les cours.

Alors, à quoi bon discuter ? Les faits sont là : les moutons ne se vendent pas ou se vendent mal.

Vous croyez à une reprise des cours au début de l'année 1971. Ce sera trop tard : le mal sera fait.

Vous avez dit, à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre : les fraudeurs seront punis. Je dis moi : ces fraudeurs, sociétés ou individus, ont gagné des fortunes et, dans le même temps, ils ont ruiné des éleveurs et ruiné la relance ovine.

C'est pourquoi je voudrais connaître le nombre de poursuites en cours contre ceux qui ont fraudé, le nombre de jugements rendus, le montant des amendes, le nombre de jours de prison infligés.

Je voudrais, aussi, que vous m'assuriez, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas eu complaisance au ministère des finances pour faciliter les importations qui, bien sûr, ne devaient pas être frauduleuses, mais qui le sont devenues, dans de trop nombreux cas.

J'en arrive à mes dernières questions.

Monsieur le ministre, êtes-vous décidé — le Gouvernement est-il décidé — à mettre en place un office du mouton français ? Rien n'empêche cette création, sur le plan européen, qu'il s'agisse de l'Europe des Six ou de l'Europe des Dix.

Si cette solution ne convient pas à votre Gouvernement, quelle solution de rechange avez-vous pour assurer aux éleveurs les débouchés des produits de façon permanente et une garantie de prix ?

Ces deux assurances sont la base essentielle de la relance ovine, et, si j'insiste tant, c'est que je ne veux pas qu'un règlement ovin européen, si bien fait soit-il, aboutisse aux mêmes résultats que ceux obtenus par la réglementation communautaire, pour les produits animaux de la viande porcine et des œufs et volailles.

Monter des groupements de producteurs, des sociétés d'intérêt collectif agricole, des coopératives, apprendre aux éleveurs à se grouper, à accepter une discipline de production, une discipline de mise en marché, c'est le devoir des organisations agricoles nationales, régionales, départementales.

Le vôtre, c'est de créer un office du mouton. Si vous le faites, vous aurez réalisé la vraie relance de l'élevage ovin, et évité le gaspillage de vos deniers.

Si vous ne faites rien, l'élevage familial disparaîtra. Des sociétés essaieront de monter des élevages très importants et vous serez obligé de leur octroyer alors les prix que vous refusez, aujourd'hui, à ces éleveurs familiaux. Je le dis parce que ce sera vrai. Acceptez-vous cette responsabilité ?

Le potentiel génétique très important, détenu, actuellement, par nos éleveurs, est moins vulnérable que s'il n'était détenu que par quelques-uns.

Un professeur de l'institut national agronomique ne disait-il pas, ces jours-ci, au sujet de l'élevage : « Une société qui détiendra un potentiel génétique de 2.000 femelles acceptera de perdre de l'argent une année, deux années, si le marché est mauvais, mais jamais trois années de suite, et elle vendra tout. Tout un travail de sélection est perdu ».

Le paysan est plus lent dans sa décision. Il vendra le minimum pour payer le fermage, pour vivre, mais, le marasme passé, il est vraisemblable qu'il lui restera le potentiel indispensable pour repartir. Là, notre travail sera sauvé. Cette stabilité, c'était, jusqu'à ce jour, la force de notre pays.

Ma conclusion, monsieur le ministre, est la suivante. Votre politique doit être un tout : recherche, recherche appliquée, production, mise en marché, assurance des débouchés, garantie des prix.

Vous êtes de taille à réaliser ce programme. Je peux encore vous faire confiance, la confiance que l'on doit à un ami, mais, de grâce, agissez. Faites en sorte qu'à Bruxelles l'élevage français ne soit plus, ne soit pas, sous la dépendance du commerce hollandais. Les Hollandais ne souhaitent aucune organisation en dehors de leur territoire. Leur intérêt passe avant le nôtre. Il faut le savoir, il faut le dire.

Permettez-moi, quelques instants, de vous parler de la Marne. Les organisations agricoles marnaises ont entrepris deux actions

importantes de rénovation rurale, l'une dans le Perthois, à Vitry-le-François, l'autre dans la Brie, à Montmort et à Montmirail. Elles doivent réussir, si tout se passe normalement.

Or, un problème grave se pose dans le Perthois. Il vous a été présenté par mon collègue Stasi, député de la Marne, et par le président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de la Marne, M. Nesser. Il s'agit de l'usine de déshydratation de fourrages d'Étrepy, déshydratation des fourrages de toutes catégories, exclusivement pour la nourriture des animaux détenus par les adhérents de cette unité de travail. C'est un exemple à encourager.

La formule juridique qui a été retenue, et qui n'est peut-être pas la meilleure, est la formule C. U. M. A., ce qui ne permet pas la récupération de la T. V. A. sur les investissements. Ceci est une première difficulté à laquelle s'ajoute, hélas ! une seconde.

La subvention promise n'est pas encore notifiée officiellement. Monsieur le ministre, faites cette notification d'urgence, et faites effectuer le versement avant Noël ou le jour de l'An.

Dans le premier cas, le jour de Noël, vous apporterez, vous aussi, l'espérance en des jours meilleurs, pour les dirigeants de cette affaire.

Dans le second cas, le jour de l'An, vous leur transmettez ainsi vos souhaits de bonne année ; ils sauront, je vous l'assure, les apprécier à leur juste valeur. (Sourires.)

Je ne retiens, bien sûr, aucun autre cas. Ce n'est pas possible. Aussi, je vous exprime ma gratitude. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. le président. La parole est à M. Brégégère.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le président, mes chers collègues, après votre brillant exposé, monsieur le ministre, après les explications que vous nous avez fournies, je serais assez tenté de suivre l'exemple du poète : « Ajouter quelquefois, mais souvent effacer. » C'est ce que je vais essayer de faire. Sans vouloir reprendre la discussion de la première partie de la loi de finances et après les interventions de nos rapporteurs, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que les agriculteurs vous considèrent comme le grand responsable de toute action gouvernementale qui les concerne.

En effet, votre action ministérielle relève tour à tour du ministère des affaires étrangères pour l'Europe et l'économie mondiale ; du ministère des affaires sociales et de la santé pour la jeunesse et la vieillesse et pour l'action sociale en milieu rural ; du ministère de l'équipement, de ceux des transports, de l'éducation nationale, de l'aménagement du territoire pour la protection de la nature, et des finances pour les prix et la fiscalité.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que vous avez un ministère très important en raison de vos responsabilités, ministère dont la grande tâche touche à la fois l'économique et le social. Je reconnais que votre tâche est lourde et difficile et si, à l'occasion de la discussion de votre budget, je me dois de faire état de critiques, de doléances, de réserves, je me dois aussi, par souci de la vérité, de rendre hommage à votre travail, à votre ténacité et à votre dévouement, étant entendu que toute action a ses ombres et ses lumières.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je vous en remercie.

M. Marcel Brégégère. Regrettons au passage que ces dernières soient estompées par les premières. Les différentes facettes de votre action ont un seul et même miroir, l'agriculture. Et mieux que cela, vous êtes le ministre de la terre de France. C'est une belle et grande responsabilité. « Terre de France, source de vie, source de richesses matérielles et morales. » Nous sommes sensibles à la magie du verbe, à la splendeur des mots. Mais en France, même s'ils émanent d'hommes célèbres, ils ne sauraient faire oublier la réalité de chaque jour.

Cette réalité, c'est la conjoncture économique de notre agriculture d'aujourd'hui. Celle-ci méritait mieux que le budget que vous nous apportez dans votre portefeuille, car il se mesure en chiffres et, de ce point de vue, on ne saurait se tromper. Il est vrai qu'à la dernière minute, à l'Assemblée nationale, vous avez ajouté dans son escarcelle quelque 60 millions. La tirelire est-elle épuisée ou bien, grâce aux critiques du Sénat, toujours aussi sensible aux difficultés de la classe paysanne, ajouterez-vous encore quelque chose pour les investissements, le soutien des marchés et les problèmes sociaux ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Brégégère ?

M. Marcel Brégégère. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Devant l'Assemblée nationale, par la voie d'un amendement, un crédit complémentaire de 50 millions a été proposé et voté en faveur du B. A. P. S. A. Devant le Sénat deux autres compléments de crédits ont été proposés. Vous avez adopté le premier, d'un montant de 28 millions, il y a quelques jours. Il est destiné à la protection de la nature, aux luttes contre la pollution, à l'acquisition de forêts aux alentours des villes et à l'aménagement rural des parcs régionaux et nationaux.

Aujourd'hui, 57 millions vous sont proposés sous la forme d'un amendement, qui est déposé devant le Sénat, mais qui répond à certains vœux exprimés par l'Assemblée nationale, et également, d'une manière peut-être insuffisante mais déjà non négligeable, au vœu exprimé par les membres de votre commission.

Au total, il s'agit donc de 50 millions pour le B. A. P. S. A., accordés au cours du débat à l'Assemblée nationale, de 28 millions, d'une part, et de 57 millions, d'autre part, accordés lors de la discussion budgétaire au Sénat, qui constituent les apports complémentaires par rapport à ce qui était primitivement inscrit dans le budget de l'agriculture. (*Applaudissements à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. Marcel Brégégère. Je vous remercie infiniment. Je connaissais l'existence des 58 millions dont vous venez de parler, mais j'ignorais exactement ce que vous nous apporteriez en supplément et ce que, peut-être, avant la fin de la discussion de ce budget, vous nous apporterez encore, du moins je veux l'espérer.

Monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, vous avez commencé votre discours par la réflexion suivante : « Un budget ne s'apprécie pas seulement à son montant, mais à son emploi ». Son montant, à nos yeux, est nettement insuffisant, je crois que nul ne peut le nier et, de ce fait, son emploi sera loin de répondre aux besoins.

Nous constatons, en effet, que les dotations en équipements ont subi les rigueurs budgétaires. Les crédits de paiement sont en diminution malgré les suppléments évoqués. En tenant compte de la hausse des prix sur la main-d'œuvre et le matériel, le budget d'équipement agricole est fatalement en régression. C'est tout l'avenir de notre agriculture qui est en cause. C'est notre compétitivité qui est dangereusement compromise et c'est toute l'agriculture qui se trouve brimée à l'intérieur du redressement économique promis par M. le ministre de l'économie et des finances.

Oui, nous sommes plongés dans la « mélancolie sélective » dont parlait ici M. Giscard d'Estaing. J'ajouterai même que nous sommes dans une certaine tristesse devant cet état de choses.

Autre constatation alarmante, si les crédits sociaux représentent 60 p. 100 de notre enveloppe budgétaire, le financement du B. A. P. S. A. prévoit une augmentation des cotisations payées par l'agriculteur, alors que le revenu agricole ne progresse pas. Tout en reconnaissant qu'il a été majoré de 50 p. 100 — j'admets que certaines cotisations seront moins lourdes — il est certain que d'autres seront beaucoup plus élevées, alors que les ressources agricoles n'augmentent pas pour autant. Au sujet de l'enseignement agricole, j'ai entendu parler de pause ; on a dit aussi qu'il serait mieux organisé. En fait, sa place, dans votre budget, est largement sacrifiée. Dans mon département, la réduction des crédits a soulevé des protestations véhémentes.

M. Lucien De Montigny. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Marcel Brégégère. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. De Montigny, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Lucien De Montigny. Je vous remercie bien vivement, mon cher collègue, de m'autoriser à vous interrompre. M. Brégégère développe actuellement l'importante et angoissante question de l'enseignement agricole. Le problème qui me concerne personnellement, en ma qualité d'administrateur local, n'est pas — je le sais bien — particulier à ma ville.

Voici quelques années, de nombreuses communes furent sollicitées pour l'édification de collèges agricoles. Les villes en cause devaient mettre à la disposition de l'Etat les superficies agricoles nécessaires et l'Etat devait construire à ses frais les collèges.

Les collectivités intéressées ont fait, en général, l'effort demandé.

En tous les cas, celle qui m'intéresse est prête à accueillir le collège agricole promis depuis 1963, monsieur le ministre. L'avant-projet technique, qui a été modifié à trois reprises, est actuellement au point. La ville de Mayenne, que j'ai l'honneur d'administrer, a contracté de lourdes charges, l'acquisition des terrains ayant entraîné une dépense de l'ordre de 100 millions d'anciens francs.

Monsieur le ministre, vous avez, il y a quelques instants, évoqué les grandes lignes de votre politique en matière d'enseignement agricole. J'aimerais cependant avoir quelques précisions.

Je vous pose une seule question : quelle suite comptez-vous donner aux engagements pris par vos prédécesseurs en ce qui concerne la construction des collèges agricoles ? Les responsables locaux, comme moi-même, s'inquiètent à juste titre à ce sujet.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. M. Brégégère, me permettez-vous de répondre tout de suite à M. De Montigny ?

M. Marcel Brégégère. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je comprends très bien la remarque qui vient d'être faite. Vous venez vous-même d'indiquer que, si vous connaissiez bien le problème local qui se pose dans votre ville, des problèmes similaires sont soulevés dans d'autres villes de France. Je me rends compte, comme élu local moi-même, de l'inconvénient, de la charge et de l'immobilisation que représente un projet déjà conçu, envisagé, quelquefois promis depuis de nombreuses années et qui n'est toujours ni réalisé, ni financé, ni retenu.

Je voudrais pouvoir vous donner une réponse immédiate mais je suis obligé de vous dire, à vous-même et, au-delà de votre personne, à tous les élus locaux, qu'avant de pouvoir faire une déclaration quelconque sur un projet précis, il faut connaître les résultats du travail en cours au sujet de la carte scolaire. Je le dis aussi bien pour l'enseignement public que privé, car c'est aux enfants que nous devons d'abord penser. Les mêmes obligations s'imposent au privé, dès lors qu'il reçoit une subvention, non seulement de fonctionnement mais d'équipement, que pour le public qui reçoit des fonds de l'Etat.

C'est dans la mesure et au moment où la carte scolaire aura ainsi été arrêtée, c'est-à-dire pour le printemps prochain, que nous pourrions voir, dans les différentes régions et départements, quels projets pourront être programmés dans le cadre du Plan. Ceux qui ne seront pas retenus, car tous ne le seront pas — compte tenu de la position du ministère de l'éducation nationale quant à la création de C. E. G. et de C. E. S. en milieu rural, compte tenu aussi des disponibilités de places qui existent encore ici ou là — en seront informés et devront essayer d'utiliser cette réserve foncière à des fins différentes ; l'important est qu'ils soient fixés.

Je vous confirme donc que, au plus tard au printemps prochain, l'étude actuellement en cours sera achevée et des décisions seront aussitôt prises pour l'immédiat et pour l'ensemble du VI^e Plan.

M. Lucien De Montigny. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Marcel Brégégère. Je vous remercie également, monsieur le ministre.

Je voudrais terminer mon intervention sur l'enseignement agricole en rappelant qu'à la commission des affaires économiques vous nous avez donné des raisons bien peu convaincantes sur votre nouvelle politique en matière d'enseignement agricole.

Nous sommes bien obligés d'en tirer les conclusions qui s'imposent puisque c'est vous-même qui nous les avez suggérées. « L'avenir de l'agriculture passe par la formation des hommes », avez-vous dit à l'Assemblée nationale. Nous en sommes bien d'accord. Il nous paraît tout de même que vous auriez pu, avec davantage de crédits, faire une meilleure répartition. Je considère que

l'enseignement agricole reste la seule méthode qui permette d'apporter aux jeunes agriculteurs les moyens d'une orientation permanente, les mettant en position de défendre, tout au long de leur vie, leur famille, face aux aléas d'une économie toujours contraignante.

Maintenant, monsieur le ministre, restant dans le cadre des questions d'actualité, j'aborderai, après vous, la question relative à la Communauté européenne et aux prix agricoles. Nous savons tous l'action que vous avez menée à l'intérieur du conseil des ministres des Six. Le problème du lait, de la viande et autres, ont été évoqués ici, ils le seront encore et je n'insisterai pas, mais il demeure que, sur le plan européen, le débat relatif à l'actualisation et à la hiérarchie des prix est posé.

Avec les organisations professionnelles, mes amis et moi-même demandons une augmentation générale des prix agricoles, seul et unique moyen, à l'heure présente, d'empêcher la dégradation continue du revenu des agriculteurs.

A ce sujet, nous ne pouvons que marquer notre inquiétude devant les dernières déclarations du responsable de la commission exécutive chargée des questions agricoles qui affirme qu'une augmentation des prix est actuellement à exclure. M. Mansholt, « première manière », avait dit qu'augmenter les prix agricoles n'aurait aucun sens car le problème en face duquel nous nous trouvons ne provient pas des prix mais des coûts élevés résultant des imperfections structurelles.

Devant les réactions qu'avait rencontrées son mémorandum, il avait nuancé ses positions et laissé entendre qu'il serait possible de jouer à la fois sur les prix et sur les structures. Aujourd'hui, M. Mansholt paraît de plus en plus hostile à toute augmentation de prix et ses prises de position ne sont pas sans nous inquiéter. Nous vous demandons, monsieur le ministre, quelle est la vôtre à ce sujet. Nous aimerions savoir où nous en sommes.

La loi d'indexation a été supprimée ; elle était pourtant juste et simple dans son application. Elle a été remplacée par la loi d'orientation qui oppose les structures aux prix, négligeant les problèmes humains ; par sa non-application, elle crée des oppositions entre les productions. Monsieur le ministre, vous me répondrez que tout cela est du passé, que nous sommes en régime communautaire. Je n'aurai garde de l'oublier ; mais c'est aussi tout l'avenir de la politique agricole commune qui est en jeu, car celle-ci se débat dans un avenir incertain et se poursuit dans un mauvais climat.

Je ne partagerai pas tout à fait l'euphorie qui s'est exprimée dans votre discours, monsieur le ministre, et dans les exposés de nos différents rapporteurs, en ce qui concerne le Marché commun. Je reconnais parfaitement que celui-ci nous a apporté de réels avantages, mais j'ai tout de même des réserves à faire à ce sujet.

Trop souvent, la préférence communautaire n'est qu'un vain mot. Elle n'est qu'un leurre, pour ne pas dire une escroquerie morale.

Je voudrais, à cette occasion, rejoignant les propos de mon collègue, M. David, m'adresser plus particulièrement à vous, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, au sujet d'un problème très important pour nos départements, qui sont le Lot, la Corrèze et la Dordogne.

Mes collègues m'excuseront si je fais peut-être là une intrusion dans les problèmes régionaux mais ils intéressent l'ensemble de la production agricole et ont un rapport avec la préférence communautaire dont j'ai parlé tout à l'heure.

La noix du Périgord est dans une phase de relations commerciales difficiles avec son acheteur traditionnel, l'Allemagne. Nous sommes, à l'heure présente, victime d'offres faites à l'Allemagne en provenance des Etats-Unis et de la Chine, à des prix de *dumping*, ce qui nous entraîne dans un marasme total et nous conduit à une baisse de prix catastrophique.

Je tenais, monsieur le ministre, à attirer tout particulièrement votre attention sur cette situation qui met dans la gêne des milliers d'exploitants. J'avais d'ailleurs signalé à vos services par lettre, voilà quelques mois, nos inquiétudes à ce sujet. Nos attachés commerciaux ont été, par vos soins, prévenus, je le sais, mais nous n'avons pas eu beaucoup de résultats.

Aujourd'hui, la situation est vraiment désespérante. On continue à faire consommer aux Français du soja américain que l'on incorpore dans des matières grasses végétales fabriquées dans des usines du Marché commun et nos propres produits sont rejetés sur ce même marché. Dans le même temps, monsieur le ministre, votre budget diminue les aides pour le soutien des produits.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur Brégégère, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Brégégère. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. L'intérêt de ce dialogue, c'est précisément de me permettre, si le Sénat le veut bien, d'apporter de temps à autre une précision.

En ce qui concerne particulièrement le problème de la noix, sachant l'importance qui, régionalement, s'y attache, je puis indiquer — et je pense que ceci va reconforter les producteurs — que, dans le budget du F. O. R. M. A., à l'intérieur d'un crédit global de 180 millions de francs ouvert au titre des actions d'orientation et de développement, il est prévu un crédit particulier de quinze millions, contre dix l'année dernière, pour ce que l'on appelle « l'orientation et le développement des petites productions », qui sont souvent déterminantes dans certaines régions. Dans ces crédits est prévue une part spéciale pour la noix, en augmentation en 1971 par rapport à 1970.

M. Marcel Brégégère. Monsieur le ministre, je vous en remercie infiniment. Je vous assure que c'est une question extrêmement inquiétante. L'année dernière, dans ma région — M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ne me démentira pas — nous avons vendu des noix à 3,50 francs le kilogramme à l'Allemagne. Cette année, nous n'avons pratiquement pas d'offres et, quand nous en avons, elles se font sur la base de 2,20 francs. C'est là un produit représentant cinq à six milliards d'exportations qui va rester dans les greniers.

Monsieur le ministre, vous avez fait tout à l'heure une longue intrusion à l'intérieur de la Communauté européenne. Je voudrais y insister encore quelque peu. La commission exécutive de Bruxelles nous propose très souvent des règlements concernant la production et la commercialisation de divers produits. C'est ainsi qu'ils portent sur les œufs à couver, les poussins de volaille, la mayonnaise ! (*Sourires.*)

On comprend mal que, pour certains produits importants comme ceux que vous avez mentionnés tout à l'heure et en raison de l'importance que cela représente, on n'ait pas encore trouvé le moyen d'aboutir à une réglementation. Je me permets de vous poser la question : comptez-vous pouvoir soumettre à Bruxelles les demandes que nous présentons ou est-ce nous qui devons le faire avec les moyens qui seront à notre portée ? Si vous le faites, j'espère que ce sera avec succès. Si nous le faisons, je crains qu'en face des Allemands, des Hollandais — et autres nordiques, demain, si la Communauté s'élargit — nous n'éprouvions des difficultés énormes. Monsieur le ministre, je tenais à vous poser ce problème qui a une certaine importance. Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien y porter.

Je voudrais maintenant arriver à un autre problème d'actualité dont on a déjà parlé — je n'y insisterai donc pas — celui de la pollution de la nature. Il faut donner de l'oxygène à ceux qui n'en ont pas et qui, surtout dans nos cités urbaines, en ont tant besoin !

Je vous demande donc — on l'a déjà envisagé — que soient exonérées des redevances dues aux agences de bassins les communes rurales qui n'ont pas 400 habitants agglomérés, comme l'ont proposé les membres de la table ronde du 24 juillet dernier. Il serait tout à fait injuste de demander aux collectivités rurales de financer des programmes d'épuration des nuisances dont elles ne sont pas responsables. Ce serait encore ajouter aux charges fiscales de nos communes rurales, donc des agriculteurs qui, par leur travail, conservent à notre pays l'essentiel de ce patrimoine qui nous « vient du fond des âges », pour reprendre une phrase déjà célèbre.

Je voudrais, restant dans le domaine de l'équipement, vous rappeler encore une fois la réforme des transports. Etant donné l'échec de cette réforme sur le plan financier, je souhaiterais qu'il y soit mis un terme.

Si vous le permettez, monsieur le ministre, je vais revenir sur la Communauté européenne pour vous signaler un autre problème qui me paraît assez grave : celui des accords commerciaux que l'on est en train de négocier avec les pays du bassin méditerranéen. Un certain pays a de grandes exigences : il demande tout simplement que la Communauté européenne lui achète 90 p. 100 de ses produits agricoles ! Vous imaginez, monsieur le ministre, quelle serait, si nous en arrivions là, la situation de nos régions méditerranéennes et du Sud-Ouest.

Je tiens à vous signaler un autre problème qui est loin de n'avoir que des aspects politiques : celui des relations économiques avec les deux Allemagnes. Il mérite d'être posé et réglé.

Monsieur le ministre — excusez-moi d'aller aussi vite, mais je réduis considérablement mon exposé — je voulais vous parler de la fiscalité. J'ai sous les yeux une longue lettre d'un agriculteur de ma région. Je ne vous en infligerai pas la lecture : vous connaissez le problème et mes collègues aussi. Les agriculteurs,

assujettis ou non à la T. V. A., sont victimes d'une imposition qu'ils subissent sans la comprendre tant elle est complexe et sans pouvoir récupérer les sommes auxquelles ils pourraient prétendre. Une réforme fiscale cohérente s'impose. Celle-ci devrait répondre à un ensemble de réalités et comporter des modalités mieux adaptées aux possibilités des agriculteurs.

Je ne traiterai pas de la question du Crédit agricole. Mon collègue, M. Driant, en a longuement parlé et je suis entièrement d'accord avec lui pour regretter l'incertitude qui continue de planer sur cet organisme de crédit. Je ne veux pas croire que cette situation soit due aux réactions des grandes banques.

Il faut absolument que le crédit agricole puisse satisfaire les exigences de notre agriculture car c'est lui qui en permet justement le développement, alors qu'en face d'elle se dressent des concurrents dangereux. Devons-nous tout sacrifier à l'industrialisation de notre pays ? On veut bien aider l'agriculture, mais on s'interdit de lui accorder les crédits dont elle a besoin pour lutter contre la concurrence mondiale qui se durcit tous les jours.

Il est grand temps de dissiper l'impression de tergiversation, d'incertitude qui règne actuellement.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous préciser quelle sera la place des ruraux dans la nouvelle société, quels seront l'avenir, les conditions de travail, la sécurité des agriculteurs de nos régions, de nos campagnes où se vident les écoles pendant que se remplissent les cimetières.

Votre budget ainsi que le VI^e Plan ne peuvent empêcher la paysannerie d'échapper au courant infernal qui l'entraîne dans l'individualité néfaste de la machinerie moderne, d'en faire l'instrument passif d'une main-d'œuvre industrielle qui l'enferme moralement dans un univers sans horizon.

Quand l'agriculteur, soucieux de son avenir et de celui de sa famille, interroge, on lui répond : structures, mutations, transfert, recyclage. Mais, pour lui, tout cela est abstrait et de ces abstractions il retient que les fondements mêmes de sa société sont en cause et qu'il sera rejeté de la société dite moderne.

Monsieur le ministre, il est temps, grand temps, de rendre confiance à la paysannerie qui, bientôt, ne se contentera plus de promesses, qui ne veut plus se laisser enfermer dans de faux problèmes. Consciente des conflits économiques qui lui sont posés, elle demande des objectifs précis et des moyens pour les atteindre ; elle ne demande qu'une chose : être intégrée totalement et complètement dans une véritable organisation économique parfaitement équilibrée où se trouveront réunies toutes les activités de la vie nationale française. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur plusieurs travées à droite.*)

M. le président. A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute en renvoyer la suite à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions concernant le ministère de l'agriculture, ainsi que des crédits relatifs au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de me faire inscrire dans ce débat, je me suis interrogé sur l'opportunité et l'utilité de mon intervention.

En effet, l'an dernier à pareille époque, dans la même discussion budgétaire, mes collègues et moi-même avions formulé, après les rapporteurs, de nombreuses observations justifiées. Vous-même, monsieur le ministre, vous aviez répondu par maintes promesses de nature à apaiser nos appréhensions et nos inquiétudes. Qu'en reste-t-il aujourd'hui ? Nous nous retrouvons ensemble, face à un fascicule budgétaire encore en retrait sur celui de l'an passé.

Selon qu'ils sont plus ou moins favorisés par rapport à l'ensemble, on parle, pour les autres budgets, de budget d'accompagnement ou de budget d'entraînement. Le vôtre, monsieur le ministre — je regrette vivement d'avoir à vous le dire — m'apparaît plus comme un budget d'enterrement. (*Murmures sur plusieurs travées au centre et à droite.*)

Devant cette catastrophe, nous n'avons pas le droit de nous taire. Ce n'est pas à vous particulièrement que ces reproches s'adressent. Vous avez été la première victime d'arbitrages désastreux et vous en avez certainement conscience. Vous êtes ici le représentant de la solidarité ministérielle. Notre plus vif souhait, c'est que les critiques que nous vous adressons et que les propositions raisonnables que nous formulons puissent vous aider efficacement dans l'accomplissement de votre tâche.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Tinant. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je voudrais dire ici que ce n'est pas au seul nom de la solidarité gouvernementale que je présente ce budget, mais en tant que ministre responsable. Je trouve parfaitement légitime, je l'ai dit tout à l'heure, que l'on formule des critiques sur tel ou tel point particulier de ce budget. Mais je ne pense pas que celle qui, d'emblée, dominerait votre propos se trouverait justifiée par les chiffres.

Je crois avoir tout à l'heure indiqué avec, je l'espère, assez de clarté, que le budget était en diminution pour les soutiens de marché, cela est vrai. Par contre, non seulement pour les dépenses sociales, ce que chacun reconnaît, mais pour les dépenses de développement économique, il marque une majoration par rapport à celui de l'an dernier. Nous avons même pu tout à l'heure, chiffres à l'appui, l'évaluer en pourcentage à 7,5 p. 100.

On peut critiquer ce budget, on peut dire qu'il est insuffisant ou même mauvais, mais on ne peut parler de réduction de crédits et encore moins d'enterrement.

M. René Tinant. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos précisions. Mais nous allons nous en expliquer.

Notre plus grande inquiétude, voyez-vous, résulte du fait que ce budget est le premier de la période du VI^e Plan. Il préfigure celui-ci et il annonce la couleur. Mes collègues qui ont l'honneur de participer aux travaux des commissions de développement économique régional ont le sentiment que tout le secteur agricole et rural est délibérément condamné au profit d'une urbanisation exagérée, insuffisamment contrôlée.

Alors que l'ensemble des propositions budgétaires pour l'année 1971 croît d'environ 9 p. 100, le secteur réservé à l'agriculture et à l'espace rural diminue de plus de 4 p. 100.

Certes, l'importante diminution des dépenses consacrées au soutien des marchés entre, pour une bonne part, dans cette réduction, mais en contrepartie, on pouvait espérer que ces économies seraient affectées au financement d'autres actions nécessaires.

Je tiens aussi à faire remarquer que si les bénéfices réalisés sur le soutien des marchés tiennent en partie à l'adoption du règlement financier européen, ils résultent également de la baisse des productions laitière et céréalière. Phénomène conjoncturel, direz-vous ? Il y a plus que cela, je pense ; cette régression dans la production est un indice auquel je vous demande de prêter beaucoup d'attention. Elle pourrait bien préfigurer l'aboutissement de la politique actuelle qui pénalise le secteur agricole productif.

Vous économisez donc cette année près d'un milliard et demi, en nouveaux francs, sur le soutien des marchés. Certes, plus de la moitié de ces économies nous sont nécessaires pour équilibrer le budget des prestations sociales agricoles. Mais le reste, qu'en faites-vous ? Une petite part permet de faire face à l'augmentation inévitable du budget de fonctionnement, et le supplément — il s'agit ici d'une somme considérable — retombe dans la masse budgétaire commune sans que l'agriculture en bénéficie. Pour-tant les besoins sont immenses.

Le véritable budget de l'agriculture devrait être consacré au financement des équipements nécessaires à l'agriculture productive, au financement de la formation des hommes et de l'aménagement des structures. Hormis peut-être ce dernier secteur, la part réservée aux autres s'amenuise comme peau de chagrin.

Bien sûr, monsieur le ministre, vous comparez les crédits de cette année avec ceux de l'an passé ; même sous cet angle, on constate dans l'ensemble un amenuisement en valeur absolue. Vous aviez vous-même reconnu, monsieur le ministre, l'an

dernier, que votre budget était notoirement insuffisant ; vous nous aviez laissé espérer qu'il en irait différemment cette année. Nous constatons, hélas ! qu'il n'en est rien.

Quant à nous, nous comparons ce projet de budget de 1971 à celui de 1968 que l'on pouvait encore qualifier de budget d'accompagnement, et la comparaison est catastrophique. Que devient votre proposition d'équilibrer la progression des crédits dévolus à l'agriculture, en rapport à la progression de la production intérieure brute ?

Les crédits de modernisation sont une nouvelle fois, et davantage encore que précédemment, pénalisés dans le budget de 1971. Les pouvoirs publics désirent-ils vraiment que le secteur agricole effectue sa mutation en catastrophe ?

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire un effort supplémentaire et substantiel en faveur des dépenses d'équipement et d'enseignement agricole, dont je parlerai tout à l'heure. Le budget même vous en donne les moyens. Nous avons pensé déposer des amendements dans ce sens. Mais l'orthodoxie des règles budgétaires et l'imposant arsenal réglementaire dont vous disposez font que nous risquions de nous exposer inutilement au couperet ou à la foudre. Nous préférons faire appel à votre bon sens et surtout à votre volonté d'intervenir auprès de votre collègue de l'économie et des finances pour que soit reconsidérée l'enveloppe budgétaire relative à ces chapitres.

Vous avez annoncé à l'Assemblée nationale que vous proposeriez devant le Sénat une « rallonge » de 60 millions de francs. Il s'agit en fait de 57 millions seulement. C'est nettement insuffisant. Eu égard aux besoins, c'est une goutte d'eau, croyez-le bien.

Au passage, je voudrais vous soumettre deux réflexions. Actuellement, l'indemnité viagère de départ et l'indemnité complémentaire de restructuration sont les seuls éléments de restructuration des exploitations agricoles. Le remboursement n'en est-il pas, lui aussi, l'un des principaux facteurs ? Combien d'agriculteurs âgés diffèrent-ils leur retraite, leur exploitation trop morcelée ne pouvant être louée ? Ils perdent ainsi le bénéfice de l'indemnité complémentaire de restructuration. Des études statistiques effectuées dans les pays de Loire sur des groupes de communes remembrées il ressort que le dégageant des agriculteurs âgés, donc le rajeunissement des chefs d'exploitation — condition nécessaire d'une modernisation de l'agriculture — est nettement accéléré par les opérations de remembrement. N'y a-t-il pas alors une contradiction entre l'importante augmentation du crédit du chapitre 64-57 et la quasi-stagnation des crédits de remembrement ?

L'autre réflexion, c'est vous-même qui me l'avez inspirée. Parlant des adductions d'eau à l'Assemblée nationale, vous avez dit que le but que vous vous étiez fixé devait être de desservir au moins tous les chefs-lieux de communes avant la fin du VI^e Plan. C'est l'aveu même qu'il reste beaucoup à réaliser ; et les crédits, là aussi, stagnent à un niveau d'étiage.

Je n'ai pas l'intention de parler de tout et de tous les chapitres. C'est le rôle des rapporteurs : ils l'ont fait avec leur maîtrise habituelle. Pour ma part, je conclus sur ce chapitre des équipements, secteur vital et peut-être le seul spécifique de votre budget. Vos propositions les concernant, y compris la « rallonge » annoncée, sont nettement insuffisantes.

La nécessité d'une action énergique dans ce domaine résulte, entre autres facteurs, du fait que, contrairement à l'idée reçue, la diminution de la population active agricole dans un secteur n'entraîne pas pour autant la diminution de la population rurale.

En conclusion, il importe d'augmenter les crédits d'investissements du titre VI, notamment ceux du chapitre 61-70, en y affectant des sommes en provenance du chapitre 44-95 du F. O. R. M. A. Me reportant au rapport de notre excellent collègue, M. Tournan, sur les charges communes, je constate que demeurent inscrits, pour 1971, 685 millions dont 395 ont seulement reçu une affectation définitive. Le solde servirait éventuellement à financer certains achats de beurre, poudre de lait et viande.

Si l'on se reporte aux années antérieures, on constate qu'en 1969, sur 2.901 millions, 2.230 ont été utilisés. En 1970, il semble bien qu'un reliquat plus important encore restera disponible.

En mettant en lumière l'importance de ces disponibilités, nous vous offrons, monsieur le ministre, le moyen de remédier à l'insuffisance de vos crédits en matière de remembrement.

Mes collègues de l'union centriste des démocrates de progrès et moi-même estimons que tout ou partie de ces crédits inutilisés devraient être affectés au titre VI afin d'entreprendre, en matière de remembrement, une politique plus active que celle que votre budget nous promet.

L'importance que nous attachons à cette question nous amène à réserver notre vote dans l'attente des engagements que vous voudrez bien prendre devant nous.

Que dire de l'enseignement agricole, qui constitue le deuxième volet de mon intervention, et du sort qui lui est réservé dans ce projet de budget pour 1971 ? Je pourrais reprendre, là aussi, mon intervention de l'an dernier à son sujet. Nous nous retrouvons face à la même situation aggravée par son prolongement : augmentation légère des crédits de fonctionnement correspondant à peine à la hausse des salaires et pas pour tous les chapitres. En revanche, les crédits d'équipement, déjà fortement amputés l'an dernier, sont à nouveau considérablement réduits. Le budget de l'enseignement agricole ne représente plus que 2,8 p. 100 du budget de l'agriculture et la part du privé est de 0,8 p. 100. Pourtant, la formation des hommes n'est-elle pas la condition première de l'évolution de notre agriculture ?

Certes, j'ai lu dans le récent rapport de la Cour des comptes le chapitre consacré à l'enseignement agricole qui soulève le fait d'implantations inconsidérées et des taux d'utilisation insuffisants de certains nouveaux établissements. Cette observation, qui s'adresse surtout au secteur public, est vraie pour certains départements. Mais, s'il y a eu des erreurs, il ne faut pas généraliser et de nombreux établissements publics fonctionnent bien. Comme le fait justement remarquer notre excellent collègue, M. Pautet, dans son rapport écrit, la pause de réflexion apparaît bien longue et elle risque de créer des retards et des déséquilibres très préjudiciables aux régions encore sous-équipées.

A ce sujet, une remarque me vient à l'esprit : n'y a-t-il pas, si l'on fait le rapprochement avec les instituts universitaires de technologie de création récente, qui, eux non plus, ne se remplissent pas comme prévu, une désaffection vis-à-vis de l'enseignement technique comme de l'enseignement agricole ? C'est un fait qui mérite réflexion.

La grande victime de la réduction des crédits destinés à l'enseignement agricole, c'est le secteur privé, même en ce qui concerne le fonctionnement. Le taux de l'indemnité n'est relevé que de 5 p. 100, alors que les salaires augmentent en moyenne de 10 p. 100. La situation devient très difficile sur le plan financier pour ces établissements. Contrairement à votre promesse de l'an passé, nous trouvons encore, cette année, deux lignes pour les bourses. Quant à l'équipement, la situation est catastrophique pour l'enseignement privé. Vous connaissez bien le problème, je ne le développerai pas à nouveau. Il faut tout de même rappeler qu'un pourcentage de répartition des crédits annuels d'équipement a été établi une fois pour toutes entre l'enseignement agricole public et l'enseignement agricole privé, celui-ci percevant la part du pauvre alors qu'il reçoit plus des trois cinquièmes des élèves. Il ressent donc de façon plus sensible encore la réduction massive que vous opérez depuis deux ans. Il ne lui reste pratiquement plus rien. Pour 1971, vous avez inscrit une somme de cinq millions de francs en subvention et une autre de cinq millions également en prêt alors qu'il en faudrait respectivement 41 et 57 pour réaliser seulement les projets en cours. Rien n'a pu être fait depuis un an. Le peu de crédits inscrits à ce chapitre au budget de 1970 n'a pu être utilisé pour des raisons de lenteur administrative. Il s'agit du décalage entre l'acceptation du projet et le versement des crédits, et ceci pour plusieurs raisons semble-t-il.

Une règle du ministère des finances, rappelée par le ministère de l'agriculture, exige que les travaux ne commencent pas avant l'inscription sur les crédits de programme. Il y a donc normalement, entre l'inscription sur les crédits de programme et la présentation des factures, tout le temps nécessaire à la passation des marchés et à l'exécution des travaux.

De plus, il arrive que les établissements soient empêchés de réaliser leur projet, notamment pour deux raisons. L'inscription au programme arrivant souvent deux ou trois ans après le dépôt de la demande, les augmentations de prix remettent en cause l'équilibre financier du projet. Il arrive aussi que soit accordée uniquement la subvention, le prêt étant remis à plus tard. L'établissement ne peut pas réaliser son projet avec un financement qui n'en représente que 25 p. 100.

A cela s'ajoutent les délais qui s'écoulent entre la présentation des factures et le versement des crédits, délais qui ne cessent de s'allonger.

Si je me suis attardé un peu sur ce point, monsieur le ministre, c'est pour que vous compreniez mieux le découragement d'hommes et de femmes dévoués, qui ne demandaient qu'à vous aider dans votre tâche. Et dans tout cela, que devient la loi de 1960 ?

Quels sont vos projets d'avenir, car cela ne peut durer ? Sans doute, comme à l'Assemblée nationale, vous allez nous répondre que vous étudiez avec le ministre de l'éducation nationale une

nouvelle carte scolaire des établissements d'enseignement général et d'enseignement agricole public et privé. Pour ma part je suis d'accord mais, l'an dernier déjà, vous nous aviez fait cette réponse et nous attendons toujours. Attendrons-nous encore longtemps ? Et qui participe à l'élaboration de cette nouvelle carte scolaire ? Il serait bon que l'avis des intéressés soit sollicité.

En attendant nous espérons de vous, monsieur le ministre, que vous revaloriserez les crédits destinés à l'enseignement agricole pour 1971. Je vous avais déjà adressé cette demande l'an dernier, inutilement. Cette année, la conjoncture étant meilleure, j'espère être entendu.

Vous avez parlé, me semble-t-il, dans votre exposé, d'un déblocage du fonds d'action conjoncturelle ; à ce sujet, nous aimerions savoir comment vous ventilerez les crédits ainsi débloqués entre l'enseignement public et l'enseignement privé et la part qui sera réservée respectivement aux crédits de fonctionnement et aux crédits d'équipement.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Tinant. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Il faut distinguer entre les crédits de fonctionnement et les crédits d'équipement. J'ai parlé tout à l'heure, au titre des crédits d'équipement, d'un blocage temporaire de 30 millions de francs au fonds d'action conjoncturelle.

La même ligne budgétaire couvre l'enseignement public et l'enseignement privé. Elle est dotée au départ de 50 millions auxquels s'ajoutent les 30 millions dont je viens de parler, soit au total 80 millions. C'est le même chiffre que l'année dernière et la répartition en sera effectuée sur les mêmes bases.

M. René Tinant. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

Avant de quitter la tribune, je voudrais vous poser une question dont va certainement parler mon collègue M. Golvan, qui va me succéder. Elle porte sur la prophylaxie.

Vous savez, monsieur le ministre, que la rage sylvatique s'étend dans le Nord-Est de la France, le Nord de la Lorraine, les Ardennes et la Marne. C'est grave, même pour les hommes. Il faut s'attaquer à cette maladie qui frappe les animaux et l'envoyer. Nous avons entrepris des vaccinations massives du cheptel bovin. Nous souhaiterions que ces vaccinations soient gratuites. *(Applaudissements sur certaines travées à gauche et sur plusieurs travées à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais retenir un instant votre attention et rappeler ce qu'a écrit notre collègue, M. Pautzet, dans son rapport imprimé, sur le budget du ministère de l'agriculture. M. Pautzet indique : « La diminution importante des crédits de ce chapitre consacre l'inexécution de fait du programme de lutte contre la brucellose, dont votre commission avait souligné, au cours des dernières années, les difficultés qu'il rencontrait et qui avaient entraîné des reports de crédits de 46 millions en 1968, 76 millions en 1969 et 86 millions en 1970. »

Et M. Pautzet poursuit : « Cette situation est d'autant plus regrettable que c'est au moment où va démarrer effectivement le programme de lutte contre la brucellose que le ministère des finances, tirant les conclusions des échecs des années antérieures, procède à un abatement de 53 millions sur les dotations de 1971. »

Ici, mon ami M. Pautzet me permettra une remarque. On ne peut parler d'échec des années antérieures car le programme mis sur pied par les services compétents n'a jamais été appliqué, les crédits votés par le Parlement n'étant débloqués qu'au début du deuxième semestre et utilisables seulement le dernier trimestre de chaque année.

Vous avez récemment indiqué, monsieur le ministre, que des entretiens entre les services techniques de votre administration et les professionnels intéressés, notamment les représentants des vétérinaires praticiens et des groupements de défense sanitaire avaient permis de dégager, dans un consensus général, des mesures susceptibles de conférer à la lutte une nouvelle ampleur.

Vous avez précisé, monsieur le ministre, que le dépistage serait intensifié, que les exportations d'animaux vivants et de leurs produits s'en trouveraient facilitées, de même que le repeuplement des troupeaux avec les animaux sains.

J'en accepte l'augure, mais je tiens malgré tout à préciser que les crédits qui restent inscrits au chapitre 44-28 pour 1971 permettront seulement de couvrir les dépenses incompressibles que représentent les prophylaxies de la tuberculose bovine, de la fièvre aphteuse, de la peste porcine, de la rage et d'autres maladies encore, ainsi que l'aide sanitaire aux groupements de producteurs reconnue dans le secteur porcin.

Sans doute, les crédits de report de l'exercice 1970 permettront-ils, en 1971, de maintenir la lutte contre la brucellose entreprise actuellement, mais il est certain que si la diminution de la dotation envisagée pour 1971 est maintenue lors des exercices ultérieurs, la prophylaxie de cette maladie devra être abandonnée.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Victor Golvan. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur Golvan, ce sujet est très important et vous le connaissez parfaitement.

Il est vrai que pendant des mois et même des années, pour des raisons diverses, il n'a pas été possible d'établir un programme cohérent, en tout cas de réaliser une unité de vue et d'action en matière de lutte contre la brucellose.

Ce n'est que depuis quelque temps, à la suite de l'insistance du directeur des services vétérinaires, d'une part, et ma propre intervention, d'autre part, que les différents intéressés se sont réunis sérieusement avec la volonté d'aboutir enfin à un programme déterminé.

J'ai, en effet, reçu, à l'issue de cette réunion générale provoquée par mes soins, ceux qui ont la charge pratique et la responsabilité de la lutte vétérinaire contre la brucellose et du développement de l'élevage bovin, ovin, caprin et porcin. Je tiens à vous confirmer ce que je leur ai dit, à savoir qu'il y existait des crédits disponibles sur 1970, d'autre part, que si les crédits de 1971 se révélaient insuffisants parce que l'action aurait été nettement accélérée, de nouveaux crédits seraient dégagés.

Il est important que l'action s'engage et se poursuive. J'aimerais mieux, à la fin de l'année budgétaire, constater l'insuffisance des crédits disponibles plutôt que de voir, comme aujourd'hui, que des crédits demeurent parce que l'action est restée insuffisante.

M. Victor Golvan. Monsieur le ministre, je vous remercie de ce complément d'information qui me tranquillise.

Je me permets de continuer. En outre, monsieur le ministre, qui dit « protection sanitaire » dit moyens mis en permanence à la disposition de ceux qui sont chargés de combattre la maladie, et cela sans retard, sans être soumis à des autorisations administratives qui ne sont généralement délivrées qu'avec un retard toujours préjudiciable au résultat de l'opération.

C'est ainsi que l'article 3 du décret 65-1177 du 31 décembre 1965 prévoit qu'un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances détermine les territoires où sera entreprise la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine.

Vous me permettez de demander, monsieur le ministre, ce que vient faire le ministre des finances en cette affaire qui est une affaire technique. Quand il y a le feu au Palais du Luxembourg — Dieu nous en préserve ; cela ne s'est pas encore produit — ...

M. le président. Heureusement !

M. Victor Golvan. ... on ne va pas chercher la clé de la pompe à incendie au ministère de l'intérieur !

Je vous en supplie, monsieur le ministre, au moment où l'on parle de secouer les tutelles, demandez l'abrogation de cet article 3. C'est à vous seul qu'il appartient d'organiser la lutte contre la brucellose, comme le fut la prophylaxie de la tuberculose bovine, et nous en connaissons les résultats, qui sont

excellents, et cela — bien sûr, nous le comprenons — dans la limite des crédits votés par le Parlement. Dans toute lutte, la souplesse est garante de l'efficacité.

En terminant, je voudrais faire le point sur la lutte entreprise.

Une certaine contradiction peut apparaître entre les actions entreprises en France et celles qui sont mises en œuvre dans d'autres pays, notamment en Allemagne fédérale, aux Pays-Bas, dans les pays nordiques et aux Etats-Unis, où la vaccination est interdite ou limitée. En préconisant une vaccination surveillée accompagnée de l'abattage d'animaux cliniquement atteints, nous semblons aller à l'encontre du courant. Il n'en est rien. Les pays cités ont pratiqué la vaccination pendant de nombreuses années, ils ont dépassé ce stade nécessaire en l'état actuel de nos connaissances scientifiques en ce domaine.

Nous nous engageons tardivement dans la bonne voie, mais l'expérience des autres doit nous servir. Ce qu'ils ont obtenu en vingt ans, nous devons l'obtenir en quelques années et je suis certain que déjà, si nous le faisons dans les cinq années qui viennent, les résultats seront tangibles en 1975.

Les vétérinaires praticiens sont convaincus et désirent agir. Les éleveurs le sont également. Les opérations entreprises ou en instance de l'être intéressent environ 140.000 éleveurs, 2.367.000 bovins, 515.000 ovins et caprins. Le Finistère, les Côtes-du-Nord, le Morbihan se sont inscrits en totalité pour la lutte contre la brucellose et d'autres départements feront certainement de même. Tout est en place pour un combat efficace à condition qu'il s'engage sous la seule responsabilité du ministre de l'agriculture.

Monsieur le ministre, vous donnez la priorité à l'élevage. Il est en votre pouvoir qu'il soit sain et de qualité. Mieux que tout autre vous savez que les exportations, notamment vers les pays du Marché commun, conditionnent l'expansion de l'économie de notre élevage. Il ne faut pas laisser nos partenaires bénéficier de leur avance au détriment de nos exportations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais insister sur l'un des aspects soulignés dans l'excellent rapport de notre collègue M. Pauzet, celui qui a trait aux industries agricoles et alimentaires, dont l'avenir nous inquiète, compte tenu de l'importance des investissements étrangers qui se manifestent dans cette branche d'activité.

De 1964 à 1969, les étrangers ont investi 170 millions de dollars en France et les Français 17 millions à l'étranger, c'est-à-dire dix fois moins. Pendant la période 1967-1968, les capitaux d'origine étrangère investis dans l'industrie alimentaire se sont élevés à 419 millions de francs et les capitaux français investis à l'étranger à 48 millions.

Bien que je sois un Européen convaincu et que je ne croie pas être nationaliste, je trouve néanmoins inquiétants ces chiffres qui montrent l'intérêt porté par les firmes étrangères à notre industrie alimentaire et qui laissent penser que la rentabilité des capitaux ne doit pas être si mauvaise dans ce secteur. Alors pourquoi ne pas favoriser les investissements français dans ce secteur d'activité par une aide accrue ?

Nous avons intérêt à avoir des industries agricoles et alimentaires diversifiées et puissantes. Certains secteurs comme la viande et le surgelé sont appelés certainement à un avenir très brillant. Cette valeur ajoutée au produit brut est source de richesse pour la collectivité tout entière et, en premier lieu, bien sûr, pour l'agriculture, spécialement dans le cadre des coopératives de transformation.

Dans le prix de revient du produit élaboré, la part réservée à la matière première est de plus en plus faible. Il faut donc pousser l'élaboration du produit au maximum des possibilités. Cela, monsieur le ministre, les agriculteurs l'ont bien compris. Ils sont disposés à faire des efforts importants. Encore faut-il bien les orienter et permettre des investissements substantiels dans ce secteur.

Corollaire, mais corollaire important à nos yeux : ce type d'industrie s'installe en général en milieu rural, ce qui permet de résoudre à la satisfaction de tous le difficile problème de l'aménagement du territoire rural trop souvent oublié au profit de l'aménagement des grandes cités.

De toute façon, il est préférable de vendre à l'étranger un produit élaboré plutôt qu'un produit brut. C'est là que nous devons souligner le rôle marginal de nos exportations dans ce domaine. En 1968, les exportations n'ont représenté que 8 p. 100

du chiffre d'affaires de nos industries alimentaires contre plus de 40 p. 100 dans le secteur de l'automobile.

Je crois que M. Van Ruymbeke, dans le rapport de préparation du VI^e Plan, estime que la part prise par nos produits de marque hors de nos frontières est inférieure à 1 p. 100 dans la consommation européenne.

Fait plus grave encore, la dégradation de nos échanges menace maintenant la place occupée par notre industrie sur le marché national. Le taux de couverture des importations par les exportations a diminué de moitié en dix ans ; il est même passé de douze à un pour la brasserie et de sept à un pour la chocolaterie.

Il faut sans aucun doute promouvoir une politique volontariste pour renverser une tendance aussi défavorable. Mais nous ne voyons pas beaucoup se dessiner cette politique.

Par exemple, dans l'esquisse du VI^e Plan soumise à ma région, la Picardie, nous notons au chapitre III du titre VII relatif au conditionnement, au stockage, à la transformation et à la distribution des produits alimentaires, en prévisions d'autorisations de programme, 13.800.000 francs, alors qu'il y avait 62 millions au V^e Plan. On prévoit donc, au VI^e Plan, cinq fois moins de crédits qu'au V^e.

Les agriculteurs sont perplexes devant ces chiffres. Que signifient-ils ? Quelle orientation prendre ? Que faut-il faire ?

Je pense qu'il serait bon de méditer l'exemple intéressant de l'automobile. En 1956, le Gouvernement avait pris, en accord avec les grandes entreprises de construction automobile, la décision de favoriser une politique d'exportation. En cinq ans, le pari était gagné et l'implantation de nos firmes et de nos marques s'est réalisée dans de nombreux pays comme l'Espagne, l'Argentine, le Mexique, la Belgique ou l'Afrique du Sud.

Comme notre agriculture s'industrialise rapidement, que notre production agricole pèse beaucoup dans la grande Europe, il semble que le moment serait favorable, pour les professionnels et les pouvoirs publics de reprendre à leur compte le pari qui a été tenu en 1956 par l'industrie automobile, en procédant, bien sûr, aux adaptations nécessaires.

L'objectif recherché doit être de promouvoir le développement des firmes françaises afin qu'elles occupent rapidement une des premières places sur le marché alimentaire de la grande Europe. Il faudrait, pour ce faire, pouvoir disposer d'un financement important. Quel organisme pourra prendre le problème en charge et, surtout, quel organisme aura les moyens nécessaires ? Est-ce que ce sera l'I. D. I., Union Investissements ou les deux ?

Je pense, à ce propos, qu'une liaison très étroite est nécessaire entre l'Institut de développement industriel et le crédit agricole. Ce dernier est l'un des principaux actionnaires de l'I. D. I. mais ne siège pas, je crois, à son conseil d'administration, ce qui peut engendrer des orientations divergentes.

Il faudrait aussi augmenter le poste budgétaire qui concerne les mesures d'incitation aux industries agricoles et alimentaires. L'augmentation de 10 p. 100 prévue pour les industries de transformation est appréciée, certes, mais sans commune mesure avec l'action à entreprendre pour que l'agriculture française ne reste plus confinée dans le rôle de fournisseur de matières premières à une industrie alimentaire européenne et non française.

La conjoncture a dégagé le budget d'une part importante des dépenses de soutien des marchés. Il serait bon d'en profiter pour faire un effort exceptionnel au niveau de nos industries agricoles et alimentaires et de leur donner priorité dans le VI^e Plan. Il faut aller très vite, car l'Angleterre entrera bientôt, nous le pensons, dans le Marché commun et avec elle son industrie alimentaire très fortement structurée et puissante qui sera redoutable sur le plan de la concurrence.

Les industries agricoles alimentaires, pour l'essentiel de leurs fournitures en matières premières, n'entraînent pas de dépendance économique à l'égard du marché extérieur. C'est pour l'avenir une valeur sûre sans contrepartie inquiétante pour l'équilibre de notre balance commerciale, ce qui n'est pas sans intérêt pour le ministre de l'économie et des finances.

Monsieur le ministre, nous connaissons votre dynamisme et les vues d'avenir que vous défendez dans le secteur dont vous avez la charge ; nous vous faisons confiance pour donner à nos industries de transformation la place qu'elles doivent acquérir rapidement, mais je crois qu'il faut faire vite, très vite. Il s'agit, je le répète, d'investissements éminemment rentables dont tireront un large bénéfice l'agriculture et la collectivité nationale. Je pense donc que vous pourrez y arriver rapidement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guillard.

M. Paul Guillard. Monsieur le président, mes chers collègues, je voulais vous interroger, monsieur le ministre, sur votre politique agricole et sur le remembrement, mais vous avez répondu d'avance cet après-midi à mes questions, je n'y reviendrai pas pour ne pas allonger le débat, je me bornerai à vous livrer quelques réflexions sur la normalisation des fruits et légumes qui intéresse des milliers de petits exploitants.

La normalisation des fruits et légumes, après avoir été rendue obligatoire dans les échanges internationaux par le règlement communautaire n° 23 du 4 avril 1962, est maintenant imposée à l'intérieur de la Communauté pour la commercialisation des fruits et légumes bénéficiant d'une norme commune de qualité et ce depuis le 1^{er} janvier 1969. Ces dispositions résultent du règlement n° 158 du 25 octobre 1966 et de ses règlements d'application. Actuellement il existe vingt-quatre fruits et légumes importants soumis à cette normalisation obligatoire.

Ces normes qui comportent des critères de qualité et une classification en catégories, Extra, I, II et III éventuellement, constituent un moyen commode pour les opérateurs commerciaux dans leurs transactions et pour l'établissement des prix. Il en résulte une clarification du marché et une meilleure information de la situation du marché et du niveau des prix à l'échelon national et international.

Les règlements de Bruxelles font de cette normalisation également un moyen d'organisation et de régularisation du marché, car elle permet d'éliminer de la commercialisation les produits de qualité inférieure qui détériorent les prix.

En cas de situation excédentaire dans la Communauté comme c'est le cas pour les pommes, poires et légumes actuellement, il peut être décidé d'interdire la commercialisation de certaines catégories inférieures à la norme pour réduire l'offre. C'est ainsi que la catégorie III des pommes et poires est interdite à la commercialisation dans la Communauté pour la campagne 1970-1971.

Loin de moi l'idée de remettre en cause cette normalisation dont j'ai toujours été et reste un chaud partisan. Mais l'application des dispositions communautaires implique que celles-ci soient respectées, sous peine de décourager les producteurs consciencieux, ce qui exige un contrôle permanent et efficace, aux frontières, de la part de services officiels de contrôle qui, souvent, ne disposent pas des effectifs suffisants. Il est certain que la normalisation implique des dépenses pour le triage, le calibrage, la présentation, l'emballage, etc., qui se traduisent par une valeur ajoutée non négligeable aux produits et qui est incompressible, quelle que soit la valeur intrinsèque du produit. Elle peut donc représenter un pourcentage appréciable de la valeur du produit offert par rapport à la valeur de la production, lorsque celle-ci est basse en période excédentaire.

Cette valeur ajoutée comporte de la main-d'œuvre, des frais d'amortissement et de fonctionnement, des stations de conditionnement qui ont été construites pour traiter les fruits sortant des vergers ou les légumes avant leur mise en marché.

Les frais incombant à la normalisation et au conditionnement sont de l'ordre de huit à quinze centimes le kilo suivant qu'il s'agit de pommes, poires ou pêches, parfois de vingt centimes ou plus pour les légumes. Quelquefois le contenant est supérieur en valeur au contenu et entre donc dans le prix auquel les produits sont vendus aux consommateurs.

M. Claudius Delorme. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Guillard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Delorme, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Claudius Delorme. Mon cher collègue, je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Mon intervention a seulement pour but d'appuyer la thèse que vous défendez et de vous faire saisir la gravité qu'elle comporte pour le coût de la vie et le prix des fruits et légumes en particulier.

C'est à la suite d'expériences répétées et poursuivies dans diverses coopératives que je me permets d'appuyer ce que vous dites en apportant ici certaines précisions. C'est ainsi par exemple que, pour le conditionnement de fruits comme la poire *William* rendu sur wagon-départ, ou arrive à des prix qui sont de vingt-cinq à trente-cinq centimes le kilogramme et ce prix est très légèrement dépassé pour la pêche, où l'on arrive à des prix de quarante à quarante-cinq centimes par kilogramme rendu sur wagon ou camion départ.

En conséquence, les prix à la consommation n'étant pas incompressibles, ce sont finalement les producteurs qui en subissent

les inconvénients. Je dois dire — car beaucoup de choses inexactes sont racontées à ce propos — que finalement les producteurs de fruits de vos régions ou de la mienne ont été payés vingt, vingt-cinq et trente centimes le kilogramme pour les poires et très légèrement plus pour la pêche.

Je me permettrai de poser une question à M. le ministre. Est-il vraiment raisonnable dans ces conditions d'imposer par exemple l'usage généralisé de l'emballage perdu, attendu que l'emballage de quatre kilos de pêche par exemple coût à lui seul entre soixante-dix et quatre-vingt centimes ?

Je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre, mon cher collègue.

M. Paul Guillard. Certes, tous les producteurs de la Communauté sont classés dans les mêmes conditions pour l'application de la normalisation, à condition que les charges de main-d'œuvre et les charges annexes telles que l'emballage et l'habillage soient identiques. Il ne devrait pas en résulter de distorsion, de concurrence entre eux sur ce point pour la vente sur le marché. Malheureusement, et c'est là que le bât blesse, l'évolution du conditionnement a créé une nouvelle industrie importante de l'emballage et accessoires, mais c'est le producteur qui en supporte toute la charge et son revenu net s'en trouve affecté d'autant.

C'est sur ce point particulier, monsieur le ministre, que je voulais attirer votre attention, car il serait paradoxal et inquiétant de constater que l'effort méritoire entrepris par les producteurs français sous l'impulsion de leurs dirigeants contribue non à améliorer leur sort, mais à les ruiner. Ces producteurs ne reçoivent rien du F. O. R. M. A. et, du fait des structures de leur exploitation, ne peuvent se reconverter vers d'autres productions. Aussi je souhaite, monsieur le ministre, d'une part, que vos services puissent procéder à une enquête approfondie sur les prix de revient du conditionnement, emballage, habillage et main-d'œuvre dans les pays du Marché commun, notamment en Italie du sud, et d'autre part que l'application des normes, surtout à l'exportation, soit vraiment effective. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la mission du ministère de l'agriculture consiste à s'inquiéter des hommes et des produits, des investissements au travers de l'équipement et de la restructuration, des débouchés et des revenus. L'homme, l'agriculteur, est le promoteur dans le domaine de la production agricole. Il a un double souci, celui de sa protection sociale et de celle de sa famille, celui des revenus de son exploitation assurant son existence.

Le système de protection sociale de l'agriculteur sera largement examiné et analysé demain lorsque sera appelé le B. A. P. S. A. qui définit le régime de protection et dont nous pouvons dire qu'il constitue une aide à la personne.

La seconde préoccupation de l'exploitant est le problème du revenu agricole dont nous pouvons dire que la comparaison avec les revenus des autres secteurs de l'activité nationale ne fait apparaître ni le principe de la parité ni celui de la convergence. C'est bien au niveau des prix agricoles que se situe le problème des moyens dont dispose l'agriculture, tant pour assurer l'autofinancement de sa protection sociale que celui de ses équipements et de sa restructuration.

A ce point de mon propos, il me faut évoquer les deux conceptions entre lesquelles, monsieur le ministre, vous avez à exercer votre arbitrage, ce qui est toujours délicat, souvent difficile et généralement mal compris. Faut-il donner la priorité à la restructuration de l'agriculture sur le problème du prix des produits ? Faut-il au contraire faire passer ce problème des prix avant celui de la restructuration ? Il y a là, déjà, matière à arbitrage.

Chacun de nous pourtant est conscient que l'expansion économique et la compétitivité qu'elle nécessite commandent, dans le secteur de l'agriculture, la restructuration. Les autres pays du Marché commun nous en donnent la démonstration, et c'est vrai aussi à l'extérieur du Marché commun. La restructuration appelle les crédits de remembrement, d'indemnités viagères de départ, de retraite. Ainsi se retrouvent, en se complétant, des moyens mécaniques matériels et des moyens sociaux. Les prix, qui ne dépendent plus seulement de nous, et le problème du rattrapage des prix agricoles l'illustrerait, conditionnent pourtant, et c'est fondamental, les moyens d'existence de l'agriculteur et l'autofinancement de la part restant à sa charge dans les équipements et la restructuration, et il apparaît donc que les deux actions doivent être concomitantes et parallèles.

Ces quelques réflexions ont déjà fait l'objet de développements très intéressants de la part des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et je suis conduit à limiter mon propos, dans le secteur de l'équipement, au problème des adductions d'eau et de l'électrification rurale, dans le secteur de la production, au problème de la protection de la forêt, enfin à celui du contentieux que nous avons, monsieur le ministre, au sujet du vin.

L'adduction d'eau appelle, de ma part, les remarques suivantes. Vous avez, monsieur le ministre, des fonds de réserve importants qui proviennent du fonds de développement des adductions d'eau ; vous savez quel est l'état de réalisation et d'avancement de nos équipements dans ce domaine et, pour le département que j'ai l'honneur de représenter, dont vous savez qu'il est le plus étendu de France, à la cadence moyenne d'attribution des crédits des cinq dernières années il faudra attendre quinze à vingt ans pour amener l'eau dans l'ensemble des exploitations — et mon département ne doit pas être le seul dans ce cas.

Comme l'électricité, l'eau a une influence considérable, déterminante sur les conditions de vie des agriculteurs et de leurs familles, sur la qualité de certaines productions, qu'il s'agisse de productions animales, de productions laitières ou même céréalières ; elle est un élément fondamental de la vie rurale. Or, si vos services craignent que le Parlement ne renouvelle pas les crédits du fonds de développement, permettez-moi de vous dire que le Parlement constate et regrette chaque année que les crédits alloués pour l'ensemble des équipements soient insuffisants par rapports aux besoins et qu'il n'est donc pas pensable qu'il puisse vous refuser ceux que vous lui proposez de voter, même si leur importance ne le satisfait pas. Nous vous invitons donc, monsieur le ministre, très respectueusement, à utiliser ces crédits d'ici à la fin de l'année à l'intérieur d'un programme complémentaire qui ne grèvera pas le budget et qui sera apprécié parce qu'il est justifié.

Vous avez la possibilité de comparer le degré d'équipement de nos partenaires en matière d'adduction d'eau, d'assainissement, d'électrification rurale avec celui de la France et votre action doit être permanente pour atteindre dans ce domaine la parité avec eux. Cette action, d'ailleurs, s'apparente à l'action même du Marché commun.

Vous le savez, en raison de la création du fonds d'action conjoncturelle, ont été privés les programmes de 1969, de 40 p. 100 environ de leurs attributions et il a fallu prélever sur l'attribution de 1970 les crédits de subventions nécessaires à achever le programme de 1969. Or, il apparaît, du moins pour l'électrification rurale, et aussi sans doute pour l'adduction d'eau, que vous n'avez délégué aux départements, au titre du programme de 1970, que des crédits qui permettent à peine de régler le programme 1969 et que, pour 1970, l'autorité préfectorale risque de ne pouvoir prendre aucune des autorisations de fonctionnement qui permettraient de compenser l'exécution du programme 1970. Ainsi, dans quelques jours, aurons-nous dans l'exécution de nos programmes un an de retard.

Monsieur le ministre, vous êtes maire et je vous demande de comprendre l'inquiétude des maires des communes rurales, car nombre d'entre eux attendent des mesures de renforcement en matière d'électrification rurale et d'adduction d'eau, pour ne parler que des équipements qui relèvent de votre ministère.

Je voudrais, sur ce sujet, conclure, monsieur le ministre, et vous demander quelle est l'importance du prélèvement, par rapport à 1970, que vous entendez affecter au financement du fonds de développement des adductions d'eau. Ce supplément de financement se retrouve-t-il dans les crédits affectés et dans quelles proportions ?

Je voudrais maintenant vous entretenir très brièvement, monsieur le ministre, mes chers collègues, du programme d'aménagement nécessaire au massif forestier gascon. Vous savez, monsieur le ministre, quelles sont les désastres qui ont endeuillé depuis huit ou neuf mois le département du Var. Je pense et vous penserez avec moi qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Cela coûte moins cher et cela fait tout de même aussi partie de l'action du Gouvernement, car « administrer, c'est prévenir » n'est-il pas vrai ?

Je rappelle qu'à la suite des grands sinistres, et notamment de ceux de 1949, qui ont coûté la vie à quatre-vingt-trois sauveteurs militaires et civils, le massif forestier gascon se réduisait, au lendemain des incendies, en superficie à environ la moitié de ses peuplements. La nécessité de son aménagement et de sa défense devint un impératif qui se manifesta par l'élaboration d'un programme proposé par la commission régionale des Landes de Gascogne adopté par le Gouvernement et doté de crédits déjà importants. Ces faits se situent entre 1945 et 1948 mais, peu à peu, les crédits ouverts devinrent de plus en plus réduits, sans pour autant

que soit achevé l'aménagement de la région et que soit mis en place le système le meilleur pour lutter contre les incendies.

Il est donc apparu nécessaire aujourd'hui, alors qu'une première étape a été franchie et pour éviter le renouvellement de grandes catastrophes comme celles que nous avons connues dans le passé et que viennent de vivre les départements méditerranéens, ainsi que je le rappelais il y a un instant, de compléter le plan d'action initial. Cette manière de voir est du reste défendue par tous les organismes professionnels et syndicats de la région, unanimes sur la question. Pour tenir compte de cette situation, un nouveau programme va être établi par la commission régionale des Landes de Gascogne, dont la réalisation pourrait être échelonnée sur une période de dix années et selon lequel devraient être mis en œuvre 120 points d'eau supplémentaires, représentant une dépense de 2 millions de francs, 950 kilomètres de pistes, représentant une dépense de 76 millions de francs, et des travaux indispensables d'assainissement d'un montant d'environ 60 millions de francs.

Cet ensemble de travaux devrait pouvoir être étudié par la commission centrale qui va se réunir incessamment, afin d'être exécuté en collaboration avec la compagnie d'aménagement des Landes de Gascogne dans un délai de dix ans. Nous aurions alors pris les dispositions qui s'imposent, monsieur le ministre, pour éviter le retour des catastrophes que nous avons connues en 1949 et que la région méditerranéenne vient de connaître cette année ; chacun de nous ayant fait cela, ayant accepté sur une période de dix ans de réaliser ce programme, aurait bonne conscience et, si un sinistre intervenait, nous aurions tous la possibilité de décharger nos responsabilités.

Ce problème de la forêt, à l'occasion duquel j'interviens régulièrement chaque année, justifierait bien sûr un grand débat, et peut-être l'aurons-nous dans quelques jours, à l'occasion de la discussion du projet de loi que vient de voter l'Assemblée nationale, dont je puis dire qu'il était au départ un cadre, mais dont j'ai constaté à la lecture des débats que ce cadre avait été bien garni. Nous aurons là l'occasion de nous entretenir, mais au préalable je voudrais, messieurs les ministres, vous rappeler la loi de finances rectificative que vous nous avez demandé de voter le 17 décembre 1969 et à l'occasion de laquelle nous avons dû rompre quelques lances, aussi bien sur le problème du vin que sur celui de la taxe de défrichement. La loi, monsieur le ministre, dont vous nous avez dit, en particulier de la disposition qui est relative à la taxe de défrichement, qu'elle était urgente et indispensable, a été votée il y a onze mois. Elle a paru au *Journal officiel* du 27 décembre 1969 et le dernier alinéa de ce fameux article, qui tient une page et demie du *Journal officiel*, dispose : « Un décret en Conseil d'Etat fixera en tant que de besoin les conditions d'application du présent article. Ce décret sera pris après avis du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers ».

Bien des questions pourraient vous être posées sur ce problème et je vais me contenter d'en poser deux.

Vous m'avez dit, monsieur le ministre, et je vous remercie de m'avoir donné cette précision lorsque vous m'avez reçu il y a quelques jours, qu'il ne s'agissait plus d'un décret mais d'une circulaire. Je voudrais alors vous demander pourquoi vous avez eu recours à la circulaire et pas au décret. Je souhaite que vous me répondiez — peut-être ne le ferez-vous pas — mais je dirai, peut-être à votre place, qu'à mon avis la circulaire permet des interprétations que ne permettrait pas le décret. (*Sourires.*)

De plus, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, où en est cette circulaire car je ne sache pas — et j'ai assisté lundi à la réunion de la commission régionale des Landes de Gascogne — qu'elle soit parvenue dans les départements et aux fonctionnaires de votre ministère qui ont la responsabilité d'appliquer le texte sur la taxe de défrichement.

Enfin, à ce propos, la deuxième question que je voudrais vous poser est la suivante : Quel est le volume ou l'importance des perceptions qui ont pu être faites au cours de l'année 1970 à propos de la taxe de défrichement et dans quelle ligne du budget avez-vous prévu en 1970 et en 1971 la perception de cette taxe ?

Monsieur le ministre, je voudrais maintenant vous parler du problème du vin.

Le vin, comme la plupart des boissons, acquitte la T. V. A. au taux intermédiaire de 17,6 p. 100. Une récente disposition d'ordre fiscale a permis d'appliquer aux aliments solides — je dis bien aux aliments solides — la taxe au taux réduit de 7 p. 100. Personne ici ne contestera que le vin comme la bière ou le cidre est une boisson nationale ou régionale et qu'il intervient traditionnellement d'une manière permanente dans

un repas. C'est la raison pour laquelle le vin, la bière, le cidre peuvent être considérés comme des aliments lorsqu'ils sont consommés au cours d'un repas. C'est pourquoi, mon collègue M. Pautet, à l'occasion de la discussion des articles de la première partie de la loi de finances, voici quarante-huit heures, a présenté, au nom de la commission des affaires économiques, avec la compétence et l'autorité que nous lui connaissons, un amendement pour demander que le vin acquitte seulement la taxe à la valeur ajoutée au taux réduit. Bien sûr, monsieur le ministre, cet amendement n'a pas résisté au couperet de l'article 40, et le représentant de la commission des finances, n'a pu que reconnaître que la disposition proposée avait pour effet de réduire les recettes et qu'en conséquence, l'article 40 était applicable.

Mais, monsieur le ministre, vous êtes tout de même le tuteur de l'agriculture et de la viticulture. Alors, convaincus que nous sommes que le vin, la bière et le cidre, qui sont des boissons régionales et nationales, représentent un aliment à l'intérieur des repas, nous vous demandons votre aide tant dans le rétablissement d'une situation fort désagréable pour les producteurs intéressés que dans les démarches que nous n'allons pas cesser de faire auprès de M. le ministre de l'économie et des finances pour lui demander, lorsque l'occasion s'en présentera — et nous saurons la faire naître — que ces boissons bénéficient de la T. V. A. au taux réduit. Je voudrais, monsieur le ministre, que nous puissions compter sur votre accord et sur votre appui.

J'évoquerai maintenant le problème de la chaptalisation. Quand nous nous en sommes entretenus l'an dernier, vous avez dû nous quitter précipitamment pour aller à Bruxelles et vous avez laissé à M. le secrétaire d'Etat le soin de répondre à votre place. Quoi qu'il en soit, nous avons retiré volontiers l'amendement que nous avions présenté, parce que la déclaration de M. le secrétaire d'Etat nous donnait satisfaction. La voici, monsieur le ministre, telle qu'elle est parue au *Journal officiel* du 17 décembre 1969, page 1831. M. Bernard Pons s'exprime ainsi : « J'ajouterais à l'intention des viticulteurs du Bordelais que le ministre et moi-même restons particulièrement attachés aux principes énoncés dans le protocole de Bordeaux et que nous envisageons les mesures à prendre pour leur réalisation. »

La chaptalisation, telle qu'elle est prévue dans le protocole que j'ai sous les yeux et auquel je n'ai pas besoin de me référer car, messieurs les ministres, vous le connaissez aussi bien que moi, reste à faire. Je me permets de vous demander — et je vous prie de m'excuser d'être ce soir bien indiscret car je vous assaille de questions — ce que vous avez envisagé depuis le 17 décembre 1969 pour tenir vos promesses.

Tel est l'essentiel du propos que je vous prie de m'excuser, encore une fois, de vous avoir infligé, en vous remerciant de l'attention que vous y avez prêtée. J'exprime à MM. les ministres le souhait d'entendre, à mon tour, leur réponse et je le ferai avec intérêt. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens une fois encore, dans le débat agricole, pour défendre les intérêts des viticulteurs, ou plus exactement, des producteurs de vin de consommation courante. Pour essayer d'aller le plus rapidement possible, je bornerai mon propos à quatre questions qui, si elles ne sont pas nouvelles, sont toujours d'actualité et constituent la principale de leurs préoccupations. Il s'agit de l'organisation de la campagne, de l'application du règlement viticole communautaire, des importations et de la fiscalité.

Tout d'abord, monsieur le ministre, pourriez-vous nous donner quelques indications sur l'organisation de la campagne que vous avez dû déjà envisager ? Vous savez qu'il y a le plus grand intérêt à ce que cette organisation soit connue assez rapidement au début de chaque campagne nouvelle de façon à éviter certaines manœuvres spéculatives qui se retournent toujours contre les vignerons. A l'heure actuelle, il n'y a aucune raison de retarder cette organisation. On connaît même le volume de la récolte, qui approchera 69 millions d'hectolitres, chiffre nettement en augmentation par rapport à celui de la précédente campagne. On connaît le stock à la propriété qui sera exactement de 16.717.752 hectolitres, soit 1.500.000 hectolitres de plus que ce que vous aviez prévu. On sait par conséquent que les disponibilités totales, avec le stock du commerce, dépasseront 100 millions d'hectolitres.

En présence d'un volume aussi important de vin, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour obtenir une certaine stabilisation du marché et éviter aux viticulteurs de connaître, une fois de plus, une situation difficile ? Etes-vous décidé, ainsi que les associations viticoles vous le demandent, à retenir

le prix de 7,90 francs comme prix d'orientation ? C'est bien là un prix minimum qui correspond aux divers éléments de calcul de la loi d'orientation agricole. Etes-vous, surtout, bien décidé à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour permettre aux viticulteurs d'obtenir le prix d'orientation que vous aurez fixé vous-même en plein accord avec nos partenaires européens ? Il ne s'agit pas en effet de fixer un prix qui reste purement théorique, comme cela s'est produit souvent au cours des précédentes campagnes, car jamais il n'est obtenu par les vignerons.

Vous vous êtes vanté que la dernière campagne ait connu une certaine stabilité des prix et que, même en fin de campagne, on ait enregistré des cours de 7,76 francs le degré-hecto. Il ne faut rien exagérer et surtout ne pas confondre l'exception avec la généralité. A la vérité, les cours, malgré une récolte déficitaire de près de 25 p. 100, ont oscillé en moyenne autour de 7,10 francs le degré-hecto, c'est-à-dire un prix à peine égal à celui d'il y a douze ans, ce qu'on n'a jamais vu pour aucun autre produit. Accepterez-vous, comme le demandent aussi les associations viticoles, de porter au niveau de un franc par hectolitre et par mois la prime de stockage ? Allez-vous prévoir des crédits suffisants pour permettre à la caisse de calamités agricoles de fonctionner enfin normalement ? Etes-vous surtout décidé à demander à Bruxelles que l'Algérie soit soumise, comme tous les pays tiers, aux tarifs extérieurs communs ? Je sais bien que désormais beaucoup de réponses à ces questions dépendent non du seul gouvernement français, mais du conseil des ministres des six pays de la Communauté ; vous avez cependant votre mot à dire et là encore, pour nous permettre de bien connaître les intentions du Gouvernement, voulez-vous me permettre de procéder par voie de questions ?

Tout d'abord êtes-vous décidé à vous battre pour obtenir l'égalité des charges et des obligations pour tous les viticulteurs de la Communauté ? C'était là une des conditions essentielles prévues par le traité de Rome pour l'ouverture du Marché commun agricole. Il est, par exemple, inadmissible que seuls les viticulteurs français soient astreints, dans le cadre d'une politique de qualité, à des prestations viticoles. La commission des communautés européennes avait tout d'abord imposé l'assainissement qualitatif à tous les viticulteurs de la Communauté ; puis, subitement, sans une opposition formelle du représentant français, semble-t-il, au prétexte que l'article 24 du règlement communautaire n'était pas applicable partout, elle a suspendu cette mesure. Mais vous avez décidé que les viticulteurs français, eux, y resteraient astreints. Or, il est indispensable que les règles communautaires soient identiques pour tous. Etes-vous décidé à demander des sanctions à l'égard des pays qui ne respecteraient pas leurs obligations ?

Il ne s'agit pas, en effet, d'édicter des mesures si elles ne doivent pas être appliquées d'une manière uniforme par tous les pays de la Communauté. Je pense notamment à ce qui s'est passé pour l'établissement du cadastre viticole qui avait été imposé par la commission de l'Europe. L'Italie n'a tenu aucun compte de cette décision. Elle a été condamnée pour son attitude par la cour de La Haye, mais elle n'a pas davantage tenu compte de cette condamnation et on attend toujours le cadastre viticole italien qui, seul, permettrait un contrôle sérieux des plantations dans ce pays. Il semble qu'on l'attendra encore longtemps, puisque aucune sanction n'est prévue. Etes-vous décidé, tant que l'égalité des charges et des obligations n'aura pas été imposée ou ne sera pas respectée, à demander l'application de la clause de sauvegarde prévue par les règlements communautaires ? Il ne faut pas, en effet, comme cela s'est produit au moment de l'ouverture du marché viticole commun, que soient cumulées, dans de telles conditions, les importations de vin d'Italie et du Maghreb, ce qui a représenté plus de dix millions d'hectolitres qui ont perturbé le marché français en cassant les cours et en arrêtant les transactions. Cette constatation m'amène à vous demander si vous êtes décidé à demander à Bruxelles que l'Algérie ne soit plus considérée comme pays privilégié, et ne bénéficie pas dès lors d'une réduction de 60 p. 100 du tarif extérieur commun, réduction que rien ne justifie puisque l'Algérie est désormais un pays tiers et qu'elle doit être par conséquent soumise à la règle applicable à ces pays.

Mais, de toute manière, ce qui compte pour nos viticulteurs, c'est que soient arrêtées en France les importations massives de vins algériens qui, au cours de la dernière campagne, ont atteint 9.500 millions d'hectolitres.

Sans doute, vous me ferez remarquer, monsieur le ministre, qu'à la suite des protestations unanimes des viticulteurs, vous avez décidé de les suspendre jusqu'au 15 décembre. Cela ne nous rassure pas du tout car, si nous comprenons bien ce que cela signifie, vous allez les reprendre à partir de cette date et nos viticulteurs vont ainsi connaître de nouvelles difficultés,

et cela, comme chacun le sait, pour défendre des intérêts pétroliers qui sont ceux de quelques particuliers et non pas ceux de la France. On ne peut pas expliquer autrement les raisons de cette importation massive de vins dans notre pays qui est le premier producteur de vin du monde.

En général, vous invoquez, pour votre justification, la règle de la complémentarité et vous affirmez que vous avez toujours appliqué celle-ci très strictement. Permettez-moi de vous dire que nous ne croyons pas à cette règle de la complémentarité ; je suis persuadé que celle-ci n'est qu'un prétexte pour justifier des importations injustifiables.

Je vous mets au défi, monsieur le ministre, de me dire à quel moment, depuis plus de cinquante ans, exception faite, bien entendu, des années de guerre, la France a manqué de vin et quelle est la campagne qui s'est terminée sans un stock important à la propriété.

C'est ainsi que nous terminons la dernière campagne avec un stock à la propriété de plus de seize millions d'hectolitres de vin invendus, sans compter le stock du commerce. Quelle meilleure démonstration peut-on apporter de ce que les importations de vin d'Algérie ne s'imposaient pas, surtout au nom de la complémentarité !

Pour cette année, je vous l'ai rappelé, la disponibilité serait de l'ordre de 100 millions d'hectolitres alors que les besoins totaux du marché varient entre 60 et 80 millions d'hectolitres.

Là encore, allez-vous justifier demain les importations de vin algérien au nom de la complémentarité ? Ce ne serait vraiment pas très sérieux !

Il est vrai que notre Gouvernement tient à tout prix à nous démontrer que notre pays, qui produit en moyenne 60 millions d'hectolitres de vin par an, en manque. La meilleure des preuves, c'est qu'il vient d'autoriser des plantations nouvelles de vignes pour vingt mille hectares, ce qui représentera une production supplémentaire de 1.500.000 à 2 millions d'hectolitres. Comprenne qui pourra !

Hier, on a payé nos viticulteurs pour qu'ils arrachent leurs vignes ; aujourd'hui, on leur demande de les replanter. En revanche, et parallèlement, on les a incités à planter des pommiers ; maintenant, on va les payer pour les arracher. Il me semble préférable de ne pas qualifier une telle politique...

C'est au moment où le Gouvernement incite nos viticulteurs à produire davantage que le vin, produit agricole par excellence, est l'objet d'une discrimination incompréhensible en matière de fiscalité. Mais je ne m'étendrai pas sur cette question puisque notre collègue M. Monichon s'est expliqué à ce sujet.

Encore une fois, il est invraisemblable que le vin, en plus du droit de circulation de neuf francs par hectolitre, paie une T. V. A. de 17,6 p. 100, alors que les autres produits agricoles ne la paient qu'au taux de 7,5 p. 100.

Il en est de même, d'ailleurs, pour les jus de raisin et pour les jus de fruit. Voilà maintenant que la coopération est menacée d'assujettissement à l'impôt des patentes !

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Périquier. Encore une fois, nous ne pouvons pas l'accepter, d'autant plus que tous les autres viticulteurs européens, notamment les Italiens, bénéficient, eux, d'avantages fiscaux très importants. Comment veut-on, dans ces conditions, que nos viticulteurs puissent, à armes égales, supporter la concurrence ? Cela n'est pas possible.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. J'attends maintenant vos réponses. Je veux espérer qu'elles donneront satisfaction à nos viticulteurs. J'ai malheureusement quelques raisons d'être sceptique car, jusqu'à maintenant, ils n'ont guère été entendus. Lorsqu'ils l'ont été, par hasard, ce fut à la suite d'explosions d'une colère légitime qui s'était emparée d'eux.

Cependant, je n'ai pas le droit, pour l'instant, de vous faire un procès d'intention, et je ne le ferai pas. Nous vous jugerons à vos actes. Croyez bien que nous serons heureux, que nous vous serons même reconnaissants si, prenant enfin conscience que la viticulture constitue une part importante du revenu national et un élément non moins important de l'activité et de la prospérité économiques de notre pays, vous comprenez que, en défendant la viticulture, vous ne défendez pas seulement les intérêts légitimes des viticulteurs, mais encore ceux de toute l'économie française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, comme les grands problèmes que

pose la politique agricole française ont déjà été largement évoqués à cette tribune par les rapporteurs, par vous-même, monsieur le ministre, et par les orateurs qui m'ont précédé, je limiterai volontairement mon propos à l'évocation de deux questions, qui sont d'ailleurs très différentes l'une de l'autre.

Mais, auparavant, je voudrais me permettre une observation. Monsieur le ministre, dans votre intervention de cet après-midi, vous avez souligné l'intérêt que vous portiez à l'organisation économique des producteurs agricoles, et vous avez eu parfaitement raison.

Comment, en effet, tenir les prix sans adapter le volume de la production aux débouchés possibles ? Comment développer la qualité des produits mis sur le marché sans l'intervention d'une certaine discipline ?

Une organisation est indispensable et doit être essentiellement le fait des agriculteurs eux-mêmes, rassemblés en groupements de producteurs et en comités économiques. C'est vrai pour l'ensemble des produits ; c'est vrai, en particulier, monsieur le ministre, pour le marché de la pomme de terre qui est un marché très sensible et qui connaît à nouveau, actuellement, de graves difficultés par suite de la chute des cours à la production.

Je voudrais souligner, à ce sujet, que les producteurs de la région du Nord ont fait des efforts importants et méritoires pour l'organisation de leur marché. Ils ont constitué des groupements de producteurs ainsi qu'un comité économique. Ils n'ont qu'un désir, je puis vous l'assurer, c'est de parfaire cette organisation, mais ils se heurtent à l'opposition du ministre de l'économie et des finances au sujet de certaines revendications qu'ils estiment essentielles.

Je ne veux pas entrer ici dans le détail car vos services doivent être pleinement informés de ce dossier. Ce que je vous demande, monsieur le ministre, c'est une intervention pressante auprès de votre collègue de l'économie et des finances afin qu'il fasse preuve de compréhension.

Cela éviterait des incidents regrettables, comme ceux qui se sont déroulés à Hazebrouck, il y a quelques semaines, où l'hôtel des finances a été malmené au cours d'une importante manifestation de producteurs de pommes de terre mécontents.

Certes, cette manifestation n'était pas dirigée contre les fonctionnaires locaux des finances dont la valeur professionnelle ne saurait être mise en doute et qui jouissent, dans la région, d'une réputation justifiée de bon sens et de compréhension.

Certes, nous sommes unanimes en cette enceinte pour condamner la violence d'où qu'elle vienne. Encore faudrait-il s'attaquer aux causes qui poussent les mécontents à la violence, car ils se rendent compte, hélas ! que les moyens pacifiques ne sont pas toujours les plus payants. C'est profondément regrettable et je rejoins là les propos de mon collègue, M. Périquier.

Je clos là la parenthèse et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir plaider auprès du ministre de l'économie et des finances la cause des dirigeants professionnels, car ce sont des hommes compétents et courageux, je puis vous l'affirmer.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur le problème des bourses qui sont octroyées aux établissements privés de l'enseignement supérieur agricole. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, il y aurait, en effet, une situation très différente, en matière de bourses, selon que les établissements relèvent du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture.

Dans le premier cas, c'est-à-dire pour les établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale, le montant d'une bourse serait de 4.300 francs et serait identique pour les écoles du secteur public et pour celles du secteur privé.

Dans le deuxième cas, c'est-à-dire pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture, la situation serait nettement différente à deux points de vue. Tout d'abord, le montant de la bourse serait notablement moins élevé et, ensuite, il serait très différent selon qu'il s'agit du secteur public ou du secteur privé. En effet, pour le secteur public, la bourse serait de 3.200 francs au lieu des 4.300 francs que j'indiquais à l'instant pour les établissements rattachés au ministère de l'éducation nationale, mais elle n'atteindrait plus que 2.100 francs pour les étudiants fréquentant un établissement privé.

Je voudrais vous demander si ces informations correspondent bien à la réalité et, dans l'affirmative, quelles peuvent être les justifications d'une situation aussi disparate et si vous n'estimez pas nécessaire d'envisager un aménagement du montant des bourses dans le sens d'une plus grande équité.

Il m'est également signalé que, depuis deux ans, on n'aurait opéré aucun réajustement des bourses en fonction du coût de

la vie alors que celui-ci a augmenté dans des proportions sensibles. Là encore, j'aimerais connaître votre sentiment et j'espère que votre réponse sera réconfortante pour nos étudiants de l'enseignement supérieur agricole.

La deuxième question que je voudrais évoquer très rapidement n'a aucun rapport avec la première; elle sera peut-être de nature à faire sourire un certain nombre de nos collègues et il est possible que le sujet n'ait jamais été abordé à cette tribune. Je veux parler d'un paisible et sympathique animal, le rat musqué (*Sorex*), qu'on appelle encore rat d'Amérique et dont le nom scientifique est *Ondatra zibethica*.

La peau est utilisée dans l'industrie de la fourrure et, voici trente ans, l'ondata n'était guère connu qu'en raison des manteaux de fourrure. Des élevages s'étaient installés en France et ailleurs.

Que s'est-il passé? Pendant la dernière guerre ou durant les années qui ont suivi — je n'ai pas fait d'enquête précise à ce sujet mais je vous dis ce qu'on m'a expliqué — les rats musqués se sont vraisemblablement échappés des élevages et, comme ils sont très prolifiques, ils se sont considérablement multipliés au point de devenir, dans certaines régions, un véritable fléau; c'est notamment le cas d'un pays voisin de la France, la Belgique; c'est aussi le cas de la région du Nord et d'autres régions également, car certains collègues m'ont signalé leur présence dans les Ardennes, dans le Jura, dans le Finistère et sans doute encore ailleurs.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Et en Moselle!

M. Octave Bajeux. Mes chers collègues, le rat musqué, dont la taille est nettement supérieure à celle du rat ordinaire, est un herbivore qui aime les régions humides. C'est une sorte de lapin d'eau qui fréquente les étangs, les cours d'eau et les fossés. Il peut occasionner de sérieux dégâts aux récoltes, puisqu'il est herbivore; mais surtout, il mine les berges des cours d'eau, par les importantes cavités qu'il y creuse. Les berges s'affaissent et viennent obstruer l'écoulement normal des eaux. Les conducteurs de tracteurs n'osent plus s'approcher des rives, car de graves accidents se sont produits à la suite d'effondrements subits que rien ne laissait deviner.

J'ajoute que le service des voies navigables dans le Nord est très préoccupé par cette question. En effet certains canaux ont leur plan d'eau surélevé par rapport au terrain avoisinant, et par suite du travail de sape des rats musqués dans les talus des contre-fossés, d'importantes fuites d'eau se produisent qu'il est indispensable de colmater, ce qui rend nécessaire une surveillance permanente.

Pour vous donner une idée, mes chers collègues, de l'importance de ce problème dans certaines régions, je vous citerai un exemple que je connais bien. J'ai été amené en 1968 à mettre sur pied un organisme chargé de la lutte contre le rat musqué dans une centaine de communes de ma région. Je précise que le financement en est assuré essentiellement par des subventions du conseil général du Nord et des communes intéressées, auxquelles vient d'ailleurs s'ajouter une contribution assez modeste du ministère de l'agriculture puisqu'elle n'atteint pas 10 p. 100 du total des dépenses. Eh bien! à la date d'aujourd'hui, c'est-à-dire en gros deux ans et demi seulement après la mise en place du système, le nombre des rats musqués capturés et donc détruits vient d'atteindre 100.000 unités.

Je voudrais vous faire part très rapidement des quelques observations suivantes. Première observation: jusqu'ici, la destruction des rats musqués se fait essentiellement au moyen du piégeage. C'est un système qui donne des résultats, mais qui est de type un peu artisanal et qui ne permet pas une destruction brutale et massive. On songe depuis plusieurs années à injecter à quelques rats musqués un virus qui provoquerait chez eux une sorte de myxomatose comme chez le lapin, mais les recherches n'ont pas encore abouti. On a alors pensé aux appâts empoisonnés, et je remercie M. le ministre de l'agriculture d'avoir bien voulu donner une autorisation provisoire pour l'utilisation de deux sortes de poisons.

La méthode d'empoisonnement a été utilisée à plusieurs reprises chez nos amis belges. Elle a été utilisée aussi en février et mars 1970 dans la zone côtière du département du Nord. Sérieusement préparée et mise en œuvre avec le concours des agriculteurs, des communes et des divers services intéressés — direction départementale de l'agriculture, voies navigables, ponts et chaussées — elle a porté sur 50.000 hectares environ et a abouti, en quelques jours, à une destruction quasi totale. Il semble donc que la méthode de l'empoisonnement doive être

encouragée en raison de son efficacité, à condition toutefois que des précautions soient prises pour éviter des dommages aux autres animaux, au gibier par exemple.

Mais — et c'est ma deuxième observation — la destruction ne peut être vraiment efficace que si elle est menée en même temps dans une très vaste zone. En effet, le rat musqué est un animal qui se déplace beaucoup et il aura vite fait de venir repeupler la région où ses congénères auront fait l'objet d'une destruction systématique.

Il faut donc opérer massivement dans de vastes zones et c'est là que l'intervention du ministère de l'agriculture m'apparaît nécessaire pour coordonner l'organisation de la lutte. Enfin il serait souhaitable que les pouvoirs publics prennent davantage conscience — je sais que cette question peut faire sourire, mais j'ai estimé de mon devoir de l'évoquer, car on risque d'en parler encore dans les années à venir — de l'importance de ce problème et y consacrent, dès maintenant, des crédits suffisants. Sinon, en raison de la prolifération considérable de ces animaux, il faudra dans quelques années des crédits beaucoup plus importants pour mener une lutte efficace.

Enfin, il serait, je crois, judicieux que les crédits d'Etat prévus à cet effet, au lieu d'être distribués un peu partout selon la méthode du saupoudrage, soient concentrés dans les secteurs qui veulent vraiment mener une lutte organisée, cohérente et efficace.

M. Ladislas du Luart. Très bien!

M. Octave Bajeux. J'en ai terminé, mes chers collègues, et je vous prie de m'excuser d'avoir retenu quelques instants votre attention avec un problème qui peut vous paraître mineur, mais qui est devenu très sérieux dans certains départements. Il est temps, je crois, de s'en préoccuper si l'on ne veut pas qu'il s'étende bientôt à la France entière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, messieurs les ministres, j'interviens dans ce débat en l'absence de mon ami M. le président Restat qui, vous le savez, est un homme très averti des problèmes agricoles. J'éviterai les redites et je bornerai mon propos à vous poser, monsieur le ministre, trois questions. L'une est relative à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux coopératives d'utilisation du matériel agricole, les C. U. M. A.; l'autre aux S. I. C. A., c'est-à-dire aux sociétés d'intérêt collectif agricoles et la dernière concerne votre politique en matière de tabac.

En effet, monsieur le ministre, l'application en 1968 de la taxe a provoqué un éclatement juridique. Désormais, certaines C. U. M. A. sont assujetties à la T. V. A.; les autres, qui n'ont pas opté pour cet assujettissement, continuent à bénéficier, suivant des modalités précises, de la ristourne sur le matériel agricole. Vous conviendrez avec moi que cela nuit à la bonne entente entre les C. U. M. A.

La taxe aboutit en réalité à un désordre. Il est désormais pratiquement impossible de créer de nouvelles C. U. M. A. parce que les avantages que l'on peut retirer de cette création ne sont pas évidents.

Je vais prendre deux exemples précis. Examinons tout d'abord le cas d'une C. U. M. A. assujettie à la taxe, comme le sont la plupart des coopératives de moissonnage et de battage.

Les taxes supportées à l'achat des matériels de moissonnage et de battage sont toujours plus grandes que celles qui sont facturées, au taux réduit, pour les services rendus aux adhérents. De sorte que, pratiquement, il y a impossibilité pour les coopératives de déduire la taxe qui porte sur les achats de matériel agricole et vous aboutissez, nécessairement, monsieur le ministre, à une croissance du crédit d'impôt.

M. André Dulin, rapporteur spécial. C'est vrai!

M. Henri Caillavet. Il y a un remède et c'est la question que je vous pose: êtes-vous décidé à rembourser ce crédit d'impôts? Etes-vous décidé à proroger les délais, qui viennent à expiration le 31 décembre 1970?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Henri Caillavet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je n'ai pas assisté au Sénat à l'ensemble des délibérations sur la première partie de la loi de finances, mais seulement à celles qui intéressaient plus particulièrement l'agriculture. Je ne crois pas me tromper en rappelant que, par amendement, il a déjà été décidé par le Sénat — et je ne doute pas que l'Assemblée nationale le suivra sur ce point — que le délai qui autorisait le Gouvernement, par décret, à opérer les modifications que vous souhaitez et que je souhaite, pour permettre aux C. U. M. A. de continuer à se développer, fixé au 31 décembre 1970, serait prorogé jusqu'au 31 décembre 1971.

Au-delà de cette question de procédure, qui permet de disposer de quelque temps encore pour régler un problème très difficile...

M. Henri Caillavet. Il l'est, en effet !

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. ... j'indique que les études sont extrêmement poussées. J'ai rencontré M. Chirac il y a quelques jours à deux reprises différentes, ce qui vous prouve que le Gouvernement a le désir de trouver rapidement une solution. Cette solution, je n'en aborderai pas les différents aspects aujourd'hui mais j'aimerais qu'elle soit vite élaborée, ne serait-ce que pour tranquilliser les C. U. M. A. avant leur congrès qui doit avoir lieu vers le 15 décembre.

Cette solution devra comporter à vrai dire deux éléments ; l'un de caractère fiscal, car il faut tenir compte — vous l'avez évoqué — de la récupération possible du « butoir » résultant des taux de T. V. A. différents à l'achat des matériels et à la vente des services des C. U. M. A. ; et, peut-être, pourrait-on, à cet égard, considérer que les C. U. M. A. étant prestataires de services peuvent justifier une mesure particulière. L'autre est de caractère budgétaire et concerne le problème des remboursements. L'assujettissement ou le non-assujettissement des membres des C. U. M. A. fait l'objet actuellement d'études accélérées.

Je ne peux pas prendre un engagement aujourd'hui, car cette question est très compliquée en elle-même et par les répercussions qu'elle pourrait avoir en d'autres domaines. Mais je vous assure, avec toute la force de ma conviction, que pour aider au maintien et au développement des C. U. M. A. qui sont l'expression excellente et remarquable d'efforts d'organisation et de groupement, j'essaierai d'obtenir une solution convenable dans les délais qui, je l'espère, seront brefs.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je vous remercie de l'importante déclaration que vous venez de faire et qui répond à ma première préoccupation.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre à mon tour ?

M. Henri Caillavet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Driant, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Paul Driant, rapporteur spécial. Lors de la discussion des articles de la première partie de la loi de finances, un amendement a, en effet, été déposé par notre collègue Martial Brousse, qui a reçu une réponse de M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Nous pourrions peut-être, avec votre permission, monsieur le président, demander à M. Brousse quel est exactement l'engagement qu'il a reçu, afin de clarifier cette question.

M. le président. La parole est à M. Martial Brousse, avec l'autorisation de M. Caillavet.

M. Martial Brousse. M. Chirac a exprimé son intention de faire quelque chose pour les C. U. M. A. Il m'a affirmé que l'amendement que j'avais déposé était superflu parce que les textes en vigueur permettaient au Gouvernement de revoir la question. Il a pris ici l'engagement d'examiner cette question avec beaucoup de bienveillance.

M. le président. Il semble donc que le Gouvernement ait répondu favorablement.

M. Henri Caillavet. Puisque vous avez répondu à la première question, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez répondre d'une manière aussi favorable à la deuxième. Nous venons d'examiner le cas des C. U. M. A. qui sont assujetties. Quelle est la situation des coopératives non assujetties ? Pour compenser les taxes supportées par le matériel, il n'existe qu'un moyen, c'est d'accorder une subvention.

Aussi, monsieur le ministre, je vous pose une question précise : est-ce que, dans ce cas d'espèce, le Gouvernement envisage d'accorder des subventions aux C. U. M. A. ? J'estime que serait raisonnable une subvention de l'ordre de 15 à 20 p. 100. Peut-être trouverez-vous ce montant excessif. Eventuellement, j'aimerais savoir pour quelle raison vous ne voudriez pas nous suivre dans cette direction.

Par ailleurs, il serait nécessaire, monsieur le ministre, que les C. U. M. A. retrouvent le caractère juridique de la personne morale pour échapper à la transparence fiscale. Dans ce domaine également, voulez-vous faire l'effort de rejoindre nos préoccupations ?

Enfin, je souhaiterais — et c'est ma dernière question — que les C. U. M. A. puissent bénéficier de bonifications de taux d'intérêt pour les emprunts qu'elles ont contractés auprès du crédit agricole. Ces taux pourraient être modulés selon la qualité du matériel acheté par ces C. U. M. A.

J'en arrive maintenant au problème des S. I. C. A. — sociétés d'intérêt collectif agricoles. Le Sud-Ouest, vous le savez, s'est efforcé de suivre les observations présentées par tous les gouvernements. Les S. I. C. A. sont aujourd'hui une réalité dans notre Sud-Ouest et plus particulièrement dans les deux départements de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne. Or mes collègues de l'Assemblée nationale, MM. Caillau et Bégué, appartenant à la majorité, et M. Schloesing, ainsi que moi-même, vous avons alerté et écrit à maintes reprises pour vous signaler les difficultés financières rencontrées par les S. I. C. A. en raison de la baisse des prix à la vente et, hélas ! de l'augmentation des charges salariales.

La plupart de ceux qui participent aux S. I. C. A. sont, tout au moins dans nos régions, de petits exploitants, de petits propriétaires. Il s'agit de savoir si le Gouvernement veut apporter une aide aux S. I. C. A. alors que certaines d'entre elles ont déjà été obligées de vendre du matériel pour reconstituer leur trésorerie, ce qui, vous en conviendrez, est assez détestable ? Vous pourriez me répondre que vous avez prévu dans votre budget une aide de 9 millions de francs. Mais quelle est la part de cette somme qui reviendra aux régions du Sud-Ouest ? Je crains, monsieur le ministre, l'insuffisance de cette dotation. En effet, je crois savoir que vous envisagez de n'accorder cette aide aux S. I. C. A. que pour les stations de conditionnement de pommes. Faut-il donc exclure toutes les S. I. C. A. qui traitent les autres fruits, la pêche par exemple, ou les légumes ?

Je ne vois pas comment vous pourriez faire une discrimination entre les stations de conditionnement de pommes et celles qui traitent les autres fruits ou les légumes. Je souhaiterais que le Gouvernement puisse apporter une aide aux S. I. C. A., notamment par la prise en charge de certains amortissements, par des bonifications d'intérêt d'emprunts et également, sur le plan administratif, car les S. I. C. A. ne sont pas aussi mal gérées que d'aucuns le prétendent, par des avances non remboursables.

Monsieur le ministre — ce sera mon dernier mot au sujet des S. I. C. A. — ne pourriez-vous pas obtenir, puisque vous êtes un négociateur avisé, de nos partenaires de la commission exécutive européenne de Bruxelles, le doublement des primes d'arrachage ? Ainsi que vous le savez, ces primes sont de l'ordre de 2.750 ou 2.780 francs par hectare, c'est-à-dire qu'elles représentent à peine 10 p. 100 du capital investi. Nous considérons qu'il faudrait au moins les doubler pour ne pas ruiner ceux qui sont déjà lourdement frappés.

Nous souhaiterions bien évidemment que ce fût le F. E. O. G. A. qui participât à cet effort, ce qui dégagerait des crédits pour le F. O. R. M. A., crédits qui pourraient être utilisés pour verser des primes à la viande puisque nous sommes déficitaires dans ce secteur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Caillavet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je voudrais indiquer à M. Caillavet qu'au mois de septembre, dans un mémorandum portant sur différentes propositions, j'ai demandé, en ce qui concerne les fruits et singulièrement les pommes, qu'une mesure communautaire soit prise qui, d'une part, augmentât le montant de la prime d'arrachage et, d'autre part, la payât en une seule fois et non pas en deux fois comme c'est le cas actuellement.

A la suite de cette demande, la commission exécutive européenne a fait une proposition qui répond à ma suggestion et elle a fixé la prime d'arrachage à 4.000 francs versés en une seule fois.

Nous avons commencé à en discuter au sein du conseil des ministres lors de notre dernière réunion sans pouvoir aboutir à un accord. Je ne dirai pas, car ce ne serait pas correct, de la part de quel pays est venu la réticence. J'ai demandé personnellement au ministre de l'agriculture de ce pays, que j'ai rencontré depuis la dernière réunion et avant la prochaine qui s'ouvre lundi, de réinscrire ce problème le plus rapidement possible à l'ordre du jour de la commission et j'ai suggéré un financement communautaire.

En toute hypothèse, je peux garantir à M. Caillavet — que je remercie des éloges exagérés qu'il a bien voulu formuler à propos de mes talents de négociateur — que je n'aurai pas besoin de négocier avec la commission car elle est disposée à donner une suite favorable à ma suggestion. La négociation se fera entre les ministres compétents et, en l'occurrence, avec l'un d'entre eux puisque j'ai d'ores et déjà l'accord des quatre autres.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je vous remercie encore une fois. Je n'ai pas forcé l'entendement lorsque je vous ai dit que vous étiez un bon négociateur. Il ne vous reste maintenant qu'à convaincre un ministre. Précisément parce qu'il est ministre, il est intelligent et il sera facile à convaincre. *(Sourires.)*

Nous enregistrons que la prime d'arrachage sera doublée, ce qui évitera d'alourdir la trésorerie des exploitants agricoles.

J'en arrive à ma troisième observation qui est relative à la culture du tabac. Quelle sera votre politique en matière tabacole? De par le traité de Rome, dans quelques mois interviendra la suppression du monopole de la culture du tabac. Deux questions sont préoccupantes pour les tabaculteurs. C'est d'abord celle du contrat entre le Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes et les planteurs de tabac; c'est ensuite le rapport entre les prix et les primes. Ces questions sont d'autant plus importantes que la culture du tabac est essentiellement familiale et qu'elle représente pour l'exploitant un salaire. Il sait qu'il recevra une somme déterminée qui lui permettra de faire face à un certain nombre d'obligations.

Actuellement, si les chiffres qui m'ont été fournis sont exacts, 19.000 hectares sont plantés en tabac, la production atteindra, cette année, 45.000 tonnes et le S. E. I. T. A. s'est vu reconnaître par le Gouvernement le droit d'importer 60.000 tonnes de tabac. D'où viendront ces tabacs étrangers? S'ils viennent des pays tiers, ils subiront le prélèvement et, dans ces conditions, nous serons dans une situation moins difficile au point de vue de la concurrence.

M. Périodier vous parlait tout à l'heure du vin; je parle maintenant du tabac; on pourrait penser que c'est le Midi qui s'agite. Mais tout ne part pas en fumée! Si les tabacs sont importés d'Algérie, le problème ne sera pas le même. Si vous le faites venir des territoires d'outre-mer ou de Madagascar, il y aura une franchise douanière. Vous voyez combien la question est importante. D'où proviendront donc les 60.000 tonnes de tabac que vous devez importer?

A priori, il semblerait plus logique de favoriser la culture du tabac en France, d'autant que nos exploitants veulent continuer cette culture, plutôt que d'en importer. J'espère que vous pourrez répondre à ma question.

Nos tabaculteurs sont sollicités par les industriels allemands qui leur font des offres. Qu'allez-vous faire? Etes-vous favorable à une politique de contrats pluriannuels comme le demandent les planteurs de tabac? Désirez-vous encourager les groupements de producteurs et les comités économiques?

Telles sont les questions essentielles que je voulais vous adresser. J'espère recevoir des apaisements et être rassuré sur l'avenir d'une culture qui est localisée au Sud-Ouest de la France auquel je suis attaché. *(Applaudissements.)*

(M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.**

M. le président. La parole est à M. d'Andigné

M. Hubert d'Andigné. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en ma double qualité de représentant d'un département agricole et d'élu d'un organisme social agricole, je voudrais vous présenter quelques remarques intéressantes essentiellement les problèmes d'équipement et également ceux de la protection sociale agricole pour ne pas prendre de nouveau la parole demain, à l'occasion de la discussion du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Lors de sa présentation à l'Assemblée nationale, la partie équipement des crédits de l'agriculture a été unanimement critiquée. Dans leurs critiques, les orateurs ont manifesté de sérieuses inquiétudes face à une situation que l'on peut juger alarmante pour l'avenir de l'agriculture française. Je m'associerai à ces craintes car elles traduisent le malaise croissant des agriculteurs qui ont de plus en plus le sentiment d'être des laissés pour compte de la mutation que connaît notre pays.

Certes, monsieur le ministre, sur ce problème particulier de l'équipement, vous avez compris et admis le bien-fondé de ces critiques puisqu'il a été prévu un crédit supplémentaire de 57 millions de francs pour les équipements ruraux, ce dont nous vous savons gré. D'ailleurs, vous n'ignorez pas à quel point nous sommes sensibles au renforcement de ces crédits d'équipement.

Cependant, au mieux, ce budget reste stationnaire par rapport à celui du précédent exercice qui était notoirement insuffisant. Depuis 1968, les crédits d'équipement ne cessent de décroître. Nous étions en droit d'espérer une augmentation substantielle de ce secteur puisque, cette année, on constate une importante réduction des crédits destinés au soutien des marchés. Mais le budget tout entier diminue et les crédits d'équipement ne progressent pas alors qu'en cette période de bilan du V^e Plan il est patent qu'un retard existe par rapport aux prévisions, celles-ci ne couvrant pas, et de loin, tous les besoins en ce domaine.

Je voudrais revenir devant vous sur quelques secteurs qui méritent tout particulièrement attention sans qu'il soit besoin de s'y appesantir.

Comment peut-on retenir un agriculteur sur une terre non desservie par un réseau d'adduction d'eau? Comment peut-on, dans les mêmes conditions, attirer l'industriel ou le citoyen? Vous avez dit, monsieur le ministre, que la desserte est assurée à 75 p. 100; mais vous avez ajouté, dans un souci de cette honnêteté que, vous le savez, nous nous plaignons à vous reconnaître, vous avez ajouté, dis-je, que ce sont d'abord les villes qui sont desservies. Aussi, dans ce domaine — primordial entre tous — de nombreuses campagnes connaissent un retard catastrophique.

Dans mon département, pour ne citer que celui-là, à peine deux communes rurales sur cinq possèdent un réseau de distribution. Conscient de ce retard, vous avez indiqué que, compte non tenu des crédits supplémentaires prévus, les dotations étaient portées à 151 millions de francs, et que la dotation du fonds spécial d'adduction d'eau passait de 120 à 140 millions de francs.

Vous avez aussi précisé que les crédits destinés à l'évacuation des eaux usées augmentaient de 30 p. 100. Cependant, le délai que vous assignez pour achever l'adduction d'eau dans l'ensemble du monde rural est de dix ans. Un premier objectif serait atteint si tous les chefs-lieux de communes étaient desservis en 1975. Acceptons-en l'augure! Mais je crains qu'il ne faille considérer ces dates comme optimistes.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il vous faut encourager toutes les formules qui permettent la réalisation de programmes même non prévus par le budget. Il pourrait s'agir de prêts du Crédit agricole à des conditions assouplies ou d'emprunts départementaux, mais sans que ces formules excluent le bénéfice d'une subvention que les collectivités locales, maîtres d'œuvre, sont en droit d'attendre.

Ce qui est vrai pour l'eau, l'est aussi pour l'électrification et la voirie rurales. Là aussi, les prévisions du V^e Plan ne sont pas réalisées, les besoins sont considérables, les crédits insuffisants. L'inscription budgétaire est maintenue à 82 millions de francs pour l'électricité. Seule augmente la dotation du fonds spécial, qui passe de 55 à 57 millions de francs. Nous nous réjouissons, cependant, que vous ayez mis à l'étude de nouveaux systèmes de financement.

Quant à la voirie, on ne peut malheureusement que constater une diminution des crédits par rapport à 1970, alors qu'ils diminuaient déjà cette année-là.

Tout cela reste insuffisant alors qu'il ne semble pas que les crédits supplémentaires que vous avez promis soient ventilés dans ces deux domaines de l'équipement rural.

Si l'implantation de réseaux d'eau, d'électricité et de voirie semble indispensable pour un mode de vie décent du monde agricole moderne, son avenir passe par la formation des hommes, l'amélioration des structures et de son revenu.

Pour l'enseignement, la situation ne cesse de s'aggraver : 235 millions en 1970, 50 millions en 1971 ! Seules les dépenses de fonctionnement augmentent de plus de 9 p. 100. Aucune construction nouvelle ne sera envisagée avant que ne soit achevée la carte scolaire, c'est-à-dire pas avant le printemps 1971.

Comment expliquer, dans un département où tous les efforts sont entrepris pour freiner l'exode rural, une pareille politique ? L'enseignement agricole est-il si peu important pour qu'il soit ainsi sacrifié ?

Je voudrais terminer ces remarques sur l'équipement rural en vous parlant des bâtiments d'élevage.

Sans compter les crédits du F. O. R. M. A., qui interviennent pour partie, et les crédits du fonds d'action régionale, l'augmentation de ces crédits est de 17,5 millions. Cependant, les prêts sont conditionnés par l'octroi d'une subvention qui bloque souvent tout le processus. Ne serait-il pas possible d'accorder des prêts à un taux réduit sans qu'il soit nécessaire d'attendre cette subvention ?

Abordant maintenant le problème de la protection sociale agricole, je voudrais m'arrêter quelques instants sur le budget annexe des prestations sociales.

Dans ce budget, illustration de la solidarité de la nation à l'égard de l'agriculture, vous avez, monsieur le ministre, traduit dans la réalité votre souci de prolonger cette solidarité au sein de la profession, souci au demeurant partagé par les responsables professionnels dans la mesure où l'effort demandé reste dans des limites raisonnables. Tel n'était pas le cas dans le projet initial.

Depuis, la situation a quelque peu évolué avec la réduction de 50 millions de la masse des cotisants devant permettre une diminution de la cotisation individuelle « A. M. E. X. A. » et une plus juste appréciation de la répartition cadastrale.

Compte tenu de ces éléments et à la lumière de vos propos, 243.000 petits agriculteurs ne subiront aucune augmentation de cotisation en 1971.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. C'est exact.

M. Hubert d'Andigné. Dans le même temps, les 27.000 chefs d'exploitation disposant d'un revenu cadastral élevé verront un accroissement de leur charge sociale de 28 p. 100.

Mais il reste encore 900.000 exploitants sur le sort desquels aucune information n'a été donnée et on peut avoir quelque inquiétude à leur endroit. Il semble, en effet, que globalement l'évolution de leurs charges suive un rythme beaucoup plus élevé que celui du revenu agricole.

L'année 1971 verra un éventail de progressivité des cotisations sociales agricoles élargies ; mais au nom de ce principe de solidarité évoqué tout à l'heure, il serait souhaitable de revoir également le problème des exonérations de cotisations.

Vous y êtes favorable — je le sais pour vous avoir entendu vous prononcer sur cette éventualité — mais en tout état de cause, il serait indispensable que cette réforme intervienne sans tarder dans le souci notamment d'alléger la gestion des caisses de mutualité en évitant la superposition de systèmes d'exonérations.

A l'inquiétude dont je parlais tout à l'heure, je me dois cependant de mêler la satisfaction qui a été la nôtre de voir aboutir, au moins dans le principe, l'intégration d'éléments d'appréciation dans la répartition cadastrale.

Vous connaissez la sensibilisation à ce problème des agriculteurs de mon département de l'Orne, particulièrement de ceux des régions herbagères. En effet, au sein même du département, une partie des cotisations sociales est calculée sur un revenu cadastral surévalué. Cela est également vrai dans les comparaisons qui peuvent être faites d'un département à l'autre. De plus, l'Orne a pu bénéficier des assouplissements intervenus dans certains départements.

Enfin, à l'heure actuelle, on peut logiquement espérer que le système mis en place permettra d'atténuer ces inégalités, mais d'ores et déjà nous souhaitons être associés à son élaboration.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Hubert d'Andigné. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. M. d'Andigné n'ignore pas, d'une part, les efforts que nous faisons dans le sens de l'amélioration de la solidarité, c'est-à-dire de l'ouverture de l'éventail de la progressivité, et d'autre part, les recherches que nous avons multipliées depuis un an pour améliorer l'assiette des cotisations sociales, c'est-à-dire pour chercher si un autre élément, s'ajoutant ou se substituant au revenu cadastral pourrait être retenu.

Nous avons associé non seulement la profession — ce qui est normal — mais également les rapporteurs de l'Assemblée nationale et du Sénat à ces recherches relatives à la mise en application des dispositions que nous discuterons demain, à l'occasion de l'examen du budget du B. A. P. S. A., concernant les péréquations à l'intérieur d'un même département, comme M. d'Andigné vient de l'indiquer, ainsi que les modifications susceptibles d'être apportées par décret, si vous en êtes d'accord, pour tous les départements où le revenu cadastral est manifestement trop élevé — je dis « trop élevé » et non pas « là où il est le plus élevé », car ce n'est pas forcément la même chose. De la même façon, les rapporteurs seront associés à ces recherches, et d'une manière plus générale, les membres de la commission du B. A. P. S. A. en seront tenus informés. Dans mon esprit la réflexion qu'il faut faire sur l'ensemble du budget social agricole interviendra durant les premiers mois de l'année prochaine, indépendamment du travail prébudgétaire, car il faut se dégager des contraintes immédiates et financières.

J'ai indiqué à la commission qui est constituée pour examiner le B. A. P. S. A. que, pour sa part, le Gouvernement était tout à fait désireux de mener une commune réflexion juste avant la session de printemps et si des résultats sont obtenus à ce moment-là, alors un projet de loi pourra être soumis au Parlement.

En ce qui concerne, enfin, la précision que M. d'Andigné a très justement réclamée au sujet du budget annexe des prestations sociales agricoles, à propos des tranches intermédiaires, je vais répondre tout de suite car je comprends que sa préoccupation est également la vôtre.

Voici quelles seraient — c'est du domaine réglementaire, mais il est normal que le Sénat soit informé — les variations qui pourraient être retenues. Je dis bien « pourraient » car il s'agit d'un ordre de grandeur et tant que le texte lui-même n'aura pas été arrêté, le Gouvernement doit pouvoir conserver une marge d'appréciation.

Pour la tranche de revenu cadastral la plus basse — moins de 384 francs — j'ai indiqué qu'il n'y aurait non pas une hausse — M. d'Andigné l'a indiqué — mais une baisse légère en francs de 5,20 et en pourcentage de 1,7 p. 100. Pour la tranche de 384 francs à 640 francs de revenu cadastral, qui intéresse 193.000 exploitants, la majoration serait de 70 francs, soit une augmentation de l'ordre de 12 p. 100. Pour la tranche de 640 à 800 francs, qui intéresse 95.000 exploitants, la majoration serait de 112 francs, de l'ordre de 11,5 p. 100. Pour la tranche de 800 à 1.280 francs, qui intéresse 218.000 exploitants, la majoration serait de 150 francs, soit 11 p. 100 environ.

Je précise que ces chiffres représentent l'ensemble des cotisations techniques et des cotisations complémentaires qui, vous le savez, s'ajoutent. Pour les intéressés, c'est le total qui compte.

Pour la tranche qui vient ensuite, de 1.280 francs à 1.813 francs, qui intéresse 152.000 exploitants, la majoration serait de 227 francs, soit 14,6 p. 100. Pour la tranche de 1.813 à 3.200 francs, qui intéresse 158.000 exploitants, la majoration serait de 336 francs, soit 17,8 p. 100. Pour la tranche suivante, de 3.200 à 4.800 francs de revenu cadastral, l'augmentation serait de 558 francs, soit 22,5 p. 100 ; cette tranche intéresse 54.000 exploitants. Pour la tranche de 4.800 à 6.400 francs, qui intéresse 20.000 exploitants, l'augmentation serait de 804 francs, soit 25,7 p. 100. Pour les cotisations supérieures à 6.400 francs, qui intéressent 27.000 exploitants, l'augmentation serait de 1.365 francs, soit 28 p. 100.

Encore une fois, ces chiffres sont susceptibles, selon les conseils que le Gouvernement recevra du Sénat, après la discussion afférente au B. A. P. S. A. qui aura lieu demain, d'être éventuellement modifiés. Ils représentent les intentions du Gouvernement, lesquelles ne sont pas définitives, mais je me devais de répondre, fût-ce par des chiffres ingrats, à la question précise qu'avec raison M. d'Andigné venait de me poser.

M. Hubert d'Andigné. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette importante déclaration.

D'une année sur l'autre, je me fais à cette tribune le porte-parole de mesures d'amélioration de la législation sociale demandées de longue date par les agriculteurs. Ces mesures relèvent de la justice sociale et on comprend mal les obstacles qui interdisent leur traduction dans la réalité. Je veux parler de l'extension de la retraite de base aux membres de la famille des exploitants agricoles, de l'amélioration de l'élément complémentaire de la retraite de vieillesse agricole, et enfin, de l'attribution aux exploitants de la pension d'invalidité à des conditions identiques à celles des salariés.

En effet, le débat budgétaire de 1968, dans cette même enceinte, avait mis à l'ordre du jour les conflits d'affiliation des salariés forestiers entre le régime général et le régime agricole.

Pour ma part, j'avais déposé un amendement finalement retiré devant les promesses faites par votre prédécesseur.

Certes, les instructions données ont quelque peu ralenti le nombre des procès auxquels donnaient lieu ces conflits. Il n'en demeure pas moins que le problème n'est pas pour autant réglé, et la publication du décret tant attendu est plus que jamais indispensable.

Ce budget, monsieur le ministre, a soulevé dans le monde agricole beaucoup d'inquiétude. Vous vous devez de le rassurer. Ce ne sont pas les perspectives du VI^e Plan qui contribueront à atténuer ses appréhensions, si nous en jugeons par les hypothèses de travail retenues par ces fameux « comptes du 4 août » présentés par l'I. N. S. E. E.

En effet, l'agriculture y figure dans un secteur dit « administré » aux côtés de l'énergie, des transports, du logement, secteur marqué par le double souci de limiter les subventions budgétaires et les hausses de prix ; et l'on peut craindre, avec raison, l'ordre de priorité qui risque de s'y établir.

Toujours selon ce document, les hypothèses de revenu et de décroissance de la population, du fait de l'exode rural, demeurent inquiétantes.

Certes, le Premier ministre, récemment, a cherché à rassurer les dirigeants professionnels, mais ce document n'en reste pas moins significatif d'un certain état d'esprit à l'égard de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Picard.

M. André Picard. La situation des éleveurs et des producteurs de viande reste préoccupante. Tout ceux qui m'ont précédé à cette tribune sont d'accord pour le reconnaître et le souligner, les débouchés intérieurs et extérieurs existent dans le domaine de la viande. Si les productions végétales, qui représentent 60 p. 100 du revenu agricole, ont progressé en France de 50 p. 100 entre 1959 et 1969, ce pourcentage n'est que de 41 p. 100 pour les productions animales, dont 33 p. 100 pour la production bovine.

Cependant, l'utilisation de notre sol et des possibilités qu'offrent les exploitations agricoles françaises est loin d'avoir atteint son plein. Par unité de cent hectares, la densité du bétail de gros bovins est d'environ 66 en France, alors qu'elle atteint 103 en Allemagne fédérale, 165 en Belgique et au Luxembourg. Il est donc incontestable que de grands développements pourraient être apportés à notre production dans le domaine de l'élevage. Cet accroissement pourrait normalement trouver des débouchés, sinon toujours en France, du moins dans la Communauté économique européenne qui reste très largement déficitaire en matière de viandes.

Sans doute, la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966 s'est efforcée d'améliorer l'élevage français, principalement en apportant des méthodes de sélection et en encourageant la construction d'étables. Mais cette loi, outre que son application s'est révélée trop lente, ne met pas à la disposition de nos éleveurs les moyens qui seraient nécessaires pour leur permettre une meilleure utilisation des possibilités naturelles de notre agriculture. L'attribution de subventions de l'Etat pour encourager l'équipement des exploitations d'élevage nécessite des formalités et des délais qui semblent excessifs.

Les éleveurs de nos régions productrices de viande sont découragés devant les difficultés qu'ils rencontrent pour la commercialisation de leurs animaux. Vous nous avez dit cet après-midi, monsieur le ministre, qu'à certains moments, dans les difficiles discussions de Bruxelles, il vous arrivait de ne plus savoir s'il s'agissait de prix de seuil, de prix de soutien ou de prix d'intervention. Permettez-moi de vous dire que les agriculteurs, eux aussi, en arrivent à se perdre, mais ils ne s'attachent qu'à un seul prix : le prix de vente.

Il est actuellement difficile de vendre des animaux de boucherie au même prix que l'année dernière à la même époque, n'est-ce pas là une des causes de la désertion de nos campagnes qui va en s'accroissant d'année en année à une cadence plus rapide que ne le souhaitait M. le professeur Vedel ?

Sur une population totale de 420.000 habitants dans mon département, composé de 37 cantons, le tiers de cette population occupe la superficie de 25 cantons, alors que les deux tiers occupent le Sud du département, région que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et que, lors de sa récente visite en Bourgogne, M. le Président de la République désignait sous le titre de « triangle fort ».

Sans doute les mesures envisagées pour encourager la constitution de groupements de producteurs sont-elles de nature à satisfaire le besoin d'organisation que ressentent les éleveurs. Mais ne peut-on pas craindre que la multiplication de ces organismes, provoquant la dispersion des efforts, ne constitue une entrave à une organisation satisfaisante de notre élevage ?

Messieurs les ministres, mes chers collègues, je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pauly.

M. Paul Pauly. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, plusieurs collègues et moi-même désirerions connaître votre politique à l'égard des coopératives agricoles, et des C. U. M. A. en particulier.

Les coopératives d'utilisation du matériel agricole jouent un rôle très important, vous le savez, surtout dans les régions où dominent les petites exploitations familiales. Elles facilitent l'équipement en matériel agricole et tendent à l'harmoniser. Nombreuses sont nos communes qui restent sous-équipées, mais il existe aussi des villages suréquipés. Des raisons d'ordre psychologique incitent parfois les exploitants à acquérir du matériel, notamment des tracteurs, pour suivre l'exemple du voisin. C'est une source d'endettement parce que le matériel, utilisé pendant des périodes trop courtes, ne peut s'amortir. L'utilisation du matériel agricole sous forme coopérative permet d'enrayer l'endettement d'un grand nombre de petits cultivateurs, mais les C. U. M. A. se débattent présentement au milieu de grandes difficultés pour renouveler leur matériel et, d'une façon générale, pour remplir leur mission.

Voici les principales causes de leurs difficultés : au plan fiscal, celles qui sont assujetties à la T. V. A. devraient pouvoir bénéficier de la restitution de leur crédit d'impôt permanent, prévu par la loi du 9 juillet 1970 ; celles qui ont gardé le régime de l'exonération de la T. V. A. devraient bénéficier d'une aide spécifique de 15 p. 100 sur le prix d'achat du matériel. Il s'agirait là d'une compensation partielle de la T. V. A. payée tant sur le prix d'achat que sur les frais d'utilisation. Ce taux de 15 p. 100 était celui accordé par la loi du 10 avril 1954. Or, on s'étonne que, dans le budget que nous examinons, les crédits prévus au titre de l'aide sur le prix d'achat du matériel subissent une réduction très sensible de 90 millions de francs.

Les difficultés auxquelles se heurtent les C. U. M. A. tiennent aussi à d'autres causes : modalités de financement très complexes et délais beaucoup plus longs. Il faudrait aussi aménager le taux d'intérêt et allonger pour certains matériels les délais de remboursement des prêts. Les responsables des C. U. M. A. souhaitent aussi que les échéances concernant le remboursement des emprunts pour l'acquisition de matériel de moissonnage ne soient systématiquement exigées qu'à la fin des travaux, c'est-à-dire en novembre de chaque année.

Me plaçant sur le plan plus général de l'ensemble des crédits affectés au ministère de l'agriculture, je fais miennes les critiques formulées par M. Driant dans son rapport. Notre collègue s'interroge sur l'insuffisance des crédits et sur les grandes orientations dont le budget de l'agriculture pour 1971 devrait être l'expression.

A propos de la réduction des dotations affectées au soutien des cours des produits agricoles, il note avec satisfaction que les excédents ont disparu, mais il redoute que les dotations au soutien des cours ne soient insuffisantes. En effet, les crédits mis antérieurement à la disposition de ce secteur ont été pour la plupart attribués à d'autres actions, étrangères à l'agriculture.

Je conclus en revenant à l'objet principal de mon propos. Je me permets d'insister à nouveau, monsieur le ministre, pour que vous nous fassiez connaître votre politique à l'égard des C. U. M. A. Vous conviendrez avec moi que, dans les départements de petites exploitations agricoles, l'utilisation du matériel sous forme coopérative est l'un des plus sûrs moyens de freiner

la disparition trop rapide d'un grand nombre d'exploitations familiales. Encore faut-il aider ceux qui, dans nos villages, ont les yeux ouverts sur l'avenir et se dévouent pour réduire les frais d'utilisation du matériel et pour survivre. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, étant donné l'heure déjà tardive et le nombre des orateurs qui m'ont précédé, je ne vous tiendrai pas le long propos que j'avais préparé. Je me contenterai, monsieur le ministre, de vous poser quelques questions et de les compléter par quelques observations.

Tout d'abord votre budget, vous l'avez dit vous-même, comporte deux volets qui correspondent à l'exposé de votre politique que vous avez fait déjà l'année dernière. Vous avez prévu des actions et des mesures pour ceux qui partent et des actions en faveur de ceux qui restent. Selon le point de vue auquel on se place, on peut juger ce budget d'une façon tout à fait différente.

Il faut reconnaître très sincèrement que depuis quelques années les actions en faveur de ceux qui partent ont été considérables et aussi qu'elles ont porté leurs fruits grâce à une attribution plus libérale de l'indemnité viagère de départ. Aujourd'hui un nombre croissant de jeunes ont pu prendre en main la direction de leurs exploitations plus tôt qu'auparavant. C'est pour eux une satisfaction morale considérable dont il faut tenir compte. Par ailleurs, ceux qui partent grâce à l'indemnité viagère et à l'indemnité complémentaire voient leur situation bien améliorée, il faut le reconnaître.

Quant aux actions en faveur de ceux qui restent, c'est-à-dire la génération en place, nous n'apercevons pas dans le budget les grandes lignes d'une politique agricole dynamique, encore que vous ayez dit tout à l'heure ce que vous entendiez faire. L'avenir de l'agriculture repose — nous sommes d'accord sur ce point — sur trois piliers essentiels : la formation des hommes, l'amélioration des structures et l'organisation de l'activité agricole.

En ce qui concerne la formation des hommes, je voulais simplement exprimer mon inquiétude devant les réductions importantes des crédits affectés à l'enseignement.

Et je pose la question : les orientations retenues dans la loi sur l'enseignement agricole, la création de nombreux lycées qui devaient être des foyers de rayonnement et de culture, seront-elles remises en cause ?

Tous, nous savons que l'avenir de l'agriculture passe par l'école, des travaux non seulement à la ville, mais aussi aux champs, deviennent de plus en plus complexes. L'agriculteur moderne doit être aujourd'hui à la fois chimiste et mécanicien, économiste et biologiste. Pour cela, il lui faut un enseignement de qualité. Il s'y ajoute la formation professionnelle et la promotion des adultes.

J'associerai à cette formation les missions qu'ont reçues les chambres d'agriculture pour ce qui concerne le développement. A ce titre je vous signale, qu'à l'heure actuelle, elles éprouvent de plus en plus de difficultés à recruter des conseillers valables ; souvent ceux-ci, formés à peine après quelques années, partent dans le secteur privé en raison du manque de moyens des chambres pour leur assurer les traitements convenables. Il faut toujours les renouveler, ce qui est très regrettable. Je vous demanderai dans cet esprit d'être plus généreux, en ce qui concerne l'approbation des budgets des chambres d'agriculture et les traitements des conseillers, je vous demande aussi d'accroître les crédits mis à disposition de l'A. N. D. A. notamment pour ce qui concerne la gestion. Beaucoup d'agriculteurs, capables par ailleurs, n'ont en effet pas suffisamment de notions de gestion de l'exploitation, ce qui est pourtant capital aujourd'hui. Gérer une exploitation, c'est savoir analyser, choisir, planifier, investir et il faudrait que nous puissions mettre en place des conseillers de gestion valables, initiés aux méthodes actuelles.

En ce qui concerne les structures, je me préoccupe de l'évolution des crédits de remembrement. Après un blocage très substantiel des crédits au fonds d'action conjoncturelle, vous les avez relâchés, mais j'ai l'impression, comme beaucoup d'autres, que le cœur n'y est plus quant au remembrement.

Le département que je représente, en Alsace, est le plus parcellé de France et, au cours du remembrement, l'on constate couramment qu'une ferme de vingt hectares à soixante-dix-huit parcelles. Comment voulez-vous améliorer la productivité dans ces conditions ? Vous devez donc continuer à accorder au remem-

brement toute la dynamique qu'il mérite dans ces régions très parcellées, car il est le fondement de toute amélioration de la productivité agricole.

Toujours en ce qui concerne le remembrement, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur une question qui intéresse directement votre ministère, celle de la situation des personnels non titulaires des directions départementales de l'agriculture, en particulier du personnel de remplacement des services du remembrement. Le rapport Masselin leur avait promis des améliorations substantielles de leurs traitements en les assimilant aux catégories C et D des titulaires, mais il semble que votre décret soit remis en cause ou que le ministère des finances n'ait pas donné son aval. Vous savez quel est le travail accompli par ce personnel et je souhaiterais que vous vous en préoccupiez afin que les promesses qui lui ont été faites soient tenues.

J'en arrive à l'organisation économique de l'activité agricole, c'est-à-dire au soutien des marchés et au développement des industries agricoles et alimentaires et je me bornerai à me référer à l'excellent exposé de M. Pelletier, qui nous a éclairés à leur sujet. Il est certain que de plus en plus, dans notre pays, ces industries, soit manquent de dynamisme, soit passent en d'autres mains, le plus souvent étrangères. Nous vendons beaucoup trop de produits semi-finis et pas assez de produits transformés. Il faudrait s'occuper davantage de ces industries, prévoir un plan de développement, car un pays agricole comme la France doit avoir à sa disposition une puissante industrie de transformation.

Le dernier chapitre que je voudrais aborder, c'est celui de la politique des prix. Vous nous avez dit qu'à Bruxelles vous alliez intervenir pour obtenir une nouvelle hiérarchisation des prix agricoles. Si tout le monde se dit d'accord sur celle-ci, ce n'est pas toujours dans le même sens ! Cette hiérarchisation doit partir des prix existants et non, comme certains le souhaiteraient, en particulier M. Mansholt, d'une diminution de ceux-ci. Les prix des productions qui impliquent de grandes servitudes, notamment toutes celles qui concernent l'élevage, doivent être nettement revalorisés. Une analyse très intéressante de notre centre d'économie rurale révèle que, depuis 1964, le produit brut par hectare est resté constant ; l'augmentation de la productivité a été absorbée par l'augmentation des charges et seules les exploitations qui ont augmenté leur taille ont progressé, ainsi que les exploitations céréalières, alors que les exploitations animales piétinent, malgré tous leurs efforts. Il est donc indispensable d'améliorer les prix des produits animaux.

Un autre problème qui nous préoccupe, c'est celui des marges commerciales sur certains prix, et il serait intéressant que le ministère de l'agriculture l'étudie. Je peux vous indiquer les chiffres que révèle une petite analyse en ce qui concerne le beurre : en 1964, le prix de vente au détaillant était de 10,40 francs le kilogramme et il est de 11,20 francs en 1970, soit une progression de 7,7 p. 100 ; les taxes perçues par l'Etat sont passées de 0,30 franc en 1964 à 0,92 franc en 1970, soit une augmentation de 210 p. 100 ; la marge commerciale, de 0,70 franc en 1964, est passée à 0,98 franc en 1970, soit une augmentation de plus de 40 p. 100. Indiscutablement, il y a là des anomalies.

Pour terminer, je voudrais encore vous signaler une chose qui me préoccupe. A Bruxelles, la France assure cette année la présidence des groupes de travail s'occupant des questions agricoles, groupes chargés de l'élaboration des règlements en suspens ou de l'amélioration des règlements existants. L'Alsace est intéressée, en particulier, par la promulgation du règlement sur le houblon et je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si tous les postes nécessaires à assumer ces responsabilités seront pourvus par des agents du ministère.

Voilà ! mesdames, messieurs, les observations que je voulais vous faire. Je réserve ma réponse, en ce qui concerne le vote du budget, à celles que vous voudrez bien me faire, monsieur le ministre. (*Applaudissements*.)

M. le président. Pour l'information du Sénat, je lui indique que trois orateurs sont encore inscrits et que, s'ils s'en tiennent au temps de parole qu'ils ont annoncé, la séance pourrait être levée dans quarante-cinq minutes environ.

La parole est à M. Pierre Brousse.

M. Pierre Brousse. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais formuler deux séries d'observations à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture.

Les premières, d'ordre plus régional, porteront évidemment sur le problème viticole. De 1966 à 1969, malgré un état de

crise résiduelle, grâce à de bonnes récoltes, à la réduction des importations et à la limitation des coupages des vins importés, notre viticulture avait pu reprendre un peu de souffle, maintenir son effort de qualité et rembourser quelque peu le lourd endettement qu'elle avait contracté.

En 1969, les intempéries ont provoqué un déficit exceptionnel en volume, assorti d'une qualité très souvent inférieure. Voici un an, lors de la discussion budgétaire, deux objectifs avaient pu être fixés, avec votre accord, monsieur le ministre : en fonction de cette très mauvaise récolte, la réduction du stock aux environs de 15 millions d'hectolitres et le maintien de prix convenables pour que les viticulteurs puissent vivre normalement sans revenir à un excès d'endettement aussi lourd pour le crédit agricole que funeste pour eux.

Le troisième objectif qui, celui-là, n'avait pas recueilli votre accord, était la réduction de la taxe sur la valeur ajoutée de 17,6 p. 100 au taux normal de 7,5 p. 100 et des droits de circulation, qui se montent à neuf francs par hectolitre.

Or, qu'en a-t-il été dans les faits ? Sur le plan des prix, le Gouvernement a suivi non pas vous-même, mais M. le ministre des finances, soucieux avant tout de ses indices. Il en est revenu aux mesures que nous ne connaissons que trop : blocage des prix au détail, restrictions de crédit, importations de choc, et il a également toléré de trop nombreuses fraudes, telles que le coupage des vins importés et la mise en fermentation d'une bonne part des mutés importés en sus du contingent.

A propos des importations de choc, je voudrais m'élever contre le monopole accordé au groupement intitulé Gitravin, qui a donné lieu au scandale des échanges triangulaires et qui vous a obligé, monsieur le ministre, à intervenir. Il en résulte également une véritable prise en tenaille d'un marché dont vous connaissez la vulnérabilité technique et psychologique, les mêmes pesant sur les cours à la fois par l'achat et par l'importation.

Voici des chiffres : au lieu de 9.500.000 d'hectolitres prévus, 11.500.000 hectolitres ont été importés, dont plus d'un million d'hectolitre de jus, mistelles et moûts, 10.500.000 hectolitres provenant du Maghreb seul, l'Algérie arrivant bien sûr en tête avec près de 8.500.000 hectolitres.

Certains mois — mai, juin et juillet notamment — ces vins ont alimenté le marché des vins de consommation courante à plus de 30 p. 100. En outre, les importations italiennes, dès l'ouverture du marché commun viticole, n'ont pas été négligeables puisqu'elles ont atteint près de 500.000 hectolitres en juillet et août.

En définitive les sorties de propriété ont été largement inférieures à celles de la campagne précédente. Pour le seul département de l'Hérault, elles se montent à 1.500.000 hectolitres, soit une diminution du revenu viticole de 100 millions de francs, c'est-à-dire l'équivalent des salaires distribués par la plus importante usine d'automobiles française, qui n'est, hélas ! pas dans notre Midi, celle de Renault, à Flins.

Deuxièmement, grâce à vous, une importante distribution de prêts aux sinistrés a pallié la diminution des recettes due à l'effondrement des cours. Mais elle a fait remonter l'endettement de la profession, ce qui est d'autant plus grave que nos viticulteurs abordent ainsi diminués les périls bien réels du Marché commun.

Au lieu d'un stock souhaitable de 15 millions d'hectolitres prévu fin 1969, nous nous trouvons en face d'un stock de près de 17 millions d'hectolitres.

Enfin, sur le plan de la fiscalité, au mépris de l'équité, le vin continue à être imposé à la T. V. A. au taux de 17,6 p. 100, au lieu des 7,5 p. 100 que paient tous les autres produits agricoles, et à un droit de circulation de 9 francs par hectolitre.

Au début de la campagne 1970-1971, quelle est la situation ? La récolte a été belle et bonne et s'établit autour de 70 millions d'hectolitres. Les cours, eux, sont la résultante de l'effritement qui s'est poursuivi tout au long de la campagne écoulée, passant de 8 francs le degré-hecto en novembre et décembre 1969 à 7,60 francs au mois de juin, 7,10 francs en novembre et au-dessous de 7 francs fin octobre. Le 15 novembre, la cote, à Béziers était à 6,85 francs le degré-hecto et une semaine après, c'est-à-dire il y a trois jours, les transactions étaient pratiquement arrêtées, la propriété résistant et le commerce, qui se fournit ailleurs, cherchant naturellement à officialiser ce nouveau palier de baisse, dont la répercussion, d'ailleurs, ne paraît guère se manifester au stade de la consommation.

Il y a, à cette baisse constante, trois raisons : la politique générale du Gouvernement, sinon la vôtre, lors de la précédente campagne, les promesses de la récolte 1970 et, enfin, l'ouverture du marché commun viticole au début de l'été, sans que nos par-

tenaires aient la même rigueur que nous, ce qui a créé un climat d'incertitude toujours défavorable à un marché aussi sensible que celui du vin.

Dans ces conditions, le marché des vins de consommation courante, privé de ses garde-fous : blocage prévisionnel et échelonnement des sorties, que quarante ans d'expérience avaient mis en place, se dégradait très rapidement et vous avez obtenu du Gouvernement — la viticulture vous en est reconnaissante — deux mesures importantes : l'arrêt des importations des pays tiers jusqu'au 15 décembre 1970, la possibilité de warranter à 7,10 francs pour les vins stockés pour trois mois dans le cadre de la réglementation communautaire.

Ces mesures sembleraient devoir apporter un frein à l'évolution désastreuse du marché et les viticulteurs, les méridionaux surtout, habitués à de telles mesures par notre statut viticole français, ont souscrit facilement — 8.700.000 hectolitres stockés au 20 novembre — d'autant que la prime de 1,98 francs par hectolitre pour trois mois était alléchante.

Malheureusement, je crains qu'il n'en soit rien puisque, faute d'échelonnement, le marché est très largement alimenté, non seulement par les excédents exceptionnels des vignobles secondaires français, ce qui se conçoit et peut se supporter, mais encore par les importations soit des soldes maghrébins — 200.000 hectolitres en septembre — soit des excédents provenant de la Communauté — 300.000 hectolitres de vins italiens en septembre. Je serais curieux, à cet égard, de connaître le volume mis en stock de l'autre côté des Alpes.

En fait, nous courons le risque de voir, plus que jamais, s'accumuler dans les départements méridionaux, tant les stocks à la propriété française que la plus grande partie des stocks européens et, peut-être, d'assister, à la fin de la première échéance, à une mise sur le marché massive avec les conséquences que cela comportera inévitablement sur les prix et donc sur les revenus de toute notre région de monoculture.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, sur le plan des quantités, avec une récolte française de 70 millions d'hectolitres et un stock de près de 17 millions d'hectolitres, les disponibilités françaises en vins de consommation courante sont de l'ordre de 87 millions d'hectolitres. Les besoins raisonnablement prévisibles peuvent être évalués à 72 millions d'hectolitres, ce qui laisserait un stock, à la fin de la campagne actuelle, de 15 millions d'hectolitres, ce que chacun, vous le premier, monsieur le ministre, s'accorde à trouver raisonnable. Donc, qualitativement et quantitativement, le marché français se suffira cette année tandis que les marchés allemand et italien sont dans le même cas, d'où deux nécessités.

La première est l'arrêt des importations des pays tiers, notamment du Maghreb. Elle doit être maintenue, car elle n'aura sa pleine efficacité que si elle se prolonge dans le temps. Elle doit par ailleurs être étendue au marché commun afin que cet arrêt ne permette pas, par une aberrante logique, à nos partenaires, d'importer et de couper pour ensuite éventuellement réexporter chez nous. Cela pose des problèmes difficiles avec l'Algérie, je n'en doute pas. Mais, ni moralement ni économiquement, quoi qu'on en dise, le Gouvernement français n'a le droit de sacrifier toute une région pour satisfaire certains gros intérêts ou s'autosatisfaire d'une politique panarabe sur l'efficacité de laquelle il serait cruel de s'étendre.

La deuxième, c'est que le respect des principes fondamentaux qui ont été à la base de l'Europe verte doit être obtenu : la préférence communautaire, l'égalité des charges et des disciplines de production, le contrôle et la répression des fraudes. Ce respect est la condition de la réussite du Marché commun, dont les quelques mois de « rodage » nous laissent très inquiets, car un libéralisme poussé jusqu'au laisser-aller conduirait notre viticulture méridionale, malgré de longs efforts de promotion qualitative, à un rôle de vulgaire fournisseur de matière première, donc à une situation quasi coloniale, source normale, hélas ! de révolte tant contre l'Europe que contre la nation.

Certes, la discipline, dont nous réclamons que le Gouvernement français l'exige de nos partenaires, sera difficile à obtenir, car elle est contraire à de gros intérêts financiers et politiques, ici ou là. Il n'en est que plus urgent de mettre de l'ordre et de la rigueur à Bruxelles et de là dans toutes les régions viticoles du Marché commun. Cela est d'autant plus nécessaire que la situation globale exigera probablement que soit appliquée incessamment la clause de sauvegarde extracommunautaire et peut-être, comme vous en avez vous-même évoqué la possibilité, monsieur le ministre, mise en place la clause de sauvegarde intracommunautaire vis-à-vis de pays membres — et je ne vise pas seulement le nouveau pays producteur que semble être devenu la Hollande, ce qui, quand même, nous étonne un peu, c'est le moins qu'on puisse dire — qui mettraient en danger notre marché national, comme c'est le cas de l'Italie actuellement.

Pour conclure, sur le problème viticole je dirai que le respect par nos partenaires de la réglementation des plantations, de la qualité, du sucrage est la condition de l'équilibre durable du marché français et du développement harmonieux d'une profession qui, vous le savez, a, dans le passé, subi et posé tant de problèmes et dont la sensation d'injustice qu'elle ressent n'est certes pas dissipée par le maintien d'une fiscalité inique et la poursuite d'une systématique campagne anti-vin, sous prétexte d'anti-alcoolisme, à la télévision.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Brousse. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Sur ce point précis, je voudrais qu'il soit relevé que, pour la première fois à la télévision, est faite une campagne en faveur des vins de pays. Je crois que cela vaut d'être souligné. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Brousse. C'est exact et nous vous en savons gré ! Sans vous, cela ne se serait pas fait. C'est certain.

La seconde observation que je voulais faire est d'ordre plus général. Le budget de votre département, multiplié par six en douze ans, a progressé deux fois plus vite que le revenu national alors que la population agricole régressait de plus de 20 p. 100. Cependant, pendant ce temps, le revenu agricole stagnait et les investissements se tassaient tandis que nos productions devenaient encore plus excédentaires sans que l'Europe, faute de construction politique, consente, de bon gré, à se fournir chez nous.

Cette situation, toujours aussi paradoxale, se traduit par le mécontentement des agriculteurs les moins favorisés et celui des autres catégories de Français contraints de contribuer à la politique de soutien des marchés, qui représente cette année encore près de 600 millions d'anciens francs, ce qui leur semble écrasant. La raison, nous la connaissons, c'est la coexistence en France de deux agricultures, l'une industrielle pour laquelle le taux de soutien est sans doute trop élevé et l'autre de subsistance, en quelque sorte, pour laquelle il est certainement insuffisant. C'est affaire de structures, dit-on ! Sans doute, mais quelle est la solution ? Et c'est là que je vous renouvelle, monsieur le ministre, la question que je vous posais l'an dernier : la politique de soutien des marchés permettra-t-elle de la trouver ? L'Europe pourra-t-elle ou voudra-t-elle l'avaliser et n'y a-t-il pas lieu, là aussi, d'explorer le domaine de l'aide à la personne, qui permettrait peut-être plus sûrement de favoriser cette mutation agricole, si profonde qu'elle bouleverse les structures de notre pays ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où j'interviens, le budget a déjà fait l'objet de nombreuses observations auxquelles nous ne pouvons que nous associer. La situation de l'agriculture a été largement évoquée. Soucieux de ne pas prolonger exagérément ce débat, je me bornerai à souligner brièvement quelques points particuliers.

Je voudrais, en premier lieu, déplorer la différence qui existe entre la progression de l'ensemble du budget et celle du budget de l'agriculture, et le fait aussi que le revenu agricole soit toujours de plus en plus en retard sur celui des autres activités de la nation.

En ce qui concerne le personnel des directions départementales de l'agriculture, nous devons regretter que dans beaucoup de départements, il soit notoirement insuffisant en nombre, ce qui ne manque pas de causer parfois quelque retard. Il apparaît de plus en plus anormal de devoir constater que le sort, si l'on peut s'exprimer ainsi, qui est réservé à l'agriculture, se retrouve jusque dans la manière dont sont traités les fonctionnaires de l'agriculture.

C'est ainsi que par exemple les ingénieurs des travaux agricoles ne bénéficient pas du même échelonnement indiciaire que leurs homologues des travaux publics de l'Etat, des travaux de la navigation aérienne ou des travaux météorologiques. Nous souhaitons une amélioration de leur situation comme de celle des agents du génie rural et également des agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts, employés dans les directions départementales de l'agriculture. Ces personnels repré-

sentant souvent plus de 50 p. 100 des agents des directions départementales et les trois quarts des agents d'exécution. Nombreux sont ceux qui ont plus de dix années d'ancienneté et cela justifierait, semble-t-il, que soit établi à leur profit un régime de retraite complémentaire plus convenable que celui qui est actuellement proposé. Le dévouement dont font preuve ces agents devrait leur valoir une plus grande sécurité.

Puisque je viens de parler des directions départementales de l'agriculture je voudrais évoquer certaines tâches qui sont de leur ressort, et en particulier le problème posé par la réalisation des remembrements. S'il est une amélioration qui profite à un grand nombre, c'est bien le remembrement. Alors que le Gouvernement tarde toujours à accorder aux agriculteurs ce qui sur le plan des prix leur est dû, il a par le remembrement la possibilité d'apporter une légère compensation en favorisant sensiblement l'abaissement des coûts de production et il ne le fait guère.

Les crédits pour le remembrement même légèrement majorés sont insuffisants, le nombre des communes remembrées est dérisoire.

Dans mon département qui compte 906 communes — c'est lui qui en totalise le plus en France — 600 communes sont susceptibles de bénéficier du remembrement, 162 ont officiellement des dossiers en instance. Les opérations sont réalisées sur 5 ou 6 communes par an. Pour les demandes actuelles il y en a pour 25 à 30 ans et pour l'ensemble il faudra près d'un siècle. La solution ne saurait, bien entendu, consister à diminuer les crédits prévus pour les bâtiments d'élevage qui sont eux aussi insuffisants pour donner davantage aux remembrements.

Pour l'électrification, les adductions d'eau, il en est de même et une augmentation de la taxe sur l'eau pour accélérer les travaux, à laquelle il a été fait allusion, ne saurait à mon avis être considérée que comme un transfert de charges.

Je m'en voudrais de ne pas signaler un problème qui, pour être petit aux yeux de certains, n'en risque pas moins de créer une certaine injustice et de pénaliser nos modestes exploitants.

C'est celui de la détaxe des carburants. En limitant à une surface trop réduite l'attribution du carburant détaxé, on va augmenter considérablement les dépenses de production des moins favorisés, de ceux qui n'ont pas encore eu la possibilité d'acheter des tracteurs diesel.

Mais cela va plus loin, tous ceux qui utilisent encore, parce qu'elles ne sont pas usées et aussi parce qu'ils n'ont pas les moyens d'en acheter d'autres, des moissonneuses-batteuses à essence vont voir doubler les dépenses de leurs moissons, et cela alors que les prix de produits restent sensiblement ceux de l'an dernier.

Je voudrais maintenant très brièvement évoquer la situation économique de l'agriculture et le problème des prix.

La question orale que j'avais déposée et qui est venue devant notre assemblée en même temps que celle de notre collègue M. Caillavet a donné au Gouvernement l'occasion de nous assurer que le rattrapage justifié par la dévaluation serait intégralement réalisé pour la récolte de 1971. Nous tenons beaucoup à cette assurance mais nous devons dire que, du train où vont les augmentations de toutes les charges de l'agriculture, celle-ci va se trouver l'an prochain, malgré le rattrapage, encore victime non pas d'une dévaluation supplémentaire, mais d'une importante baisse de son pouvoir d'achat. Tout n'a cessé d'augmenter depuis 1968.

Pour ne citer qu'un seul exemple, et qui est d'importance, le fuel agricole qui dans ma commune était payé 19,50 francs au début du mois d'octobre vaut aujourd'hui 24,70 francs, soit, si je ne me trompe, 25 p. 100 environ d'augmentation ; et dans l'agriculture moderne, la motorisation se place, bien entendu, au premier plan. Les producteurs sont au surplus très inquiets car, même de ce rattrapage qui déjà sera insuffisant, ils ne sont pas tout à fait persuadés.

Ils sentent bien que l'on va chercher, par le biais de reprises ou de taxes, à leur enlever le plus possible de ce qui aura été consenti.

Ils voudraient être certains aussi que des pressions ne vont pas être exercées au plan européen pour, sous le prétexte d'une modification de la hiérarchie des prix, leur enlever une partie de ce qui est pour eux non pas seulement un espoir, mais leur dû. Nous aimerions être pleinement rassurés. A ce propos, les producteurs de betteraves à sucre, qui, contrairement à ce que certains pensent, comprennent beaucoup plus de petits exploitants que de gros, sont victimes d'une injustice inadmissible.

Le prélèvement effectué à la tonne de betterave au titre du B. A. P. S. A., et qui approche quatre francs la tonne, n'existe dans notre pays sur aucune autre production. Il n'existe pas non plus dans le Marché commun.

Il semble que cette commission, qui devait étudier le problème du B. A. P. S. A., ne se soit jamais réunie ou que, dans le cas contraire, les résultats de ses travaux aient été tenus secrets.

Bien sûr, les betteraviers ne représentent qu'une faible partie des producteurs agricoles de notre pays et la valeur de la production betteravière un faible pourcentage de l'ensemble de la production agricole française. Il est, de ce fait, très facile de leur marchandiser leur dû et de les désigner aux autres producteurs comme les responsables de tous leurs maux, ce qui réussit d'ailleurs assez bien.

Tandis que l'on prélève un impôt inadmissible sur la production, la taxe sur les corps gras alimentaires, qui devait, elle aussi, alimenter le B. A. P. S. A., n'a été réellement perçue que dans une faible mesure ou pas du tout.

J'ai demandé aux services de notre commission des finances de bien vouloir me documenter sur ce qui avait été prévu comme recettes et ce qui avait été réellement recouvré depuis 1965. Voici la réponse à ma question : en 1965, prévisions : 80 millions, non perçus ; en 1966, prévisions : 80 millions, non perçus ; en 1967, 80 millions, 69 millions perçus ; en 1968, prévisions : 120 millions, 75 millions perçus ; en 1969, prévisions : 120 millions, 81 millions perçus.

Après cela, vous penserez, comme moi, que l'on pourrait renoncer au prélèvement sur la betterave à sucre. Alors qu'on ne fait grâce de rien aux producteurs agricoles, qui sont traités en parents pauvres, on est stupéfait de voir que certaines industries peuvent bénéficier d'un tel régime de faveur.

La margarine est le beurre du pauvre, dit-on, mais je ne suis pas certain que tout cela ait profité aux pauvres. Il n'est que de voir la prospérité de quelques trusts. Cette taxe avait été instituée, sauf erreur de ma part, pour alimenter le B. A. P. S. A., mais aussi pour protéger certains produits laitiers contre des corps gras d'origine étrangère.

Notre production laitière comme notre élevage ont encore grand besoin d'être aidés, et il n'est que de voir combien sont nombreux ceux qui abandonnent la production de la viande. Malgré les majorations de prix, les productions animales sont, d'une manière générale, déficitaires. Il en va de même de l'aviculture qui est en péril. Beaucoup de ceux qui se sont spécialisés dans cette branche sont aujourd'hui en présence de grandes difficultés financières.

Si les betteraviers ne bénéficient pas des faveurs gouvernementales, les céréaliers ne sont guère mieux traités. Le prix du blé est actuellement en retard de près de 10 p. 100 sur le prix européen et il se traîne depuis cinq ou six ans pratiquement au même niveau.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur Durieux, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Emile Durieux. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur Durieux, il convient de faire la distinction, pour le prix des céréales, entre les prix de droit, c'est-à-dire les prix d'intervention minima, d'une part, et les prix de fait, c'est-à-dire les prix de marché, d'autre part, auxquels se négocient les différentes céréales.

Si ce que vous dites est tout à fait exact en ce qui concerne les prix d'intervention, car le rattrapage n'a été encore que très partiel — de 3 à 4 p. 100 selon les céréales — en revanche, les prix de toutes les céréales, et singulièrement celui du blé, pour ne pas parler de l'orge dont le prix est plus élevé, sont établis aujourd'hui au niveau des prix communautaires.

Les prix de marché sont, pour la France, les mêmes que ceux pratiqués sur le marché de nos partenaires de la Communauté économique européenne, c'est-à-dire que, par exemple, le prix du blé est d'environ 9 à 10 p. 100 supérieur au prix d'intervention.

Votre analyse est très intéressante, mais vous devez préciser s'il s'agit des prix théoriques ou des prix de marché car, dans un cas et dans l'autre, leur signification n'est pas exactement la même.

M. Emile Durieux. Je vous accorde qu'il y a une petite différence.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Neuf pour cent.

M. Emile Durieux. Mais il ne faut pas oublier que les producteurs agricoles, en particulier les producteurs de céréales, livrent leurs récoltes à la moisson et que le prix à la moisson n'est pas le même que celui qui est pratiqué souvent bien après. Une différence existe entre certains prix mais, pratiquement, la recette du céréalier n'est pas tellement plus élevée qu'elle ne l'a été dans le passé.

Bien sûr, on prétexte aussi, pour justifier un freinage sur le prix du blé, celui du pain, qui est un symbole. Il ne faut pas qu'il soit trop cher, c'est certain. Mais je ne crois pas que ce soit les plus modestes qui se plaignent le plus et qui fassent mauvaise presse aux céréaliers.

J'ai entendu dire ces jours derniers, à la radio, que la baguette de 250 grammes de pain passait, à Paris, et ailleurs aussi sans doute, de 58 à 60 centimes. Si je ne me trompe, cela porte le kilogramme de pain à 2,40 francs. Au taux de blutage actuel, il faut environ un kilogramme de blé pour faire un kilogramme de pain.

En mettant tout au mieux, le producteur a reçu 45 centimes de son kilogramme de blé. Si l'on retire 10 centimes pour les issues, qui ne sont pas dans le pain et qui ont été commercialisées par ailleurs, je ne dois pas me tromper beaucoup en disant que, dans le kilogramme de pain en baguette à 2,40 centimes, c'est 35 centimes qui représentent la part du producteur de blé.

Que l'on ne me fasse surtout pas dire que je me refuse à ce que le minotier amortisse ses installations et à ce que les boulangers gagnent leur vie. Ce n'est pas là le problème. Ce que je voudrais, au lieu de constater que certains s'efforcent de faire dresser les producteurs les uns contre les autres — diviser pour régner, cette méthode a toujours sa valeur — c'est que l'on reconnaisse que, de nos jours, dans les prix alimentaires, la part du producteur agricole est toujours la plus petite et que, de plus en plus, elle va s'amenuisant ; c'est aussi que l'on sache un peu mieux, à Paris et ailleurs, où l'on ne consomme pas de gros pain, que, lorsque l'on mange un kilogramme de baguette pour 2,40 francs, la part du paysan qui, durant une année, a cultivé son blé, n'est que de quelque 35 centimes et même un peu moins.

C'est avec ce gain que lui et les siens doivent vivre ; et il n'y a pas que lui, il y a l'ensemble des travailleurs de la terre, il y a les travailleurs agricoles, dont certains semblent oublier facilement l'existence, alors que précisément leur existence pourrait sans doute être quelque peu améliorée, comme celle de la famille paysanne, si les produits de la terre étaient payés à un plus juste prix. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je pourrais reprendre les points essentiels de mon intervention de l'année dernière sur l'impérieuse nécessité de revaloriser ou d'actualiser les prix agricoles, en fonction de la dévaluation et de l'évolution des charges multiples qui pèsent sur l'agriculture.

Certes, cela ne veut pas dire que rien n'a été fait dans ce domaine mais, hélas ! avec un tel retard sur l'événement, aujourd'hui encore le retard dans le rattrapage est aussi grand, sinon plus grand, que l'année dernière.

Qui nierait, en effet, toutes les hausses subies par les produits indispensables à l'agriculture comme sur toutes les cotisations ou charges de la sécurité sociale ?

J'aurais pu, à mon tour, signaler l'insuffisance des crédits d'équipement, ne serait-ce que pour essayer d'y voir clair dans cette bataille de chiffres que vous avez instaurée cet après-midi, monsieur le ministre, en proposant vos propres chiffres à ceux de nos excellents rapporteurs. Mais, toute la journée, nous en avons entendu beaucoup et, à cette heure tardive, je ne veux pas m'aventurer dans ce domaine. Je ne simplifierais pas le problème. Je risquerais, au contraire, de commettre quelques erreurs.

Mais, monsieur le ministre, ma perplexité est grande car, chaque année, votre budget est présenté en réelle progression sur le budget précédent et, quand nous récapitulons les crédits qui, très tardivement, trop tardivement même, arrivent jusqu'à nos départements, nous nous apercevons que leur importance en valeur nominale diminue d'une année sur l'autre.

Notre surprise est encore plus grande quand nous jugeons le volume réel des travaux, vous me comprenez bien.

Je serais tenté de vous interroger aussi sur les crédits de remembrement. Dans ce domaine, je me trouve, hélas ! « aux premières loges », puisque je suis maire d'une commune de 4.000 hectares dont les travaux de remembrement, commencés il y a quatre ans, traînent lamentablement, faute de crédits.

Je vous demanderai simplement d'accorder à notre département les crédits indispensables pour terminer au moins ce qui est commencé.

Tout cela vous a été dit et redit, tant par les membres de la majorité que par ceux de l'opposition, la véhémence des premiers étant même plus grande que celle des seconds.

Tout cela a été fort bien exprimé par nos trois rapporteurs, nos excellents collègues MM. Driant, Dulin et Pauzet.

Mon intention n'est pas d'alourdir ce débat. Aussi me bornerai-je à poser deux questions précises. La première est relative au marché ovin. Je la pose en ma qualité de représentant d'un département où cette production est très importante, mais encore au nom de deux de mes collègues de la Vienne, MM. Bouloux et Monory, qui, retenus dans leur département par la visite de M. Chalandon, ne peuvent, de ce fait, participer à nos travaux.

Les producteurs de viande de mouton sont en effet particulièrement inquiets, et vous savez que cette production se situe très souvent dans des régions de montagne très déshéritées, défavorisées à bien des égards et déjà gravement menacées d'un exode rural qui risque d'en faire de véritables déserts.

Puis-je évoquer meilleur argument pour que vous vous préoccupiez de leur sort ?

Sans doute me répondrez-vous que vous avez pris des mesures énergiques et efficaces à la date du 7 octobre, en supprimant les licences d'importation des pays tiers et en relevant le prix de seuil de 9,70 à 10,10.

En septembre 1967, votre prédécesseur, M. le président Faure, le fixait à 9,40.

Croyez-vous vraiment que cette hausse de 7 p. 100 de 1967 à 1970, que vous avez accordée, représente le mouvement réel des prix et des charges ?

Rappelons seulement que, depuis les accords de la rue de Varenne, qui datent de 1968, monsieur le ministre, les salaires ont augmenté de près de 50 p. 100 et les charges sociales, mutualité agricole et sécurité sociale, de plus de 27 p. 100, que les charges financières ont aussi augmenté à un double titre, du fait d'un endettement beaucoup plus grand et de la hausse sensible du taux de l'intérêt.

Nos collègues de l'Assemblée nationale vous ont également entretenu de l'incohérence de vos services et de ceux des finances dans l'établissement du prix moyen entre les cours de la Villette et ceux des Halles et surtout de la pondération donnée aux deux marchés, alors que la moyenne arithmétique s'imposait.

Vous avez répondu que c'était là une fausse nouvelle. Alors, pourquoi ne pas choisir la moyenne arithmétique qui vous mettrait à l'abri de toutes les critiques ?

Ce qui est beaucoup plus grave encore, c'est que les cours sont actuellement nettement au-dessous de ce seuil de 10,10 francs. De 6 en juillet, ils sont passés à 4,80 en septembre, pour osciller actuellement autour de 5 francs, soit une baisse de 20 p. 100.

Cela amène beaucoup de producteurs, qui ont investi à votre appel ou à celui du Gouvernement, à penser que cette production, malgré toutes les garanties données, est loin d'être rentable.

Comment expliquer cette baisse ? Les producteurs ne sont pas loin de penser que les importations très importantes de ces dernières semaines en sont la principale explication.

Le 7 octobre, vous avez fermé les portes aux importations des pays tiers, monsieur le ministre. Vous pensiez avec quelque raison que cela suffirait, car vous ne deviez pas ignorer qu'aucun pays de la Communauté économique européenne ne disposait du moindre contingent d'ovins à l'exportation.

Hélas ! Par un miracle de productivité extraordinaire, la Hollande et la Belgique, pays membres de la Communauté économique européenne, présentent actuellement à nos frontières des contingents importants de viande de mouton.

Pour la seule période du 1^{er} novembre au 20 novembre, nous relevons 415 tonnes, soit l'équivalent de 26.000 carcasses, d'importation de ces deux pays, et ceci sans compter les contingents exportés sur les marchés de province, en particulier les moutons que l'on dit belges, sur le marché de Bordeaux, bien qu'il soit établi que la Hollande a absorbé depuis le 30 septembre son contingent exportable de 5.000 tonnes et que nul n'ignore que l'agriculture belge ne dispose d'aucun contingent d'ovins.

Ces faits, vous les avez reconnus devant l'Assemblée nationale, mais ce qui m'a surpris c'est que, contrairement à vos habitudes, vous avez paru « assez désarmé » devant ce détournement de trafic.

Vous avez annoncé « un renforcement du contrôle des frontières », ou plutôt le F. O. R. M. A. a demandé une surveillance par les douaniers...

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. C'est moi qui l'ai demandée.

M. Jean Errecart. Etes-vous assuré, monsieur le ministre, que les douaniers disposent d'un flair suffisant pour déterminer l'origine d'une carcasse de mouton si le pays qui l'exporte se refuse à en donner l'origine ? (*Sourires.*)

Vous avez ajouté que c'est affaire de confiance. C'est vrai, mais cela ne mériterait-il pas d'être appuyé par des mesures plus efficaces, par exemple, en faisant jouer la clause de sauvegarde prévue par le traité de Rome, ou, si cette solution n'est pas possible, l'application de la décision de la commission européenne du 26 janvier 1970 qui permet de considérer comme provenant de pays tiers, donc taxables à ce titre, toutes les importations faites à partir des pays de la Communauté économique européenne qui ont déjà exporté tout leur contingent exportable ? Ceci vous permettrait de fermer immédiatement les frontières aux exportations d'ovins provenant de l'Allemagne, de l'Italie ou de la Belgique.

Agissez et agissez vite, monsieur le ministre, nous sommes en pleine saison des agneaux et nos bergers sont au bord de la désespérance.

Que signifierait votre politique de relance ovine, si les prix n'assuraient pas un minimum de rentabilité ? Ne risquerions-nous pas de nous retrouver, après avoir dépensé quelques milliards, avec de magnifiques bergeries modernes, mais sans brebis ?

Ma deuxième question concernera l'économie montagnarde et la politique de rénovation rurale promise depuis longtemps à ces régions particulièrement déshéritées. Dois-je répéter, comme tant d'autres, que c'est très urgent ? Il suffit de regarder les mouvements de population.

Tel canton de montagne de mon département, d'un recensement à l'autre, c'est-à-dire en six ans, perd 11 p. 100 de sa population. Le dérouragement s'installe et bientôt il ne restera plus de jeunes.

Dois-je rappeler toutes les promesses qui ont été faites depuis la loi complémentaire d'orientation du 8 août 1962 ? Quatre ans après, un décret sur les aides envisagées a paru le 9 août 1966, mais l'arrêté qui devait délimiter l'aire d'application est encore quelque part dans les nombreux dossiers de votre ministère et de ce fait, si mes renseignements sont exacts, les crédits votés dans les budgets de 1965, 1966, 1967 et 1968, soit un total de 56 millions, ne sont toujours pas utilisés.

L'an dernier, monsieur le ministre, vous promettiez de déposer un texte spécial concernant la montagne.

Cette année, devant l'Assemblée nationale, vous venez de renouveler votre promesse. Vous annoncez un projet de loi sur la montagne que vous nous demanderez de voter à la prochaine session de printemps. C'est sans doute très bien, mais ne vaudrait-il pas mieux commencer à utiliser les fonds mis à votre disposition dans les différents budgets depuis 1965 et qui atteignent un total de 56 millions ?

Ceci étant fait, croyez-moi, le Parlement ne vous refusera pas le vote de cette loi spéciale sur la montagne.

Bien des suggestions vous ont été faites : octroi de subventions majorées pour les bâtiments de l'élevage, l'habitat, les gîtes ruraux, remembrement simplifié, allocations spéciales pour l'éducation des enfants, ramassage scolaire amélioré ; et tant d'autres mesures qui ne coûteraient pas trop cher et dont l'effet psychologique serait déterminant pour redonner confiance à ces populations de montagne.

Tout cela, je le crains, ne suffira pas si l'on veut sauver toutes ces magnifiques vallées qui se dépeuplent ; il faudra certainement créer des emplois, soit dans l'industrie, soit dans le secteur tertiaire, mais ceci relève de l'aménagement du territoire.

Pour l'immédiat, pourrez-vous, monsieur le ministre, prendre l'engagement d'utiliser dès 1971, en faveur de la montagne, les crédits que le Parlement ne vous a jamais refusés ? Tel est le sens de ma deuxième question et d'avance, monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous voici parvenus à une heure du matin : c'est l'heure que la conférence des présidents a fixée pour la fin de nos délibérations quotidiennes, de même qu'elle a fixé la reprise du débat à dix heures ce matin, samedi, pour la suite et la fin de l'examen des dispositions concernant l'agriculture, le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et le budget annexe des prestations sociales agricoles.

En l'état actuel du dossier, la présidence estime que la durée des discussions prévues à cet effet devrait être, au moins, de deux heures quarante-cinq à trois heures. La commission des finances, je pense, ne s'opposera pas à ce que la séance commence, comme d'habitude, à dix heures ?

M. Paul Driant, rapporteur spécial. La commission est d'accord pour que la séance de samedi, c'est-à-dire ce matin, commence, en effet, à dix heures.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Catherine Lagatu, M. Jacques Duclos, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Hector Viron, Guy Schmaus et des membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de loi tendant à donner à toutes les jeunes filles et aux femmes travailleuses, une formation professionnelle leur permettant d'accéder aux emplois qualifiés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 69, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Lefort, Duclos, Talamoni, Chatelain, Aubry, Viron, David, Gargar et des membres du groupe communiste une proposition de loi tendant à modifier le livre premier (titre II, chapitre III) du code de l'administration communale, afin de démocratiser et moderniser les syndicats de communes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 70, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des

lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui aura lieu aujourd'hui samedi 28 novembre 1970, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale [Nos 53 et 54 (1970-1971). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Agriculture :

Crédits du F. O. R. M. A. (économie et finances, I b : charges communes) (*suite*) :

MM. Paul Driant et André Dulin, rapporteurs spéciaux (rapport n° 54, tome III, annexes nos 7 et 12) ;

M. Marc Pautet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 56, tome I).

Article 66.

Budget annexe des prestations sociales agricoles :

M. Max Monichon, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 35) ;

M. Robert Soudant, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 58, tome IV).

Articles 66 bis et 66 ter.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 28 novembre 1970 à une heure dix minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 25 novembre 1970.

LOI DE FINANCES POUR 1971

Aviation civile (Etat C).

Page 2183, 2^e colonne, 7^e ligne :

Au lieu de : « Crédits de paiement, 8.200.000 F »,

Lire : « Crédits de paiement, 8.280.000 F ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 NOVEMBRE 1970

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Collectivités locales (retraite des maires).

1083. — 27 novembre 1970. — M. Jacques Henriot expose à M. le ministre de l'intérieur que les maires de nos villes, de nos bourgs et de nos villages sont astreints à des charges lourdes et de plus en plus accaparantes ; que nombreux sont parmi ces maires ceux qui négligent leurs intérêts personnels et ainsi se trouvent à l'âge de la retraite en présence de difficultés que leur fonction ne leur a pas laissé le loisir de prévoir. Il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité pour ces maires de se constituer une retraite qui ne serait que la juste récompense d'une activité dévouée au service de la collectivité. Il va sans dire qu'une telle retraite ne saurait être constituée par des petits groupes départementaux ou régionaux, et il importe donc qu'il propose une formule de retraite qui pourrait être acceptée, semble-t-il, par la grande majorité des maires de France.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 NOVEMBRE 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Actionnariat dans les entreprises.

10001. — 27 novembre 1970. — M. Etienne Dailly demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique s'il lui est possible de dresser un premier bilan de l'application de la loi n° 70-11 du 2 janvier 1970 permettant la mise en œuvre de l'actionnariat à la Régie nationale des usines Renault.

Collectivités locales (T. V. A.).

10002. — 27 novembre 1970. — M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui indiquer le montant des droits payés par les départements et les communes au cours de l'année 1969 au titre de la T. V. A.